

ÉCOLE DOCTORALE 270

EA 4377

THÈSE présentée par :

Anastase RUCOGOZA

soutenue le : **18 septembre 2020**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Strasbourg**

Discipline/ Spécialité : **Théologie catholique**

<p>L'autofinancement Un grand défi pastoral pour l'Église catholique au Rwanda</p>

THÈSE dirigée par :

Madame BAMBERG Anne

Maître de conférences – Docteur d'État, Université de Strasbourg

RAPPORTEURS :

Monsieur KUYU Camille

Professeur, Université de Paris Saclay

Monsieur VALDRINI Patrick

Professeur – Docteur d'Etat, Université pontificale du Latran, Rome

AUTRES MEMBRES DU JURY :

Madame AULENBACHER Christine Maître de conférences HDR, Université de Strasbourg

Madame BAMBERG Anne

Maître de conférences – Docteur d'État, Université de Strasbourg

*À la mémoire des défunts : Claudien mon père, Dative ma sœur,
Athanase et Jean de Dieu mes frères,
à ma mère Spéciose,
à mes sœurs et frères,
et à tous ceux qui m'ont soutenu dans cette aventure scientifique,
je dédie cette thèse.*

Mes premiers remerciements et ma profonde gratitude s'adressent à Madame Anne Bamberg, qui a suivi avec autant d'intérêt que d'attention l'évolution de ce travail. Sans son constant soutien moral et intellectuel, cette entreprise n'aurait pas pu être menée à bien.

Notre devoir de reconnaissance va à l'Archevêque de Strasbourg, qui nous a accueilli depuis six ans déjà et nous a mis dans des conditions idéales pour mener jusqu'au bout ce travail de recherche en même temps qu'il nous a confié des responsabilités ecclésiales dans son diocèse.

Les mêmes remerciements vont tout naturellement à notre évêque, Mgr Philippe Rukamba qui nous a permis de poursuivre les études que nous avons suspendues il y a quelques années, pour des raisons pastorales.

Enfin, comment ne pas exprimer ma reconnaissance envers toutes les personnes proches et amies, qui, d'une façon ou d'une autre, m'ont apporté appui, conseils, écoute et encouragements.

Introduction générale

Alors que le discours sur les biens matériels était encore il y a quelques décennies considéré comme tabou, les Églises africaines prennent progressivement conscience de l'importance du problème. La question de l'autofinancement est devenue depuis, un sujet d'actualité et figure désormais parmi les priorités pastorales de beaucoup d'Églises en Afrique dont l'Église catholique au Rwanda. En effet, la préparation et la célébration du double jubilé de l'an 2000 – le Jubilé de 2000 ans de christianisme dans le monde, et celui des 100 ans de l'évangélisation du Rwanda – ont été l'occasion d'adopter l'autofinancement comme priorité pastorale pour répondre aux difficultés financières de cette Église. Si l'on considère la réalité de l'Église catholique au Rwanda, après environ cent ans d'évangélisation, on s'aperçoit que l'un des problèmes majeurs est constitué par sa dépendance financière et matérielle envers les aides en provenance des Églises et organismes étrangers. Contrairement à une certaine opinion, l'Église catholique du Rwanda n'est pas riche. S'il est vrai qu'elle gère de nombreuses infrastructures en bâtiments et propriétés foncières, elle dépend encore beaucoup de l'aide extérieure.

Au XXI^e siècle, les Églises d'Afrique demeurent fortement dépendantes des aides extérieures pour leur subsistance. Tout se passe comme si elles pouvaient compter sur une assistance financière perpétuelle en provenance d'Europe¹. Cette situation a créé une dépendance financière continue. Malgré le fait que ces Églises ont connu une croissance significative quant à la constitution d'une hiérarchie locale, au nombre de religieux et de fidèles en général, leur dépendance, après cent ans d'évangélisation est encore frappante². Les besoins matériels et financiers des premiers missionnaires étaient assurés par les organismes catholiques de financement et par leurs pays d'origine, qui envoyaient assez d'argent pour la construction des

¹ Richard MUGARUKA, « Autofinancement des communautés chrétiennes en Afrique », in *Téléma*, 101, janvier-mars 2000, p. 49.

² Jean-Marie NDI-OKALLA et Antoine NTALOU (éd.), *D'un synode africain à l'autre : Réception synodale et perspectives d'avenir : Église et société en Afrique*, Paris, Karthala, 2007, p. 50.

églises, des couvents, des écoles, des centres de santé. Jusque vers les années 1970, l'Église catholique au Rwanda n'avait pas de difficultés à trouver les fonds nécessaires pour subvenir à ses besoins. Ces aides accordées à l'Église lui ont longtemps assuré les revenus suffisants pour ne pas éprouver le besoin de se prendre en charge financièrement. Le clergé autochtone qui a pris la relève a gardé les mêmes habitudes. Au lieu de penser comment valoriser les ressources locales disponibles, tous les acteurs ecclésiaux passent leur temps à élaborer des projets pour obtenir l'argent des partenaires occidentaux. Cette habitude d'attendre tout de l'extérieur a contribué à créer une mentalité d'assisté qui s'est installée chez les fidèles rwandais. Devant cette mentalité, s'il n'y a aucun changement substantiel qui intervienne dans ce domaine, il y a de quoi s'inquiéter sérieusement pour l'avenir matériel des diocèses de l'Église catholique du Rwanda. Pour répondre à cette situation, mais surtout pour retrouver une pratique d'Église plus responsable, les diocèses ont décidé de s'engager sur la voie de l'autofinancement. Notre recherche sur le sujet est née avec le but d'apporter notre contribution à cette mission d'Église.

Pour commencer, il est utile d'appréhender la signification de la notion d'autofinancement. Le terme autofinancement est composé de deux mots : auto du grec *autos* « soi-même, lui-même », et du mot français financement signifiant l'action de financer quelqu'un ou quelque chose ; l'action de fournir des capitaux à une personne physique ou juridique pour une activité. L'autofinancement est donc l'action de financer soi-même ses activités. Selon *Le Petit Larousse*, l'autofinancement est une technique de financement des investissements d'une entreprise au moyen d'un prélèvement sur les bénéfices réalisés³. Pour *Le Petit Robert*, l'autofinancement est le financement d'un projet, d'une activité par les propres ressources d'une entreprise, d'une personne⁴. L'autofinancement est le fait pour une entreprise ou toute autre organisation sociale comme l'Église de financer son activité, et notamment ses investissements, à partir de ses capitaux propres⁵. « Une entreprise est autofinancée lorsqu'elle assure elle-même son développement sans avoir recours à des sources de financement externes »⁶. Dans la typologie des ressources financières d'une organisation, on distingue les ressources internes et externes. Les ressources internes sont constituées par les gains générés par l'activité de

³ *Le Petit Larousse illustré 2010*, Paris, Larousse, 2009, p. 81, a.

⁴ *Le Nouveau Petit Robert 2010*, Paris, Le Robert, 2009, p. 184, a.

⁵ Faustin-Noël GOMBANIRO RUTASHIGWA, *Implantation missionnaire au Congo-RDC : De l'assistance à l'autonomie financière*, Paris, L'Harmattan, 2018, p. 398.

⁶ Pierre VERNIMMEN, *Finance d'entreprise*, 11^e éd., Paris, Dalloz, 2013, p. 768.

l'entreprise. Les ressources externes sont celles que l'entreprise est obligée d'aller solliciter auprès de donateurs extérieurs sous forme d'emprunts, qui se concrétisent par des dettes financières de l'entreprise. La capacité d'autofinancement est l'ensemble des ressources engendrées par l'activité de l'entreprise et dont elle peut disposer librement⁷. Partant de ces différentes définitions, on peut dire que l'autofinancement désigne la capacité de financer un projet, un investissement, en utilisant ses ressources propres, sans recourir à l'emprunt. Pour une Église locale, il s'agit de s'organiser pour avoir les moyens propres et suffisants à ses activités pastorales et de bien les gérer. L'autofinancement présente beaucoup d'avantages : il assure l'indépendance de l'institution vis-à-vis des tiers pourvoyeurs de fonds – banques, organismes catholiques de financement –, il permet une plus grande liberté d'action et une sécurité financière, il permet de freiner l'endettement et donc le poids des charges financières.

L'enseignement de l'Église reconnaît l'importance et l'urgence de l'autofinancement. Le Concile Vatican II⁸ dans son décret *Ad Gentes* dit ceci : « Il faut que les Églises particulières autochtones, suffisamment établies, croissent partout dans le monde, jouissent de leurs ressources propres et d'une certaine maturité »⁹. Plus loin encore : « Une communauté chrétienne doit dès le début, être instituée de telle manière qu'elle puisse dans la mesure du possible pourvoir elle-même à ses besoins »¹⁰. Sur le plan canonique, le repère du droit de la prise en charge financière de l'Église est compréhensible dans le cadre d'un droit fondamental, celui de la propriété, reconnu universellement¹¹ à toute personne physique ou morale. En droit canonique¹², l'Église catholique affirme son droit d'acquérir, conserver, administrer, et aliéner ses biens (cf. can. 1254, § 1). Ce principe juridique vise une finalité essentiellement pastorale en matière d'organisation du culte, d'honnête subsistance de ses ministres et en matière d'apostolat surtout caritatif (cf. can. 1254, § 2). Le pape Jean Paul II, dans son exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in Africa* dit ceci : « Il est nécessaire que toute communauté chrétienne soit en mesure de pourvoir par elle-même, autant que possible, à ses propres moyens. L'évangélisation requiert donc, outre

⁷ Faustin-Noël GOMBANIRO RUTASHIGWA, *Implantation missionnaire au Congo-RDC...*, *op. cit.*, p. 405.

⁸ Dans notre travail, nous citerons les textes du Concile Vatican II d'après l'édition intégrale définitive, Montréal & Paris, Fides, 1967. Ensuite, nous prendrons les titres en latin de chaque document. Il s'agit ici d'*Ad Gentes*, n° 6, 9.

⁹ VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 6.

¹⁰ *Ibid.*, n° 15.

¹¹ Art. 18 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (New-York, 10 décembre 1948).

¹² Nous citerons le Code de droit canonique de 1983 d'après le texte du *Code de droit canonique, texte officiel et traduction française*, Paris, Centurion-Cerf-Tardy, 1984.

les moyens humains, des moyens matériels et financiers substantiels, dont bien souvent les diocèses sont loin de disposer dans les proportions suffisantes. Il est donc urgent que les Églises particulières d’Afrique se fixent pour objectif d’arriver au plus tôt à pourvoir elles-mêmes à leur besoins et à assurer leur autofinancement »¹³. L’Église ne dévie pas de sa mission en s’engageant dans l’autofinancement. Chacune des fins propres à atteindre nécessite des moyens matériels. L’aspiration à l’autonomie financière est une requête ecclésiologique fondamentale et non une quelconque volonté d’accumuler des richesses. Tout en étant conscient de l’importance de l’aide accordée par de nombreuses Églises occidentales, l’objectif est que les diocèses rwandais arrivent à disposer de ressources propres et d’une certaine maturité, sans dépendre indéfiniment de l’aide financière extérieure.

Notre recherche trouve sa motivation dans le fait qu’il y a dans l’Église une vision spiritualiste qui dédaigne de s’intéresser aux choses temporelles. S’occuper des aspects matériels de la vie ecclésiale a été considéré depuis longtemps comme une perte de temps. Et pourtant, le lien étroit entre les biens matériels et les fins de l’Église l’exige. Il faut retrouver une vision positive des biens matériels comme instruments nécessaires et indispensables pour la réalisation des finalités ecclésiales. Mon expérience pastorale¹⁴ m’a permis de prendre conscience de la situation financière difficile que traverse l’Église catholique au Rwanda. C’est une impasse à laquelle toute une génération de pasteurs aura à se confronter. J’ai pu réaliser l’ampleur et la nature de la dépendance financière de chacune des institutions diocésaines. Beaucoup de besoins réels et urgents de la vie ecclésiale quotidienne ne peuvent être couverts sans le concours des organismes financiers extérieurs. Alors que les Églises d’Europe – dont les fidèles sont les grands donateurs pour les jeunes Églises – sont de plus en plus vides, trouver un moyen pour résoudre ces divers problèmes financiers est un grand défi.

Beaucoup de publications ont été faites sur l’histoire de l’Église au Rwanda, mais comme elles ne s’arrêtent pas assez sur l’autofinancement, notre travail s’avère d’autant plus nécessaire. Les finances de l’Église ont toujours constitué un domaine tabou, un domaine très mal connu de l’ensemble des fidèles. C’est pourquoi beaucoup d’entre eux estiment qu’il ne convient pas que le

¹³ Jean Paul II, *Ecclesia in Africa*, n° 104.

¹⁴ Après mon ordination sacerdotale en 1992, j’ai fait mon apostolat dans le secteur de l’éducation : de 1992 à 1996 : éducateur et puis Recteur au Petit Séminaire *Virgo Fidelis* de Butare, de 1997 à 1998 : économiste au Grand Séminaire interdiocésain de Rutongo, de 1999 à 2000 : économiste au Grand Séminaire interdiocésain de Nyakibanda, de 2005 à 2006 : Curé de la paroisse de Kiruhura, de 2006 à 20013 : Recteur du Grand Séminaire Propédeutique de Nyumba-Butare.

problème financier puisse tenir un rôle majeur dans la vie de l'Église. Ils sont indignés de l'importance accordée à cette question qu'ils jugent de second rang. Ces inquiétudes soulèvent des questions auxquelles il faut répondre. Après un long accompagnement missionnaire, l'autonomie financière de l'Église catholique au Rwanda n'est-elle pas une exigence de maturité ? Est-il important et nécessaire de s'engager dans les activités d'autofinancement ? En s'engageant sur le chemin de sa prise en charge, l'Église ne dévie-t-elle pas de sa mission ? Autrement dit, ces activités sont-elles compatibles avec la mission de l'Église et l'esprit de l'Évangile ? Quels sont les atouts dont dispose l'Église du Rwanda pour réussir l'autofinancement et quels sont les obstacles à franchir ? Quels sont les voies et moyens d'y arriver ? Ce sont autant d'interrogations auxquelles cette étude essaiera de répondre.

Quant à la méthode, ce travail demeure est une réflexion théologico-pastorale qui analyse un des défis de l'Église du Rwanda : sa dépendance financière et matérielle des aides extérieures ainsi que les causes et les stratégies à prendre pour son autofinancement. Il s'agira d'observer, d'analyser et de théologiser comme le précise bien Christine Aulenbacher, « observer, analyser et théologiser, tels pourraient être les trois maîtres-mots de la démarche de la théologie pastorale dont les actes fondateurs se déclinent en quatre axes »¹⁵. Il s'agira premièrement d'observer et d'effectuer une recherche empirique en recueillant des données financières de différentes institutions ecclésiales en vue d'établir la situation socio-économique de l'Église catholique au Rwanda. En plus de la méthode empirique, j'utiliserai celle de l'observation de mon propre milieu. En effet, la plupart des institutions ecclésiales étudiées me sont familières. Originaire de l'un des diocèses étudiés, j'ai aussi participé activement dans la vie des institutions interdiocésaines, ce qui me donne l'avantage de connaître le contexte. La méthode sera ensuite analytique dans la deuxième partie et déductive dans la troisième. La première partie présentera les données recueillies indiquant la réalité de la situation, en partant principalement de deux diocèses, de la *Caritas* nationale, de deux Grands Séminaires et de six paroisses ; ce qui me permettra de comparer tant soit peu quatre sortes d'institutions ecclésiales. La deuxième partie aura pour tâche d'analyser les textes fondateurs pour avoir un éclairage de la Bible, de la Tradition et du Magistère de l'Église sur le principe de l'autofinancement. Pour les textes du Magistère tant universel que local, il sera question de certains textes conciliaires et synodaux, des

¹⁵ Christine AULENBACHER, *Des adultes catholiques en recherche de sens : processus de changement culturel, de maturation humaine et de conversion spirituelle*, 2 volumes, Lille, ANRT, 2007, p. 45-46.

encycliques papales, des lettres apostoliques ainsi que de lettres pastorales et d'interventions de certains évêques africains. La confrontation des textes fondateurs à la situation financière de l'Église au Rwanda permettra de passer d'une pratique pastorale sans avenir à une pratique renouvelée répondant à la situation actuelle. Partant des données des deux premières parties, la troisième aura la charge de préconiser des pistes de solutions, proposer de nouvelles stratégies pastorales pour sortir l'Église catholique au Rwanda de la dépendance financière. Un nécessaire recours à l'histoire, au droit canonique, à la sociologie et à l'économie donne à la présente étude un caractère pluridisciplinaire.

En relation avec cette approche de théologie pratique, le travail se structure autour de trois parties qui contiennent en leur sein neuf chapitres. La première partie, divisée en trois chapitres, présente le contexte historique et socio-économique dans lequel évolue l'Église catholique au Rwanda. Ce contexte est un facteur déterminant dans la mission d'une Église locale en général et sur sa vie matérielle en particulier. La deuxième partie, composée de trois chapitres, traite des raisons théologiques, canoniques et pastorales de l'autofinancement. Nous examinerons ces différentes approches de l'autofinancement au niveau de l'Église en interrogeant l'Écriture Sainte, la Tradition et l'enseignement du Magistère universel et local. En dernier lieu, la troisième partie, composée de trois chapitres aussi, sera dédiée aux pistes pastorales pour redresser la situation financière de l'Église. Dans cette dernière partie, nous proposons des perspectives pastorales pour donner à l'Église du Rwanda une nouvelle vitalité.

L'état actuel des finances de l'Église nécessite une étude spécifique sur ce problème pastoral, car il s'agit de son avenir même. Comment aider l'Église catholique au Rwanda à sortir de l'impasse financière dans laquelle elle se trouve ? Il faut avoir le courage d'aborder la question de l'argent au sein de l'Église, car ce domaine est un des aspects ecclésiaux qu'il importe d'approfondir. Le travail que nous osons entreprendre vise surtout à aider les chrétiens rwandais à prendre connaissance de la situation financière de leur Église, pour d'abord éviter les mauvais effets de l'ignorance en ce domaine et ensuite pour s'investir de façon plus déterminée à son édification en subvenant à ses besoins.

Première partie
Le contexte historique et socio-économique
de l'Église catholique au Rwanda

« Il est nécessaires que toute communauté chrétienne soit en mesure de pourvoir par elle-même, autant que possible, à ses propres moyens. L'évangélisation requiert donc, outre les moyens humains, des moyens matériels et financiers substantiels, dont bien souvent les diocèses sont loin de disposer dans les proportions suffisantes. Il est donc urgent que les Églises particulières d'Afrique se fixent pour objectif d'arriver au plus tôt à pourvoir elles-mêmes à leur besoins et à assurer leur autofinancement. Par conséquent, j'invite instamment les Conférences épiscopales, les diocèses et toutes les communautés chrétiennes des Églises du continent, chacune en ce qui la concerne, à faire diligence pour que cet autofinancement devienne de plus en plus effectif ».

Jean Paul II, Exhortation apostolique *Ecclesia in Africa*, n° 104.

La première partie de notre travail est, comme l'indique son titre, une présentation du contexte historique et socio-économique dans lequel évolue l'Église catholique au Rwanda. Le contexte socio-économique d'un pays est un facteur déterminant dans la mission d'une Église locale en général et sur sa vie matérielle en particulier. En tant qu'institution humaine, l'Église vit en interaction avec son environnement social, politique et économique. Ce dernier peut être favorable ou défavorable. L'Église du Rwanda, comme celles d'Afrique en général, connaît des difficultés pour financer elle-même ses activités pastorales. Jeune, majoritaire, dans un pays pauvre, enchaîné par l'ethnocentrisme et une mauvaise conception de l'autorité, l'Église catholique est dépendante des ressources extérieures. Cette situation dure depuis sa fondation en 1900. Aujourd'hui, l'Église du Rwanda ne peut plus compter uniquement sur ces aides extérieures dont elle vit depuis longtemps, vue leur diminution progressive. C'est pour répondre à

cette situation de crise financière que les diocèses ont adopté le principe de l'autofinancement comme priorité pastorale.

Aussi, cette première partie se divise en trois chapitres. Le premier présentera un aperçu historique et socio-économique sur l'Église catholique au Rwanda. Il passera d'abord en revue les grandes étapes de l'évangélisation du pays, ainsi que les caractéristiques et les défis de cette Église. Il parlera ensuite de sa dépendance financière aux aides extérieures. Dans un deuxième temps, l'accent sera mis sur les causes qui sont à l'origine de la fragilité économique de l'Église catholique au Rwanda. En dernier lieu, nous porterons notre attention sur l'autofinancement qui a été choisi par les évêques comme voie pour amorcer une auto-prise en charge financière. La fragilité financière a conduit les diocèses à envisager des actions et des initiatives pour se prendre en charge financièrement.

Chapitre premier

Aperçu historique et socio-économique de l'Église catholique au Rwanda

Le but de ce premier chapitre est de faire connaissance avec l'Église catholique au Rwanda. La première section brossera un bref aperçu historique de l'évangélisation du Rwanda. Nous nous limiterons à signaler quelques faits saillants comme l'arrivée des missionnaires et leur implantation, la période missionnaire caractérisée par la croissance rapide du nombre des baptisés et la relance pastorale pour consolider la foi et enfin la période post-missionnaire qui commence avec l'érection de la hiérarchie locale et de l'indépendance du pays. Dans la seconde section, nous nous arrêterons sur les caractéristiques et les défis de l'Église du Rwanda. Enfin, la troisième section de ce chapitre présentera la situation financière actuelle de cette Église, une situation de dépendance financière préoccupante.

I. Brève histoire de l'évangélisation du Rwanda

Le Rwanda se situe au cœur de l'Afrique¹⁶. À vol d'oiseau, il est à 1200 km de l'Océan Indien et à 2000 km de l'Océan Atlantique. Il a pour voisins, l'Ouganda au Nord, la Tanzanie à l'Est, le Burundi au Sud et la République Démocratique du Congo à l'Ouest. Sa superficie est de 26 338 km². Avec une population d'environ 11 millions, sa densité est l'une des plus élevées d'Afrique. Le pays fait partie de la région des Grands Lacs. La température moyenne annuelle y est de 18 degrés Celsius. L'altitude est comprise entre 1000 m pour la vallée de la Rusizi et 4 507

¹⁶ Cf. Fortunatus RUDAKEMWA, *L'évangélisation du Rwanda (1900-1959)*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 21-22.

m pour le sommet du volcan Karisimbi. En abordant l’histoire de l’évangélisation du Rwanda qui a débuté en février 1900, nous la divisons en deux grandes périodes : la période coloniale qui va de 1900 à 1962 et la période postcoloniale du 1^{er} juillet 1962 à nos jours.

Carte du Rwanda 2013¹⁷



¹⁷ https://www.google.com/search?rlz=1C1CHBD_frFR700FR700&tbm=isch&sa=1&ei=pYnFXdTpE8OAaavBq9AM&q=la+carte+du+rwanda%2C+avec+les+nouvelles+regions&oq=la+carte+du+rwanda%2C+avec+les+nouvelles+regions&gs_l=img.12...90128.102253..106094...0.0..0.177.2195.25j3.....0.....1..gws-wiz-img.....0i30.wvPCx53MxTc&ved=0ahUKEwiU0Lv89trIhAhVDQBoKHavgCsoQ4dUDCAc#imgcr=dXiAs3BdMuu2fM

1. La période coloniale (1900-1962)

L'Allemagne a été la première puissance coloniale du Rwanda (1900-1916)¹⁸. Le Rwanda, dès 1890, faisait partie en principe de l'Afrique orientale allemande et, à cette époque, les explorateurs européens en parlaient de plus en plus. En 1894 arriva au Rwanda, le comte Von Götzen, qui devait devenir gouverneur de l'Afrique orientale allemande. Il eut une entrevue avec le Mwami, roi rwandais de l'époque, Kigeri IV Rwabugiri. En 1899, le capitaine Bethelie conclut avec la cour royale du Rwanda un accord par lequel celle-ci reconnaissait l'autorité allemande, tandis que l'Allemagne, de son côté, garantissait au régime rwandais avec lequel elle traitait, son appui et sa protection. Le régime colonial allemand effectif a donc duré moins de vingt ans, c'est-à-dire de 1900 à 1916. Les Belges remplacèrent les Allemands au Rwanda en 1916. La colonisation belge durera de 1916 à 1962 puisque le pays recouvrera son indépendance le 1^{er} juillet 1962. Le 6 mai 1916, les troupes belges, sous les ordres du commandant Pirot, avaient fait leur entrée à Kigali. Le 27 juin 1916, le major Stevens est venu, en tant que commandant du corps d'occupation, pour administrer le Rwanda. De 1916 à 1919, le pays fut régi par une administration militaire belge. À partir de 1919, le Rwanda eut une administration civile belge. La loi belge de 1924 accepta le mandat de la Société des Nations sur le Rwanda-Urundi et celle du 21 août 1925 rattacha administrativement le Rwanda-Urundi au Congo belge. Le 27 juin 1962, il fut décidé par l'Organisation des Nations Unies que le Rwanda et le Burundi, en tant que deux pays distincts, accéderaient à l'indépendance le même jour, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 1962.

1° L'implantation de l'Église catholique au Rwanda (1900-1926)

Un homme est à l'origine de l'évangélisation du Rwanda : Son Éminence le Cardinal Charles Lavigerie¹⁹ par la fondation de la Société des Missionnaires d'Afrique, communément appelés Pères Blancs, en 1868. En 1878, la Congrégation romaine *De Propaganda Fide*, aujourd'hui dénommée Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples²⁰, confia à la société des

¹⁸ Gudrun HONKE, *Au plus profond de l'Afrique. Le Rwanda et la colonisation allemande 1885-1919*, Wuppertal, Peter Hammer Verlag, 1990, p. 113.

¹⁹ Charles-Martial LAVIGERIE est né, le 31 octobre 1825 en France ; ordonné prêtre, le 2 juin 1849 ; professeur d'histoire de l'Église à la Sorbonne en 1854 ; il est successivement évêque de Nancy, le 5 mars 1863 ; archevêque d'Alger, le 12 janvier 1867 ; délégué apostolique du Sahara et du Soudan, le 2 Août 1868 ; chargé de l'organisation des missions en Afrique Centrale, le 24 février 1878 ; administrateur apostolique de la Tunisie, le 28 mai 1881 ; créé cardinal, le 19 mars 1882 ; archevêque de Carthage et primat d'Afrique, le 10 novembre 1884. Il meurt à Alger, le 26 novembre 1892.

²⁰ Voir la constitution apostolique *Pastor Bonus*, art. 85 à 92.

Missionnaires d’Afrique les missions d’Afrique centrale. En 1894, suite au démembrement du Provicariat du Victoria-Nyanza en deux circonscriptions ecclésiastiques, le Rwanda fait partie du Vicariat Apostolique du Nyanza Méridional²¹, même si pratiquement aucun missionnaire n’avait encore mis le pied sur le sol rwandais à cette date.

La date du 2 février 1900²² a été retenue comme le début de l’évangélisation du Rwanda. Ce jour, les premiers missionnaires se présentent à la Cour royale à Nyanza. Il s’agit de Mgr Jean-Joseph Hirth²³, Vicaire Apostolique du Nyanza Méridional, des pères Alphonse Brard et Paul Barthelemy et du Frère Anselme. La première mission fut fondée le 8 février 1900 à Save, au Sud du pays. Par la suite, d’autres missions vont être fondées aux quatre coins du pays : la mission de Zaza à l’Est, fondée le 1^{er} janvier 1900 ; la mission de Nyundo au Nord-Ouest du pays, le 4 avril 1901 ; la mission de Rwaza au Nord, le 20 novembre 1903 ; la mission de Mibilizi au Sud-Ouest, le 20 décembre 1903 ; et la mission de Kabgayi au Centre, le 12 février 1905. Trois autres missions suivront à un rythme plus espacé : la mission de Murunda au bord du lac Kivu en 1909 ; la mission de Rulindo, fondée aussi en 1909 et la mission de Nyaruhengeri qui prendra plus tard le nom de Kansi, en 1910. En 1912, douze ans après la fondation de la première mission, le nombre de baptisés sur tout le territoire des neuf missions dépassait le chiffre de 6 000 personnes.

Le 12 décembre 1912, le Burundi est rattaché par le Saint-Siège au Rwanda pour former le nouveau Vicariat du Kivu. Il était judicieux d’unir le Rwanda et le Burundi au sein d’un même Vicariat : « En effet, les deux entitésterritorialesétaient proches l’une de l’autre dans plusieurs domaines : géographique, population, histoire, administration traditionnelle, structures économiques et sociales. À l’époque, elles dépendaient de la même autorité coloniale allemande »²⁴. Ce Vicariat comprenait aussi une partie de l’actuelle Tanzanie appelée Buha. Le nouveau Vicariat est confié à Mgr Jean-Joseph Hirth. En juillet 1917, le roi Musunga proclame la

²¹ Cf. Baudouin PATERNOSTRE DE LA MAIRIEU, *Le Rwanda et son effort de développement. Antécédents historiques et conquêtes de la révolution rwandaise*, Bruxelles, Éditions A. de Boeck, 1983, p. 74-75.

²² Cf. Ferdinand NAHIMANA, *Le blanc est arrivé, le roi est parti. Une facette de l’histoire du Rwanda contemporaine 1894-1931*, Kigali, Éditions Printer Set, 1987, p. 10.

²³ Mgr Jean Joseph Hirth est né à Spechbach en Alsace le 26 mars et fut ordonné prêtre le 15 septembre 1878 dans la Société des Missionnaires d’Afrique. Il est sacré évêque le 25 mai 1890 successivement pour les vicariats apostoliques du Nyanza, du Nyanza Méridional – érigé le 13 juillet 1894 –, et du Kivu – érigé le 12 décembre 1912 –. Il a démissionné en 1922 et il est décédé le 6 janvier 1931.

²⁴ Paul RUTAYISIRE, *La christianisation du Rwanda (1900-1945). Méthode missionnaire et politique selon Mgr Classe*, Fribourg, Éditions universitaires, 1987, p. 89.

liberté religieuse pour tous : « Moi, Musinga, Mwami du Rwanda, je décide qu'à dater de ce jour, tout sujet de mon royaume sera libre de pratiquer la religion vers laquelle il se sent incliné. Tout chef ou sous-chef qui défendra à ses subordonnés, à ses sujets et aux enfants de ceux-ci de pratiquer le culte de leur choix ou de suivre les leçons des écoles pour y recevoir l'instruction sera puni, selon la coutume, comme tout chef qui oublie qu'il me doit respect et obéissance, de un à trente jours de réclusion »²⁵. Jusque-là, l'adhésion à la religion chrétienne était mal vue par les dirigeants traditionnels et, en fait, elle le restera jusqu'à la destitution du roi Musinga en 1931. En effet, Musinga n'a pas bien accueilli l'arrivée des religions importées, en particulier la confession catholique : « les plus dangereux, disait-il, sont les catholiques, parce qu'ils ont, d'une part, la pratique du sacrifice offert à Dieu par les prêtres, et que d'autre part ils relèvent d'un chef supérieur unique, qui est leur roi en somme »²⁶.

Le 7 octobre 1917 se produit un événement providentiel pour la jeune Église du Rwanda : les deux premiers prêtres rwandais, Donat Reberaho de Save et Balthasar Gafuku de Zaza, sont ordonnés par Mgr Hirth à Kabgayi. La présence des prêtres autochtones au sein du clergé accrut la confiance du peuple rwandais en l'Église.

En 1921, Mgr Hirth démissionne. Consécutivement à sa démission et suite à une certaine tension existant entre le Burundi et le Rwanda, le Saint-Siège scinda, le 22 avril 1922, le Vicariat du Kivu en deux : le Vicariat apostolique de l'Urundi, confié à Mgr Julien Gorju et le Vicariat apostolique du Rwanda, confié à Mgr Léon Classe²⁷. À ce moment, le Vicariat apostolique du Rwanda, comptait 20 000 chrétiens.

2° La période de croissance rapide (1926-1943)

Durant le premier quart de siècle d'évangélisation du Rwanda, les missionnaires enregistrent peu de candidats au baptême, parce que dans l'ensemble, les Rwandais préféraient rester attachés à leurs croyances ancestrales. Le nouveau Vicaire apostolique Mgr Classe

²⁵ Justin KALIBWAMI, *Le catholicisme et société rwandaise 1900-1962*, Paris, Présence Africaine, 1991, p. 171.

²⁶ Alexis KAGAME, *Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972*, Butare, Éditions Universitaires du Rwanda, 1975, p. 175.

²⁷ Mgr Léon Classe est né le 28 juin 1874 en France. Il est ordonné prêtre le 31 mars 1900 et sacré évêque le 28 mai 1922 dans la Société des Missionnaires d'Afrique. Il est décédé le 31 janvier 1945. Ce prélat a marqué les milieux politiques à cause principalement de trois faits : son opposition au plan anglo-belge de démembrer le Rwanda en faveur de l'Angleterre qui projetait de construire le chemin de fer Caire-Cap (1922), sa position en faveur des Tutsis et lors de l'avènement de Rudahigwa en 1931 ainsi que le baptême de la famille royale advenu le 17 octobre 1943.

préconise une pastorale de la conversion de l'aristocratie pour mieux s'assurer de celle de la masse et surtout de la stabilité de l'Église au Rwanda. Il répondait à la recommandation du Cardinal Lavigerie qui demandait à ses missionnaires de convertir d'abord les chefs, convaincu que les sujets suivraient la religion du maître : « Ce qui importe surtout, c'est de gagner l'esprit des chefs. On s'y attachera d'une manière toute spéciale, sachant qu'en gagnant un sous-chef, on fera plus pour l'avancement de la mission qu'en gagnant des centaines de pauvres. Une fois les chefs convertis, ils entraîneront tout le reste avec eux »²⁸.

Tous les missionnaires ne partagent pas les vues du Cardinal. Le début de l'évangélisation missionnaire au Rwanda est marqué par les pères Alphonse Brard et Léon Classe. Le père Brard est parmi ceux qui voient dans cette pression indirecte, une manière de compromettre le sérieux de la conversion. Pour lui, l'évangélisation doit démarrer de la base, du peuple, des paysans : des Bahutu. Le conflit avec ses supérieurs est tel qu'il quitte la mission du Rwanda et la société des Pères Blancs pour entrer dans un ordre monastique. Pour Mgr Léon Classe, l'évangélisation doit partir d'en haut, de la cour royale et de son entourage, des chefs : des Batutsi. La méthode d'évangélisation selon Mgr Classe est guidée par le réalisme sociologique : « Qui aura ces jeunes Batutsi, aura le Rwanda entier »²⁹, écrira-t-il dans la lettre circulaire du 15 mai 1923. Sa conviction pastorale est que pour convertir tout un peuple au christianisme, il faut d'abord conquérir les dirigeants. Les dirigés suivront comme les brebis suivent le berger. Comme l'évêque est un conseiller très écouté du pouvoir colonial belge, on constate qu'à partir de 1926, la pression socio-politique d'adhérer à la nouvelle religion devient évidente. Pour conserver le pouvoir, la classe dirigeante décide de s'attirer la faveur du pouvoir colonial en embrassant le catholicisme. En 1927 déjà, un bon nombre de jeunes chefs se convertissent à l'Église catholique plus par opportunisme politique que par conviction religieuse. La population emboîtant le pas de ses chefs, les conversions qui, jusque-là, se faisaient au compte-goutte, se généralisent. Le 13 novembre 1931, le roi Musinga fut détrôné et remplacé par son fils Rudahigwa, jugé plus ouvert à la modernité et donc plus collaborant avec l'autorité coloniale et ecclésiale. Mgr Classe participa à l'éviction du roi Musinga, accusé d'avoir la phobie de tout ce qui est chrétien et européen.

²⁸ Charles LAVIGERIE (Mgr), *Instructions aux missionnaires*, Alger, Maison-Carrée : Imprimerie des Missionnaires d'Afrique, 1939, p. 284.

²⁹ Léon CLASSE (Mgr), *Instructions pastorales (1922-1939)*, Kabgayi, 1940, p. 42.

La conversion du nouveau roi Mutara III Rudahigwa intronisé le 16 novembre 1931³⁰ finit par convaincre les plus récalcitrants. Le roi Rudahigwa lui-même est baptisé le 17 octobre 1943³¹. L'événement a marqué une nouvelle ère dans le processus d'évangélisation. La période de 1931 à 1934 connut un phénomène de conversions massives dit « tornade », les fidèles passèrent de 54 061 à 142 798 baptisés ; un accroissement presque triple en trois ans. « On dit alors que l'Esprit Saint souffle sur le Rwanda plus qu'en brise légère : c'est une véritable tornade qui draine les masses vers les eaux du baptême »³². Durant l'épiscopat de Mgr Classe (1922-1945), le nombre des chrétiens s'est accru de 333 000 baptisés ; passant en vingt-trois ans, de 20 000 à 353 000 fidèles.

3° La période de relance pastorale (1945-1955)

Cette période correspond à l'épiscopat de Mgr Laurent Déprimoz³³. Le 31 janvier 1945, il succéda effectivement à Mgr Classe dont il était coadjuteur depuis le 12 janvier 1943. L'engouement des jours de la « tornade » a fait rentrer dans le bercail des gens peu instruits, sans grande conviction et dont le mobile de conversion était assez peu surnaturel. C'est pourquoi Mgr Déprimoz entreprend une pastorale de consolidation de la foi. Les options pastorales choisies peuvent être ramenées à quatre : la mise en synode de l'Église du Rwanda, l'encadrement pastoral des groupes spéciaux, l'intensification des formes de présence de l'Église dans le pays et l'ouverture de la mission à d'autres congrégations missionnaires.

a. Le Synode de 1950

Le renouveau de la chrétienté rwandaise marque la principale priorité pastorale de Mgr Déprimoz. Il y eut d'abord un pro-synode en septembre 1945. Il s'inscrivait dans le cadre du relèvement spirituel du Vicariat pour restaurer le royaume du Christ dans les baptisés. Le pro-synode se déroula en deux sessions et regroupait les supérieurs de mission. Les décisions promulguées à la fin de cette rencontre ont constitué la charpente de la pastorale durant la période

³⁰ Bernard LUGAN, *Histoire du Rwanda. De la préhistoire à nos jours*, Paris, Bartillat, 1997, p. 73.

³¹ Félicien MUVARA, *Aperçu historique de l'évangélisation du Rwanda*, Kigali, Pallotti-Press, 1990, p.33.

³² Kizito BAHUJIMIHIGO, *Témoins de Dieu dans un pays meurtri*, Kigali, Pallotti-Press, 1998, p. 43.

³³ Mgr Laurent François Déprimoz est né le 13 juin 1884 à Chindreux en Savoie/France. Il est ordonné prêtre à Carthage, le 29 juin 1908 dans la Société des Missionnaires d'Afrique. Il est sacré évêque le 19 mars 1943. Son ministère épiscopal comprend trois phases : évêque coadjuteur de Mgr Classe de 1943 à 1945, vicaire apostolique du Rwanda de 1945 à 1952, vicaire apostolique de Kabgayi de 1952 à 1955. Il démissionne de ses charges en 1955 et il meurt le 5 avril 1961.

préparatoire au jubilé de 50 ans d'évangélisation du Rwanda. Il y eut, ensuite, le synode de janvier 1950 à l'occasion justement de la célébration de l'année jubilaire. Les festivités marquant le cinquantenaire de l'Église au Rwanda se déroulèrent à Astrida actuelle Butare, du 13 au 15 août 1950. Ce jubilé fut une occasion de considérer le chemin parcouru et de faire des prévisions pour l'avenir. Le bilan était positif, mais une nouvelle phase d'évangélisation est jugée nécessaire pour rendre les Rwandais plus dignes de leur baptême. Il faut maintenant viser la qualité. Entre les deux grands événements ecclésiaux, le 27 octobre 1946, le roi Rudahigwa consacre le Rwanda au Christ-Roi de l'Univers³⁴. L'événement se déroule à la mission de Nyanza. Ce geste de consécration a été bien accueilli à Rome et a valu au monarque rwandais l'insigne honneur d'être nommé « commandeur de l'ordre de Saint Grégoire le Grand »³⁵.

b. L'encadrement pastoral des groupes spéciaux

Une pastorale spécifique a été déployée auprès de groupes influents au sein de la société. Leur mauvais témoignage pouvait faire échouer tous les efforts d'apostolat auprès du peuple rwandais. Cette attention pastorale visait surtout les européens et les intellectuels dits « évolués »³⁶. Il s'agit des employés des bureaux et des mines, des infirmiers, des enseignants, des négociants, etc. Bien que les missionnaires se soient spécifiquement consacrés aux autochtones, ils n'ont pas manqué de prêter leur attention pastorale aux Européens présents dans leur zone d'apostolat. Et cela pour deux raisons principales : le droit de chacun à être assisté dans la pratique de sa foi et le besoin des missions d'avoir des modèles pour stimuler les autochtones. Les scandales des Européens pouvaient faire échouer tous les efforts d'apostolat déployés auprès des Rwandais. L'autre groupe qui a beaucoup préoccupé les missionnaires est celui des évolués. Mgr Deprimoz porta son attention sur le phénomène des évolués qui devenaient de plus en plus nombreux et avaient des tendances contestataires même vis-à-vis de l'Église. La formation et l'encadrement des cercles et des associations d'évolués étaient une priorité pastorale. Ces cercles

³⁴ Fortunatus RUDAKEMWA, *L'évangélisation du Rwanda (1900-1959)*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 229.

Rappelons que la solennité du Christ-Roi a été instituée par le pape Pie XI en 1925 pour combattre l'esprit laïciste qui évacuait Dieu de la société.

³⁵ Cette décoration lui est remise l'année suivante par le Délégué apostolique de Léopoldville, Mgr Dellepiane. À cette occasion, le roi décerna à ce dernier le titre de citoyen d'honneur du Rwanda.

³⁶ La catégorie de personnes qui se démarquent du reste de la population par leur formation ou ouverture d'esprit, forment le groupe des évolués. Ils ont une influence sur la population, car d'eux viennent les idées, les remises en question. Il s'agit des aides-infirmiers, des maîtres d'école, des dactylographes, les contremaîtres ou responsables des équipes d'ouvriers, les vendeurs de boutique etc.

et associations visaient à promouvoir des échanges entre les concernés, à promouvoir leur vie spirituelle et leur engagement chrétien au service de l'Église et de la société.

c. L'intensification des formes de présence de l'Église dans le pays

Dans sa mission d'évangélisation, l'Église devra intensifier ses formes de présence pour atteindre et encadrer la population. Elle sera présente à travers les médias, l'Action catholique et le catéchuménat. Les médias sont un outil indispensable pour encadrer les intellectuels. Outre la fondation des périodiques, on assistera également à une prolifération de publications ainsi qu'à des traductions en Kinyarwanda de livres de spiritualité. Citons le journal *Kinyamateka*³⁷, qui a l'avantage sur tous les autres journaux nationaux pour avoir été le tout premier journal à être publié en langue nationale, le *Kinyarwanda*. Mgr Déprimoz a recouru aussi aux mouvements d'Action catholique pour assurer aux chrétiens rwandais une base solide. Beaucoup de mouvements classiques d'Action catholique font leur apparition au Rwanda : l'Association des scouts, la Jeunesse Ouvrière Catholique, la Ligue du Sacré Cœur, le mouvement Xaveri, la Légion de Marie... Le catéchuménat est réorganisé afin de remédier aux superficialités des enseignements dispensés durant la période de la tornade des conversions massives qui ont suivi la destitution du roi Musinga. Le programme de formation des catéchumènes est rénové : on note le retour à la discipline de quatre ans de préparation au baptême, l'élaboration d'un nouveau catéchisme, la mise en place d'une nouvelle méthodologie à l'usage des catéchistes. Mgr Déprimoz est reconnu comme l'évêque promoteur des médias, de l'Action catholique et du catéchuménat³⁸.

d. L'ouverture de la mission à d'autres congrégations missionnaires

Trois congrégations missionnaires belges étaient déjà à l'œuvre dans le vicariat : les Frères de la charité en 1929, les Sœurs Bernardines en 1932 et les Sœurs Pénitentes de saint François en 1936. Mgr Déprimoz continua la collaboration avec ces congrégations et les appela à

³⁷ Le *Kinyamateka* est un journal de l'Église catholique. Il a été créé en 1933 par le père supérieur de la paroisse de Kabgayi, le Père Goubaud. Il était aidé par ses confrères pour la rédaction des numéros du journal, et plus tard les intellectuels rwandais de l'époque ont donné leur contribution. Dès sa création, le journal *Kinyamateka* était considéré par l'Église catholique comme un outil indispensable à l'évangélisation. Il donnait les nouvelles du travail apostolique des Pères Blancs et servait de trait d'union entre les Missionnaires et leurs auxiliaires laïcs. Plus tard, le journal devient aussi un canal des idées de société.

³⁸ Joseph NGOMANZUNGU, *L'Épiscopat de Mgr Laurent Déprimoz (1943-1955) : Une période de consolidation de la foi et de rwandisation de l'Église dans une société en transformation*, Rome, Thèse de doctorat à l'Université pontificale grégorienne, 2010, p. 215.

élargir leurs activités dans le pays. De plus, il ouvrit son champ d’apostolat à d’autres missionnaires. Les œuvres de la mission doivent profiter de la variété de charismes dans l’Église. Citons entre autres les Sœurs blanches, les Salésiens, les Jésuites, les Frères maristes, les Frères des écoles chrétiennes, les Sœurs carmélites, les Sœurs auxiliaires du purgatoire.

Le 14 janvier 1952, le pape Pie XII érige le Vicariat apostolique de Nyundo. Il fut confié à Mgr Aloys Bigirumwami, premier évêque noir de l’Afrique belge. Cette nomination est perçue comme un geste de reconnaissance, de la part du Saint-Siège, de la maturité de l’Église au Rwanda et de la qualité de son clergé. Ce nouveau Vicariat couvrait la partie ouest du pays, qui connaissait une plus grande influence du protestantisme et dans laquelle l’autorité royale avait moins d’emprise. L’acceptation de la démission de Mgr Déprimoz fut rendue publique, le 3 juin 1955. Le 18 décembre 1955, le Pape Pie XII nomma le père André Perraudin, Vicaire Apostolique de Kabgayi. Il fut sacré le 25 mars 1956 par Mgr Aloys Bigirumwami, marquant par là le type de liens qu’il entendait nouer avec le peuple rwandais. Dès le début de son épiscopat, il confia le maximum de responsabilités aux membres du clergé autochtone. Il dut s’exprimer sur des problèmes posés en temps de crise et de passions extrêmes. Cela lui vaudra beaucoup de critiques, d’attaques et d’accusations. Mais d’autres reconnaissent le soutien qu’il a apporté à la classe populaire qui réclamait des changements pour un régime de plus de liberté et de justice.

4° À la veille de l’indépendance (1956-1962)

À l’époque des années 1956-1962, le Rwanda faisait l’admiration des milieux missionnaires. Sur la population totale estimée à deux millions d’habitants, il y avait 800 000 baptisés en cinquante ans d’évangélisation. L’Église du Rwanda comptait cent-vingt prêtres autochtones dont trois évêques. L’Église avait de nombreuses réalisations à son actif : les églises, les écoles, les hôpitaux, les œuvres d’assistance sociale et caritative... Enfin, l’Église était consultée par le pouvoir colonial pour toutes les décisions importantes. Mais la période en question constitue la douloureuse marche vers l’indépendance : elle est caractérisée par les élections, la disparition énigmatique du roi Rudahigwa, la naissance des partis politiques, les premiers massacres et l’indépendance.

Le 10 novembre 1959, le Pape Jean XXIII érige la hiérarchie locale par la constitution *Cum Parvulum Sinapis*. C’est dire que les postes missionnaires passaient du statut de mission à celui de paroisse et les Vicariats Apostoliques devenaient diocèses. Kabgayi devint Archidiocèse

avec Mgr Perraudin comme archevêque et Nyundo devint diocèse en gardant à sa tête Mgr Bigirumwami. C'est la fin de l'Église missionnaire au Rwanda et le début d'une nouvelle phase d'évangélisation. Pour l'épiscopat belge, l'érection de la hiérarchie catholique est un événement de très haute portée ecclésiale parce qu'il est « le magnifique couronnement des efforts persévérants et héroïques fécondés par les sacrifices inouïs des missionnaires »³⁹. Un approfondissement de la vie chrétienne pour faire face aux événements du grand tournant socio-politique était nécessaire. L'érection de la hiérarchie locale est un appel à l'Église à prendre ses responsabilités dans la gestion de la crise rwandaise. Le premier juillet 1962, le Rwanda devient indépendant.

2. La période postcoloniale : de 1962 à nos jours

Cette période correspond aux régimes postcoloniaux. Les événements de 1959-1962 qui secouent violemment le Rwanda déboucheront sur la refonte des institutions socio-politiques : le 28 janvier 1961, la République remplace la monarchie. Le 1^{er} juillet 1962, fin de la tutelle belge et début de l'indépendance. Cela signifie que les Rwandais ont le droit et le devoir de décider eux-mêmes de l'avenir de leur pays. Les nouvelles autorités ont la mission de promouvoir le développement socio-économique du pays dans la justice, la paix et l'unité nationale. Les régimes postcoloniaux sont : la première République, de 1962 à 1973 ; la deuxième République, de 1973 à 1994 ; et la troisième République ; le gouvernement d'unité nationale, de 1994 à nos jours.

1° L'Église catholique sous les deux premières républiques (1962-1994)

Quand le Rwanda accède à l'indépendance, l'Église catholique compte quatre diocèses : Kabgayi, Nyundo, Ruhengeri créés le 20 décembre 1960 et Butare créé le 11 septembre 1961. Les événements sanglants de cette période furent pour l'Église une épreuve et une interpellation sur la qualité de la pénétration de l'Évangile dans la société rwandaise. Ces événements montrent bien que la semence évangélique tombée au Rwanda réclamait encore des soins particuliers pour que les chrétiens rwandais se servent de l'Évangile pour résoudre les problèmes nouveaux qui se posent à eux. Dans la suite, cinq autres diocèses sont créés : le diocèse de Kibungu, le 5 septembre 1968 ; l'archidiocèse de Kigali, le 3 mai 1976 ; les diocèses de Byumba et Cyangugu le 5 novembre 1981 et le diocèse de Gikongoro, le 30 mai 1992.

³⁹ Lettre pastorale des évêques belges à l'occasion de l'instauration de la hiérarchie épiscopale au Congo belge et au Ruanda-Urundi, Malines, Noël 1959.

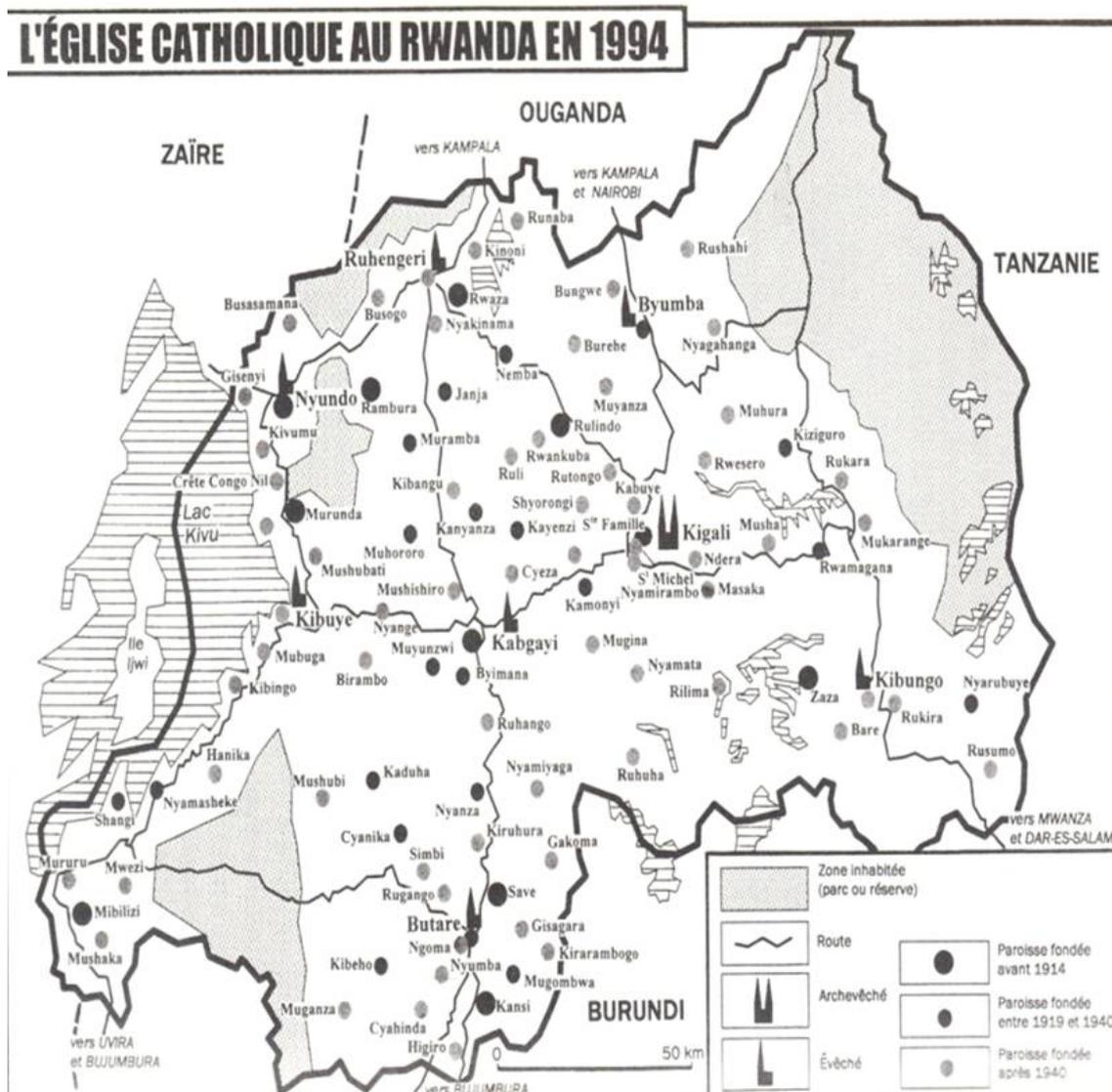
Tableau 1 : Les neuf diocèses catholiques du Rwanda

Nom du diocèse	Date d'érection
1. Archidiocèse de KIGALI	3 mai 1976
2. Diocèse de KABGAYI*	12 décembre 1912
3. Diocèse de NYUNDO	14 janvier 1952
4. Diocèse de RUHENGARI	20 décembre 1960
5. Diocèse de BUTARE	11 septembre 1961
6. Diocèse de KIBUNGO	5 septembre 1968
7. Diocèse de BYUMBA	5 novembre 1981
8. Diocèse de CYANGUGU	5 novembre 1981
9. Diocèse de GIKONGORO	30 mars 1992

* L'histoire du Diocèse de Kabgayi se confond jusqu'en 1952, avec l'histoire du Christianisme au Rwanda. Voici brièvement les étapes de son évolution :

1. Vicariat apostolique du Kivu (1912-1922) : le 12 décembre 1912, le Rwanda et le Burundi formèrent un territoire ecclésiastique dont le centre fut Kabgayi, sous la dénomination de Vicariat apostolique du Kivu.
2. Vicariat apostolique du Rwanda (1922-1952) : le 10 avril 1922, fut créé le Vicariat apostolique du Rwanda avec siège à Kabgayi.
3. Vicariat apostolique de Kabgayi (1952-1959) : le 14 février 1952, suite à l'érection du Vicariat apostolique de Nyundo, détaché de l'ancien vicariat apostolique du Rwanda, Kabgayi devient Vicariat apostolique du même nom.
4. Archidiocèse de Kabgayi (1959-1976) : le 10 novembre 1959 parut un Décret pontifical instaurant la hiérarchie ecclésiastique au Rwanda. Le siège de Kabgayi devint Archevêché.
5. Diocèse de Kabgayi : le 3 mai 1976, le pape Paul VI créa l'Archidiocèse de Kigali, et Kabgayi devient simple Diocèse.

Carte de l'Église catholique au Rwanda en 1994⁴⁰



Inspirés par le Concile Vatican II, les Évêques rwandais essaieront de définir une pastorale adaptée aux réalités d'une société rwandaise en mutation. Les seize documents conciliaires sont là pour orienter les réformes que l'Église catholique entend mener en vue d'une meilleure évangélisation du monde contemporain. L'épiscopat rwandais a principalement quatre défis à relever : la fidélité à sa mission d'évangélisation en s'adaptant aux nouvelles institutions

⁴⁰ Bernard LUGAN, *Rwanda : Le génocide, l'Église et démocratie*, Monaco, Le Rocher, 2004, p. 62.

républicaines, l'inculturation du message chrétien, la formation des laïcs en vue de leur engagement dans les réalités de la vie quotidienne, l'encadrement de la jeunesse non-scolarisée et des intellectuels. Ajoutons à ces défis le sérieux problème des réfugiés qui est à la fois humain et politique. Les réfugiés avaient le sentiment qu'il n'y avait plus d'avenir pour eux et que le monde se désintéressait de leur sort.

Face à la politique ethnocentriste et divisionniste des deux Républiques, l'Épiscopat rwandais réagit en écrivant des lettres pastorales condamnant la violence et dénonçant les crimes. Mais petit à petit il est amené par les politiciens à entrer dans leur jeu en obtenant sinon son silence, du moins sa réaction tardive et inefficace sur les questions d'actualité. C'est surtout dans la deuxième République (1973-1994) que l'Église étale toute son incapacité à se défaire de l'emprise des autorités politiques : « Certains milieux reprochent aux responsables de l'Église catholique de se laisser mener par les politiciens qui, mettant leurs intérêts égoïstes au-dessus de la loi, précipitent le pays dans un gouffre béant : ils vident les caisses de l'État, ils cultivent le régionalisme et l'ethnisme, musellent la presse, suppriment les opposants, gouvernent en dictateurs »⁴¹.

Le 6 juin 1980, l'Assemblée Épiscopale du Rwanda devient la Conférence Épiscopale du Rwanda. Son siège est Kigali. Elle fut détachée de la Conférence des Ordinaires du Rwanda-Burundi basée à Bujumbura. Du 7 au 9 septembre 1990, l'Église du Rwanda reçoit la visite du Souverain Pontife, le pape Jean Paul II. À cette occasion, le Pape ordonna des prêtres rwandais et zaïrois. Le 1^{er} octobre 1990, le Front Patriotique Rwandais, un mouvement politico-militaire qui s'est formé à l'initiative de réfugiés rwandais, prend les armes, avec la ferme intention d'obliger le gouvernement de la deuxième République à ouvrir les frontières du pays aux réfugiés et à démocratiser les institutions. L'entêtement du président Habyarimana rend impossible l'application des accords de paix d'Arusha signés le 4 août 1993 entre le gouvernement rwandais et le Front Patriotique Rwandais. Dans la nuit du 6 avril 1994, le Président Habyarimana périt dans un accident d'avion, dont la cause reste controversée. Suivent le génocide contre les Tutsis et les massacres de 1994. Bilan : plus d'un million de morts et de nombreux dégâts matériels. Des évêques tués, des prêtres, des religieux et religieuses assassinés, et nombre d'églises ont servi d'abattoirs humains. L'Église sort très affaiblie de ces événements sanglants.

⁴¹ Kizito BAHUJIMIHIGO, *op. cit.*, p. 55.

2° La période d'après-génocide de 1994

Après le génocide contre les Tutsis, l'Église catholique au Rwanda s'est engagée dans le processus de relance des activités pastorales. Voici les priorités pastorales qui ont été retenues : l'engagement sur le chemin de la conversion en offrant un espace de justice, de pardon et de réconciliation ; la reconstitution du personnel apostolique ; la réhabilitation des infrastructures de base ; l'accompagnement du pouvoir politique dans la construction d'un État de droit ; le renforcement du secteur caritatif, en accordant une attention particulière aux situations de détresse. Le peuple rwandais a été meurtri, mais pas anéanti. Le fait que les Rwandais continuent à vivre ensemble et même d'être solidaires malgré les forces de violence et de division constitue une lueur d'espoir. Il y a en plus des signes de vitalité dont la persévérance des laïcs, la détermination des ouvriers apostoliques, la solidarité des Églises-sœurs, qui attestent que les assises de l'Église catholique ne sont pas complètement effondrées. La mission de l'Église doit repartir humblement, sans tambour ni trompette. Les conclusions du synode préparatif au double jubilé de 2000 ans de christianisme dans le monde et de cent ans de l'évangélisation du Rwanda, montrent que seules la vraie conversion et la construction d'une paix durable, fruit de la justice, du pardon et de la réconciliation, pourront relever et affermir une Église authentiquement chrétienne au Rwanda.

C'est pourquoi au lendemain du génocide qui a englouti de centaines de milliers de vies humaines, qui a accumulé de nombreux dégâts matériels, et ouvert de profondes blessures dans les cœurs, l'Église s'est engagée dans le processus de reconstruction et de réconciliation. L'Église est une famille qui rassemble tous les hommes sans distinction aucune. Conscients de cette mission, les évêques catholiques exhortent les Rwandais à vivre dans l'unité et la paix. Toute idéologie divisionniste conduit le pays à l'abîme et à des conflits permanents. Le devoir de l'Église est d'œuvrer en faveur de la paix. La paix est la condition du développement, mais une paix véritable n'est possible qu'à travers la justice, le pardon et la réconciliation. L'Église ne peut se taire, lorsqu'elle se heurte à l'injustice, surtout si ce sont les petits, les pauvres, les faibles, les démunis qui en pâtissent. La paix est le fruit de la justice (cf. Is 32, 17). Assister tout homme sans distinction en défendant les droits fondamentaux et inviolables qu'il tient de Dieu, voilà un aspect de la mission de l'Église, ici sur terre. La justice est indispensable, l'Église catholique soutient que la justice soit faite. Les responsables du génocide contre les Tutsis et des crimes de guerre doivent être jugés et punis.

Mais parce que la justice humaine est toujours fragile et imparfaite, elle doit être complétée par le pardon qui guérit les blessures et qui rétablit en profondeur les rapports humains. L'Église reconnaît qu'une justice qui reconstruit et réconcilie les familles va de pair avec le pardon et l'acceptation mutuelle. Sans pardon, le mal qui ronge les cœurs risque sans cesse de resurgir. Dans cette mission de réconciliation, l'Église garde une attitude évangélique à l'égard de tous. Elle est pour une justice qui réconcilie. Tout en condamnant les coupables et en désapprouvant leurs actions, elle voudrait les aider à trouver une issue raisonnable à l'impasse dans laquelle ils se sont engagés. Comme Dieu qui ne prend pas plaisir à la mort du pécheur, l'Église vise plutôt la conversion. Sa mission est d'amener les coupables à avouer leurs méfaits et à en demander pardon. L'Église se préoccupe ensuite d'éviter que les victimes ne recourent à la violence et à la vengeance et ne finissent par tomber à leur tour dans le mal semblable à celui qu'elles repoussent. Celui qui a subi le mal ne doit pas en rester prisonnier. L'Église veut offrir un espace de réconciliation. Elle invite à faire en sorte que la haine soit bannie. Elle prépare avec patience un changement des mentalités.

De 1999 à 2001, l'Église catholique a réuni un synode extraordinaire sur l'ethnocentrisme. Elle suivit la méthode Gacaca, une instance traditionnelle de résolution de conflits qui avait pour but de résoudre les différends et les antagonismes, de trancher, conseiller et réconcilier. Réunis au niveau des Communautés ecclésiales de base, à la lumière de l'Évangile, les chrétiens se sont exprimés sur le problème ethnique et ses conséquences. Un processus de réconciliation et de guérison a été amorcé. Le synode a été alors une occasion pour demander et accorder le pardon. Après ce synode extraordinaire, l'accompagnement du processus de pardon et réconciliation s'est poursuivi dans les différents diocèses et dans la Commission épiscopale « justice et paix ».

II. Les caractéristiques et les défis de l'Église catholique au Rwanda

L'Église catholique au Rwanda partage avec les autres Églises particulières la même foi. Leur objectif commun est d'implanter sur terre le Règne du Christ en vivant les préceptes de l'Évangile. Mais elle présente des caractéristiques et des défis spécifiques qui doivent être identifiés. C'est l'objectif de cette section.

1. Une Église jeune

L'Église du Rwanda est jeune à deux points de vue : jeune au sens propre du terme, elle est composée de 50% de moins de dix-huit ans. Son clergé, ses religieux, les laïcs engagés dans l'apostolat ont une moyenne d'âge d'environ trente-cinq ans. Jeune aussi parce qu'elle n'a que cent ans. Rappelons que c'est en 1900 que la religion catholique fait son entrée officielle au Rwanda, avec la fondation de la paroisse de Save le 8 février 1900, dans le sud du pays. Cette jeunesse devrait signifier vitalité, enthousiasme, entrain. Nous avons comme modèle la communauté de l'Église primitive. Lorsqu'on parcourt le livre des Actes des Apôtres, on se rend compte que cette Église était jeune, étonnante, évangélique, entreprenante, vigoureuse. Elle présentait nettement la nouveauté et le radicalisme évangélique. L'Église du Rwanda devrait présenter cette image de l'Église des Apôtres.

Malheureusement, l'Église du Rwanda est une Église fragile, une masse d'hommes et de femmes tranquilles et calmes, confortablement assis dans leurs pratiques et leurs rites, pratiquant une religion qui ne prend pas racines dans les cœurs. Beaucoup de chrétiens rwandais ont montré ou montrent qu'ils ne le sont que de nom. Ils doivent être évangélisés en profondeur : il faut que, par leurs jeunes racines, une sève puissante de l'Évangile monte dans tout l'organisme et les aide à résoudre les problèmes nouveaux qui se posent à eux.

2. Une Église majoritaire

Plus de 90% de la population rwandaise sont chrétiens et parmi eux 47% de catholiques. Le fait d'être majoritaire ne constitue pas un défi en soi. Cette situation est même considérée par la majorité des gens comme un avantage social non négligeable. Mais une majorité devient contraignante et lourde à traîner lorsqu'elle est arrivée à un point où elle se satisfait des célébrations rituelles sans chercher à s'interroger sur le vécu quotidien de l'Évangile. Nombreuses sont les personnes qui s'étonnent, non sans raison, que dans un pays où 90% de la population sont baptisés, il y ait tant de violations des droits et de la dignité de l'être humain. Comment, dans un tel pays, le crime de génocide et d'autres crimes contre l'humanité sont-ils possibles ? Pourquoi y a-t-il un fossé entre le message évangélique apparemment reçu et accepté et la vie quotidienne des chrétiens ? C'est dire que le message évangélique n'a pas atteint tous les cœurs, pour opérer la conversion radicale qui influe sur les comportements individuels et collectifs.

3. Une Église dans une société enchaînée par la pauvreté et l'ignorance

L'Église du Rwanda est une Église dans une société de pauvres. Avec une économie de subsistance basée principalement sur l'agriculture – 85% de la population vivant de l'agriculture – le Rwanda est le pays avec la densité la plus élevée d'Afrique. Cette densité est de 344 habitants/km². Un tiers de la population rwandaise estimée à 11 millions, souffre de disette structurelle, de maladies et se trouve exclue de la participation à toute vie politique, car la seule préoccupation est la survie alimentaire. La part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté serait de 37%. S'il est vrai que l'économie des pays africains ne bénéficie pas toujours d'une saine gestion des ressources disponibles, il est aussi vrai que la pauvreté de nos pays est imputable à la conjoncture internationale. Nous savons que les relations Nord-Sud sont telles que les pays riches s'enrichissent davantage et les pays pauvres continuent à s'appauvrir de plus en plus.

La pauvreté des Rwandais a beaucoup influencé les politiques qui se sont succédé dans le pays. En effet, un proverbe rwandais dit « abasangiye ubusa bitana ibisambo », littéralement : « ceux qui partagent trop peu s'accusent de gourmandise ». Le mal rwandais prend naissance dans la soif du pouvoir qui est le meilleur moyen de s'approprier le peu de richesses dont dispose le pays. Le Rwanda vit depuis des années une logique de guerre. Cette situation a pour origine profonde la lutte pour la conquête du pouvoir. Dans tous les pays du monde, même chez les plus démocratiques, la conquête du pouvoir est une lutte entre concurrents. Là, c'est un jeu légal protégé par des règles acceptées de tous. Au Rwanda, c'est le recours à la force des armes. La raison pour laquelle le pouvoir est si attrayant est l'acquisition des richesses. Comme il n'y a pas au Rwanda d'autres moyens de capitalisation, le capital privé étant inexistant, il est normal que celui qui détient le pouvoir politique garde le monopole du pouvoir économique. L'État joue un rôle important dans la génération et la distribution des richesses. Dans un tel contexte, la lutte pour le pouvoir revêt un caractère particulier, c'est une lutte pour le contrôle de l'État et de ses circuits, seule source d'enrichissement.

On ne doit pas séparer la pauvreté de l'ignorance, car l'une suppose l'autre et le premier mal engendre le second, et vice-versa. Beaucoup sont d'avis que la solution miracle à ce problème de l'ignorance est l'école. Le grand défi est que les instances traditionnelles de l'éducation que sont la famille, l'école et la société sont en crise. La formation traditionnelle en famille a été abandonnée par les parents, qui s'en remettent à l'école. Mais les enfants se

retrouvent devant une école qui insiste seulement sur les matières scolaires prévues au programme et délaisse la formation religieuse et morale. Dans la société rwandaise sévit un réel conflit de valeurs. Les valeurs occidentales s'ajoutent aux nôtres, non en complémentarité mais en amalgame. Il en résulte une confusion à effet négatif sur les familles et la société. On assiste à un éclatement des sociétés traditionnelles. La rencontre avec les valeurs et les contre-valeurs modernes engendre une dégradation des grandes valeurs familiales telles que l'amour conjugal vu comme un don de Dieu, la fidélité conjugale, condition d'équilibre et du bonheur familial, la coresponsabilité du couple dans la procréation et l'éducation des enfants.

4. Une Église dans une société rongée par l'ethnocentrisme

L'ethnocentrisme est sans doute le plus grand défi de l'Église au Rwanda. Depuis plus de cinquante ans, le Rwanda vit dans un climat de tension permanente due à une succession de graves violences. La raison profonde de ces crises est à chercher dans une course désordonnée pour le pouvoir, avec un moyen idéologique, la conscientisation ethnique. N'ayant pas de projet crédible, les responsables politiques glissent vers l'idéologisation de l'appartenance ethnique. Cette idéologie est la plus tentante parce qu'elle est la plus facile, elle nécessite peu d'imagination : en tant que phénomène affectif, l'ethnicité est facilement malléable : « Depuis la période des indépendances africaines, certains politiciens se sont rendu compte que la conscience d'appartenir à un même groupe ethnique et les solidarités qu'elle engendre, sont des précieuses cartes à jouer dans les luttes politiques »⁴². Au Rwanda, la haine ethnique et l'exclusion ont pris le pas sur l'amour fraternel ; les violences incessantes et les effusions de sang rendirent impossible une paix authentique et le tout a conduit au génocide contre les Tutsis en 1994. L'ethnocentrisme est une idéologie diamétralement opposée à l'Évangile. Elle va à l'encontre de la révélation biblique de l'égalité entre les hommes, de l'unité du genre humain et de la fraternité universelle.

5. Une Église dans une société qui a hérité d'une mauvaise conception de l'autorité

« Quand bien même un dirigeant politique ou religieux aurait un comportement moral douteux, les dégâts qu'il ferait seraient limités, si son pouvoir était soumis à un certain

⁴² COLLECTIF, *Monseigneur Bududira. Pourquoi je vis*, Rome, Industrie Grafiche, 1998, p. 41.

contrôle »⁴³. Une société sans mécanisme de contrôle du pouvoir se trouve à la merci de ses dirigeants : s'ils sont bons, tout fonctionne normalement. Mais s'ils sont sans foi ni morale, le mal est à craindre. Le génocide contre les Tutsis illustre ce pire qui peut se produire, lorsqu'un pays se laisse balloter par les caprices des dictateurs. La société rwandaise n'est pas habituée au pouvoir partagé ou contrôlé. Elle a hérité d'une mauvaise conception de l'autorité et de la vérité objective.

Traditionnellement, tout responsable est le maître absolu à qui ses subalternes doivent une obéissance aveugle. Ses volontés sont des ordres à exécuter sans la moindre critique. Il commande et les autres suivent sans se poser de questions. Devant le pouvoir absolu du chef, les sujets adoptent une attitude de soumission. Pour s'attirer la faveur du maître, le sujet est toujours animé du désir de plaire. Cela conduit au conformisme et à l'hypocrisie. Les dangers d'une telle conception de l'autorité sont énormes. De la part du dirigeant, il y a l'abus de pouvoir, le favoritisme et la poursuite des intérêts personnels au détriment du bien commun. L'autorité, « loin d'être un service ou une responsabilité, un dévouement désintéressé et onéreux, est, tout au contraire et avant tout, un avantage social, un moyen de prestige, un droit à être servi et honoré »⁴⁴. De la part du dirigé, il y a l'hypocrisie, la résignation, la soumission inconditionnée, le renoncement à ses biens et à sa dignité humaine en vue de rester dans les bonnes grâces de son maître.

Pendant longtemps, le Rwanda a connu l'empire du mensonge, de la délation et de la désinformation. Sur le plan individuel, le rwandais n'ose plus dire la vérité pour éviter de se brouiller avec le pouvoir, de perdre sa place, et même, d'être accusé de troubler l'ordre public. Dans un tel contexte, la critique exprimée est toujours une maladresse. Il est bienséant de dire au maître ce qui lui est agréable et d'abonder toujours dans son sens. Un proverbe rwandais évoque d'une manière imagée, mais triste, la stoïque passivité, la duplicité et le mensonge dont doit s'armer le rwandais : *Ukuri wabwiye shobuja uraguhakishwa*, ce qui se traduit : il faut tenir au patron le langage qu'il aime, afin d'avoir toujours sa faveur. Ce conformisme s'est imposé sur la sagesse qui prônait le courage de dire la vérité. Sur le plan national, il est devenu impossible d'établir une lecture commune de l'histoire des relations entre les principaux groupes sociaux.

⁴³ Kizito BAHUJIMIHIGO, *op. cit.*, p. 21.

⁴⁴ Dominique NOTHOMB, *Un humanisme africain. Valeurs et pierres d'attente*, Bruxelles, Éditions Lumen Vitae, 1969, p. 178.

Dans l'histoire du Rwanda, ce n'est pas la vérité qui compte mais la justification des choix faits dans le passé et du comportement présent. Nombreux historiens lisent l'héritage commun avec comme intention de légitimer les choix posés, et cela conduit nécessairement à gommer les vérités gênantes. Cette légèreté face à l'histoire et à la vérité est à l'origine de tout le mal dont souffre et a souffert le pays. Arriver à éclairer l'histoire du Rwanda ne devrait pas être considéré comme la victoire ou la défaite de tel ou tel groupe social. Il est évident que la plénitude de la vérité ne se trouvera jamais dans un seul camp. Le pays a longtemps vécu dans le mensonge ; il est temps de faire tomber les masques pour découvrir son vrai visage. Il est nécessaire de faire la vérité, car c'est la vérité qui fera de nous les hommes libres (cf. Jn 8, 32).

On croyait que cette mentalité féodale allait régresser avec l'avènement de la République ; mais on remarque avec amertume qu'elle perdure. On peut avoir une opinion différente de celle du dirigeant, mais il est imprudent de l'exprimer ouvertement. Une vraie liberté, rendant possible une franche collaboration dans la recherche désintéressée d'un bien commun, est la seule capable de restituer au Rwanda la paix et la prospérité qu'il porte en lui mais dont l'autoritarisme et le mensonge ont empêché l'heureux épanouissement. Les défis sont donc particulièrement nombreux. Le travail s'arrête au grand défi qui nous intéresse principalement, la dépendance financière des aides extérieures.

III. La situation financière de l'Église catholique au Rwanda

Quand on s'intéresse à la question financière des Églises d'Afrique, un constat général s'impose : l'un des problèmes majeurs des Églises d'Afrique en général et de l'Église catholique au Rwanda en particulier, c'est leur dépendance financière des aides extérieures. Les Églises d'Afrique ont toujours fonctionné grâce aux aides extérieures provenant de nombreux organismes et de l'Église universelle. Elles sont fortement dépendantes des aides extérieures : « Si l'on considère la réalité des Églises d'Afrique au Sud du Sahara, environ après cent ans d'évangélisation, on s'aperçoit que l'un des problèmes majeurs est constitué par leur dépendance financière et matérielle des Églises et organismes d'Occident »⁴⁵. Elles ont pris la mauvaise habitude d'attendre tout de l'extérieur.

⁴⁵ Silvia RECCHI, « Implantation des Églises nouvelles et le problème de l'autofinancement des Églises d'Afrique Centrale », in *L'année canonique*, 43, 2001, p. 425.

En effet, depuis les débuts de l'évangélisation du pays et longtemps après, l'Église catholique au Rwanda a fonctionné grâce aux aides extérieures. Les finances venaient essentiellement d'Europe, parce que l'Église du Rwanda avait des liens étroits avec elle, les premiers évangélistes étant des européens. Les missionnaires arrivaient tant bien que mal à trouver des fonds. Les subventions et les aides extérieures accordées à l'Église l'ont longtemps assurée des revenus suffisants pour ne pas éprouver le besoin de se prendre en charge financièrement. Les missionnaires et le clergé autochtone qui prendra la relève ont gardé la même ligne. L'un des défis de l'Église catholique du Rwanda est cette dépendance des fonds extérieurs.

Pour bien comprendre cette situation, j'aurais aimé avoir accès aux informations financières de plusieurs institutions ecclésiales, mais cela n'a pas été possible. En effet, le domaine financier reste une question réservée et la communication à ce sujet est presque impossible. Notre analyse concerne deux diocèses, la *Caritas* nationale, deux Grands Séminaires et six paroisses qui m'ont permis d'accéder aux archives de leurs économes respectifs. Nous présentons ici les résultats d'une recherche intégrant les comptes de ces différentes structures ecclésiales. Les renseignements collectés dans ces institutions devraient suffire pour avoir une certaine opinion sur la situation financière de l'Église catholique au Rwanda. Les chiffres sont arrondis en euros – un euro équivaut en moyenne à 1000 Francs rwandais –.

1. Les budgets indicatifs de deux diocèses

Il s'agit du diocèse de Butare au sud du pays et de l'archidiocèse de Kigali situé au centre. Il y a des différences importantes d'un diocèse à l'autre, en fonction du caractère rural ou urbain, de la taille du diocèse, des traditions locales, etc. Un budget est un énoncé d'un programme détaillé pour la mobilisation et l'utilisation des ressources escomptées au cours d'un exercice budgétaire ou une période bien déterminée.

Les recettes sont de deux catégories : les recettes internes ou locales – le denier de l'Église, les quêtes, les offrandes de messe, les casuels, l'autofinancement – et les recettes extérieures que sont principalement les subsides du Saint-Siège, les aides provenant des organismes ecclésiaux de financement et des bienfaiteurs étrangers. Les dépenses sont classées aussi en deux catégories majeures : le budget ordinaire ou de fonctionnement utilisé dans le cours ordinaire des activités du diocèse. Les principaux secteurs concernés sont : les activités pastorales proprement dites – le

culte, la catéchèse, les activités caritatives –, la subsistance du clergé, les salaires du personnel laïc, la formation des ouvriers apostoliques, le fonctionnement des services administratifs, l’entretien et la maintenance des bâtiments et autres. Le budget de développement ou d’investissement est utilisé pour la constitution du capital, les projets sociaux et les infrastructures : les investissements tels que les équipements, les immeubles, les églises, les salles polyvalentes, les bâtiments, les plantations pour la production des biens commercialisables. Pour donner une idée de la situation, voici comment se présentent les budgets annuels des deux diocèses qui ont accepté de me donner de renseignements

1° Le diocèse de Butare

Le diocèse de Butare⁴⁶, originellement nommé Astrida, a été érigé le 11 septembre 1961. Sa superficie est de 1 958 km² avec une population totale de 942 105 habitants dont 536 835 chrétiens catholiques repartis en grande partie en milieu rural. Il comprend 26 paroisses regroupées en 5 doyennés, 96 centrales et 2903 communautés ecclésiales de base. Il a 167 prêtres : 123 diocésains et 44 religieux.

Tableau 2 : Les ressources du diocèse de Butare

Intitulés	Exercices budgétaires			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2107-2018
I. Budget Ordinaire				
<i>1. Recettes locales</i>				
a. Les contributions des paroisses	148 112	173 192	160 082	194 482
b. L’autofinancement	34 714	133 656	168 393	154 153
c. Les emprunts	33 271	89 008	87 006	93 980
Total 1	216 097	395 856	415 481	442 615
<i>2. Recettes extérieures</i>				
Les subsides de Rome	120 339	120 802	90 843	83 357
Total 2	120 339	120 802	90 843	83 357
Total 1+2	336 436	516 658	506 324	525 972
II. Budget Extraordinaire				
1. Contributions locales	0	0	0	0
2. Contributions extérieures	558 420	818 400	924 246	1 000 235
Total 3	558 420	818 400	924 246	1 000 235
Total général : 1+2+3	894 856	1 335 058	1 156 570	1 526 207

⁴⁶ DIOCESE DE BUTARE, *Annuaire de la pastorale 2017-2018*, Butare, Librairie Euthymia, 2018, p. 6-7.

Il ressort de ce tableau qu'en ce qui concerne le budget ordinaire, les ressources locales représentent 64% tandis que les ressources extérieures sont à 36%. Les ressources locales proviennent principalement des contributions des paroisses (47%), des activités d'autofinancement (32%) et des emprunts (21%). Les ressources extérieures proviennent entièrement de l'Œuvre de Saint Pierre Apôtre à Rome. Pour le budget extraordinaire, toutes les ressources proviennent de l'extérieur. Il s'agit des aides en provenance des organismes de financement et des Églises-sœurs.

Tableau 3 : Tableau récapitulatif de toutes les recettes du diocèse de Butare

Intitulés	Exercices budgétaires							
	2014-2015	%	2015-2016	%	2016-2017	%	2107-2018	%
<i>1. Recettes locales</i>	216 097	24	395 856	30	415 481	29	442 615	29
<i>2. Recettes extérieures</i>	678759	76	939 202	70	1 015 089	71	1 083 492	71
Total	894856	100	1 335 058	100	1 430 570	100	1 526 207	100

Pour le diocèse de Butare, sur les quatre derniers exercices, les recettes locales représentent 28%, tandis que les recettes extérieures représentent 72%. Ces dernières proviennent des subsides de Rome et des aides des Églises-sœurs.

Tableau 4 : Les dépenses du diocèse de Butare

Intitulés	Exercices budgétaires			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
I. Budget Ordinaire				
1. Les services généraux	69 230	84 481	89 611	91 307
2. La formation des futurs prêtres	34 341	44 683	45 856	36 969
3. Subsistance du clergé	63 213	120 172	135 885	138 781
4. Formation continue du clergé	17 898	21 614	19 061	15 625
5. Les activités pastorales	127 394	140 925	150 318	171 952
6. Le remboursement des dettes	-	91 273	56 889	50 121
7. Autres dépenses	24 360	13 510	8 704	21 217
Total 1	336 436	516 658	506 324	525 972
II. Budget extraordinaire				
1. Les dépenses d'autofinancement	215 798	369 358	498 060	481 741
2. Réhabilitation des infrastructures	161 092	297 513	322 733	313 070
2. Projets de construction : écoles, centres de santé	181 530	151 529	103 453	205 424
Total 2	558 420	818 400	924246	1 000 235
Grand total : 1+2	894 856	1 335 058	1 430 570	1 526 207

Pour le budget ordinaire, les principaux postes des dépenses sont les activités pastorales : 31%, la subsistance du clergé : 28%, les frais de fonctionnement : 18%, le remboursement de dettes : 11%, la formation des futurs prêtres : 9%. La répartition des dépenses extraordinaires est la suivante : investissement dans les activités génératrices de revenus : 48%, réhabilitation des infrastructures : 33%, les projets sociaux : 19%.

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des dépenses du diocèse de Butare

Intitulés	Exercices budgétaires							
	2014-2015	%	2015-2016	%	2016-2017	%	2017-2018	%
1. Les dépenses ordinaires	336 436	38	516 658	39	506 324	35	525 972	34
2. Les dépenses extraordinaires	558 420	62	818 400	61	924 246	65	1 000 235	66
Total	894 856	100	1 335 058	100	1 430 570	100	1 526 207	100

Pour le diocèse de Butare, sur les quatre derniers exercices, les dépenses ordinaires représentent 37%, tandis que les dépenses extraordinaires représentent 63%. Cela est dû au fait que les activités d'évangélisation et de pastorale trouvent aujourd'hui moins facilement les financements que les projets d'investissement.

2° L'archidiocèse de Kigali

Erigé canoniquement le 10 avril 1976 par le pape Paul VI, l'archidiocèse de Kigali⁴⁷ est l'un des 9 diocèses de l'Église catholique au Rwanda. Il couvre une superficie de 3271 km² avec une population totale de 1 830 982 habitants dont 850 510 chrétiens catholiques repartis en milieu urbain et en milieu rural. Il est subdivisé pastoralement en 5 zones pastorales, 28 paroisses, 169 centrales et 5687 communautés ecclésiales de base (fin 2015). Toutes ces structures et organes pastoraux forment un seul corps et sont appelés à travailler en synergie.

⁴⁷ ARCHIDIOCESE DE KIGALI, *Manuel des Règles et procédures de gestion administrative et financière de l'Archidiocèse de Kigali*, Kigali, Pallotti-Press, 2016, p. 41-44.

Tableau 6 : Les ressources de l'archidocèse de Kigali

Intitulés	Exercices budgétaires		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018
1. Budget Ordinaire			
1. Recettes locales			
a. Report à nouveau	20 000	-	175 822
b. Les contributions des paroisses	214 990	254 490	198 948
c. L'autofinancement	103 800	156 383	495 318
d. Les emprunts	81 864	206 861	-
Total 1	420 654	617 734	870 088
2. Recettes extérieures			
a. Les subsides de Rome	71 980	57 069	48 060
b. Autres organismes de financement	14 705	62 230	29 420
Total 2	86 685	119 299	77 480
Total : 1+2	507 339	737 033	947 568
II. Budget Extraordinaire			
1. Contributions locales			
a. Emprunts bancaires	628 363	2 192 420	-
b. Ventes terrains et parcelles	829 096	656 636	-
c. Ventes actions	54 000	22 683	-
d. Ventes de véhicules usagés	-	5 500	-
e. Recouvrement de dettes	98 204	301 941	224 754
f. Récupération TVA	-	-	195 757
g. Autres recettes	1 723	1 568	-
2. Contributions extérieures	584 239	0	77 430
Total 3	2 195 625	3 180 748	497 941
Grand total : 1+2+3	2 702 964	3 917 781	1 445 509

Dans le budget ordinaire, les ressources locales représentent 87% tandis que les ressources extérieures sont à 13%. Les ressources locales proviennent principalement des activités d'autofinancement (40%), des contributions des paroisses (35%), des reliquats des années précédentes (10%) et des emprunts (5%). Les ressources extérieures proviennent des subsides Rome (62%) et les aides accordées par les organismes ecclésiastiques de financement (38%). Pour le budget extraordinaire, les ressources locales représentent 89% tandis que les aides extérieures sont à 11%. Les ressources locales proviennent principalement des emprunts (54%), des ventes de terrains et parcelles (29%) et du recouvrement de dettes (16%). Les ressources extérieures proviennent entièrement des organismes ecclésiastiques de financement.

Tableau 7 : Tableau récapitulatif des ressources de l'archidiocèse de Kigali

Intitulés	Exercices budgétaires					
	2015-2016	%	2016-2017	%	2017-2018	%
1. Recettes locales	2 032 040	75	3 798 482	97	1 290 599	89
2. Recettes extérieures	670 924	25	119 299	5	154 910	11
Total	2 702 964	100	3 917 781	100	1 445 509	100

Sur les trois derniers exercices, les recettes locales de l'archidiocèse de Kigali représentent 87%, tandis que les recettes extérieures représentent 13%. On remarque que l'archidiocèse doit souvent recourir aux emprunts bancaires. En 2017 par exemple, les emprunts bancaires s'élevaient à 61% de tout le budget annuel. On voit aussi qu'il a dû vendre une partie de son patrimoine foncier. Durant l'année budgétaire 2015-2016, la vente de terrains représentait 31% du budget annuel. Si jamais les activités génératrices de revenus dans lesquelles ces sommes d'argent ont été injectées ne donnent pas les résultats attendus, il faut craindre le pire.

Tableau 8 : Les dépenses de l'archidiocèse de Kigali

Intitulé	Exercices budgétaires		
	2105-2016	2016-2017	2017-2018
I. Budget Ordinaire			
1. Les services généraux	108 975	131 986	149 980
2. Les activités pastorales	150 879	261 971	276 916
3. Subsistance du clergé	56 347	113 472	141 788
4. Remboursement de dettes	98 204	243 464	255 842
4. Formation des futurs prêtres	12 523	12 823	13 984
6. Contributions du diocèse	23 495	23 464	25 837
7. Autres dépenses	46 743	37 787	51 281
8. Imprévus	10 173	29 896	31 940
Total 1	507 339	854 894	947 568
II. Budget extraordinaire			
1. Travaux de réhabilitation	159 153	153 157	143 954
2. Construction de l'hôtel Saint Famille	856 520	2 080 821	353 987
3. Constructions des églises	1 059 027	-	-
4. Divers projets : écoles, hôpitaux, etc...	112 400	635 209	-
5. Achats des véhicules	8525	17880	-
Total 2	2.195 625	2 887 067	497 941
Grand total : 1+2		3 741 961	
Solde (caisse)	2 702 964	+175 822	1 445 509

Les dépenses ordinaires se répartissent comme suit : remboursement de dettes : 26%, les activités pastorales : 25%, les frais de fonctionnement : 17%, la subsistance du clergé : 14%, la formation des futurs prêtres : 2%, autres dépenses : 9%. La répartition des dépenses extraordinaires est la suivante : investissement dans les activités génératrices de revenus : 67%, construction des édifices religieux : 19%, les projets sociaux : 13%.

Tableau 9 : Tableau récapitulatif des dépenses de l'archidiocèse de Kigali

Intitulé	Exercices budgétaires					
	2015-2016	%	2016-2017	%	2017-2018	%
1. Les dépenses ordinaires	507 339	19	854 894	23	947 568	65
2. Les dépenses extraordinaires	2.195 625	81	2 887 067	77	497 941	35
Total	2 702 964	100	3 741 961	100	1 445 509	100

Sur les trois derniers exercices, les dépenses ordinaires de l'Archidiocèse de Kigali représentent 36%, tandis que les dépenses extraordinaires représentent 64%.

De cette analyse de la situation de ces deux diocèses, on relève que la part des aides extérieures reste plus élevée au diocèse de Butare qu'à l'archidiocèse de Kigali. Le compte d'exploitation du diocèse de Butare montre que les ressources locales représentent 28% pour les 4 exercices, tandis que les aides extérieures sont de 72%. Ces chiffres montrent la dépendance du diocèse aux contributions étrangères, les apports locaux restant très faibles. Il devient urgent de trouver une solution à ce problème pour qu'au moins le budget ordinaire ou de fonctionnement soit entièrement financé par les contributions locales. En ce qui concerne l'archidiocèse de Kigali, les ressources locales représentent 87%, tandis que les recettes extérieures représentent 13%. On remarque malgré tout, que l'archidiocèse doit souvent recourir aux emprunts bancaires.

2. La Caritas Rwanda

La *Caritas Rwanda*⁴⁸ est une institution ecclésiale qui coordonne toutes les actions faites au nom de l'Église en matière d'assistance sociale, de santé et de développement. Elle aide les

⁴⁸ La *Caritas Rwanda* est un des mouvements de l'Église catholique chargé d'aider les personnes pauvres et/ou en difficultés. Créée au Rwanda en 1960, la *Caritas* a pour mission de faire naître une communauté de personnes qui respectent la dignité humaine dans laquelle chaque être humain a été créé, dignité privée par la discrimination, l'extrême pauvreté, les maladies et l'injustice. Elle aide les personnes vulnérables à travers ses œuvres socio-caritatives, les initiatives dans le domaine de santé et de développement. Toutes ces activités sont basées sur la charité. Depuis 1965, la *Caritas Rwanda* a été intégrée dans la *Caritas Internationalis*, qui est une

personnes vulnérables à travers ses œuvres socio-caritatives, les initiatives dans les domaines de santé et de développement. Toutes ses activités sont basées sur la charité.

Tableau 10 : Les ressources de la Caritas Rwanda

Intitulés	Exercices budgétaires			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
1. Recettes locales				
1. L'autofinancement	189 904	126 002	215 988	335 379
2. Les différentes collectes	86 128	109 808	103 750	123 460
Total 1	276 032	235 810	319738	458 839
2. Recettes extérieures				
1. USAID/Rwanda	1 823 438	2 242 228	1 983 457	2 084 928
2. DFID	425 817	258 675	393 104	748 038
3. Caritas Internationalis	-	652 399	496 812	329 976
4. Global fund	311 788	98 259	220 369	50 076
Total 2	2 561 043	3 251 561	3 093 742	3 213 018
Total 1+2	2 837 075	3 487 371	3 413 480	3 671 857

Sur les quatre derniers exercices, les recettes locales remontent à 1 290 419 euros soit 10%, tandis que les recettes extérieures représentent 12 119 364 soit 90%. Ces dernières proviennent de l'USAID (67%), du DFID (15%), de la *Caritas Internationalis* (12%) et de *Global fund* (6%). Il ressort du tableau que la *Caritas Rwanda* est une institution qui dépend en grande partie des aides extérieures.

confédération internationale de toutes les *Caritas* du monde. Actuellement, la *Caritas Rwanda* œuvre dans tout le pays à travers les *Caritas* diocésaines, les *Caritas* paroissiales, les *Caritas* des centrales et les *Caritas* des Communautés ecclésiales de base.

Tableau 11 : Les dépenses de la Caritas Rwanda

Intitulés	Exercices budgétaires			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
1. L'administration	100 032	133 232	100 633	276 350
2. Les œuvres socio-caritatives				
a. L'assistance aux personnes vulnérables ⁴⁹	1 807 917	2 115 285	1 951 215	1 917 202
b. L'aide d'urgence	86 128	109 808	103 750	123 460
b. L'assistance aux réfugiés burundais ⁵⁰	-	680 518	486 595	322 113
3. Les interventions dans le domaine de la santé				
a. L'éducation à la nutrition et à l'hygiène	425 817	257 798	393 078	734 930
a. La lutte contre le VIH/SIDA	76 538	78 381	85 384	51 230
b. La lutte contre la tuberculose	300 338	15 815	33 058	-
Total	2 796 770	3 390 837	3 153 713	3 425 585

Sur les quatre derniers exercices budgétaires, les principaux postes des dépenses sont les œuvres socio-caritatives (76%), le domaine de la santé (19%) et le service administratif (5%).

3. Les Grands Séminaires

L'Église catholique au Rwanda compte quatre Grands Séminaires : Le Grand Séminaire *Theologicum* de Nyakibanda, le Grand Séminaire *philosophicum* de Kabgayi et les deux Grands Séminaires Propédeutiques de Rutongo et de Nyumba. Je vous présente ici les budgets annuels du Grand Séminaire de Nyakibanda et de la Propédeutique de Nyumba. Le premier est un Grand séminaire interdiocésain, le second est diocésain.

1° Le Grand Séminaire de Nyakibanda

Le Grand Séminaire de Nyakibanda est un Institut supérieur ecclésiastique dont la mission est de former les futurs prêtres. Il a été créé en 1936. Grand Séminaire régional au départ, il a cessé de l'être à partir de 1951 pour n'accueillir plus que des candidats du Rwanda. De nos jours, il est national, au service des 9 diocèses catholiques existants au pays. Il est donc sous la

⁴⁹ Par personnes vulnérables, il faut entendre les pauvres, les handicapés, les personnes âgées dépendantes, les enfants de la rue, les élèves sans frais de scolarité, les prisonniers etc.

⁵⁰ La crise politique au Burundi voisin a poussé des milliers de Burundais à fuir leur pays vers les pays limitrophes dont le Rwanda. Dès le début de cette crise en avril 2015, Caritas Rwanda a décidé de mettre en place un projet d'urgence pour assister les réfugiés les plus vulnérables.

juridiction de la Conférence épiscopale du Rwanda et sous la vigilance du Siège Apostolique, représenté par la Congrégation pour l'évangélisation des peuples. Le 4 novembre 1989, son cycle de philosophie est transféré à Kabgayi au centre du pays, et depuis le Grand Séminaire de Nyakibanda couvre uniquement le cycle de théologie.

Les effectifs des séminaristes sur les quatre dernières années académiques :

2014-2015 : 183

2015-2016 : 230

2016-2017 : 138

2017-2018 : 204

Tableau 12 : Les ressources du Grand Séminaire de Nyakibanda

Intitulé	Exercices budgétaires			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<i>I. Recettes locales</i>				
1. Report de l'exercice précédent	-	11 362	-	2121
2. La contribution des diocèses	30 809	15 106	-	42 400
3. Contributions des religieux	5 200	5250	-	-
4. L'autofinancement	7357	8089	2654	3000
5. Autres recettes	-	-	5656	2060
6. Les emprunts	-	-	10 161	-
<i>Total 1</i>	43 366	39 807	18 471	49 581
<i>II. Recettes extérieures</i>				
1. Les subsides de Rome	51 090	71 741	77 644	80 593
2. Missio Autriche	51 683	50 314	30 080	57 723
3. Les autres organismes de financement	11 852	-	10 316	12 519
<i>Total 2</i>	114 625	122 055	118 040	150 835
Total 1+2	157 991	161 862	136 511	200 416

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des ressources du Grand Séminaire de Nyakibanda

Intitulé	Exercices budgétaires							
	2014-2015	%	2015-2016	%	2016-2017	%	2017-2018	%
1. Recettes locales	43 366	27	39 807	25	18 471	14	49 581	25
2.. Recettes extérieures	114 625	73	122 055	75	118 040	86	150 835	75
Total	157 991	100	161 862	100	136 511	100	200 416	100

Sur les quatre derniers exercices, les recettes locales du Grand Séminaire de Nyakibanda représentent 23%, tandis que les recettes extérieures représentent 77%. Pour les recettes locales, les ressources principales sont les contributions des diocèses et des congrégations religieuses (65%), l'autofinancement (14%) et les emprunts bancaires (7%). Les recettes extérieures proviennent principalement des subsides de Rome (56%) et de Missio Autriche (38%).

Tableau 14 : Les dépenses du Grand Séminaire de Nyakibanda

Intitulé	Exercices budgétaires			
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
1. Rectorat	5089	5550	6249	6712
2. Préfecture des études	10 795	12 395	8410	9867
3. Économat	5899	6020	7022	8278
4. Bibliothèque	5041	2707	3565	2669
5. Vie spirituelle	2804	3103	2007	1738
6 Équipement séminaristes	10 463	12 100	7015	9521
7. Déplacements pour les vacances	4992	6583	3782	4873
8. Activités culturelles	1747	942	2185	4060
9. Sports	1945	1312	1305	1400
10. Frais médicaux	2190	2621	1688	2318
11. Sécurité de la maison	1743	2183	2570	1629
12. Buanderie	3126	4155	3799	4075
13. Équipements et entretien	7107	8202	5728	12 347
14. Eau et électricité	10 416	12136	12 148	13 763
15. Relations publiques et sociales	1908	1893	1573	2491
16. Télécommunication	3150	2602	855	891
17. Cuisine et réfectoire des séminaristes	56 492	63 651	52 242	65 979
18. Personnel résident	9693	11 498	11 356	10 608
19. Informatique	1132	160	256	3179
20. Pastorale	897	2049	635	2077
21. Remboursement dettes	-	-	-	10 161
22. Dépenses extraordinaires	-	-	-	18 350
Total	146 629	161 862	134 390	196 986
Solde	11 362		2121	3430

La grande partie des dépenses sont affectées dans les secteurs suivants : cuisine et alimentation des séminaristes : 37%, le fonctionnement des services administratifs : 16%, l'eau et l'électricité : 8%, la subsistance des prêtres formateurs : 7%, l'équipement des séminaristes : 6%, l'équipement et entretien du Séminaire : 5%.

2° Le Grand Séminaire Propédeutique de Nyumba

Face au nombre croissant de candidats au Grand Séminaire que la capacité d'accueil du seul Séminaire Propédeutique interdiocésain de Rutongo ne pouvait contenir, le diocèse de Butare a mis en place un Grand Séminaire Propédeutique avec l'accord du Dicastère pour l'Évangélisation des Peuples. Le Grand Séminaire de Nyumba été fondé par Monseigneur Philippe Rukamba, évêque du Diocèse de Butare en décembre 2005. Il a ouvert ses portes le 17 février 2006. Il a été reconnu officiellement par la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples en 2007. Il accueille des candidats venant du Petit Séminaire de Butare et des différentes écoles secondaires qui sont dans le pays. Pour être admis, les candidats doivent avoir exprimé, par une demande écrite adressée à l'évêque, leur désir de devenir prêtre.

Les effectifs des séminaristes sur les cinq dernières années académiques :

2013-2014 : 10

2014-2015 : 21

2015-2016 : 20

2016-2017 : 18

2017-2018 : 16

Tableau 15 : Les ressources de la Propédeutique de Nyumba

Intitulé	Exercices budgétaires				
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<i>I. Recettes locales</i>					
1. L'autofinancement	1624	1547	1380	3893	5693
2. La contribution du diocèse de Butare	7118	3178	3 390	4229	4878
3. La contribution d'autres diocèses	-	700	1100	4800	2400
4. La contribution des religieux	-	3 418	-	-	-
5. Autres recettes	-	482	486	862	724
6. Les emprunts	-	2694	5000	-	-
<i>Total 1</i>	8 742	12 019	11 356	13 784	13 695
<i>II. Recettes extérieures</i>					
1. Les subsides de Rome	4262	3213	5874	6100	6092
2. Les autres organismes de financement	14 236	16 356	14 079	17 156	18 756
<i>Total 2</i>	18 498	19 569	19 953	23 256	24 848
Total 1+2	27 240	31 588	31 309	37 040	38 543

Tableau 16 : Tableau récapitulatif des ressources de la Propédeutique de Nyumba

Intitulé	Exercices budgétaires							
	2014-2015	%	2015-2016	%	2016-2017	%	2017-2018	%
1. Recettes locales	12 019	38	11 356	36	13 784	37	13 695	36
2. Recettes extérieures	19 569	62	19 953	64	23 256	63	24 848	64
Total	31 588	100	31 309	100	37 040	100	38 543	100

Sur les quatre derniers exercices budgétaires, les recettes locales du Grand Séminaire de Nyumba représentent 37%, tandis que les recettes extérieures représentent 63%. Pour les recettes locales, les ressources principales sont les contributions des diocèses et des congrégations religieuses (59%), l'autofinancement (24%) et les emprunts bancaires (13%). Les recettes extérieures proviennent des organismes ecclésiaux de financement en particulier Missio Aachen (76%) et des subsides de Rome (24%).

Tableau 17 : Les dépenses de la Propédeutique de Nyumba

Intitulé	Exercices budgétaires				
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
1. Rectorat	510	153	33	375	1 166
2. Secrétariat-comptabilité	1552	1061	1251	1772	1579
3. Préfecture des études	1467	1513	1744	2 014	1332
4. Économat	1495	1521	1234	1548	1472
5. Bibliothèque	175	221	107	103	118
6. Vie spirituelle	533	723	542	518	504
7 Équipement séminaristes	401	696	499	580	490
8. Déplacements pour les vacances	382	400	361	400	250
9. Activités culturelles	594	809	396	435	436
10. Sports	130	152	155	167	160
11. Frais médicaux	166	223	86	272	175
12. Sécurité de la maison	1266	1249	1502	1710	1553
13. Buanderie	268	373	390	294	254
14. Équipements et entretien	1773	1021	1233	5909	3292
15. Eau et électricité	2486	2438	4 058	3096	2388
16. Relations publiques et sociales	1202	2226	1209	1086	1418
17. Cuisine et réfectoire des séminaristes	8375	12135	9560	8293	7769
18. Personnel résident	3976	3977	3316	4760	6333
19. Télécommunication	402	579	681	803	1162
20. Frais d'autofinancement	-	-	-	2905	6571
21. Imprévus	107	118	-	-	121
22. Remboursement dettes	-	-	2951	-	-
Total	27 240	31 588	31 309	37 040	38 543

Les dépenses se répartissent comme suit : cuisine et alimentation des séminaristes : 28%, le fonctionnement des services administratifs : 14%, la subsistance des prêtres formateurs : 13%, l'eau et l'électricité : 9% et l'équipement et entretien du Séminaire : 8%.

Pour les deux Grands séminaires, les aides extérieures restent élevées : 77% pour Nyakibanda et 63% pour Nyumba. Elles proviennent des subsides de Rome et des organismes ecclésiastiques de financement. Ces chiffres montrent bien la dépendance financière de nos Séminaires aux organismes étrangers.

4. Les Paroisses

La troisième institution ecclésiastique à étudier est la paroisse. La paroisse est une communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière (cf. can. 555, § 1). Elle reste le lieu naturel de l'action ecclésiastique et de la pratique des fidèles. Nous analysons 6 paroisses, trois de l'archidiocèse de Kigali et trois du diocèse de Butare.

1° Les paroisses de l'archidiocèse de Kigali

Kigali étant la métropole du pays, il y a des différences importantes d'une paroisse à l'autre, en fonction du caractère rural ou urbain. Parmi les trois paroisses choisies, la première est en zone urbaine – Remera –, la deuxième en milieu rural – Ruhuha – et la troisième en zone semi-urbaine – Butamwa –.

Tableau 18 : Les ressources de trois paroisses de l'archidiocèse de Kigali

Intitulés	Exercices bancaires					
	2016-2017			2017-2018		
	Remera	Ruhuha	Butamwa	Remera	Ruhuha	Butamwa
1. Report à nouveau	20 844	188	798	15 146	87	934
2. Denier du culte	113 273	18 419	5104	118 549	19 730	5376
3. Offrandes et quêtes	54 753	11 168	2590	66 689	12 478	2403
4. Contribution du Diocèse	-	-	873	-	171	809
5. Autofinancement	2080	5917	1175	3708	5792	813
6. Aides extérieures	1050	1712	60	-	1587	395
7. Autres recettes	212	171	190	-	-	-
Total	192 212	37 575	10 790	204 092	39 845	10 730

Les principales sources de revenus des paroisses de l'archidiocèse de Kigali sont, le denier du culte : 53% ; les différentes offrandes et quêtes : 28% ; les activités génératrices de revenus : 9% ; et les aides extérieures : 3%.

Tableau 19 : Les dépenses de trois paroisses de l'archidiocèse de Kigali

Intitulés	Exercices bancaires					
	2016-2017			2017-2018		
	Remera	Ruhuha	Butamwa	Remera	Ruhuha	Butamwa
1. Pastorale	8551	7265	1302	8579	6697	1277
2. Entretien des prêtres	10 390	5312	2351	11 749	5710	2404
3. Salaires du personnel	23 787	2267	1745	24 161	1966	1705
4. Frais de bureau	2625	595	381	2813	469	288
5. Equipement et entretien	57 517	6232	794	61 465	6813	715
6. Télécommunication	1963	1042	239	2082	990	289
7. Eau+électricité	5269	1902	480	5237	1523	552
8. Culte	9509	2876	741	9498	2366	786
9. Actions caritatives	1278	311	377	1401	296	411
10. Relations sociales	1389	1232	454	1533	1411	450
11. Contribution au Diocèse	24 274	4000	-	26 047	3515	1257
12. Frais a l'autofinancement	-	1215	389	3049	2061	282
13 Frais bancaires	327	52	49	269	84	58
14. Impôts et taxes	5042	316	335	5917	497	390
15. Assurances	1875	238	219	1937	250	230
16. Imprévus	7396	764	-	9785	878	-
17. Remboursement des dettes	17 874	1869	-	22 211	4319	-
Total	177 006	37 488	9856	197 733	39 845	10 730
Solde	+15 146	+ 87	+934	+6 359		

Les dépenses vont à l'équipement et entretien des bâtiments 19%, entretien des prêtres 14%, contribution au diocèse 13%, pastorale 12%, salaire du personnel laïc 11%, remboursement de dettes 9%, culte 7%.

2° Les paroisses du diocèse de Butare

L'économat diocésain classe les 26 paroisses qui composent le diocèse en trois catégories. La première catégorie est composée des paroisses qui ont un budget annuel de plus de 50 000 euros, la deuxième de celles qui ont un budget annuel de plus de 10 000 euros et la troisième de moins du 10 000 euros. Nous présentons ici trois paroisses représentatives de ces catégories – Butare, Ngoma et Karama –.

Tableau 20 : Les ressources de trois paroisses du diocèse de Butare

Intitulés	Exercices budgétaires								
	2015-2016			2016-2017			2017-2018		
	Butare	Ngoma	Karama	Butare	Ngoma	Karama	Butare	Ngoma	Karama
1. Reliquat	3113	-	1606	5675	-	81	4738	-	611
2. Le denier de l'Église	38 649	5105	4253	23 584	6782	4725	25 915	7445	5229
3. Les offrandes et quêtes	4261	903	233	8989	621	449	7370	472	3852
4. La contribution du diocèse	4100	73	89	-	31	89	450	122	873
5. L'autofinancement	6991	364	1823	5933	1132	1823	4512	1009	1784
6. Les aides extérieures	-	1428	689	5928	1902	1606	12 600	1703	894
7. Autres recettes	2026	-	-	317	-	172	1152	-	-
Total	55 140	7873	8693	50 426	10 468	8945	56 737	10 751	13 243

Les ressources des paroisses du diocèse de Butare sont constituées notamment par : le denier du culte : 56% ; les aides extérieures : 15% ; les activités génératrices de revenus 13% ; différentes offrandes et quêtes : 11%.

Tableau 21 : Les dépenses de trois paroisses du diocèse de Butare

Intitulés	Exercices budgétaires								
	2015-2016			2016-2017			2017-2018		
	Butare	Ngoma	Karama	Butare	Ngoma	Karama	Butare	Ngoma	Karama
1. Pastorale	6594	707	758	1588	1051	688	2093	1441	709
2. Secrétariat	386	530	234	478	875	183	744	813	170
3. Économat local	1447	425	520	1689	648	573	1531	508	293
4. Personnel résident	5934	2262	2072	5916	2777	2203	6566	3184	3304
5. Télécommunication	831	256	255	1276	346	255	1468	356	324
6. Eau+électricité	2211	676	458	4487	634	458	4050	558	244
7. Propreté+buanderie	430	396	230	1425	420	120	1202	335	100
8. Sécurité de la maison	925	230	151	1420	270	171	1486	210	127
9. Equipement et entretien	10 380	221	624	3851	371	625	4411	355	1630
10. Culte	6077	520	445	5501	602	444	5835	566	238
11. Contribution au Diocèse	2080	250	216	4343	391	216	1631	369	43
12. Actions caritatives	3239	569	894	3228	816	944	3250	908	1804
13. Frais bancaires	56	98	15	273	203	14	229	199	7
14. Frais à l'autofinancement	6652	733	1740	4138	1064	1440	4124	949	2520
15. Remboursement de dettes	713	-	-	981	-	-	3500	-	-
16. Réparation de l'église	1579	-	-	5094	-	-	10 448	-	-
Total	49 465	7873	8 612	45 688	10 468	8334	52 568	10 751	11 513
Solde	+5675		+81	+4738		+611	+4169		+1730

Les dépenses vont à l'entretien des prêtres 27%, aux frais à l'autofinancement 13%, au culte 11%, au salaire du personnel laïc 11%, à la pastorale 9%, à l'action caritative 9% et à l'équipement et entretien des bâtiments 8%.

De manière globale, le denier de l'Église est la source la plus importante pour les paroisses, soit 56% des ressources totales pour les paroisses du diocèse de Butare et de 53% pour les paroisses de l'archidiocèse de Kigali. On remarque que le denier de l'Église est en légère croissance, mais avec une sensibilisation soutenue, il peut encore augmenter. Les aides extérieures représentent 15% des ressources à Butare et 3% à Kigali, tandis que les activités génératrices de revenus représentent 13% des ressources à Butare et 9% à Kigali. Les finances des paroisses ne suscitent pas beaucoup d'inquiétudes dans l'ensemble, d'autant qu'il y a encore des marges de croissance dans les ressources.

En conclusion, ces différentes institutions ecclésiales ont des besoins récurrents de fonctionnement ordinaire, d'une part, et ceux d'investissement, d'autre part ; et ces besoins augmentent régulièrement. Malgré la générosité des fidèles à travers le denier de l'Église et différentes offrandes et quêtes, les institutions ecclésiales étudiées dépendent encore de l'aide extérieure. C'est pourquoi la prise en charge financière est plus qu'une urgence parce qu'elle conditionne l'action pastorale ; d'elle dépendent tous les autres aspects de la vie d'une Église particulière.

Ce premier chapitre a consisté en une description historique et socio-economique de l'Église catholique au Rwanda. Il a présenté l'historique de cette Église, ses caractéristiques et ses défis, ainsi que sa situation financière actuelle. L'implantation de l'Église catholique au Rwanda remonte au 2 février 1900 par les premiers missionnaires de la Société des missionnaires d'Afrique. Le 10 novembre 1959, le pape Jean XXIII érigea la hiérarchie locale. Cet événement marqua la fin de l'époque missionnaire et le début d'une nouvelle phase d'évangélisation. Après le génocide contre les Tutsis de 1994, l'Église s'est engagée dans le processus de reconstruction et de réconciliation. Cette présentation nous a fait découvrir ensuite les traits caractéristiques de l'Église du Rwanda : une Église jeune, majoritaire, évoluant dans une société enchaînée par la pauvreté et l'ignorance, une société rongée par l'ethnocentrisme, une Église qui a hérité d'une mauvaise conception de l'autorité et de la vérité. Enfin, il a été constaté que l'Église catholique au Rwanda ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour accomplir sa mission d'évangélisation. Sur le plan financier, le constat est qu'elle a toujours dépendu des aides extérieures provenant des Églises et organismes étrangers. Elle dépend financièrement des aides extérieures. Et, cette situation n'est pas nouvelle, car déjà sous l'ère missionnaire l'Église vivait principalement grâce aux apports extérieurs. La dépendance financière de l'Église du Rwanda

vis-à-vis des Églises et des organismes de financement occidentaux est une réalité. C'est cette prise de connaissance avec l'Église catholique au Rwanda qui nous permet d'entamer le second chapitre de notre travail, dans lequel nous essaierons d'identifier les causes principales de sa dépendance financière. Un vrai renouveau pastoral ne peut ignorer ce grand défi de l'Église, ni ignorer les causes qui sont à son origine.

Chapitre II

Les causes profondes de la dépendance financière de l'Église catholique au Rwanda

Pour réussir l'autofinancement, il faut identifier les causes qui ont engendré et perpétuent la dépendance financière des diocèses, seulement alors, on peut envisager les solutions. Un problème sans solution est un problème mal posé, disait Albert Einstein (1879-1955). Et, un problème mal posé restera toujours sans solution. Il devient nécessaire pour l'Église catholique du Rwanda de travailler sur les causes de cette fragilité financière.

Les causes profondes qui sont à l'origine de la dépendance financière de l'Église du Rwanda sont de nature diverse. Ce deuxième chapitre se propose de présenter quatre d'entre elles que nous considérons comme principales. Il s'agit d'un manque de maturité ecclésiale, d'une inculturation mal réussie – des causes historiques liées à l'évangélisation missionnaire, des pesanteurs du contexte socio-culturel rwandais –, de la mauvaise gestion des ressources disponibles et de la pauvreté du pays. Il est important de réaliser qu'il ne saurait y avoir d'autofinancement sans trouver des solutions durables à ces problèmes.

I. Manque de maturité ecclésiale

Dans le déploiement de l'activité missionnaire *ad gentes*, l'objectif visé dans le processus d'implantation de toute Église particulière est de parvenir à une Église majeure et autonome. Le but de l'activité missionnaire est de fonder des communautés de fidèles et de les amener à leur pleine maturité : « Il s'agit d'une œuvre importante et de longue haleine dont il est difficile de

préciser les étapes où prend fin l'action proprement missionnaire et où l'on passe à l'activité pastorale »⁵¹. L'activité missionnaire est justifiée jusqu'au moment où les nouvelles Églises seraient « pleinement constituées » (can. 786).

1. Les fondements théologiques et canoniques de la maturité ecclésiale

Du point de vue ecclésiologique, une Église locale n'atteint sa maturité que lorsqu'elle dispose des ressources propres en ce qui concerne le personnel et les moyens : « Dès l'origine, la communauté doit être formée de façon qu'elle puisse pourvoir seule, pour autant que cela soit possible, à ses propres nécessités »⁵². *Ad Gentes* parle aussi des Églises autochtones « riches des forces propres et d'une maturité propre, lesquelles, adéquatement pourvues d'une hiérarchie propre unie au peuple fidèle et des moyens appropriés pour vivre pleinement la vie chrétienne, apportent leur contribution à toute l'Église »⁵³.

Le Code révisé renvoie au même discours. À la suite de Vatican II, le Code de droit canonique définit, comme maturité de vie chrétienne, un nombre suffisant de personnes et de moyens adéquats. L'implantation effective d'une Église dans un lieu est décrite ainsi : « L'action proprement missionnaire, par laquelle l'Église s'implante chez les peuples ou dans des groupes où elle n'est pas encore enracinée, est accomplie par l'Église surtout en envoyant des messagers de l'Évangile, jusqu'à ce que les nouvelles Églises soient pleinement constituées, c'est-à-dire lorsqu'elles sont munies de leurs propres forces et des moyens suffisants qui les rendent capables de poursuivre par elles-mêmes l'œuvre de l'évangélisation » (can. 786). La mission d'évangélisation implique des personnes, des fonctions, des moyens matériels et financiers, articulés les uns par rapport aux autres. Le pape Jean Paul II le confirme quand il soutient qu'une meilleure évangélisation requiert non seulement des moyens humains, mais aussi des moyens matériels et financiers⁵⁴. La capacité d'autofinancement devient un signe d'une croissance ecclésiologique de tout le peuple de Dieu. Cela montre que le difficile processus d'autofinancement se situe au cœur même de la mission de l'Église.

⁵¹ JEAN PAUL II, *Redemptoris Missio*, n° 48.

⁵² VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 15.

⁵³ *Ibid.*, n° 6.

⁵⁴ JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n° 104.

2. Les signes d'une maturité ecclésiale

Quels critères utiliser pour accorder un tel statut à une Église locale ? Il n'y a pas de règles juridiques qui donnent la certitude qu'une Église nouvelle a atteint cet état de maturité. Mais il y a des critères ou des signes qui peuvent nous permettre de nous prononcer : « Une Église est mature quand elle jouit d'une stabilité, enracinée dans la vie sociale locale. Elle a ses ressources propres, fussent-elles insuffisantes, un clergé local, des religieux et des laïcs. Elle est enrichie de ministères et institutions qui sont nécessaires pour mener et développer la vie du Peuple de Dieu sous la conduite de son évêque »⁵⁵. Il s'agit de la maturité au niveau du gouvernement de l'Église, de la maturité dans l'activité missionnaire (une responsabilité missionnaire de l'Église particulière) et de la maturité au niveau économique et financière. Le cardinal Bernard Agré⁵⁶, archevêque émérite d'Abidjan, dit qu'une Église est adulte lorsqu'elle a une stature culturelle responsable, un personnel autochtone adéquat et formé, et une pastorale économique rationnelle et responsable⁵⁷.

1° Maturité au niveau du gouvernement de l'Église

La maturité d'une Église particulière réside dans sa capacité à s'autogouverner dans les limites intrinsèques à son identité, en vue d'attendre sa mission, le salut de ses membres : « L'Église, en effet, enfonce des racines plus vigoureuses en chaque groupe humain, quand les diverses communautés de fidèles possèdent, tirés de leurs membres, leurs propres ministres du salut dans l'ordre des évêques, des prêtres et des diacres, qui sont au service de leurs frères, en sorte que les jeunes Églises acquièrent peu à peu une structure diocésaine avec leur clergé propre »⁵⁸. Une Église qui a atteint sa maturité dispose de personnes, d'institutions et de ressources propres. Les personnes sont les fidèles, le clergé autochtone, les religieux tant du lieu que venant d'ailleurs. Les structures sont d'abord celles qui assurent la base nécessaire de la curie

⁵⁵ VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 19.

⁵⁶ Le cardinal Bernard Agré, archevêque d'Abidjan (Côte d'Ivoire) de 1994-2006, décédé le 9 juin 2014 à Paris, était un homme de Dieu passionné par l'annonce de l'Évangile et le développement humain et spirituel des personnes. Ayant collaboré avec quatre autres cardinaux à la rédaction du Compendium de la doctrine sociale de l'Église, le cardinal Agré était vraiment épris de la justice sociale. Membre du Conseil pontifical Justice et Paix, le cardinal a beaucoup réfléchi sur la situation socio-économique de l'Afrique en général et des Églises africaines en particulier.

⁵⁷ Cf. Bernard AGRE, intervention au congrès organisé le vendredi 25 novembre 2011 à l'Université pontificale du Latran sur le thème suivant : « La valeur de la culture et de la science pour le développement de l'Afrique. Perspective interdisciplinaire. » www.zenit.org.

⁵⁸ VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 16.

diocésaine et des paroisses. Il s'agit ensuite des structures strictement liées à l'évangélisation, qui permettent la formation des fidèles et du clergé comme les écoles, les séminaires, les universités catholiques. Il s'agit enfin de celles qui permettent les œuvres de charité et l'existence d'instruments de communication sociale. S'il y a un domaine où l'on peut parler de maturité dans l'Église catholique au Rwanda, c'est sans conteste dans son gouvernement. Voici quelques repères historiques dans la marche vers cette maturité :

- 14 janvier 1952 : nomination du premier Vicaire apostolique rwandais sur le territoire du Congo Belge, Ruanda-Urundi.
- 10 novembre 1959 : décret du pape Jean XXIII Cum parvulum Sinapis instituant la hiérarchie locale au Congo, Rwanda, Burundi.
- 1960 : érection du troisième diocèse (Kibungo) confié à un évêque autochtone. Depuis lors, 6 autres diocèses ont été érigés et sont tous confiés aux évêques rwandais. Aujourd'hui, tous les neuf diocèses sont dirigés par les fils du pays.
- 1961 : nomination d'un premier prêtre rwandais comme recteur du Grand Séminaire interdiocésain de Nyakibanda.
- 1976 : nomination du premier Archevêque métropolitain rwandais.

L'Église catholique au Rwanda dispose d'un personnel de qualité (prêtres, religieux, laïcs formés) et d'un nombre suffisant de fidèles. Les statistiques relevées⁵⁹ montrent une Église vivante, active et mature au niveau des ressources humaines et des structures ecclésiales. Le processus d'autofinancement demande l'engagement de tous. Ce grand nombre de fidèles pourra être mobilisé et encadré pour les contributions et cotisations diverses.

2° Maturité au niveau économique et financier

Un autre signe important est celui de disposer de moyens matériels et financiers suffisants. L'autonomie des ressources financières est l'un des critères auxquels se reconnaît aujourd'hui, d'après le Code de droit canonique de 1983, une Église « pleinement constituée » (can. 786). La capacité de se prendre en charge financièrement est un signe de maturité et témoigne de l'état adulte d'une Église locale. Une Église ne peut se considérer adulte tant qu'elle ne dispose pas de ressources matérielles et financières pour assurer son fonctionnement. C'est un critère de maturité qui est développé dans *Ad Gentes* en parlant de ressources propres dont les jeunes Églises doivent

⁵⁹ Cf. ci-dessous, p. 93.

se doter pour leur travail d'évangélisation ; « en sorte que peu à peu ces Églises puissent pourvoir à leur propres besoins et apporter de l'aide aux autres »⁶⁰. La capacité d'autofinancement est une condition pour parler de maturité des jeunes Églises. Pour être pleinement constituées, les jeunes Églises doivent s'efforcer d'atteindre leur autonomie financière. Il ne s'agit pas d'un aspect secondaire. Une Église qui s'entretient principalement avec ses propres ressources a posé les bases pour une authentique maturité. En d'autres termes, l'autonomie financière est une question de maturité.

« Aujourd'hui, dans les Églises d'Afrique centrale, les exigences d'une nouvelle évangélisation demandent non seulement la disponibilité des personnes, mais aussi des moyens financiers dont les jeunes Églises sont loin de disposer, en quantité suffisante à leur vie et à leurs activités »⁶¹. L'autofinancement est devenu une priorité pastorale afin que ces Églises puissent pourvoir elles-mêmes à leurs besoins essentiels. Cet autofinancement demeure encore un objectif à atteindre, car la réalité montre que l'Église catholique au Rwanda a besoin d'une aide constante de l'extérieur pour vivre et accomplir sa mission. Si l'on considère la réalité de cette Église, après environ 100 ans d'évangélisation, on s'aperçoit qu'elle est dépendante des financements extérieurs. Une Église qui resterait, après plusieurs années, dépendante de l'aide extérieure ne peut pas apporter un témoignage crédible à la société qui l'entoure. Les fidèles n'ont pas été formés à prendre eux-mêmes en mains la gestion de leur communauté. Ils n'ont pas été sensibilisés à la nécessité de pourvoir aux besoins de leur Église. Les évêques coincés par les charges financières de leurs diocèses comptent sur les subventions extérieures. Dans ces conditions, le vrai pasteur est celui qui sait chercher beaucoup de bienfaiteurs et qui ose frapper à toutes les portes. Une Église qui ne peut pas subvenir à ses besoins ne peut pas être considérée comme majeure.

3° Maturité dans l'activité missionnaire

La capacité à s'ouvrir et à réaliser, à son tour, l'activité missionnaire, c'est-à-dire l'évangélisation, est probablement le signe le plus distinctif de la véritable maturité. Une Église locale est majeure quand elle est apte à subvenir aux besoins d'autres communautés et quand elle

⁶⁰ VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 19.

⁶¹ Silvia RECCHI, « L'implantation des Églises nouvelles et le problème de l'autofinancement des Églises d'Afrique centrale. Une approche canonique », in Silvia RECCHI (dir.), *Autonomie financière et gestion des biens dans les jeunes Églises d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 24.

cesse d'être une Église de mission pour devenir une Église en mission capable d'envoyer des messagers de l'Évangile.

Afin de favoriser une répartition équitable des clercs entre les Églises particulières, comme expression de leur communion, le Code de droit canonique stipule que les clercs peuvent passer dans une Église particulière autre que celle de leur incardination pour un temps déterminé en vue d'y exercer le ministère sacerdotal. Cette régulation s'est inspirée d'un enseignement antérieur, d'abord de l'institution des prêtres *Fidei donum* par le pape Pie XII en 1957. Nous sommes en présence d'une conscience nouvelle de la responsabilité missionnaire de l'Église particulière et de la mise en relief de la mission universelle du ministère sacerdotal. Le pape souligne la responsabilité universelle de chaque évêque et la nécessité d'avoir des prêtres diocésains missionnaires. Le Code s'est inspiré ensuite de *Christus Dominus*, qui, s'adressant aux évêques, dispose : « Ils auront également soin d'envoyer, dans la mesure du possible, certains de leurs prêtres, dans ces missions et diocèses, pour y exercer le ministère sacré de façon durable ou transitoire »⁶². Enfin, il s'est inspiré du décret *Ad Gentes* qui précise : « Il convient tout à fait que les jeunes Églises participent effectivement le plus tôt possible à la mission universelle de l'Église en envoyant, elles aussi, des missionnaires qui pourront annoncer l'Évangile par toute la terre, bien qu'elles souffrent d'une pénurie de clergé. La communion avec l'Église universelle sera d'une certaine manière consommée lorsque, elles aussi, elles participeront activement à l'action missionnaire auprès d'autres nations »⁶³. *Ad Gentes* exige que ces prêtres soient choisis parmi les meilleurs : « Le concile souhaite vivement que les Évêques, réfléchissent à la très grave pénurie de prêtres qui empêche l'évangélisation de nombreuses régions, envoient à des diocèses manquant de clergé quelques-uns de leurs meilleurs prêtres qui se proposent pour l'œuvre missionnaire, et leur fassent donner la préparation nécessaire ; ces prêtres y accompliront en esprit de service, au moins pour une période, le ministère des missions »⁶⁴.

Il est donc indispensable pour toute l'Église locale d'atteindre la maturité si elle veut participer activement à la mission de l'Église. « Une Église majeure sait aussi partager ses richesses et ministères, en entrant dans une interdépendance fructueuse avec d'autres Églises du

⁶² Cf. VATICAN II, *Christus Dominus*, n° 6.

⁶³ Cf. VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 20.

⁶⁴ Cf. VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 38.

même continent, de la même région, voire au niveau national »⁶⁵. Une vraie communion interecclésiale ne peut fonctionner à sens unique. Une dépendance perpétuelle est incompatible avec une saine ecclésiologie⁶⁶. Il en résulte des liens de communion intimes entre les Églises, en ce qui concerne les biens spirituels, les ouvriers apostoliques et les ressources matérielles⁶⁷. Au Rwanda, on se réjouit de ce que des prêtres, des religieux et religieuses et laïcs autochtones sont allés en mission en terre étrangère.

Avec l'autonomie de gouvernement et celle de pensée et d'action, l'autonomie des moyens matériels est un élément qui témoigne de la maturité d'une Église⁶⁸. Y travailler est une mission ecclésiale et donc théologique. L'Église doit trouver en elle-même les ressources nécessaires à sa vie et à sa mission. Une Église mature est celle capable d'assumer concrètement sa vie et sa mission de façon conforme à l'institution canonique, sans être constamment contrainte à recourir aux aides extérieures en personnel et en moyens matériels et financiers⁶⁹. Bien que l'Église catholique au Rwanda ait connu une croissance significative quant à la constitution d'une hiérarchie locale, au clergé autochtone, au nombre de religieux et de fidèles laïcs en général, on ne peut pas affirmer qu'elle ait atteint un état adulte. Il faut encore que les diocèses puissent avoir des moyens matériels et financiers qui leur permettent d'accomplir leur mission. Leur dépendance financière aux aides extérieures est encore frappante. On peut dire que l'Église catholique au Rwanda vit déjà l'échange inter-ecclésial dans les deux premiers éléments, mais sous l'aspect financier, la relation est encore à sens unique. Juridiquement, la relation avec le pape d'une Église pleinement constituée se fait par la Congrégation pour les évêques et non plus par la Congrégation pour l'évangélisation des peuples comme c'est le cas pour les diocèses du Rwanda. Le but de l'autofinancement est d'accompagner la croissance des communautés locales, le cheminement vers leur maturité, pour qu'elles puissent assurer par elles-mêmes leur besoins essentiels. Pour y arriver, il faudra parcourir un chemin qui exige des efforts, des sacrifices, des changements de mentalités et de comportements, et la création des structures inculturées.

⁶⁵ Honorine NGONO, *L'autonomie financière dans la mission d'évangélisation de l'Église en Afrique. Le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 281.

⁶⁶ Mgr Gabriel KEMBO, cité par Maurice CHEZA, *Le Synode africain. Histoire et textes*, Paris, Karthala, 1996, p. 173.

⁶⁷ Cf. VATICAN II, *Lumen Gentium*, n° 13.

⁶⁸ Cf. Roland JACQUES, « La notion canonique de "jeunes Églises" (canon 786) et les "moyens suffisants" pour l'exercice du ministère épiscopal », in *Studia canonica*, 36, 2002, p. 319-342.

⁶⁹ Honorine NGONO, *op.cit.*, p. 15.

II. Inculturation mal réussie

Il faut souligner que le problème de l'autofinancement se pose au niveau de l'inculturation de la foi. « La dépendance financière est souvent le signe d'une inculturation non accomplie et renvoie à la nécessité d'un enracinement plus profond de l'Évangile dans les milieux culturels concernés afin qu'il réalise la promotion de toutes les potentialités de ceux-ci »⁷⁰. Évangéliser, c'est porter la Bonne Nouvelle dans tous les milieux de l'humanité et, par son impact, transformer du dedans, rendre neuve l'humanité elle-même⁷¹. Inculturer l'Évangile, c'est l'incarner dans la vie privée et collective : « L'inculturation consiste à laisser la parole de Dieu, pénétrer, purifier et élever à la plénitude les valeurs de la culture et de la mentalité d'un peuple. C'est la voie qu'a suivi le Fils de Dieu venu dans l'humanité en chair et en os pour la recréer, l'élever à la dignité divine »⁷². L'Évangile s'adresse en même temps à la conscience individuelle et collective, en cherchant à régénérer les mentalités, les modes de vie d'un peuple. La foi doit arriver à transformer la culture vive d'un milieu. La conscience collective a besoin de purification et de changement de mentalités : « La synthèse entre culture et foi n'est pas une exigence seulement de la culture mais aussi de la foi. Une foi qui ne devient pas culture est une foi non pleinement accueillie, non entièrement pensée et fidèlement vécue »⁷³. La foi est capable de purifier toutes les cultures, de les féconder et de les porter à un nouvel épanouissement⁷⁴. C'est un des défis urgents de la nouvelle évangélisation.

En définitive, il s'agit d'annoncer et de vivre l'Évangile, pour que cette Bonne Nouvelle imprègne toutes les réalités de la vie et que l'homme en soit heureusement transformé : « Par l'inculturation, l'Église incarne l'Évangile dans les diverses cultures et, en même temps, elle introduit les peuples avec leurs cultures dans sa propre communauté, elle leur transmet ses valeurs, en assumant ce qu'il y a de bon dans ces cultures et en les renouvelant de l'intérieur »⁷⁵. L'annonce de l'Évangile dans les différentes cultures ne les empêche pas de conserver une identité culturelle, elle favorise plutôt le progrès de ce qui, en chacune d'elles, conduit

⁷⁰ Silvia RECCHI, « L'implantation des Églises nouvelles... », *op. cit.*, p. 35.

⁷¹ CONSEIL PONTIFICAL POUR LA CULTURE, *Pour une pastorale de la culture*, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, n° 4, p. 13.

⁷² COLLECTIF, Monseigneur Bududira, *op. cit.*, p. 47.

⁷³ JEAN PAUL II, in *La documentation catholique*, n° 1832, 20 juin 1982.

⁷⁴ Mgr Anselme TITIANMA SANON, « L'évangélisation par l'Église en Afrique », in *RUCAO*, n° 14-15, 1996, p. 35.

⁷⁵ JEAN PAUL II, *Redemptoris Missio*, n° 52.

implicitement vers la pleine vérité⁷⁶. C'est ici que l'évangélisation a ses répercussions dans le dynamisme de développement et donc dans le chemin vers une prise en charge matérielle. Évangéliser les cultures est une voie à l'autofinancement. La dépendance économique a des raisons culturelles et historiques auxquelles la pratique ecclésiale n'est pas étrangère.

1. Les causes historiques liées à l'évangélisation du Rwanda

Les causes de la dépendance financière des diocèses sont d'abord liées à l'histoire de l'évangélisation du pays. Il s'agit principalement d'un héritage missionnaire difficile à gérer, d'un sentiment généralisé que l'Église catholique est riche, d'un manque d'implication réelle des fidèles dans la vie matérielle de l'Église, d'un clivage et une différenciation entre laïcs et clercs, d'une mentalité catholique traditionnelle sur la richesse et des conséquences socio-économiques du génocide contre les Tutsis de 1994.

1° Un héritage missionnaire difficile à gérer

En regardant l'actif de l'œuvre missionnaire, on ne peut qu'admirer et reconnaître le travail accompli. Ils sont venus de loin, ont consacré leur vie pour que les Rwandais aient accès au salut en Jésus-Christ. Un grand nombre d'entre eux ont accueilli la foi et cette foi a porté beaucoup de fruits chez les baptisés. Des prêtres, des religieuses, des évêques autochtones sont à l'œuvre dans la jeune Église. Mais cela n'empêche pas d'examiner de façon critique le travail réalisé par eux. Sur le plan financier, l'action des missionnaires a contribué à développer chez les fidèles rwandais une mentalité d'assistés et de consommateurs passifs.

Les difficultés financières de l'Église catholique au Rwanda sont liées notamment au type d'Église que les missionnaires y ont implanté. Avec Hans Küng, nous déplorons le caractère européen du modèle d'Église fondée par ces derniers : « Tandis que l'Église, à l'exemple de Paul, était devenue hellène avec les Hellènes et barbare avec les Barbares, elle ne s'est pas faite ni arabe avec les Arabes, ni noire avec les Noirs, ni indienne avec les Indiens, ni chinoise avec les Chinois. L'Église de Jésus-Christ, considérée dans son ensemble, est restée une affaire européo-américaine »⁷⁷. En d'autres mots, la dépendance financière trouve son origine dans le mode d'implantation de l'Église tel qu'il a été réalisé par les premiers missionnaires : « Les

⁷⁶ JEAN PAUL II, *Fides et ratio*, n° 71.

⁷⁷ HANS KÜNG, *Le christianisme. Ce qu'il est devenu dans l'histoire*, Paris, Seuil, 1994, p. 15-16.

missionnaires ont cru implanter l'Église en Afrique en y implantant le modèle organisationnel occidental aussi bien dans son personnel, dans ses œuvres que dans ses méthodes »⁷⁸. Les missionnaires ont mis en place des structures, une organisation et un mode de vie des Églises occidentales. Nous parlons ici des différents édifices que sont les églises, les presbytères, les couvents, les catéchuménats ainsi que des œuvres caritatives et sociales pour la promotion du bien-être des populations. Tant que les missionnaires en étaient les gestionnaires, ils recevaient de chez eux la majeure partie des moyens pour entretenir ces œuvres. Aujourd'hui, bon nombre de ces édifices laissés par les premiers évangélisateurs ont commencé à vieillir et nécessitent des réparations coûteuses, bien au-delà des ressources limitées des communautés chrétiennes. Un peu partout, commence à se poser de façon impérative l'épineux problème de leur urgente rénovation. Assurer le fonctionnement et la maintenance de ces infrastructures héritées de l'œuvre missionnaire est une entreprise difficile pour les diocèses. Le constat est que ces structures et équipements trop coûteux ne correspondent plus aux moyens financiers des diocèses et du peuple chrétien. Ils ont besoin d'être repensés pour qu'ils soient à la mesure de leurs possibilités.

Au niveau de la gestion financière, les diocèses restent encore trop liés à des pratiques héritées du système missionnaire avec des niveaux de gestion hiérarchisés en éconamat général et local. Cette structure centralisée génère une mentalité selon laquelle tout vient d'en haut, le niveau inférieur devant dépendre financièrement du niveau supérieur. Dans la suite, les économats diocésains, successeurs immédiats des économats généraux, ont maintenu la même mentalité et ont gardé les paroisses dans la dépendance financière. Nous sommes donc très éloignés de la pratique idéale qui consisterait à faire vivre financièrement le diocèse par ses paroisses, et non le contraire. Cette conviction que tout vient d'en haut exclut toute initiative de prise en charge matérielle et c'est là une des causes de la dépendance financière des diocèses. Un changement est requis pour arriver à repenser un autre modèle d'Église répondant aux impératifs du moment.

L'action missionnaire a contribué à développer chez les fidèles rwandais une mentalité d'assistés. L'évangélisation a été rendue possible par les subsides provenant des organismes d'aide occidentaux, des contributions individuelles et communautaires des chrétiens européens, des aides des familles et des paroisses d'origine des missionnaires. Les missionnaires étaient pris l'habitude de se tourner vers l'extérieur pour pourvoir aux besoins ecclésiaux, et leurs

⁷⁸ Faustin-Noël GOMBANIRO RUTASHIGWA, *Implantation missionnaire...*, *op. cit.*, p. 225.

successeurs autochtones ont continué dans la même ligne. Cette situation a créé une mentalité d'assistanat et de dépendance financière. Le réflexe qui consiste à rechercher des solutions à l'étranger pour résoudre des problèmes financiers locaux, à travers l'élaboration des projets envoyés aux bailleurs de fonds s'est installé. Au Rwanda, le vrai pasteur – évêque ou prêtre – est celui qui sait chercher beaucoup de bienfaiteurs et qui ose frapper à toutes les portes des expatriés.

Cette mentalité d'assistés est présente dans les maisons de formation des futurs prêtres et dans la prise en charge du clergé. La formation des futurs prêtres demande beaucoup d'argent : « Si on supprimait l'œuvre de Saint Pierre Apôtre, il ne resterait plus qu'à fermer les séminaires dans les pays de mission »⁷⁹. Avec cette situation, un esprit de dépendance s'est forgé dans l'imaginaire collectif des futurs prêtres. Ils ont appris à attendre tout de l'extérieur plutôt qu'à compter avant tout sur leurs activités productives. C'est pourquoi, les maisons de formation comme les grands et les petits séminaires, les noviciats sont invités à s'engager dans le processus d'autofinancement.

Ce syndrome de la dépendance extérieure est visible ensuite dans la prise en charge du clergé. Normalement, avant de compter sur la part des bienfaiteurs extérieurs, c'est aux Églises locales qu'incombe en premier le devoir de prendre en charge ses ministres. Mais, les évêques ne sont pas capables de fournir les moyens pour vivre à leurs prêtres, à partir des ressources financières locales. Sans les aides extérieures, ils ne sauraient subvenir aux besoins financiers de leur clergé. Les intentions de messe venant des bienfaiteurs constituent l'unique et principale ressource financière à la subsistance du clergé. Les évêques sont obligés de sillonner l'Europe à la quête d'une aide indispensable à la vie matérielle de leurs prêtres. Cette situation héritée de l'ère missionnaire pousse constamment les diocèses à se tourner vers l'extérieur pour chercher des solutions à leurs problèmes financiers. Cette mentalité a empêché les chrétiens de compter d'abord sur leurs propres capacités avant toute aide extérieure.

Le fait de vivre dans un attentisme et un refus d'engagement est la véritable cause des problèmes financiers. L'autofinancement commence, en effet, avec le refus de la situation

⁷⁹ PAUL VI, cité par Joseph KALAMBA MUTANGA, *La dépendance matérielle des Églises du Zaïre et les perspectives de leur « auto-financement gradué »*. *Essai critique d'ecclésiologie africaine*, Kinshasa-Munich, Publications Universitaires Africaines, 1993, p. 200.

d'assisté. Comme le disait en 1995 Mgr Charles Vandame⁸⁰, Archevêque de Ndjamena au Tchad : « Un corps social qui vit essentiellement de dons qu'il n'a pas eu à collecter lui-même perd le sens du réalisme : l'argent n'est plus, à ses yeux, le fruit du travail ;il devient une valeur abstraite. Quand il n'y a plus d'argent, on pense qu'il y en a encore. Vivre de dons venant de l'étranger ne favorise pas la maturité des comportements vis-à-vis de l'argent »⁸¹.

Cette mentalité inhibe l'esprit d'initiative et entrave l'effort d'autofinancement. Devant la générosité des bienfaiteurs, les communautés aidées ne doivent pas croiser les bras en attendant continuellement des subsides, mais doivent avoir des initiatives et des projets d'investissements rentables en vue de sortir de leur dépendance et amorcer la voie de leur prise en charge financière. L'encyclique *Redemptoris Missio* de Jean Paul II dit ceci : « Le développement d'un peuple ne vient pas d'abord de l'argent, ni des aides matérielles, ni des structures techniques, mais plutôt de la formation des consciences, du mûrissement des mentalités et des comportements »⁸². L'homme ne subit pas un développement, il s'engage dans un mouvement. Il n'y a jamais d'homme développé malgré lui. Les Rwandais doivent croire en leurs propres possibilités. Quand on n'a pas confiance en soi, on ne peut rien entreprendre. Un minimum de confiance en soi est indispensable pour mettre en valeur ses propres capacités, ses ressources et moyens en vue du bien-être. Il ne peut y avoir de développement que là où l'individu a une conscience de sa valeur : « Une saine estime de soi est la condition sine qua non de tout épanouissement, qu'il soit personnel ou collectif »⁸³. Et Thierry Verhelst poursuit que pour une société donnée, « si sans cesse lui parvient le message qu'elle est arriérée, ignorante, incapable, non-compétitive, paresseuse, marginale, sous-développée, archaïque..., elle finira par intérioriser ce message et à se comporter conformément à cette image négative. Par contre, l'affirmation de sa valeur et de

⁸⁰ Charles Vandame est né le 4 juin 1928 à Colombes dans les Hauts-de Seine en France. Il est un prêtre jésuite français, missionnaire au Tchad. Charles Vandame est ordonné prêtre le 7 septembre 1960 dans la Compagnie de Jésus. De 1968 à 1973, il est supérieur régional des jésuites du Tchad ; puis, jusqu'en 1979, provincial des jésuites d'Afrique de l'Ouest. Il est archevêque de N'Djamena de 1981 à 2003. Il se retire pour raison d'âge, le 31 juillet 2003 et réside actuellement à la communauté du noviciat des Jésuites à Bafoussam au Cameroun. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Charles_Vandame

⁸¹ Charles VANDAME, « Financement des Églises d'Afrique à partir de l'Église qui est au Tchad », in *Téléma*, n° 83-84, 1995, p. 17.

⁸² JEAN PAUL II, *Redemptoris Missio*, n° 58.

⁸³ Thierry VERHELST, « Les fonctions sociales de la culture », in *Culture et développement*, n° 24, 1996, p. 34.

son potentiel ouvre à la créativité et à l'action »⁸⁴. Pour sortir de cette situation paralysante, l'individu ou la collectivité doit opérer un changement de mentalité.

La dépendance financière actuelle de l'Église catholique au Rwanda a donc un ancrage historique. Elle trouve ses racines dans le poids du passé missionnaire. L'objectif n'a pas été d'éduquer les peuples autochtones à la prise en charge de leur Église. L'avenir économique des Églises n'était pour eux ni une nécessité ni une priorité. Tout se passait comme si les Églises étaient condamnées à vivre perpétuellement des aides extérieures. La générosité des bienfaiteurs à l'égard des missionnaires a développé une réelle dépendance aux aides extérieures. Ce manque de vision de la part des missionnaires a entraîné les jeunes Églises dans la dépendance financière dont elles ont du mal à se sortir aujourd'hui. Ce modèle ecclésial connu à ce jour, avec son organisation et son mode de fonctionnement, n'est pas immuable et devrait être adapté à la situation.

2° Le sentiment généralisé que l'Église catholique est riche

Il y a une opinion partagée que l'Église catholique au Rwanda est riche. Elle a été toujours considérée comme une puissance économique et matérielle. Aujourd'hui encore le sentiment que l'Église peut, comme à l'époque missionnaire, faire pousser les clochers comme des champignons, existe⁸⁵. Quand on parcourt le pays, on est frappé par d'innombrables infrastructures de l'Église catholique. À côté des structures spécifiquement religieuses comme des paroisses, couvents, séminaires, noviciats..., il y a des édifices sociaux comme des écoles, des centres de santé, hôpitaux, différents ateliers.

En effet, ces grands immeubles sont d'un certain standing, le parc automobile avec des voitures parfois luxueuses des consacrés est généralement le plus important du milieu, enfin les paroisses rurales ont des vastes domaines de terre fertile qui sont généralement inexploités ou sous exploités, au milieu des populations dépourvues de terre. Vue de l'extérieur, l'Église possède réellement de grands biens meubles et immeubles, de grandes ressources humaines. De là viennent des commentaires qui ne manquent pas de souligner que l'Église catholique est riche. Les protagonistes de cette opinion estiment que les inquiétudes sur la vie matérielle de l'Église ne sont que des simulations de détresse et refusent de reconnaître la réalité. C'est ici que les fidèles

⁸⁴ *Ibid.*, p. 34.

⁸⁵ Joseph KAGERUKA, « Pourquoi parler tant de la vie matérielle de nos Églises locales ? », in *Urunana*, n° 117, 2007, p. 29.

ne perçoivent pas la raison d'aider leur Église. L'Église est déjà assez riche pour ne pas continuer à l'enrichir par la contribution des fidèles. Ce préjugé de la richesse supposée de l'Église se trouve aussi dans l'Église en France. À ce sujet, Samuel Lieven écrit ceci : « Les vieux préjugés sur la richesse supposée d'une Église "subventionnée par l'État" et "soutenue par le Vatican" – deux contre-vérités – sont bien ancrés dans l'opinion »⁸⁶. L'affirmation de Mgr Laurent Ulrich va dans le même sens : « On entend plutôt dire : l'Église a de l'argent, et pourtant elle ne cesse d'en demander ! Ou bien, dans les paroisses : le diocèse a de l'argent, et il nous en prend ! Ou vice-versa ! »⁸⁷.

Contrairement à cette opinion commune, l'Église catholique au Rwanda n'est pas riche. Elle a de réelles difficultés financières. Les diocèses sont financièrement fragiles. Certaines structures sont plutôt un fardeau lourd à porter pour les diocèses. L'Église catholique n'est pas aussi aisée qu'on le pense. Elle est toujours en besoin de financement pour le fonctionnement de ses propres structures internes. C'est la raison pour laquelle la vraie situation financière doit être portée à la connaissance des fidèles.

3° *L'infantilisme*

L'habitude d'attendre tout de l'extérieur et le fait de continuer à penser que leur Église est riche ont créé chez les chrétiens rwandais un esprit d'infantilisme. Ils attendent toujours de recevoir, c'est pourquoi ils négligent leurs obligations et adoptent une attitude de revendications infantiles au lieu de prendre leurs responsabilités. Vivre des aides extérieures ne favorise pas la maturité des comportements et fait perdre le sens du réalisme. Du côté des bienfaiteurs, certaines formes d'assistance n'ont pas toujours favorisé des attitudes de maturité et leurs actes de charité ont dégénéré en paternalisme. L'œuvre missionnaire n'a pas valorisé les ressources locales pourtant existantes et prometteuses pour l'autonomie financière des communautés chrétiennes rwandaises. La générosité des donateurs a favorisé un modèle pastoral qui ne tenait pas compte des priorités de l'Église. Les organismes d'aides ont leurs exigences, priorités et orientations qui ne vont pas dans le même sens que les priorités des destinataires de l'aide. Cette aide aux jeunes Églises aurait pu être une forme de solidarité qui leurs conduirait graduellement à l'autofinancement. Mais nous remarquons que des projets essentiellement économiques et

⁸⁶ Samuel LIEVEN, « Le denier en quête de jouvence », in *La Croix*, 1^{er} mars 2018, p. 15.

⁸⁷ Laurent ULRICH, « Pour une gestion évangélique des biens de l'Église », in *Documents Épiscopales*, 11, 2004, p. 9.

rentables ont été souvent rejetés et refusés par les bienfaiteurs. Même aujourd'hui, malgré la diminution du nombre de missionnaires, leur influence reste encore déterminante dans l'octroi des aides aux Églises locales. C'est ainsi qu'ils continuent de fixer dans les coulisses et de façon décisive les priorités pastorales. Cette puissance financière est utilisée comme moyen de pression sur le clergé local et notamment sur les évêques. Plusieurs fois les diocèses ont été poussés à mettre en place des projets qui plaisent aux donateurs, même s'ils ne correspondaient pas aux besoins prioritaires locaux.

Le respect de ceux qu'on aide est un devoir fondamental : « La liberté et la dignité de la personne secourue doivent être respectées avec la plus grande délicatesse »⁸⁸. Les bienfaiteurs manquent à ce devoir quand ils décident unilatéralement de ce qui serait bon pour les personnes aidées sans tenir compte de leurs préoccupations, leurs besoins et de leur rythme de progrès et de changement social. C'est un mépris que de s'autoriser à décider et d'agir à leur place. On ne transforme pas l'homme sans l'homme, sans son propre concours ; il ne faut pas imposer son aide ni sa manière d'aider. La solidarité « doit permettre à tous les peuples de devenir eux-mêmes les artisans de leur destin »⁸⁹. Et aussi, « [l]es Églises nanties d'Europe et d'ailleurs et les organismes ecclésiastiques d'aide et de coopération doivent faire plus confiance aux évêques d'Afrique et les soutenir en respectant les options et les priorités fixées par leurs plans pastoraux qui ne peuvent que privilégier les œuvres d'évangélisation propre »⁹⁰. L'aide venant des Églises-sœurs doit s'insérer et s'inscrire dans des projets d'ensemble élaborés par les Églises locales, au lieu d'être décidée unilatéralement et fournie de façon continue. Cette aide doit servir à l'autofinancement : « L'aide doit être ordonnée de telle manière que les bénéficiaires soient petit à petit libérés de la dépendance et devenir autosuffisants »⁹¹. Les bienfaiteurs ont souvent préconisé uniquement l'aide financière et technique pour répondre aux besoins locaux sans se soucier véritablement des personnes nécessiteuses. Ils ont ignoré les attentes, le poids des mentalités et la sensibilité des peuples à aider. Les pauvres du sud ont été toujours considérés comme des mineurs, comme d'éternels enfants incapables d'être de sérieux

⁸⁸ VATICAN II, *Apostolicam Actuositatem*, n° 8.

⁸⁹ PAUL VI, *Populorum Progressio*, n° 65.

⁹⁰ Paul ZOUNGRANA, « La situation économique et financière des diocèses d'Afrique et ses retombées sur la pastorale », in *Téléma*, n° 3-4, 1995, p. 5-6.

⁹¹ Flavio PELOSO cité par Velasio DE PAOLIS dans sa présentation du livre de Jean YAWOVI ATTILA, *Péréquation financière : Un défi pour l'autosuffisance économique des Jeunes Églises*, Venise, Marcianum Press, 2011, p. 27.

interlocuteurs : « L'Afrique chrétienne ne sera chez elle dans l'Église de Dieu que lorsqu'elle cessera d'être la perpétuelle obligée, la mendicante, l'éternelle mineure »⁹².

4° Un manque d'implication réelle des fidèles dans la vie matérielle de l'Église

L'autofinancement exige l'implication réelle et active de tous les acteurs. On constate malheureusement un engagement timide du clergé diocésain qui s'accompagne d'une sensibilisation insuffisante des fidèles laïcs à l'auto-prise en charge financière de leur Église. Une des causes de la dépendance financière est le manque d'implication réelle du clergé diocésain et des fidèles laïcs dans vie matérielle de l'Église.

Le clergé rwandais n'est pas suffisamment engagé dans la vie matérielle de son Église. On observe que les prêtres diocésains adhèrent timidement aux orientations pastorales édictées par les évêques en la matière. Cela s'exprime dans l'attitude de la loi du moindre effort, dans le manque de rigueur et de transparence dans la gestion des biens paroissiaux. L'autofinancement exige l'implication active de tous les acteurs à commencer par les prêtres, pasteurs des communautés chrétiennes. Ils sont animateurs, responsables et gestionnaires. Les prêtres, premiers collaborateurs de l'évêque, devraient mettre en application ses orientations pastorales et à intéresser les fidèles. Ignorées par les principaux relais, certaines informations n'arrivent pas aux destinataires. On constate une ignorance sur les orientations pastorales de l'Église. Il y a un manque de diffusion et de sensibilisation de la part des acteurs ecclésiastiques. Les chrétiens interrogés ignorent les orientations pastorales de leur évêque, notamment sur l'autofinancement, parce que les prêtres ne s'impliquent pas suffisamment dans leur diffusion. Et ceux qui reconnaissent avoir entendu cela, n'en connaissent pas le contenu. Un autre obstacle est le poids familial sur la vie matérielle du clergé rwandais. Beaucoup de familles considèrent leur enfant prêtre comme une source de revenu. Il devient ainsi le premier pourvoyeur des besoins de la famille, voire de la tribu. Pourtant les prêtres autochtones ont peu de moyens et les biens de l'Église qu'ils gèrent ne leur appartiennent pas.

Les contributions des fidèles laïcs restent aussi dérisoires. Cette faible participation est due à une sensibilisation insuffisante. Quand bien même les chrétiens auraient assez de moyens, ils ne sont pas suffisamment sensibilisés aux difficultés financières de leur diocèse. Il faut noter

⁹² Meinrad-Pierre HEBGA, « Un malaise grave », in *Personnalité africaine et catholicisme*, Paris, Présence africaine, 1963, p. 14.

un manque de formation suffisante sur l'autonomie et la responsabilité. C'est un défi dans la mobilisation des ressources financières. Les fidèles qui le peuvent n'ont pas encore pris conscience de la nécessité pour eux de contribuer à la vie matérielle de leur Église. Il appartient aux pasteurs de réveiller la conscience des fidèles sur les besoins financiers de l'Église. La conférence des évêques du Rwanda a établi un cadre précis et détaillé des contributions qui correspondent à un certain pourcentage sur les revenus annuels pour les salariés ou, dans le cas de non-salariés, à un nombre de journées de travail. Il faut encore plus d'efforts visant la sensibilisation des fidèles. Malgré la pauvreté des fidèles, un travail de sensibilisation doit être fait en communiquant suffisamment sur la réalité financière de leur diocèse.

Ensuite, il y a une faible représentation des laïcs dans les structures de gestion financière. Il est vrai que les laïcs sont présents dans certaines commissions et conseils pastoraux, mais leur nombre reste limité aussi bien au niveau diocésain qu'au niveau national. Ils sont faiblement représentés et n'ont pas de vraies responsabilités. Leur consultation reste purement formelle, car ils sont souvent de simples exécutants des ordres donnés par l'évêque ou le curé. Cette conception erronée qui fait de l'Église exclusivement l'affaire des clercs doit être corrigée. Ainsi les laïcs cesseront d'être des membres de seconde zone dans l'Église et deviendront des vrais collaborateurs dans la mission. Il faut amener les laïcs à être désormais responsables de leur Église, en participant de manière active à son édification. Ils ont un rôle essentiel à jouer dans l'autofinancement de leurs Églises. Enfin, le personnel laïc rémunéré est peu qualifié et mal payé. Ces bas salaires appliqués par l'Église n'attirent pas les meilleurs éléments. Ceux qui ont un beau niveau de qualification manquent de motivation et sont instables parce qu'ils sont à la recherche de meilleures conditions salariales. Les diocèses ont besoin d'un personnel qualifié, motivé, géré d'une manière professionnelle.

5° Un clivage et une différenciation entre laïcs et clercs

Le clivage et la différenciation entre laïcs et prêtres est une autre cause de la dépendance financière et donc un obstacle à l'autofinancement⁹³. Les laïcs et leurs pasteurs doivent travailler ensemble pour atteindre la maturité de leur Église. L'engagement des laïcs est l'un des signes de la vitalité d'une Église. Pourtant leur collaboration avec les clercs n'est pas toujours acquise car il y a beaucoup de barrières à lever et qui rendent impossible la coresponsabilité. Encore de nos

⁹³ Cf. Faustin-Noël GOMBANIRO RUTASHIGWA, *Implantation missionnaire...*, *op. cit.*, p. 491-496.

jours, on identifie l'Église au clergé et à la hiérarchie. Les laïcs sont restés des membres passifs et non des sujets responsables.

Le clivage et les conflits récurrents du passé doivent être dépassés pour ne pas paralyser leur mission commune. Une relation sereine entre laïcs et clercs est plus qu'une exigence. Leur collaboration est déterminante pour atteindre des objectifs fixés par leur Église. Dans la plupart des Églises africaines, la vérité, la raison et la capacité de réfléchir, à planifier sont l'apanage des seuls évêques. Toutes les autres composantes des Églises, prêtres et fidèles laïcs, sont réduites au devoir d'obéissance et de soumission. Le fait de vouloir exprimer son avis est considéré comme de la contestation. Or, la complémentarité reste l'une des voies pour parvenir à l'autofinancement. Il faut un engagement concerté : évêques, prêtres et laïcs, tous sont partie prenante. Pour réussir l'autofinancement, la formation du personnel sacerdotal et le recours aux compétences des acteurs laïcs est un défi à relever. Si les laïcs n'étaient pas marginalisés, s'ils étaient considérés comme des compagnons de route du curé, la situation serait autre.

6° La mentalité catholique traditionnelle sur la richesse

Une question a toujours préoccupé les chrétiens, c'est de savoir s'il y a une certaine incompatibilité entre l'économique et le spirituel, entre la création de la richesse et la pratique de la foi. Le christianisme, et particulièrement le catholicisme, a joué un rôle décisif dans la constitution de dispositions soupçonneuses à l'égard de l'argent. La suspicion et la stigmatisation de l'argent et la crainte de sa déification est au cœur de la tradition chrétienne⁹⁴.

Déjà, beaucoup de références bibliques ont multiplié des reproches adressés à l'argent : « Ne vous amassez pas de trésors sur la terre, où les mites et les vers font tout disparaître, où les voleurs percent les murs et dérobent. Mais amassez-vous des trésors dans le ciel, où ni mites ni les vers ne font de ravages, où les voleurs ne percent ni dérobent » (Mt 6, 19-20), « Les riches seront renvoyés les mains vides » (cf. Lc 1, 53). « Aucun domestique ne peut servir deux maîtres : ou bien il haïra l'un et aimera l'autre, ou bien il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et l'Argent » (Lc 16, 13), « En vérité, je vous le déclare, un riche entrera difficilement dans le Royaume des cieux » (Mt 10, 25).

Partant de ces références bibliques et imprégnés d'un enseignement reçu sur le fond d'une interprétation fondamentaliste et tendancieuse héritée de l'ère missionnaire, certains chrétiens

⁹⁴ Cf. *ibid.*, p. 462-469.

considèrent qu'il y a une incompatibilité entre l'économique et le spirituel. Suite à cette spiritualité désincarnée introduite par les missionnaires, les fidèles laïcs n'ont pas pris l'habitude de participer à la vie matérielle de l'Église. Cette spiritualité était portée à se désintéresser des choses de la terre pour ne s'occuper que des choses de l'âme. Cela a conduit les chrétiens à la démission vis-à-vis de la prise en charge du monde en général et de l'Église en particulier.

Beaucoup de fidèles considèrent que l'Église ne doit pas rechercher les biens de ce monde, elle doit rester pauvre. Elle devrait se mettre à l'abri de la richesse au risque de dévier de sa mission salvifique. Par conséquent, elle ne devrait pas se soucier des biens matériels. Certains chrétiens considèrent que l'Église dévie de sa mission quand elle entreprend des activités à caractère économique. Ils se déclarent scandalisés quand ils voient leur Église s'engager sur le chemin de l'autofinancement. Ils considèrent que leurs pasteurs passent plus de temps à ne parler que de l'argent. Ils trouvent incompréhensible qu'au moment où le peuple s'appauvrit, l'Église exige d'eux une participation à sa vie matérielle. Ils jugent que la mission de l'Église est essentiellement spirituelle et que donc cet engagement à l'autofinancement est à dénoncer.

Au nom de la fidélité inconditionnelle à la parole de Dieu : « On ne peut pas servir deux maîtres à la fois Dieu et l'argent », les Églises vivent dans un dogmatisme naïf mêlé d'une religiosité scrupuleuse. C'est ici que vivre de son savoir-faire économique est considéré comme une infidélité. Tout en déplorant que l'argent tende à devenir une fin en soi au lieu d'être au service de la valeur suprême qu'est la personne humaine, nous pouvons en même temps affirmer que l'activité économique, la production des biens et des richesses est une bonne chose.

7° Les conséquences socio-économiques du génocide contre les Tutsis de 1994

Le génocide contre les Tutsis a dévasté la population rwandaise ainsi que son économie. Environ un million de Tutsis ont été massacrés et le PIB a été réduit de moitié. Quarante pourcent de la population ont été plongés dans la pauvreté alors que de nombreuses maisons, et d'énormes étendues de terre et de bétail ont été saccagées. Cette situation a aussi exacerbé un certain nombre de contraintes au développement qui existaient avant 1994. Les infrastructures productives existantes, déjà faibles, ont été complètement détruites et la nation a été privée d'une génération d'enseignants, de médecins et de fonctionnaires formés ainsi que d'entrepreneurs privés. Le tissu social, politique et économique du pays a été dévasté. En plus de nombreux

fidèles et ouvriers apostoliques massacrés, l'Église catholique au Rwanda a connu des pertes occasionnées par les pillages et les aliénations illégales et abusives infligées à ses œuvres.

Pour clore ce point, disons que l'Église catholique au Rwanda ayant longtemps vécu dans une dépendance financière, à travers des dons, des subsides venant des Églises occidentales et des organismes de financements extérieurs, voit aujourd'hui ses ressources s'amenuiser au jour le jour. L'Église héritée de la période missionnaire s'est constituée à côté des gens, d'où la difficulté que connaissent les évêques à changer la mentalité des fidèles pour qu'ils contribuent à l'autofinancement de leur Église. Depuis longtemps, ils sont habitués de voir les choses se faire sans eux, sans qu'on les sollicite pour y contribuer et sans qu'on leur dise l'origine de ces financements. Ils ont du mal aujourd'hui à comprendre comment tout d'un coup on leur demande de prendre en charge leur Église. C'est pourquoi il faut un changement de mentalités. Il est nécessaire de passer de la logique de consommation passive à celle de la production.

2. Les pesanteurs du contexte socio-culturel rwandais

La culture joue un rôle très important dans le développement des peuples. Elle crée des types de personnalités, des états d'esprits et des mentalités qui freinent ou accompagnent le développement. Le progrès est un problème socioculturel. En Afrique, et au Rwanda en particulier, on déplore des manières de faire et de penser qui ne favorisent pas le progrès et donc l'autofinancement. Elles étouffent notre désir d'avancer et paralysent l'esprit d'innovation et de créativité. Ces comportements empêchent toute société de décoller économiquement. C'est ce qu'on appelle des pesanteurs du contexte socioculturel. Une des causes profondes de la fragilité économique de l'Église catholique au Rwanda est une mentalité anti-progrès. En effet, la mentalité, cette dimension de l'être humain a une grande responsabilité dans la réalisation ou dans le freinage de ses actions. La mentalité est « l'ensemble des prédispositions, attitudes orientations intellectuelles et morales, cognitives et affectives, qui sont communes aux membres d'une collectivité »⁹⁵. La mentalité s'exprime sous forme d'opinions, de réflexions, de croyances profondes, de représentations spécifiques et de comportements manifestes. Dans son mode d'expression, la mentalité traduit une vision des choses et du monde. Dans le sujet qui nous concerne, la mentalité peut être un frein ou un atout dans les efforts d'autofinancement.

⁹⁵ Raymond BOUDON, *Dictionnaire de la sociologie*, Paris, Larousse, 1990, p. 126.

Certaines mentalités africaines en général et rwandaises en particulier portent moins au progrès et bloquent tout désir de changement. Il faut les identifier et les rejeter parce qu'elles sont à l'origine de grosses difficultés financières. La Camerounaise Axelle Kabou affirme cela en ces termes : « Cela ne signifie nullement que les Africains doivent renoncer à leurs valeurs de civilisation. Ils devraient au contraire dresser un inventaire de toutes celles qui pourraient fournir une base solide à tout projet de développement cohérent, et rejeter fermement les valeurs objectivement nuisibles au progrès »⁹⁶. Le développement commence dans la tête : « L'Afrique du XXI^e siècle sera rationnelle ou ne le sera pas »⁹⁷. On ne peut se développer que si on se fait une certaine idée du développement. L'Église ne peut atteindre et maintenir sa prise en charge matérielle que si ses membres ont une ambitieuse et ferme volonté d'y arriver. Les Rwandais doivent se débarrasser de leurs lourdes habitudes d'attendre tout des autres, du fatalisme, du conformisme, et d'un certain goût de la fête et du gaspillage.

1° Le poids du système féodal

Dans le système féodal, à la place de la méritocratie, c'est le favoritisme et le clientélisme. Au lieu de la gratification par le travail, c'est la promotion par allégeance, nominations intéressantes, envoi aux études en Occident. Cela ouvre la place à la recherche des intérêts personnels et égoïstes, aux manœuvres sournoises comme la calomnie, la médisance, l'intrigue. Au lieu de l'entraide mutuelle, de la solidarité responsable où chacun se soucie de la réussite de l'autre, c'est le chacun pour soi. Ces attitudes ne créent pas les conditions favorables à l'autofinancement qui demande l'engagement et l'adhésion de tous les acteurs. Le système féodal annihile tout esprit d'initiative et d'entreprise et cela n'est pas de nature à favoriser les exigences de l'autofinancement. Beaucoup de Rwandais en général et des clercs en particulier ont hérité de ces catégories mentales féodales, c'est pourquoi ils adhèrent difficilement à l'esprit de l'autofinancement. Ce système enracine la dépendance et ne pousse pas les gens au dépassement de soi. L'autofinancement est tout le contraire de cette logique. Il pousse à se prendre en charge par un effort de dépassement de soi à travers la production des biens au lieu de tout attendre de l'extérieur.

⁹⁶ Axelle KABOU cité par Damien MEKPO, *Pour une économie centrée sur l'Homme en Afrique : Approches éthique et théologique du sous-développement*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 79.

⁹⁷ Axelle KABOU, *Et si l'Afrique refusait le développement ?*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 120.

2° Le fatalisme

Le fatalisme est la tendance à considérer que n'arrive que ce qui doit arriver et à se montrer, de ce fait, passif ou résigné face aux circonstances. Si Dieu, dans sa prescience, a voulu que je sois riche, je le serai. S'il ne l'a pas voulu, je ne le serai jamais, il est donc inutile de faire des efforts. Les Rwandais en général, sont caractérisés par une mentalité religieuse moins rationnelle, une certaine naïveté religieuse qui permet facilement de rêver toujours le recours de la Providence malgré les menaces du destin. Devant des questions existentielles sans réponses, les Rwandais se réfugient facilement dans le monde surnaturel, et abdiquent à tout effort intellectuel, à toute tentative de recherche de solutions à la question posée.

Pour le Rwandais, le cours de l'histoire est prédestiné, et ce que le destin a décidé arrivera, quoique l'homme puisse faire. Il a devant lui une fatalité, une sorte de prédétermination irréversiblement établie par le décret immuable d'un Être tout-puissant qui aurait ainsi décidé pour lui. Par conséquent, quoi qu'on puisse faire ou manquer de faire, puisque tout est écrit d'avance, il ne peut en être autrement. C'est la loi du destin ! Cette idée est enracinée profondément dans la tradition rwandaise comme l'expriment beaucoup de proverbes. Le sort de l'homme ne dépend pas de lui seul. Si je suis destiné au malheur, rien ne l'empêchera de venir : *Agahurukagusabye amaraso ntukarenga* (Le petit buisson qui te réclame ton sang, tu ne le dépasses pas). Si par contre, mon destin est de vivre longtemps, mes ennemis auront beau faire : *Inkuba ntikubita amunyabugingo* (La foudre ne frappe pas celui est destiné à vivre). Il ya donc la certitude d'une dépendance nécessaire. Si je suis ainsi dépendant, soumis à des forces qui me dépassent, incapable en réalité de les maîtriser toutes, la sagesse ne consiste-t-elle pas à accepter la souffrance et la joie, comme elles viennent : *Akaje karemerwa* (ce qui est arrivé s'accepte), *uko zivuzeniko zitambirwa* (Tels on les bat [rythmes de tambours] tels on les danse).

Disons que la certitude de cette dépendance comporte quelque chose de sain, elle est conforme à la réalité : la reconnaissance de ses limites, accepter la solidarité et la subordination par rapport aux autres. L'orgueilleux qui se croit le maître unique de sa destinée, sera la première victime de sa présomption. L'expérience nous enseigne que les événements ne correspondent pas souvent aux projets que l'on s'était fixés : *Umugabo yiyubakira inzu ishyano rikinjira* (Quand un homme se bâtit une maison, le malheur s'y introduit), *umwijuto w'ikinonko ugirango invura ntizagwa* (La motte de terre rassasiée s' imagine qu'il ne pleuvra pas), *umugabo yiringira amahoro, amaherere ari inyuma araye ku nzira* (L'homme espère la paix tandis que le malheur

passé la nuit en route). Cette reconnaissance de la dépendance de l'homme vis-à-vis des forces qu'il ne maîtrise pas est l'expression d'une humilité et d'un réalisme conforme à la raison. Quand le réel est terrifiant, la rêverie donne un espoir fou qui permet de le supporter. Dans ce cas, il ne faut pas toujours chercher à être rationnel. Quand on n'est pas trop rivé aux calculs rationnels de la vie programmée, on est mieux disposé à rebondir. C'est pourquoi les artistes, les philosophes et les mystiques sont naturellement disposés au rebondissement, parce qu'ils sont capables de rêver. Même si cette confiance naïve remporte souvent la victoire contre la tentation du désespoir, elle doit être projetée vers l'avenir.

Mais en même temps, le Rwanda traditionnel n'accepte pas la loi du pur hasard. Le déroulement des événements dépend de la souveraineté de Dieu. Voici les proverbes bien connus qui expriment l'idée de la providence divine : *Imana itera amapfa, itegeka n'aho bazahaha* (Dieu impose la famine, mais il décide aussi où l'on pourra se ravitailler), *Umwami agucira icyobo, Imana igucira icyanzu* (L'ennemi creuse ta fosse, tandis que Dieu t'ouvre une issue), *Icyo uzarya ejo, Imana irara igushakira* (Ce que tu mangeras demain, Dieu passe la nuit à te le chercher), *Agati gateretwe n'Imana, nigahuhwan'umuyaga* (La petite plante que Dieu soigne, n'est pas balancée par le vent). Les événements se succèdent non selon les caprices d'un hasard aveugle, non selon les seules décisions des hommes. La volonté de Dieu y préside infailliblement. Un nom théophore l'exprime d'une manière précise : *Hagenimana* (Dieu seul sait arranger les coïncidences infaillibles). Enfin notons une expression qui décrit Dieu comme le pasteur qui conduit l'homme jour après jour : *Imana ikurarira uhali cyangwa udahari* (Dieu est ton pasteur, que tu sois présent ou que tu sois absent). La providence souveraine de Dieu est affirmée dans la culture rwandaise.

Sur le plan spirituel, cette confiance en la providence est vécue comme un pouvoir indestructible selon les mots du pape Benoît XVI : « Je peux toujours espérer, même si apparemment pour ma vie ou pour le moment historique que je suis en train de vivre, je n'ai plus rien à espérer. Seule la grande espérance-certitude que malgré les échecs, ma vie personnelle et l'histoire dans son ensemble sont gardées dans le pouvoir indestructible de l'Amour, pourra me donner le courage d'agir »⁹⁸. Ces paroles du pape Jean XXIII affirmaient la même chose : « Dans le cours actuel des événements, alors que la société humaine semble à un tournant, il vaut mieux reconnaître les desseins mystérieux de la Providence divine qui, à travers la succession des temps

⁹⁸ BENOÎT XVI, *Spe Salvi*, n° 35.

et les travaux des hommes, la plupart des temps contre toute attente, atteignent leur fin et disposent tout avec sagesse pour le bien de l'Église, même les événements contraires »⁹⁹. Il est vrai que l'espérance ne déçoit pas (Rm 5, 5).

De l'autre côté, tout en reconnaissant la sollicitude de Dieu pour ses enfants, refusons le fatalisme et une mauvaise conception courante de la providence divine. La providence ne conduit pas à la passivité, ni à la démission de l'homme à sa liberté et à ses responsabilités. Le Rwandais devra se débarrasser de cette passivité. La providence n'est pas une résignation, mais plutôt une invitation à traverser l'épreuve et une assurance de la réussite.

Pour autant, il ne faut pas négliger l'importance de la responsabilité humaine : « Sans doute, l'avenir est imprévisible et soumis à la toute-puissance de Dieu. Il n'en reste pas moins vrai que la prévoyance et la volonté de l'homme ont le pouvoir de faire tourner les événements dans le sens que celui-ci choisit. Il fait face à son destin et oriente sa route »¹⁰⁰. La prévoyance de l'homme prépare et conditionne l'avenir. Beaucoup de proverbes rwandais affirment l'efficacité de la décision humaine et nuancent fortement l'idée d'une providence souveraine qui ne laisserait pas de place à l'action humaine : *Usabira Imana kw'ishyiga, akagusiga ivu* (Tu pries Dieu en ne faisant rien, il te couvre de cendres), *Imana irafashwa* (Dieu se fait aider ; c'est-à-dire aide-toi, le Ciel t'aidera), *Uragiwe n'Imana, ashyiraho n'umwungeri* (Celui qui choisit Dieu comme son pasteur, y a ajouté encore un berger, ce qui signifie que se confier en Dieu ne dispense pas de prendre des garanties humaines). L'homme n'est pas un être purement passif qui assiste impuissant à la succession des événements. Il contribue réellement à faire l'histoire, bien que sous la protection de Dieu.

En conséquence, la responsabilité et la créativité nous invitent à participer à l'aventure humaine en faisant face aux événements de la vie au lieu de les subir : « Dieu pourvoit toujours le nécessaire pour le sacrifice comme au temps d'Abraham. Cependant, il a voulu que la générosité vraie, spontanée et organisée des fidèles – clercs et laïcs – soit le canal par lequel coulent les grâces abondantes de sa providence »¹⁰¹. L'autofinancement est impossible sans l'engagement des

⁹⁹ JEAN XXIII, *Discours d'ouverture du Concile Œcuménique Vatican II*, 11 octobre 1962 : <http://www.sarthe.catholique.fr/IMG/pdf/Discours-de-Jean-XXIII.pdf>.

¹⁰⁰ Dominique NOTHOMB, *Un humanisme africain. Valeurs et pierres d'attentes*, Bruxelles, Éditions Lumen Vitae, 1969, p. 139.

¹⁰¹ Ignace BESSI DOGBO, Fabien YEDO AKPA, *L'autofinancement des Églises locales d'Afrique et la charité pastorale*, Abidjan, Éditions UCAO, 2008, p. 83.

fidèles. L'histoire passée et actuelle de l'Église l'atteste. Le pape François condamne le fatalisme dans la mission en ces termes : « Certaines personnes ne se donnent pas à la mission, car elles croient que rien ne peut changer et pour elles il est alors inutile de fournir des efforts »¹⁰². Il les invite plutôt à la confiance : « Celui qui commence sans confiance a perdu d'avance la moitié de la bataille et enfouit ses talents. Même si c'est avec une douloureuse prise de conscience de ses propres limites, il faut avancer sans se tenir pour battu, et se rappeler ce qu'a dit le Seigneur à Saint Paul : "Ma grâce te suffit : car la puissance se déploie dans la faiblesse" (2 Co 12, 9) »¹⁰³.

Le fatalisme est un grand handicap au progrès. Aussi longtemps que les Rwandais n'ont pas la conviction qu'on peut préparer l'avenir en agissant aujourd'hui, le progrès est impensable. En acceptant qu'ils ne subissent pas la fatalité de ce qui leurs arrive, ils deviendront responsables et acteurs de leur propre destinée.

3° *Le conformisme*

Une autre mentalité négative de la culture rwandaise est un certain déficit de la personnalité individuelle qui dégénère dans le conformisme¹⁰⁴. La conscience d'appartenir à un groupe humain et le devoir conséquent de se plier aux requêtes des impératifs communautaires sont très prononcés dans la mentalité rwandaise. Au lieu de chercher soi-même sa voie, d'arriver à ses fins par ses propres efforts, on attend tout des autres. Le sentiment de l'appartenance au groupe et l'emprise de celui-ci sur chacun des membres l'empêchent de prendre ses responsabilités. Dans la culture rwandaise traditionnelle, si la responsabilité individuelle était reconnue et perçue, la dépendance au groupe prenait toujours le pas sur l'autonomie propre. Il en résultait une crainte respectueuse de sortir des sentiers battus et un attachement inconditionnel aux coutumes ancestrales. Tout changement, toute nouveauté, toute originalité suscitaient plus de méfiance et étaient interprétés comme une atteinte à l'intérêt du groupe. Les idées, les opinions qui ne concordaient pas à l'opinion commune étaient étouffées. Il fallait toujours abonder dans le sens du groupe. Il était difficile d'admettre qu'on puisse avoir un avis différent du milieu ambiant. Ce conformisme n'a pas disparu, il persiste dans les comportements quotidiens des Rwandais.

¹⁰² FRANÇOIS, *Evangelii Gaudium*, n° 275.

¹⁰³ *Ibid.*, n° 85.

¹⁰⁴ Dominique NOTHOMB, *op. cit.*, p. 172-174.

4° *Le goût de la fête et du gaspillage*

Un autre handicap est le gaspillage des funérailles et fêtes à l'africaine. D'une manière générale en Afrique sub-saharienne et au Rwanda en particulier, on rencontre cette mauvaise habitude de penser que l'abondance et la démesure sont la règle d'évaluation de la réussite d'une fête ou des funérailles. Les baptêmes, les mariages, les ordinations et les confirmations sont devenus aujourd'hui des occasions de gaspillage et de prestige social. Toutes ces fêtes et funérailles sont de plus en plus pompeuses en fonction de la classe sociale des familles. Un autre instrument de mesure de la qualité de la fête est la durée. La fête peut prendre des jours. Plus la fête dure, plus elle est considérée comme réussie alors que durant ce temps des moyens financiers et matériels considérables sont engloutis. Jean Vanier s'étonnait de constater un paradoxe : « c'est dans les sociétés pauvres qu'on aime les fêtes et les dépenses somptueuses »¹⁰⁵. La psychologie sociale montre l'effet pervers de l'influence du groupe sur l'individu lorsque l'honneur de ce dernier est en jeu. L'individu est prisonnier des liens sociaux car l'esprit communautaire exerce une forte influence sur lui. Faire autrement reviendrait à se voir taxé de « faire le Blanc ».

Le changement de mentalités semble être un passage obligé dans la stratégie d'autofinancement de l'Église catholique au Rwanda. C'est cela que proposait le cardinal Paul Zoungana¹⁰⁶ à l'ensemble des diocèses d'Afrique : « Face à cette situation, il est urgent qu'advienne un changement de mentalités chez tous, à l'égard du problème du financement des œuvres d'apostolat. Les diocèses d'Afrique doivent désormais former les agents pastoraux et les fidèles à compter d'abord sur leurs contributions personnelles, afin de ne pas construire des Églises de mendiants perpétuels »¹⁰⁷. Les diocèses doivent passer des Églises mendiantes et dépendantes constamment tournées vers l'extérieur à des Églises responsables capables de se prendre en charge. Attendre tout de l'extérieur détruit le sens de responsabilité chez les personnes aidées. Tant que les fonds arrivent de l'étranger, les gens chercheront toujours quelqu'un pour agir à leur place. Habités à tout recevoir de l'extérieur, les diocèses finissent par se convaincre

¹⁰⁵ Jean VANIER, *La communauté, lieu de pardon et fête*, Paris, Fleurus, 1970, p. 161.

¹⁰⁶ Paul Zoungana est né le 3 septembre 1917 à Ouagadougou-actuellement Burkina Faso. Il est décédé le 4 juin 2000. Membre de la Société des missionnaires d'Afrique – Pères blancs –, il fait partie des trois premiers prêtres catholiques ordonnés au Burkina Faso, le 3 mai 1942. En 1960, il est nommé archevêque d'Ouagadougou. Il est créé cardinal par le pape Paul VI, le 22 février 1965. Il est connu notamment pour le soutien qu'il a apporté à l'africanisation de la liturgie. Mgr Zoungana démissionne de sa charge d'archevêque d'Ouagadougou le 10 juin 1995, à l'âge de soixante-dix-huit ans, et meurt quatre ans plus tard. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Paul_Zoungana.

¹⁰⁷ Paul ZOUNGRANA, *op. cit.*, p. 5-6.

que les ressources locales sont insignifiantes. C'est ainsi que les aides extérieures détruisent les initiatives locales : « L'économie nationale, source du développement et de la croissance, est principalement bâtie sur des initiatives et des entrepreneurs fils du pays, les capitaux extérieurs n'étant que d'appoint »¹⁰⁸. La conversion des mentalités passe aussi par la mise en valeur des potentialités locales pour qu'elles puissent contribuer à l'amélioration de la situation. Dans le cadre des efforts à l'autofinancement, les diocèses devront apprendre à mettre en valeur les ressources locales. Trois ressources locales sont à signaler : la force de travail des fidèles, les terres cultivables et la solidarité comme valeur traditionnelle. Les diocèses doivent mettre tout en œuvre dès maintenant pour se prendre en charge financièrement. Le premier pas dans cette direction est une bonne gestion des ressources disponibles.

III. Mauvaise gestion des biens de l'Église

L'administration financière dans les diocèses de l'Église catholique du Rwanda ne bénéficie pas toujours d'une saine gestion. Les fonds sont détournés. Comme aux débuts de l'Église, à l'exemple de Judas dans l'Évangile (cf. Jn 16, 6) et d'Ananie et Saphire dans les Actes des Apôtres (cf. Ac 5, 1-6), les malversations dans la gestion des biens de l'Église se poursuivent même aujourd'hui. Les projets financés ne sont pas réalisés ou réalisés partiellement. Les fonds reçus sont souvent affectés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été donnés. Ces expériences malheureuses où les fonds sont mal gérés sont fréquentes et cela décourage la générosité des bailleurs de fonds. Beaucoup de bienfaiteurs déçus sont réticents à financer des nouveaux projets présentés. On voit ceux qui réduisent sensiblement leur contribution ou qui décident de suspendre purement et simplement leur aide.

L'incompétence et un manque de transparence et de mécanismes de contrôle sont à l'origine de cette mauvaise gestion. La gestion est peu professionnelle. Elle utilise un système financier archaïque qui est loin des exigences d'une gestion moderne. Le manque de contrôle et de transparence se situe à tous les niveaux. Certains rapports sont inintelligibles au plus grand nombre et parfois même aux experts les plus avertis. Les détournements, la négligence et le gaspillage sont des pratiques courantes. Quand les ressources sont mal gérées, mal administrées

¹⁰⁸ Faustin-Noël GOMBANIRO RUTASHIGWA, *L'implantation missionnaire...*, op. cit., p. 482.

surtout sans un contrôle par l'autorité compétente, les chrétiens aussi ne sont pas vraiment motivés à donner leurs offrandes.

1. L'incompétence professionnelle

Cette mauvaise gestion est souvent due à l'incompétence des gestionnaires des biens de l'Église. L'incompétence est un des obstacles à l'autofinancement. Elle est un frein, comme la compétence est un accélérateur sur la route de l'autofinancement. Le gestionnaire incompétent, par son ignorance des sciences de gestion, peut conduire l'institution dans le gouffre. Dans les diocèses, on déplore le manque de savoir-faire dans la gestion que pratiquent les économistes diocésains qui sont souvent mal formés. La gestion est confiée à des prêtres qui ne sont formés que dans les sciences ecclésiastiques et ne disposent pas d'expérience professionnelle suffisante. Ils se font souvent piéger par des experts qui gèrent à leur place. Cela aboutit à des détournements répétés de biens de l'Église.

D'après les renseignements collectés, la situation des principaux gestionnaires de l'Église catholique du Rwanda se présente comme suit :

Tableau 22 : Les économistes diocésains

Diocèse	Nom & Prénom	Fonction	Statut	Études faites
1. Butare	Uwineza Placide	Économiste diocésain	Prêtre	Licence en gestion
	Ntibarambirwe Clément	Économiste adjoint	Prêtre	Licence en gestion
2. Byumba	Rugwiza Augustin	Économiste diocésain	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
	Arambe Aubert	Économiste adjoint	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
3. Cyangugu	Dufatanye Diogène	Économiste diocésain	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
	Maniragaba Ildéfonse	Économiste adjoint	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
4. Gikongoro	Ndagijimana Jean	Économiste diocésain	Prêtre	Licence en gestion
5. Kabgayi	Dushimimana Eugène	Économiste diocésain	Prêtre	Licence en gestion

	Niyinzima Jean Claude	Économead joint	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
	Nzasingizimana Joseph	Économe adjoint	Prêtre	Licence en gestion
6. Kibungo	Rutagengwa François	Économe diocésain	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
	Shyaka Jérémie	Économe adjoint	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
7. Kigali	Ndayisaba Gallican	Économe diocésain	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
	Uwamungu Jean de Dieu	Économe adjoint	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
8. Nyundo	Izimenyera Etienne	Économe diocésain	Prêtre	Licence en gestion
	Hakizayezu Emmanuel	Économe adjoint	Prêtre	Licence en gestion
9. Ruhengeri	Twizeyumukiza Jean- Claude	Économe diocésain	Prêtre	Licence en gestion
	Uwimana Anaclet	Économe adjoint	Prêtre	Baccalauréat en Théologie

Ce tableau fait ressortir les observations suivantes : en ce qui concerne la formation, plus de la moitié des économes diocésains n'ont pas reçu de formation appropriée à leur fonction. Seuls 44% des économes diocésains sont formés en sciences de gestion. S'agissant de leur statut, on remarque que tous les économes diocésains sont des prêtres.

Tableau 23 : Les économes des Grands Séminaires

Grands Séminaires	Nom & Prénom	Fonction	Statut	Études faites
1. Nyakibanda	Habarurema Jean-Pierre	Économe du Séminaire	Prêtre	Licence en gestion
	Nzamura baho Achile	Économe adjoint	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
2. Kabgayi	Nsengiyumva Théophile	Économe du Séminaire	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
	Nzuwonemeye Théogène	Économe adjoint	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
3. Propédeutique de Rutongo	Iyakaremye Cyprien	Économe du Séminaire	Prêtre	Baccalauréat en Théologie
4. Propédeutique de Nyumba	Dushimiyimana Jean-Bosco	Économe du Séminaire	Prêtre	Baccalauréat en Théologie

Ce tableau révèle qu'un seul sur six des économistes des Grands Séminaires a reçu une formation en sciences de gestion. En plus, ils sont aussi tous membres du clergé comme les économistes diocésains.

En bref, pour avoir des économistes compétents en gestion économique et financière, les évêques doivent envoyer plus de prêtres pour se former en sciences de gestion. Certains ont déjà commencé et il faut s'en féliciter. Les autres doivent leur emboîter le pas. Et puis, ils ne doivent pas avoir peur de recourir à des compétences de laïcs. Une bonne gestion des biens de l'Église par des prêtres et des laïcs bien formés et compétents s'avère déterminant dans la réussite de l'autofinancement. La compétence scientifique et technique reconnue par un diplôme est une exigence de base. Il est évident que cette capacité doit aller de pair avec un esprit de transparence et des mécanismes de contrôle.

2. Le manque de rigueur et de transparence dans la gestion

La gestion des biens des diocèses est une calamité. Il y a plusieurs problèmes fondamentaux dans la gestion des biens ecclésiastiques. Les gestionnaires ne sentent pas la nécessité d'une gestion rigoureuse : aucun inventaire des biens meubles et immeubles n'est effectué, absence de budget prévisionnel, négligence de la tenue des comptes. Ils agissent sans rendre compte à qui que ce soit. Ils ne tiennent pas le journal de dépenses et de recettes qui permettrait de présenter des rapports trimestriels et annuels de leur gestion. Quand c'est le cas, on assiste à des rapports fabriqués de toutes pièces ne reproduisant pas toutes les opérations réellement effectuées.

Or une gestion opaque engendre presque toujours des détournements. Même s'ils savent que l'amour ne cherche pas son intérêt (cf. 1 Co 13, 4-7), et qu'un bon gestionnaire ne recherche pas ses intérêts personnels mais ceux de toute la communauté, certains utilisent les biens de l'Église à leurs fins propres. Cette négligence du bien commun n'aide pas à la prospérité de la communauté. Avec les scandales financiers qui ternissent l'image de l'Église, la transparence devient une exigence¹⁰⁹. Suite à une méfiance grandissante, les Églises ont intérêt à être transparentes face aux donateurs, que sont l'ensemble des fidèles et les bienfaiteurs étrangers.

¹⁰⁹ Parmi les études sur cette question, voir la revue *Periodica de re canonica*, 107, 2018, dont nous relevons l'article d'Alberto PERLASCA, « Trasparenza e riservatezza nella gestione dei beni ecclesiastici », *ibid.*, p. 493-512.

C'est la transparence qui engendre et fortifie leur confiance et leur générosité. La seule confiance ne suffit plus.

Il faut réaliser qu'il ne saurait y avoir un vrai autofinancement sans transparence. Faire des appels financiers doit aussi passer par le compte-rendu de l'usage de l'argent collecté. Ceux qui sont en charge de la gestion matérielle ont une responsabilité importante. Ils sont comptables d'argent non gagné, mais donné pour que l'Église ait les moyens matériels de sa mission. Une publication des comptes annuels, accompagnés d'un commentaire clair et synthétique présentant l'origine et l'utilisation des ressources est indispensable. Ces comptes doivent être mis à la disposition des donateurs par tous les moyens appropriés. Ils peuvent être publiés, par exemple, dans les bulletins diocésains, dans les annuaires diocésains, les comptes-rendus des conseils pour les affaires économiques. De plus, pour éviter les détournements, il faudrait opter pour la pratique de la signature conjointe des différents gestionnaires. Par exemple le Vicaire général chargé des affaires temporelles et l'économiste diocésain qui remplissent une fonction différente dans la gestion des biens prendront l'habitude de signer conjointement.

Le problème de l'autofinancement se pose finalement en terme d'administration des biens : « Comment réclamer la transparence dans la gestion de la chose publique si, à ses niveaux, l'Église ne se munit pas d'organes de gestion et de contrôle et s'il n'y a pas de formation suffisante des agents pastoraux dans ce domaine »¹¹⁰.

3. Le manque de contrôle

Les ressources mal gérées, mal administrées surtout sans contrôle sont à l'origine de la fragilité économique des diocèses. Dans tous les systèmes de gestion, l'existence de mécanismes de contrôle est indispensable. Ces mécanismes permettent d'éviter les détournements et d'être crédible devant les donateurs. Un manque de contrôle conduit à moyen et à long terme à de graves mésaventures financières. Il permet une dilapidation des ressources de l'Église par certains de ses membres et cela conduit toujours à la faillite.

Malheureusement, c'est une pratique que les diocèses n'ont pas encore adoptée. Ils ne sont pas munis d'organes de gestion et de contrôle. Le contrôle ne signifie pas qu'on ne fait plus confiance ou qu'on ne reconnaît plus le savoir-faire ou l'expertise des économistes. Ce n'est pas un

¹¹⁰ Sylvia RECCHI, « Implantation des Églises nouvelles... », *op. cit.*, p. 50.

manque de reconnaissance ni un étouffement de leur liberté. Les bons comptes font de bons amis, dit un proverbe français. Une action pastorale sans contrôle est une action sans signification. On remarque beaucoup de problèmes lors de la passation de service dans certaines paroisses : absence de documents comptables, les presbytères vidés de leur mobilier, les curés qui mettent l'argent de la paroisse sur les comptes personnels. Le conseil des affaires économiques est inexistant et là où il existe, les membres sont nommés arbitrairement. Justin-Sylvestre Kette décrit cette situation en ces termes : « Mais sur le terrain, nous constatons que certains évêques n'ont pas mis en place ce conseil pour les affaires économiques. Ils gèrent eux-mêmes les biens de l'Église. Même chez ceux qui ont mis en place un conseil pour les affaires économiques, il n'existe que de nom. Car en réalité, l'évêque ne cède pas la gestion directe de l'argent du diocèse »¹¹¹. En plus, au lieu d'être représentatif de la communauté diocésaine ou paroissiale, le conseil des affaires économiques est un clan de proches de l'évêque ou du curé.

Il faut prendre des mesures pour éviter de revivre ce genre de situation. Les responsables de l'Église ont l'obligation d'administrer honnêtement et d'être garants de la bonne gestion des biens ecclésiastiques. Il faut rendre opérationnels les structures recommandées par le Concile Vatican II et exigées par le Code de 1983. En plus, les audits – internes et externes – systématiques sur l'utilisation des fonds alloués sont indispensables. Un commissaire aux comptes devrait être nommé dans chaque diocèse pour contrôler et certifier les plans comptables.

4. Une absence de sanction

Dans la gestion des biens ecclésiastiques, on remarque une absence de mesures de pénalités. Les cas de vol ou de détournement attribués aux gestionnaires ne sont jamais sanctionnés ou réprimandés. Cela donne lieu à un laisser-aller encouragé par cette impunité. L'abbé Guillaume Mingiebe en témoigne, en ces termes : « Au plan des besoins matériels, on assiste plus aux biens qui quittent le diocèse pour les comptes personnels que l'inverse. Et, vu l'impunité caractérisée qui règne en la matière, cette mauvaise pratique devient monnaie

¹¹¹ Justin-Sylvestre KETTE, *La subsistance du clergé séculier en Centrafrique : Possible auto-prise en charge*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 238.

courante. Chacun attend son tour pour faire de même. Pas de souci du bien commun, ni de respect d'intérêt général du diocèse »¹¹².

Dans le système classique, la sanction ecclésiastique a été toujours justifiée comme instrument pour convertir. Le Concile Vatican II en reconnaissant le principe de l'incoercibilité de l'acte de la foi, a renoncé énergiquement à la contrainte :

« C'est un des points principaux de la doctrine catholique, contenu dans la parole de Dieu et constamment enseigné par les Pères, que la réponse de foi donnée par l'homme à Dieu doit être volontaire ; en conséquence, personne ne doit être contraint à embrasser la foi malgré soi. Par sa nature même, en effet, l'acte de foi a un caractère volontaire puisque l'homme, racheté par le Christ Sauveur et appelé par Jésus-Christ à l'adoption filiale, ne peut adhérer à Dieu qui se révèle, que si, attiré par le Père, il fait à Dieu l'hommage raisonnable et libre de sa foi. Il est donc pleinement conforme au caractère propre de la foi qu'en matière religieuse soit exclue toute espèce de contrainte de la part des hommes »¹¹³.

Partant de là, la peine canonique paraissait destinée à être radicalement reformée voire à être supprimée. Mais, malgré la disposition du canon 748 : « Il n'est jamais permis à personne d'amener quiconque par contrainte à adhérer à la foi catholique contre sa conscience » (can. 748, § 2), on constate que la peine canonique vise toujours la conversion du fidèle délinquant : « L'Église a le droit inné et propre de contraindre par les sanctions pénales les fidèles délinquants » (can. 1311). La peine canonique vise explicitement la conversion du fidèle délinquant dans le but de réparer le scandale, de rétablir la justice et d'amender le coupable (cf. can. 1341, 1345). En plus de la compétence requise, des mécanismes de contrôle et de la transparence, il faut aussi des sanctions pour les vols et les détournements commis. Punir dans l'Église a été toujours une pratique malaisée mais qui est pourtant nécessaire.

La bonne gestion des biens est un préalable indispensable à l'autofinancement. Seule une bonne gestion des biens de l'Église peut conduire vers une vraie prise en charge financière. Quelle que soit l'origine des fonds, une mauvaise gestion entrave l'autonomie financière d'une Église. Les biens ecclésiastiques doivent être administrés de manière convenable.

¹¹² Guillaume MINGIEBE KABAMBA, *Impacts de la mauvaise gestion des biens de l'Église sur l'accomplissement des fins ecclésiastiques. Le cas du diocèse d'Idiofa en République Démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 224.

¹¹³ VATICAN II, *Dignitatis Humanae*, n° 10.

Malheureusement, certains gestionnaires ne voient pas la nécessité d'une telle gestion et la trouvent exigeante et fastidieuse. Comme le souligne Ruphin Isay Onkiri, on note une absence de vigilance de la hiérarchie ecclésiale : « L'évêque est censé être le premier gestionnaire des finances du diocèse. Malheureusement, dans le concret, l'économiste gère de façon unilatérale les fonds du diocèse, sans qu'il soit contrôlé pendant plusieurs années. Cette manière de travailler conduit souvent à la catastrophe, aux abus, aux détournements de fonds et au gaspillage du patrimoine diocésain »¹¹⁴. De même, beaucoup de prêtres ne voient pas l'importance de la comptabilité et ses exigences légales et canoniques sur le rendement pastoral. Isay Onkiri revient sur l'absence de vigilance et sur l'impunité caractérisée dans la gestion des biens de l'Église en ces termes : « La crise économique que connaît le diocèse est aussi le fruit de mauvaises affectations au poste de l'économiste, des personnes qui n'avaient pas aucune notion de la gestion et qui ont utilisé de façon abusive les fonds du diocèse. Les économistes ont géré de façon unilatérale et sans aucun contrôle l'argent du diocèse. Ils se succédaient par les simples remises et reprises sans être interpellés ou inquiétés par ceux qui les ont nommés. Certains économistes dans leurs dossiers de remise et reprises omettaient carrément les dettes contractées durant leur exercice financier et les litiges cumulatifs de plusieurs mois de salaires des travailleurs, des animateurs pastoraux et les dettes des tiers »¹¹⁵. De façon générale, on remarque un manque d'envie et de compétence dans la gestion des biens. Un changement de mentalité des acteurs de la gestion s'avère urgente. La bonne gestion des biens est un des principaux défis.

IV. Une pauvreté endémique

La pauvreté est un des facteurs qui empêchent les Églises d'Afrique d'atteindre leur prise en charge financière. Comme le disait le cardinal Hyacinthe Thiandoum¹¹⁶ : « L'Église est pauvre en Afrique principalement parce que l'Afrique est pauvre »¹¹⁷. De même les diocèses sont

¹¹⁴ Ruphin ISAY ONKIRI, *L'impact de l'économie sur la pastorale du diocèse d'Idiofa en République Démocratique du Congo. Analyse des répercussions sur l'exercice ministériel des prêtres*, Montréal, Université de Montréal, août 2011, p 143.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 179.

¹¹⁶ Hyacinthe Thiandoum est né à Popenguineau Sénégal le 2 février 1921. Il est mort le 18 mai 2004. Il est ordonné prêtre le 18 avril 1949. Il fut archevêque de Dakar de 1962 à 2000. Il a été créé cardinal par Paul VI le 24 mai 1976. Le cardinal Hyacinthe Thiandoum était un chantre du dialogue islamo-chrétien, un homme de Dieu discret et modeste. Il s'est beaucoup investi dans le domaine de l'éducation et de la santé. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Hyacinthe_Thiandoum

¹¹⁷ Honorine NGONO, *L'autonomie financière...*, *op. cit.*, p. 122.

pauvres parce que le pays est pauvre et que les Rwandais sont pauvres¹¹⁸. La situation socio-économique d'un pays et de sa population déterminent la vie matérielle de l'Église. L'Église partage le même destin socio-économique que ses membres. La population rwandaise a du mal à assurer le minimum vital. La grande majorité vit dans la misère. Or c'est cette population qui constitue l'Église. Comment peut-elle l'aider à mobiliser d'importantes ressources financières dont elle a besoin pour couvrir ses charges de fonctionnement et d'investissement ? Le sort socio-économique des chrétiens rwandais est étroitement lié à celui de leur Église. Elle ne peut être riche que si ses membres le sont. Il est très difficile pour l'Église d'être autosuffisante dans un pays où le peuple vit dans la misère : « Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'une Église ne peut arriver à l'autosuffisance matérielle et financière que dans la mesure où le peuple qui lui est confié ne subit pas une misère extrême »¹¹⁹. Cette pauvreté de la population est une des causes de la dépendance financière de l'Église catholique au Rwanda. Elle est pauvre, parce que les fidèles, dont le devoir est de pourvoir aux nécessités des communautés avec leurs offrandes, sont dans la pauvreté. En conséquence, ils n'arrivent pas à offrir suffisamment pour couvrir les exigences des diocèses.

Pourtant, au cours des vingt dernières années, le Rwanda a fait d'énormes progrès sur le plan économique. Le taux de croissance du Produit intérieur brut (PIB) a atteint 8% en moyenne par an. Malheureusement, malgré cette croissance économique soutenue, les problèmes de pauvreté demeurent. Plus d'un tiers des Rwandais ont faim et plus de la moitié de la population rurale vit en-dessous du seuil de pauvreté. D'abord, le Rwanda reste un pays inégalitaire. De fortes inégalités de revenus persistent entre riches et pauvres, entre villes et campagnes. Les bons chiffres de la croissance du pays ne profitent pas à l'ensemble de la population. Tous les Rwandais n'ont pas tiré profit de ces nouvelles opportunités économiques. Ensuite, bien que les efforts soient actuellement faits pour développer le secteur des services et pour encourager les investissements dans le secteur industriel, l'agriculture continue d'occuper une place importante dans l'économie du Rwanda. Environ 80% de la population vit de l'agriculture. Or le problème de la rareté des terres cultivables se pose avec beaucoup d'acuité. La réduction des superficies cultivées par ménage est une situation généralisée dans le pays. La terre cultivable disponible par exploitation familiale est de l'ordre de 0,6 hectare. Cette situation n'est pas viable et l'exiguïté du

¹¹⁸ Félicien MUBILIGI, *L'Église catholique au Rwanda : Aspects de la réalité économique et financière des diocèses*, Butare, Euthmia, 2002, p. 31.

¹¹⁹ JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n° 212.

territoire rwandais n'offre pas de possibilités d'extension. Le nombre des sans-terres va croissant et la pauvreté est de plus en plus menaçante. En plus, le secteur agricole ne reçoit que 3% du budget annuel. Ce sous-financement d'un secteur si important de l'économie et qui emploie le plus de personnes est source de pauvreté de beaucoup de ménages.

Cette pauvreté qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine, représente aussi une menace croissante pour la stabilité sociale et l'ordre public : « Elle ne lèse pas seulement les pauvres, mais tous les membres de la société en pâtissent et il n'est dans l'intérêt de personne qu'elle se perpétue »¹²⁰. L'Église a la mission prophétique qui consiste à dénoncer ces situations de misère qui offensent la dignité humaine, et de rappeler les valeurs essentielles de partage et de la justice¹²¹. La pauvreté est un mal contre lequel il faut lutter de toutes ses forces. La misère est une situation qui révolte Dieu et porte même atteinte à son honneur. L'Église est au service du développement intégral de l'homme. Selon un principe moral : « Il faut un minimum de bien-être pour pratiquer la vertu ». La pauvreté matérielle n'est pas un idéal à recommander. Il faut aider l'homme à sortir de la misère par des moyens justes et honnêtes.

Pour conclure ce second chapitre, rappelons que son objectif était d'identifier l'origine de la fragilité économique de l'Église catholique au Rwanda. En effet, l'itinéraire vers une vraie solution prend son point de départ dans la recherche des faits principaux qui sont à l'origine de la crise. Les causes de la dépendance financière de l'Église catholique au Rwanda sont d'abord liées à la situation socio-historique du pays et de l'Église. Il s'agit des causes historiques liées à l'évangélisation missionnaire et aux pesanteurs du contexte social rwandais. La mauvaise gestion des fonds disponibles et la pauvreté de la population ont aggravé cette situation de dépendance. Pour faire y face, les différents diocèses ont décidé de s'engager sur la voie de l'autofinancement.

¹²⁰ MASHALA BITWAKAMBA, *Stratégies de réduction de la pauvreté. Dynamique participative de l'Église et des organismes de base en RDC Congo*, Montespartoli, Aleph Edizioni, 2008, p. 1.

¹²¹ *Ibid.*, p. 2.

Chapitre III

Vers l'autofinancement comme priorité

Face à cette situation, un besoin urgent de se prendre en charge commence à se faire sentir. Depuis, l'Église catholique au Rwanda s'est décidée d'entrer dans l'esprit du pape Jean Paul II, qui dans son exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in Africa*, invite les Églises particulières d'Afrique à se fixer pour objectif d'arriver au plus tôt à pourvoir elles-mêmes à leur besoin et à assurer leur autofinancement¹²². En 2000, le principe de l'autofinancement est adopté par tous les diocèses comme moyen obligé pour résoudre leurs difficultés financières. Ce principe a été retenu comme la meilleure voie pour amorcer l'autosuffisance financière afin de permettre à cette Église de poursuivre sa mission dans les conditions favorables. L'autofinancement bénéficie en plus d'un contexte national favorable.

I. Un contexte culturel et socio-économique favorable à l'autofinancement

L'effort d'autofinancement bénéficie d'un contexte national favorable à l'autopromotion et qui encourage la dynamique de développement. La volonté d'autonomie est avant tout propre à la culture rwandaise, elle découle ensuite de la politique actuelle du pays. Cette recherche de l'autonomie puise sa force et sa possibilité dans le sens de la dignité rwandaise.

¹²² Cf. JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n. 104.

1. La volonté d'autonomie est propre à la culture rwandaise

La volonté d'autonomie fait partie de la culture rwandaise et de ses valeurs. Elle fait partie de cette culture qui appelle à l'auto-prise en charge, à l'autonomie, à la dignité. C'est une question de dignité et cela est inscrit dans la culture. Deux proverbes importants confirment cette évidence : Il y a d'abord, « *Umugabo arigira yakwibura agapfa* », ce qui se traduit : la vie dépend de toi d'abord et quand tu n'y arrives pas, quand tu échoues, tu es considéré comme mort. Au sens figuré, un homme doit se prendre en charge, défendre son autonomie et sa dignité, sinon, il ne mérite pas de vivre. Le proverbe exprime la nécessité d'être acteur de son propre destin. La notion de *kwigira* qui se traduit autosuffisance/autonomie en français et *self-reliance* en anglais, exprime la conviction que le pays ne peut s'en sortir qu'en comptant sur ses propres forces. Une conscience de ne devoir et de ne pouvoir dépendre que de soi et de ses propres moyens. Elle exprime la nécessité et la capacité d'être acteur de son destin. L'autonomie est question de dignité (*agaciro*). Ensuite, « *Ak'imuhana kaza invura ihise* » : Ce qui se traduit : l'aide du voisin vient après la pluie. Ce qui vient de l'extérieur, de l'étranger, d'ailleurs arrive quand la pluie a cessé de tomber. C'est-à-dire que l'aide du voisin attendra la fin de la pluie. En d'autres mots, l'aide extérieure se fait souvent attendre. Ce qui est prioritaire ce n'est pas la personne à aider, mais les propres affaires du bienfaiteur.

D'autres expressions rwandaises expriment cette volonté d'autonomie et appellent à la dignité. « *Kurwana ishema ry'umuryango wawe* » : défendre l'honneur et la dignité de sa famille, être fier de ses origines, de ses racines. *Kwanga umugayo* : se comporter de façon digne en toutes circonstances, en refusant toute compromission. *Kwihagararaho* : ne pas se laisser faire, refuser de perdre la face, tenir bon. L'autonomie financière est un impératif puisque toute personne digne de ce nom doit être capable de se prendre en charge. Ensuite cette autonomie financière doit être construite à partir des ressources locales et les aides extérieures viendront pour appuyer les efforts intérieurs.

2. Une volonté d'autonomie découlant ensuite de la politique actuelle du pays

Après le génocide contre les Tutsis de 1994 qui a emporté plus d'un million de personnes, le Rwanda connaît une stabilité politique. Une politique de décentralisation et de bonne gouvernance a été lancée depuis 2000 et sa mise en œuvre est suffisamment avancée pour le moment. Depuis le début du troisième millénaire, le Rwanda a entamé une dynamique de

développement à moyen et long terme. C'est ainsi qu'une vision de développement à l'horizon 2020 communément appelée « Vision 2020 » a été élaborée, ainsi que des stratégies pour la mettre en œuvre. Des stratégies et des programmes sectoriels et sous sectoriels ont été élaborés dans tous les domaines de développement socio-économique du pays. L'élaboration d'une vision et la planification des stratégies permettent au pays d'identifier ses aspirations, les voies et moyens pour les concrétiser.

1° La « vision 2020 »

En 2002, un document intitulé « *vision 2020 du Rwanda* » a été adopté par le gouvernement. Il trace la trajectoire de développement du pays accompagné d'objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2020. Cette phase de planification vise à bâtir une économie basée sur les ressources propres du pays et à entretenir de bonnes relations entre le Rwanda et les autres pays fondées sur le respect mutuel, la coopération et les échanges¹²³. Le pays ne peut continuer à dépendre de l'aide extérieure s'il veut aspirer à son autodétermination. À travers cette vision, l'objectif est de transformer le Rwanda en un pays à revenu intermédiaire où les Rwandais jouissent d'une meilleure santé, sont éduqués et plus prospères de façon générale. Elle a été le résultat d'un long processus de consultations nationales qui ont été effectuées entre 1997 et 2000. Cette vision a identifié six piliers : la bonne gouvernance et la gestion efficace des affaires publiques, un capital humain qualifié, un secteur privé dynamique, le développement des infrastructures, l'agriculture et l'élevage moderne et l'intégration régionale et internationale.

2° Les stratégies pour mettre en œuvre cette vision

Certaines stratégies ont été adoptées pour atteindre cet objectif. Il s'agit principalement de la stratégie nationale de la réduction de la pauvreté ; des contrats de performances visant une planification axée sur les résultats ; d'une politique de décentralisation visant à associer la population dans la prise de décision et à assurer sa participation aux efforts de développement du pays ; et d'une politique d'aide visant à spécifier les préférences du pays quant au type d'aide souhaité.

¹²³ Les points 4 et 8 du programme du FPR (Front Patriotique Rwandais), parti au pouvoir.

a. La réduction de la pauvreté

La pauvreté a fait toujours l'objet de préoccupation mondiale. En 2002, trois importantes conférences internationales ont œuvré au renforcement de la lutte contre la pauvreté¹²⁴. La première s'est tenue à Monterrey au Mexique, du 18 au 22 mars, sur le financement du développement. Les dirigeants mondiaux ont affirmé la nécessité d'augmenter les ressources destinées à combattre la pauvreté par l'aide au développement. Deuxièmement, le sommet mondial de l'alimentation réuni à Rome du 10 au 13 juillet a relancé la campagne de lutte contre la faim. Troisièmement, le sommet mondial sur le développement durable rassemblé à Johannesburg du 26 août au 4 septembre, a renforcé les mesures tendant à associer le développement rural et la protection de l'environnement. Pour le congolais Mashala Bitwakamba, ces trois conférences avaient comme objectif d'arriver en 2015, à diminuer de moitié, la proportion de la population qui souffre de la pauvreté et de la faim¹²⁵.

Le gouvernement rwandais a mis en place la stratégie nationale de la réduction de la pauvreté (2002-2005), qui est devenue dans la suite la stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté (EDPRS). Cela signifie que le but n'est pas uniquement la réduction de la pauvreté mais tout autant le développement économique en général. L'objectif est de faire du Rwanda un pays émergent en passant par une réduction de la dépendance de l'aide internationale.

b. La planification axée sur les résultats (Imihigo)

À partir de 2006, une nouvelle approche, *imihigo*, entendue comme des contrats de performance, a été intégrée aux mécanismes de planification pour répondre au souci d'une mise en œuvre accélérée des priorités et des objectifs fixés. L'esprit de compétition entre les territoires administratifs qui la caractérise, vise à stimuler l'engagement des responsables politiques et la population dans la concrétisation des objectifs fixés. Cette approche permet le suivi et l'évaluation du travail fait. Lors de la proclamation des résultats, la victoire est source de fierté et de motivations pour les acteurs locaux ainsi que pour la population. Afin que les efforts fournis ne soient pas caduques, il faut que la population s'approprie ces stratégies et que les programmes répondent vraiment à ses besoins.

¹²⁴ Cf. Honorine NGONO, *op. cit.*, p. 123.

¹²⁵ Cf. MASHALA BITWAKAMBA, *Stratégies de réduction de la pauvreté...*, *op. cit.*, p. 2.

c. La politique de la décentralisation

La politique de la décentralisation vise à associer la population dans la prise de décision et à assurer sa participation aux efforts de développement du pays. Pour mobiliser la population et promouvoir sa participation, différents programmes et instances ont été mis en place : la commission nationale d'unité et de la réconciliation (CNUR), la commission *Itorero ry'igihugu* et la mise en place de la décentralisation.

L'unité nationale est le principal pilier de la mobilisation de la population. La volonté de retisser l'unité du pays dans le contexte d'après-génocide est une priorité. En 1999, une Commission nationale est créée avec mission d'éduquer et de mobiliser les citoyens sur la question de l'unité et de la réconciliation. Des séminaires, des débats dans les communautés, des formations ont été organisés dans tout le pays. Des clubs d'unité-réconciliation dans les différentes entités administratives ont été construits. Tout cela pour retisser les liens de solidarité et de confiance entre les citoyens.

En 2007, une autre instance chargée de l'éducation de la population a été créée sous la coordination de la Commission nationale d'unité et de réconciliation : *Itorero ry'igihugu*. Cette instance puise dans la tradition rwandaise précoloniale. En effet, avant la colonisation le Rwanda avait sa façon propre de former ses enfants. Ils étaient envoyés dans une école culturelle (*Itorero*), pour apprendre les valeurs et les interdits de la culture rwandaise, base sur laquelle la société se construisait. Parmi ces valeurs, on peut citer entre autres le respect, l'unité, le vivre-ensemble, le patriotisme, l'héroïsme, la dignité, le travail. Quant aux interdits, citons la lâcheté, la trahison, la discrimination... Cette instance traditionnelle a donc été rétablie tout en l'adaptant au contexte et aux besoins du Rwanda post-génocide. Elle est devenue un canal de transmission des valeurs communes et un instrument pour informer la population des politiques et des programmes du gouvernement et ainsi susciter sa participation dans la mise en œuvre de ces programmes. Les participants et les gradués de cette instance s'appellent *intore*¹²⁶, des personnes perçues comme éduquées aux valeurs et tabous de la culture rwandaise et qui contribuent à la promotion de leur respect.

Enfin, une politique de décentralisation a été mise en place. Elle vise à matérialiser l'articulation entre la vision, les stratégies, les programmes et la population. C'est un outil de la

¹²⁶ C'était le nom donné à l'élite des guerriers à la Cour royale de Nyanza, Chef-lieu de la Monarchie rwandaise.

mise en œuvre de la vision et des stratégies choisies, puisqu'il veut s'assurer que tous les citoyens soient à la fois la base de la réalisation de ces politiques et les bénéficiaires. Les Rwandais doivent avoir une part active dans la prise de décision et le développement de leur pays. Tous les mécanismes de mobilisation et de participation de la population sont garants de la réussite de l'autonomie.

d. La nécessité d'une politique d'aide

Ce processus de développement est toujours dépendant de l'aide internationale. Tout le monde sait que les orientations de l'aide changent au gré de la conjoncture des pays donateurs. Beaucoup de fois, les décisions et les priorités de l'aide sont établies par les donateurs selon leur agenda, ce qui de façon générale nuit à son efficacité. L'aide au développement au lieu d'être un outil au service du développement des pays, devient un outil des politiques extérieures des pays donateurs qui peuvent aussi la suspendre quand bon leur semble. Cette situation met les pays pauvres dans l'impossibilité d'avoir une maîtrise effective sur leur développement. En plus, certains bailleurs privilégient le financement des programmes sociaux aux investissements publics de développement.

C'est pourquoi le gouvernement rwandais a mis en place une politique d'aide qui accompagnera les efforts locaux. Cette politique clarifie sa vision quant à l'aide au développement. Le pays a besoin d'une aide qui répond à ses besoins. Les aides extérieures ne sont pas une fin en soi, mais un moyen permettant à terme au pays d'atteindre l'autonomie financière. Le gouvernement ne devrait pas hésiter à refuser des aides accompagnées de conditions qui ne lui conviennent pas ou s'éloignant des besoins du pays. Le pays a besoin ensuite de renforcer sa capacité de coordination et de gestion des fonds octroyés. Des mécanismes d'une bonne gestion de l'aide internationale ont été mis en place. L'objectif est d'utiliser l'aide au développement aux fins des programmes auxquels celle-ci est destinée et non à des intérêts individuels. Cette politique réaffirme en même temps, la nécessité de réduire voire éliminer la dépendance des aides extérieures. C'est dans ce sens que le gouvernement a créé un fonds de développement *agaciro* (dignité), financé par les contributions volontaires tant des Rwandais de l'intérieur que de la diaspora, par les entreprises et les amis du Rwanda. Le tandem dignité-autonomie *agaciro-kwigira* est omniprésent dans les discours des responsables politiques à tous

les niveaux, pour sensibiliser les Rwandais à préserver cette volonté d'autonomie et à s'engager dans le développement de leur pays.

L'ouverture du Rwanda aux marchés extérieurs ; la réforme de la loi du travail, de la loi fiscale et du code foncier offrent des conditions favorables au processus d'autofinancement. Les fonds d'investissement peuvent provenir des financements accordés par les institutions mises en place par les pouvoirs publics du pays, afin de promouvoir le développement socio-économique des populations. Il suffirait que les diocèses se conforment aux conditions exigées sans trahir leur identité ecclésiale. Le Rwanda vient de créer une Agence pour la promotion des investissements. Elle aurait des objectifs qui touchent différents secteurs pouvant intéresser l'action des Églises, tels que le soutien au secteur privé, la microfinance, le crédit-habitat. Ce sont des secteurs d'activités dans lesquels les diocèses pourraient s'engager davantage, avec précaution certes, mais aussi avec détermination. Une exigence de planification et de rigueur dans la gestion par l'autorité publique oblige l'Église catholique au Rwanda à tenir une comptabilité disciplinée et cohérente, au risque de se voir sans cesse sanctionnée par des pénalités coûteuses.

II. Les autres opportunités à exploiter

Sur la voie de l'autofinancement, l'Église catholique au Rwanda, a de nombreuses autres opportunités à exploiter. Sans doute faudrait-il davantage explorer ces différentes pistes.

1. Une Église institutionnellement constituée

L'Église catholique au Rwanda dispose d'un personnel de qualité (prêtres, religieux, laïcs formés) et d'un nombre important de fidèles. Depuis l'érection de la hiérarchie locale en 1959, l'Église s'est développée d'une façon significative. À l'époque elle comptait seulement deux diocèses, aujourd'hui elle en compte neuf qui forment la Conférence épiscopale du Rwanda. Les paroisses qui étaient au nombre de 58 en 1959, sont aujourd'hui 183. Les baptisés étaient de 698 000 et constituaient 29% de la population du pays ; aujourd'hui on dénombre 4 765 104 personnes représentant environ 47% de la population totale. Les prêtres diocésains sont passés de 122 à 867 ; tandis que les congrégations religieuses (masculines et féminines) sont plus de 80 alors qu'elles étaient seulement 21 en 1959.

Suivant les statistiques annuelles des diocèses pour l'année 2018, les quelques indicateurs suivants donnent une idée de la situation institutionnelle au sein de l'Église catholique au Rwanda :

- Nombre de diocèses : 9
- Nombre de paroisses : 183
- Nombre de succursales – Centrales – : 1151
- Nombre de communautés ecclésiales de base (CEB) : 30 431
- Population catholique : 4 765 104 personnes
- Nombre de catéchumènes : 248 239
- Nombre total de prêtres : 1052, dont 867 prêtres diocésains, 25 prêtres fidei donum, 160 prêtres religieux
- Ratio entre les prêtres et la population catholique : un prêtre pour 4 530 fidèles.
- Nombre de religieux (frères) : 272
- Nombre de religieuses (sœurs) : 1813
- Membres des sociétés de vie apostolique / instituts séculiers : 147
- Nombre de grands séminaristes : 503
- Catéchistes laïcs : 8916, dont 1309 rémunérés et 2721 bénévoles.
- Effectif total des membres des mouvements et associations des fidèles : 414 762 personnes.

Comme déjà affirmé plus haut, le processus d'autofinancement demande l'engagement de tous. Le grand nombre de fidèles pourra être mobilisé et encadré pour les contributions et cotisations diverses.

2. Un grand patrimoine potentiellement exploitable

L'Église catholique dispose de vastes étendues de terres et de forêts. Elle possède beaucoup d'immeubles et de meubles. Malheureusement, on remarque une faible part des revenus immobiliers parmi les ressources de l'Église. Moins utilisé, aujourd'hui, l'urgence est d'assurer l'entretien et la restructuration de ce patrimoine pour soutenir les besoins actuels de l'Église. Le patrimoine foncier doit aussi être inventorié, exploité et mieux valorisé en créant des plantations, en développant diverses cultures vivrières et industrielles. Il faudra aussi penser à développer un élevage extensif, à aménager des eaux pour la pisciculture et à exploiter les boisements existants.

3. L'existence de financements externes

Dans sa mission, l'Église catholique au Rwanda pourra toujours compter sur la solidarité de l'Église universelle et sur la générosité des organismes d'aide et des bienfaiteurs.

1° La solidarité de l'Église universelle

L'Église universelle, par l'intermédiaire de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples, promeut la solidarité interecclésiale en faisant appel à la générosité de tous les baptisés. Ces derniers doivent prendre conscience de leur responsabilité commune face à la mission d'évangélisation. Grâce à un fonds de solidarité universelle, les Œuvres pontificales missionnaires soutiennent en priorité les Églises en situation difficile pour les aider à faire face à leurs besoins pastoraux.

a. La Congrégation pour l'évangélisation des peuples

La Congrégation pour l'évangélisation des peuples (CEP)¹²⁷, connue aussi sous son ancienne dénomination *Congregatio de Propaganda Fide*, est l'organe de la curie romaine chargé des œuvres missionnaires et des activités qui y sont liées, notamment la distribution des subsides. Elle a pour tâche de diriger et de coordonner dans le monde l'œuvre d'évangélisation et la coopération missionnaire. Son but fondamental est de guider et de soutenir les jeunes Églises, qui, selon une longue tradition, relèvent de sa compétence pour tous les aspects de la vie ecclésiale. La Congrégation pour l'évangélisation des peuples verse chaque année à ces Églises des subventions ordinaires représentant, dans bien des cas, la principale ressource pour les diocèses. Elle envoie aussi chaque année des subsides pour la formation du clergé local, des catéchistes et des agents pastoraux. Par ailleurs, la Congrégation distribue les aides extraordinaires pour les projets de construction de nouvelles églises, institutions pastorales, œuvres d'alphabétisation, structures hospitalières et sanitaires dans les pays de mission. Elle tire ses ressources de la collecte de la Journée missionnaire mondiale et des revenus de son patrimoine financier et foncier, patrimoine constitué par des donations de bienfaiteurs. Toutes ces subventions sont entièrement distribuées par le biais des Œuvres pontificales missionnaires.

¹²⁷ http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cevang/index_fr.htm ; <http://www.archivioscopropaganda.va/content/archivioscopropagandafide/fr/la-congregazione/congregazione.html>. Cf. aussi *Annuario pontificio*, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 2015, p. 1822-1823.

b. Les Œuvres pontificales missionnaires

Nées dans les Églises de vieille chrétienté pour soutenir l'œuvre missionnaire dans les pays non chrétiens, les Œuvres pontificales missionnaires¹²⁸ sont devenues une institution de l'Église universelle et de toutes les Églises particulières. Elles ont un rôle central dans la coopération missionnaire. Elles forment une unique institution avec quatre branches distinctes¹²⁹ : l'Œuvre pontificale de la propagation de la foi, l'Œuvre pontificale de saint Pierre apôtre, l'Œuvre pontificale de l'enfance missionnaire et l'Union pontificale missionnaire. Ces branches sont nées de personnes qui ont bien saisi l'ordre de la mission et se sont senties concernées par ce mandat apostolique du Seigneur : « Allez donc, de toutes les nations, faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, leur apprenant à garder tout ce que je vous ai prescrit. Et moi, je suis avec vous jusqu'à la fin des temps » (Mt 28, 19). Les quatre branches poursuivent le même objectif : la promotion de l'esprit missionnaire et universel dans l'Église, peuple de Dieu. Les Œuvres pontificales missionnaires sont organisées au niveau diocésain, national et international.

- L'Œuvre pontificale de la propagation de la foi

L'Œuvre pontificale de la propagation de la foi (OPPF) fut fondée à Lyon en France en 1822 par un groupe de laïcs, dont la figure centrale était Marie-Pauline Jaricot. L'œuvre se répandit d'abord en France, puis dans les autres pays d'Europe et en Amérique. À partir de 1928, elle se répand progressivement dans les pays de mission. Elle reçut un statut pontifical le 3 mai 1922 et devint ainsi l'organe officiel de l'Église pour la coopération missionnaire. Cette Œuvre a pour but d'éveiller la conscience missionnaire de chaque baptisé et de subvenir aux besoins pastoraux des diocèses qui n'ont pas assez de moyens pour mener à bien leur mission d'évangélisation. Elle distribue des subsides ordinaires et extraordinaires. Les subsides ordinaires sont distribués aux diocèses nouvellement établis, ainsi qu'aux diocèses qui ne sont pas encore capables de se prendre en charge financièrement. Ces subsides permettront aussi à ces diocèses de mettre en place des structures d'autofinancement. On encourage les anciens diocèses à renoncer progressivement à ces subsides, ce qui permet à l'Œuvre pontificale de la propagation de la foi d'aider des nouveaux diocèses créés dans le monde. Les subsides extraordinaires sont aussi

¹²⁸ <https://www.opm-france.org/presentation-des-opm/> ; https://www.la-croix.com/Archives/2007-10-13/Dossier.-Les-AEuvres-pontificales-missionnaires.-_NP_-2007-10-13-303340 ; cf. *Annuario pontificio*, Città del Vaticano..., *op. cit.*, p. 1823.

¹²⁹ Cf. Honorine NGONO, *L'autonomie financière dans la mission...*, *op. cit.*, p. 251-255.

accordés pour un temps limité et pour des besoins spécifiques. Il s'agit essentiellement des aides à la construction d'églises, chapelles, presbytères ; à l'achat des moyens de transport ainsi qu'à la formation des agents pastoraux. Le but de ces subsides ordinaires et extraordinaires est de donner des moyens pour que l'évangélisation se fasse dans les bonnes conditions.

- L'Œuvre pontificale de saint Pierre apôtre

L'Œuvre pontificale de saint Pierre apôtre (OPSPA) fut fondée par Stéphanie et Jeanne Bigard (mère et fille) à Caen en France en 1889. L'œuvre se répandit en France, en Europe et en Amérique latine. Le 3 mai 1922, elle reçut le titre officiel d'œuvre pontificale missionnaire. Elle est intimement liée à l'Œuvre de la propagation de la foi. L'OPSPA est chargée principalement de la formation d'un clergé autochtone. Les subsides ordinaires sont un soutien à la formation dans des grands et petits séminaristes, des prêtres et des novices des différentes congrégations religieuses. Les subsides extraordinaires servent quant à eux pour les constructions et les restaurations des grands et petits séminaires. C'est le diocèse, par l'intermédiaire des responsables des séminaires, qui établit des projets à soumettre au Secrétaire général d'OPSPA.

- L'Œuvre pontificale de l'enfance missionnaire

L'Œuvre pontificale de l'enfance missionnaire (OPEM) a été fondée en 1843 par Monseigneur Charles Augustin Forbin-Janson, évêque de Nancy en France. L'œuvre se répandit en France et dans d'autres pays d'Europe et d'Amérique, et elle obtiendra le titre officiel d'Œuvre pontificale le 3 mai 1922. L'Enfance missionnaire éveille les enfants à la mission et finance beaucoup de projets d'éducation et d'évangélisation à travers des subsides ordinaires et extraordinaires. Les subsides ordinaires sont demandés par l'évêque diocésain, qui à la fin de chaque année présente un rapport des activités organisées en faveur des enfants. Pour ce qui est des subsides extraordinaires, les enfants aident les autres enfants à travers des structures qui les soutiennent surtout dans le domaine scolaire et sanitaire.

- L'Union pontificale missionnaire

L'Union pontificale missionnaire (UPM) fut fondée en Italie par le père Manna en 1916. Elle connut une expansion très rapide dans la plupart des diocèses du monde et, le 28 octobre 1936, elle reçut le titre d'œuvre pontificale. Elle fut créée comme une association de prêtres, élargie aux religieux et religieuses le 14 juillet 1949. Le père Manna était convaincu que la diffusion d'un esprit missionnaire dans les communautés chrétiennes dépendait de la

sensibilisation des pasteurs. L'Union pontificale missionnaire est l'âme des trois autres œuvres. Elle promeut la conscience missionnaire chez les séminaristes, les prêtres, les religieux et religieuses, en suscitant chez eux des vocations missionnaires. L'Œuvre a donc pour objectif de sensibiliser et de former les agents pastoraux et le peuple de Dieu à l'importance de la mission.

La solidarité universelle de l'Église trouve donc sa réalisation principalement dans l'engagement des Œuvres pontificales missionnaires, qui ont pour but d'animer et d'approfondir la conscience missionnaire de chaque baptisé et de chaque communauté. Malheureusement, on observe une diminution significative des finances de ces Œuvres à tous les niveaux. Ce constat invite à une vigilance non seulement des responsables, mais aussi et surtout des bénéficiaires. Les diocèses étant les principaux bénéficiaires du Fonds de solidarité, il est important qu'ils s'engagent non seulement à investir dans des projets d'investissement capables de produire des ressources, en vue de leur autofinancement progressif, mais aussi qu'ils prennent des mesures concrètes pour accroître les recettes de la collecte au Fonds de solidarité universelle.

2° La contribution des autres organismes d'aide

Le soutien des Œuvres pontificales missionnaires ne constitue pas l'unique ressource extérieure des diocèses. D'autres organismes d'Église et des organismes non gouvernementaux (ONG) proches de l'Église à travers le monde les soutiennent financièrement. Notons principalement, Missio Aachen, Misereor, Aide à l'Église en Détresse (AED) et Catholic Relief Services (CRS).

a. Missio Aachen

Fondée par une française, Marie Pauline Jarcot en 1822 à Lyon, cette œuvre¹³⁰ s'appelait au début l'Association Générale pour la Propagation de la foi. Elle s'est répandue rapidement en France, en Italie, en Belgique et en Allemagne, commencée en 1832 par un médecin d'Aix-la-Chapelle le docteur Heinrich Hahn. En 1922, le pape Pie XI a élevé l'Association à la dignité d'une « Œuvre Pontificale de la Propagation de la foi ». Depuis 1972, celle-ci s'appelle *Missio* en Allemagne. Elle soutient le travail missionnaire et pastoral des Églises locales d'Afrique, d'Asie et d'Océanie. Il intervient dans la formation des futurs prêtres, des religieux et de laïcs, dans l'organisation des programmes et sessions, dans le soutien technique, dans l'acquisition

¹³⁰ <https://www.missio-hilft.de/missio/ueber-missio/transparenz-kontrolle/missio-hilft-richtlinie-projektfoerderung-franzoesisch.pdf>.

d'immobilier, dans l'auto-suffisance, dans l'aide aux enfants et l'aide d'urgence. Ses moyens financiers proviennent des dons, des contributions des membres, des collectes, des campagnes thématiques spécifiques. Missio voudrait répondre à une double obligation : assurer au donateur que le don est arrivé à destination et demander aux destinataires l'utilisation fidèle des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés, et cela en dressant des rapports d'utilisation, documents à l'appui.

b. Misereor

Misereor¹³¹ est l'œuvre de l'Église catholique en Allemagne, fondée en 1958 et chargée du développement. Contrairement à Missio, le mandat confié par la Conférence des évêques allemands à l'organisme Misereor exclut l'appui aux projets de nature pastorale ou missionnaire. Les projets soutenus sont surtout dans le domaine du développement urbain et rural, de l'éducation, de la santé, du logement, de l'agriculture, de l'assainissement des eaux, de l'emploi, de l'alimentation, et bien d'autres encore.

Depuis 1958, cet organisme lutte contre la pauvreté en Afrique, Asie, Amérique latine et Océanie et aide sans distinction les gens dans le besoin, quelles que soient leur religion et appartenance socio-culturelle. Son engagement se caractérise par sa proximité, sa compassion à l'égard des gens se trouvant en situation de vulnérabilité, de pauvreté sous ses multiples visages. Convaincue qu'on ne décrète pas les changements de l'extérieur, Misereor s'appuie sur l'initiative des populations pauvres et déshéritées, sachant par expérience qu'elles ont en elles la force d'améliorer durablement leurs conditions de vie. Depuis une cinquantaine d'années, Misereor incarne cet engagement de l'Église catholique dans le social et, depuis 1962, le Gouvernement allemand a aussi recours à ses compétences. Le ministère de la coopération économique et du développement apprécie l'approche partenariale qu'adopte Misereor ainsi que sa proximité avec les pauvres et lui octroie chaque année une part importante de l'argent des contribuables.

c. Aide à l'Église en Détresse (AED)

L'aide à l'Église en Détresse¹³² appelée *Aid to the Church in Need* en anglais, *Kirche in Not* en allemand, est un organisme qui soutient les chrétiens dans le monde, là où ils sont

¹³¹ <https://www.misereor.org/fr/notre-action/>.

¹³² <https://www.aed-france.org/qui-sommes-nous/qui-sommes-nous/Eglise-en-detresse>.

confrontés à des difficultés matérielles ou à des persécutions. Elle a été fondée en 1947 par le prêtre néerlandais Werenfried van Staate pour soulager la détresse des millions de réfugiés et expulsés allemands. Les trois missions de l'AED, définies par son fondateur, sont : informer sur la situation des chrétiens et sur l'état de la liberté religieuse dans le monde, prier pour les chrétiens qui souffrent, partager et soutenir financièrement des projets en lien avec l'Église locale. Sa mission qui était au départ localisée en Allemagne et l'Europe de l'Est, s'est développée au fil des années et en fonction des besoins en Asie, en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient. Elle aide les chrétiens menacés, persécutés, réfugiés ou dans le besoin. Elle défend la liberté religieuse dans le monde, qu'elle promeut en tant que droit fondamental de la personne humaine, quelle que soit la religion concernée.

Depuis le 8 décembre 2011, l'AED est devenue une fondation internationale catholique de droit pontifical par le pape Benoît XVI. Aujourd'hui, elle vient en aide à toutes les Églises en difficultés dans 145 pays, grâce à ses donateurs. Les aides sont avant tout pastorales et répondent toujours aux demandes des évêques locaux. Il s'agit principalement de la formation des futurs prêtres ; de la subsistance du clergé ; de la construction des églises, des chapelles, des séminaires et des couvents ; de l'équipement, de l'apostolat des médias, des moyens de déplacement.

d. Catholic Relief Services (CRS)

Catholic Relief Services (CRS)¹³³ est une association humanitaire de l'Église catholique des États-Unis fondée en 1943. Pendant la seconde guerre mondiale, les évêques catholiques des États-Unis ont fondé les Services de Secours Catholique (CRS) pour aider une Europe déchirée par la guerre et ses réfugiés à se remettre de ce grand conflit. Dans les années 1950, l'Europe ayant retrouvée son équilibre, l'organisation a commencé à regarder dans d'autres régions du monde. Lors des vingt années suivantes, le CRS a développé ses opérations et ouvert des bureaux en Afrique, en Asie, et en Amérique latine. L'organisation fournissait une aide en situation d'urgence et aidait la population du monde en développement à sortir de la pauvreté. Elle accompagnait des initiatives communautaires dans leur développement durable. Vingt-cinq ans plus tard, la mission de Catholic Relief Services continue de se concentrer sur les plus démunis en Afrique, en Asie, en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Europe de l'Est. Il collabore avec

¹³³ https://en.wikipedia.org/wiki/Catholic_Relief_Services.

des Église catholiques locales, des partenaires d'autres religions, des organisations non-gouvernementales et des gouvernements locaux.

Au Rwanda, le CRS a commencé ses activités en 1960 et il intervient dans différents secteurs dont l'agriculture et l'élevage, l'alimentation, le renforcement économique et le développement rural, le renforcement des institutions et la résolution des conflits. Partenaire de longue date en matière de développement, le Catholic Relief Services Rwanda et l'Église catholique du Rwanda ont entamé une étroite collaboration en 2004. Le CRS a commencé à donner une assistance technique, un accompagnement et un modeste financement à l'Église pour le renforcement de ses capacités. Il accompagne les efforts d'autofinancement de l'Église en renforçant surtout ses capacités de gestion. Ce sont là les quelques principaux organismes occidentaux qui soutiennent l'Église au Rwanda. Les diocèses reçoivent aussi des dons provenant des Églises-sœurs occidentales, de la *Caritas Internationalis*, des *Caritas* nationales occidentales, des bienfaiteurs particuliers.

Pour clore ce troisième chapitre, relevons que l'autofinancement comme priorité pastorale bénéficie d'un contexte national favorable à l'auto-prise en charge matérielle. La volonté d'autonomie financière est au cœur des valeurs constitutives de la culture rwandaise. Elle découle ensuite de la politique actuelle du pays qui dès les années 2000 a entamé une planification nationale en élaborant une politique de développement fondée sur la participation de la population. La notion de *kwigira* (autonomie) est utilisée dans la morale politique actuelle afin de sensibiliser et de mobiliser les citoyens à la nécessité pour le pays de se prendre en charge. Enfin, sur cette voie, l'Église catholique au Rwanda, a de nombreuses autres opportunités à exploiter qu'il est nécessaire d'explorer. C'est une Église institutionnellement constituée, qui dispose d'un patrimoine potentiellement exploitable et qui peut compter sur la solidarité de l'Église universelle et sur la générosité des organismes ecclésiastiques de financement.

Conclusion partielle

Consacrée à la présentation du contexte historique et socio-économique dans lequel évolue l'Église catholique au Rwanda, la première partie de notre travail a fait une description de ce contexte où se déploie l'action de cette Église. L'implantation de l'Église catholique au Rwanda remonte au 2 février 1900, par l'œuvre évangélisatrice des premiers missionnaires de la

Société des missionnaires d'Afrique communément appelés « pères blancs ». L'histoire de l'évangélisation du pays se divise en deux grandes périodes : la période coloniale qui va de 1900 à 1962 et la période postcoloniale du 1^{er} juillet 1962 à nos jours. Les caractéristiques et des défis spécifiques de l'Église locale ont été identifiés. L'Église du Rwanda est une Église jeune, majoritaire ; évoluant dans une société pauvre, rongée par l'ethnocentrisme et qui a hérité d'une mauvaise conception de l'autorité. Sur le plan financier, cette Église a fonctionné, depuis les débuts, grâce aux aides financières venant de l'extérieur. Progressivement, s'est installée une dépendance financière aux aides qui est devenue difficile à déraciner.

Les causes profondes à l'origine de cette situation sont d'abord liées à situation socio-historique du pays et de l'Église. Il s'agit des causes historiques liées à l'évangélisation missionnaire et aux pesanteurs du contexte social rwandais. Il s'agit ensuite de la mauvaise gestion des ressources disponibles et de la pauvreté du pays. Pour se prendre en charge et ainsi retrouver une pratique d'Église plus responsable, les diocèses ont décidé de s'engager sur la voie de l'autofinancement. Ce principe a été adopté par tous les diocèses comme priorité pastorale. Ce choix bénéficie d'un contexte national favorable à l'auto-prise en charge matérielle. En effet, il y a cette volonté d'autonomie qui est enracinée dans la culture rwandaise et une politique nationale qui favorise l'autopromotion et encourage la dynamique de développement. L'Église catholique au Rwanda dispose ensuite de plusieurs opportunités à exploiter : un grand nombre de fidèles – clercs et laïcs – qu'il faudra mobiliser, un grand patrimoine potentiellement exploitable ainsi que la solidarité de l'Église universelle et la générosité des organismes d'aide.

Deuxième partie

Les raisons théologiques, canoniques et pastorales de l'autofinancement

« La fin propre de cette activité missionnaire, c'est l'évangélisation et l'implantation de l'Église dans les peuples ou les groupes humains dans lesquels elle n'a pas encore été enracinée. Il faut que, nées de la parole de Dieu, des Églises particulières autochtones, suffisamment établies, croissent partout dans le monde, jouissent de leurs ressources propres et d'une certaine maturité ; il faut que, pourvues de leur hiérarchie propre unie à un peuple fidèle, et des moyens accordés à leur génie, nécessaires pour mener une vie pleinement chrétienne, elles contribuent au bien de toute l'Église ».

Vatican II, Décret *Ad Gentes*, n° 16.

Après la clôture, en 2000, du centenaire de l'évangélisation du Rwanda, les diocèses ont pris des mesures audacieuses relatives à la santé économique de l'Église. Pour répondre aux difficultés financières, l'Église catholique au Rwanda a adopté l'autofinancement comme priorité pastorale. Cette décision des évêques de s'occuper prioritairement de la vie matérielle de l'institution a provoqué des réactions diversement exprimées au sein même de l'Église. Les finances de l'Église ont toujours constitué un domaine tabou, un domaine très mal connu de l'ensemble des fidèles. C'est pourquoi beaucoup d'entre eux estiment qu'il ne convient pas que le problème financier puisse tenir un rôle majeur dans la vie de l'Église. Ils sont indignés de l'importance accordée à cette question qu'ils jugent comme de second rang. Ces inquiétudes soulèvent des questions auxquelles nous tenterons de répondre. Est-ce que l'Église a le droit d'acquérir et de posséder des biens temporels ? À quoi doivent servir ces biens ? Est-ce qu'il est

important et nécessaire de s'engager dans les activités d'autofinancement ? Ces activités sont-elles compatibles avec la mission de l'Église et l'esprit de l'Évangile ?

Le premier chapitre se penchera sur la nécessité et la recherche de biens temporels dans l'Église. Il s'agira de réaffirmer le droit de l'Église à posséder les biens temporels, de revenir sur les fins propres justifiant l'aliénation de ces biens ainsi que sur l'autofinancement comme moyen principal dans la recherche des biens matériels. Le deuxième chapitre examinera les différentes approches théologiques de l'autofinancement au niveau de l'Église universelle en interrogeant l'Écriture Sainte, la Tradition et l'enseignement du Magistère de l'Église catholique. Enfin, le troisième chapitre traitera de la question de l'autofinancement au niveau des Églises d'Afrique : quelles sont les dispositions prises par les évêques africains pour résoudre la question de la dépendance financière et quelle est sa place dans la réflexion des théologiens de ce continent ?

Chapitre premier

La question de la nécessité et de la recherche des biens matériels dans l'Église

Ce chapitre veut montrer que pour accomplir sa mission, l'Église a le droit de posséder des biens matériels, que la recherche de ces derniers trouve sa justification dans la poursuite des fins qui lui sont propres, et que l'autofinancement est un moyen important pour s'en procurer. Nous partirons donc du droit de l'Église de posséder les biens temporels. Nous nous intéresserons ensuite aux fins propres justifiant la recherche et la possession de ces biens. Enfin nous terminerons avec l'autofinancement qui a été identifié comme l'instrument principal dans la recherche des biens matériels.

I. Le droit de l'Église à posséder des biens temporels

Dans ce point, nous examinerons la question préalable de l'existence du droit de l'Église à posséder les biens temporels pour la réalisation de sa mission, droit sans lequel la recherche des fonds propres ne serait pas justifiée. L'Église a droit aux biens parce qu'elle a des fins à atteindre avec ses moyens. Elle ne peut pas réaliser et accomplir sa mission dans le temps si elle ne dispose pas de biens. Ces derniers lui sont donc nécessaires pour poursuivre sa mission. L'Église catholique n'a jamais cessé de défendre son droit patrimonial. Plusieurs arguments ont été avancés pour justifier le fondement du droit de l'Église à posséder des biens temporels.

1. L'Écriture Sainte

Dès les origines, les moyens matériels ont été nécessaires pour réaliser la mission de salut. C'est vrai que Jésus et le groupe des disciples qui partagent avec lui le ministère évangélique ont témoigné de la pauvreté en menant une vie sobre et de renoncement. Le Maître n'avait pas où poser la tête et ses disciples avaient laissé leurs propres biens pour le suivre (cf. Mt 8, 20 ; Lc 18, 28) Mais ils étaient aussi conscients qu'ils avaient besoin d'un minimum de ressources pour remplir leur mission. Ils avaient une caisse et un administrateur : « Il parlait ainsi, non qu'il eut souci des pauvres, mais parce qu'il était voleur et que chargé de la bourse, il déroba ce qu'on y déposait » (Jn 12, 6). Et plus loin : « Comme Judas tenait la bourse, quelques-uns pensèrent que Jésus lui avait dit d'acheter ce qui était nécessaire pour la fête, ou encore de donner quelque chose aux pauvres » (Jn 13, 29). Ces moyens matériels étaient nécessaires pour s'acheter de quoi vivre : « Ses disciples, en effet, étaient allés à la ville pour acheter de quoi manger » (Jn 4, 8), pour les nécessités de la mission évangélique (cf. Mt 14, 15-16 ; 15, 32), pour les devoirs du culte (cf. Mt 17, 24-27), et pour l'aide aux pauvres (cf. Jn 13, 29).

2. Un fondement historique

La nécessité des moyens matériels se retrouve dans la communauté apostolique. La praxis de l'Église primitive témoigne du fait que la communauté chrétienne cherchait des biens propres en vue de son autosuffisance et ces biens étaient au service de tous (cf. Ac 2, 42-44). L'histoire de l'Église primitive vante la mise en commun des biens matériels. Les premiers chrétiens venaient déposer leurs revenus aux pieds des apôtres (cf. Ac 4, 34-35). Pour les premiers croyants, le vrai trésor de l'Église était ni or ni argent mais le nom de Jésus, dans lequel se manifeste la puissance de Dieu sauveur (cf. Ac 3, 6 ; 1 Co1, 27-29). Mais ils reconnaissaient aussi l'impérieuse nécessité des moyens matériels pour accomplir leur mission. Ces biens matériels provenaient de la générosité des baptisés. De plus, les croyants riches mettaient leurs maisons à la disposition des disciples, en signe d'hospitalité (cf. Ac 16, 14-15) et pour les réunions de la communauté et la célébration du culte (cf. 1 Tm 5, 9-10).

Dans la suite, les Églises acquirent les propriétés foncières : les lieux de culte, les cimetières, les domaines. En 313, l'Édit de Milan reconnaît formellement la capacité d'être propriétaire à chaque Église constituée. Cette reconnaissance de Constantin a été confirmée et amplifiée par les empereurs chrétiens qui lui ont succédé (notamment par Valentinien et

Marcien). Après la chute de l'empire romain, les Églises, diocèses et abbayes ont continué d'être des sujets de droit, leur personnalité juridique n'étant pas contestée. Dans la suite, à chaque fonction ecclésiastique ou monastique se trouva rattachée une portion des biens du diocèse ou du monastère, qui jadis formaient un tout aux mains de l'Évêque ou de l'Abbé. Cette portion de biens est ce qu'on appelle un bénéfice ecclésiastique. Le régime du bénéfice considéré comme une personne morale a été ainsi le *substratum* de la propriété ecclésiastique jusqu'à la Révolution en France et sans doute dans tout l'occident.

L'histoire de l'Église montre aussi que ce droit de propriété a été momentanément contesté. Ces contestations étaient tant intérieures qu'extérieures¹³⁴. Les contestations intérieures émanaient des différents courants spiritualistes qui ont traversé l'Église. Nous pouvons citer quelques noms: Arnold de Brescia (XII^e siècle), les Vaudois (XII^e siècle), les Albigeois, les *fratricelli*, les Cathares... Ils furent condamnés par le quatrième Concile œcuménique du Latran (1215). Les considérations extérieures concernaient les interprétations régalistes et étatiques qui mettaient en doute le droit de l'Église à posséder des biens temporels, et qui partageaient la thèse selon laquelle le véritable propriétaire des biens ecclésiastiques serait le pouvoir civil. L'Église en jouit sous le contrôle du pouvoir civil. Ce rejet de la pleine propriété ecclésiastique a été soutenu par Marsile de Padoue (1275-1343), John Wyclif (1320-1384), Jean Hus (1369-1415) et Mirabeau (1749-1789). Ces erreurs ont été condamnées par le pape Jean XXII (1327), le Concile de Constance (1418), le Concile de Trente (1545-1563) et le pape Pie IX dans l'encyclique *Quanta Cura* ainsi que dans le *Syllabus* (1864).

Avec la Révolution française, plusieurs législations civiles, celle de la France en particulier, ont cessé de reconnaître le régime du bénéfice. Avec la loi du 9 décembre 1905 en France, tous les établissements publics du culte devaient être remplacés par les associations dites cultuelles qui auraient recueilli leur patrimoine. La formation de ces associations ayant été interdite par le pape Pie X, le patrimoine des établissements publics du culte supprimés fut attribué à des œuvres d'assistance ; et l'Église est restée en France sans représentation juridique lui permettant d'exercer le droit de propriété, jusqu'à ce qu'en 1924 Pie XI ait permis la formation des associations dites diocésaines. Dans les autres pays, le droit de propriété

¹³⁴ Cf. Raoul NAZ, « Propriété ecclésiastique », in *Dictionnaire de droit canonique*, 7, Paris, Letouzey et Ané, 1958, p. 367-381.

revendiqué par l'Église a subi des aménagements par voie concordataire tout en étant reconnu dans son principe¹³⁵.

En conclusion, nous pouvons affirmer que le droit de l'Église à la propriété et à l'usage de biens temporels est aujourd'hui reconnu dans beaucoup de pays dont le Rwanda, pourvu que soient évités toute concentration de biens excessive et tout usage de moyens incompatibles avec la mission ecclésiale. Dans les faits, la question est toujours d'actualité, car ce droit élémentaire de l'Église fait encore l'objet de diverses entraves et atteintes de par le monde.

3. Le fondement ecclésiologique

L'Église catholique a le droit de posséder et d'administrer les biens temporels. Une institution autosuffisante et indépendante est la seule capable d'accomplir sa mission. Cela suppose que l'Église dispose de tous les moyens nécessaires pour atteindre sa fin surnaturelle.

1° Le Concile Vatican II

Le Concile Vatican II affirme le droit de l'Église à la propriété et à l'usage des biens. L'Église « se sert d'instruments temporels dans la mesure où sa propre mission le demande »¹³⁶. Et aussi : « De même, lorsqu'il le faut et compte tenu des circonstances de temps et de lieu, l'Église peut elle-même, et elle doit, susciter des œuvres destinées au service de tous, notamment des indigents, comme les œuvres charitables et autres de ce genre »¹³⁷. Les choses terrestres et celles qui, dans la condition humaine, dépassent ce monde sont étroitement unies et l'Église elle-même se sert des instruments temporels dans la mesure où la propre mission le demande¹³⁸. Ces affirmations de *Gaudium et Spes*, découlent de la nature de l'Église qui est une institution divino-humaine : « L'Église terrestre et l'Église déjà pourvue des biens célestes ne doivent pas être considérés comme deux entités ; ils constituent bien plutôt une réalité complexe formée d'un élément humain et d'un élément divin »¹³⁹. Il y a donc un fondement ecclésiologique sur lequel est fondé le droit patrimonial de l'Église. L'Église se sert d'instruments temporels pour bien accomplir sa mission et dans la mesure où sa propre mission l'exige.

¹³⁵ Cf. Francis MESSNER, Pierre-Henri PRELOT, Jean-Marie WOEHRLING, Isabelle RIASSETTO (dir.), *Traité de droit français de religions*, Paris, Yuris-Classeur, 2003, 1317 p.

¹³⁶ VATICAN II, *Gaudium et Spes*, n° 76.

¹³⁷ *Ibid.*, n° 42.

¹³⁸ Cf. VATICAN II, *Gaudium et spes*, n° 42.

¹³⁹ VATICAN II, *Lumen Gentium*, n° 8.

Dans la déclaration *Dignitatis Humanae*, le Concile Vatican II précise ensuite que la liberté religieuse comporte le droit « d'édifier des édifices religieux, ainsi que d'acquérir et de gérer les biens dont ils ont besoin »¹⁴⁰. Le respect de la liberté religieuse s'accompagne d'un minimum de liberté dans le domaine patrimonial. Le décret *Perfectae Caritatis* affirme quant à lui que les Instituts religieux ont le droit de posséder les biens nécessaires pour leur entretien et leurs œuvres : « Biens que les Instituts, sauf dispositions contraires des règles et institutions, aient le droit de posséder tout ce qui est nécessaire à la vie matérielle et aux œuvres, ils doivent néanmoins éviter tout luxe, tout gain immodéré ou cumul de biens »¹⁴¹. Cette interdiction de cumuler des biens ne devrait pas être prise comme une obligation qui concerne uniquement les Instituts religieux. Le cumul qui est signe d'égoïsme ou d'égoïsme doit être évité par toutes les communautés, donc par tous les diocèses et paroisses.

2° Les auteurs

Le professeur Jean Schlick dans le cadre de ses recherches sur les finances de l'Église catholique est revenu sur le sujet dans divers articles publiés dans la revue *PJR-Praxis juridique et religion*¹⁴². Il affirme que la recherche de l'autofinancement des Églises d'Afrique apparaît de plus en plus urgente. Il a accompagné la mise en place d'institutions devant permettre d'assurer, dans un des pays pauvres d'Afrique subsaharienne, le Tchad, d'une part, la subsistance des prêtres et des laïcs travaillant dans un archidiocèse et, d'autre part, la formation des prêtres au niveau du pays tout entier. En partant des possibilités réelles et de la culture du pays, les options et des choix ont été proposés¹⁴³.

Parlant de l'autonomie financière et de la gestion des biens dans les jeunes Églises d'Afrique, Silvia Recchi et ses collègues de l'Université catholique d'Afrique centrale, reconnaissent le droit de propriété à l'Église : « Le droit de l'Église à posséder des biens temporels lui vient de son fondateur, et trouve sa justification dans la poursuite des fins qui lui sont propres. Ces fins, en effet, même si elles sont surnaturelles, ne seraient réalisées sans moyens

¹⁴⁰ VATICAN II, *Dignitatis Humanae*, n° 4.

¹⁴¹ VATICAN II, *Perfectae Caritatis*, n° 13.

¹⁴² Jean SCHLICK, « Responsabilités d'argent en Église », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 12-13, 1995-1996, 352 p. ; *Idem*, « Communication, transparence et compréhension des finances diocésaines », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 15, 1998, p. 228-344.

¹⁴³ Achille MBALA-KYE, « Les fondations paroissiales comme élément de l'autofinancement des Églises en Afrique. La prévision par la conversion », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 15, 1998, p.3-38.

temporels ; car l'Église vit et agit dans le temps. Ainsi la nécessité de disposer des biens temporels est-elle conséquente à la mission reçue de son Seigneur »¹⁴⁴.

En levant la confusion que certains religieux mettent entre les biens matériels et la pauvreté, Flavio Peloso affirme clairement que les instituts religieux disposent des biens qui sont administrés au service de la mission et de l'institut :

« À la base du difficile rapport des religieux avec les biens, il y a “la confusion qu'on fait souvent entre le concept de l'économie et celui de la pauvreté. La pauvreté est un choix et un engagement personnel du religieux qui vit dans une institution qui a besoin des ressources économiques, sans lesquelles l'accomplissement de la mission propre de l'institution religieuse est impossible”. Le problème ne se trouve pas dans les ressources économiques mais dans la manière de les administrer et la clarté de la gestion. Ici, se trouve la tentation des biens : dans leur usage égocentrique et non solidaire. Les ressources économiques ne seront pas des biens orientés si elles ne seront pas au service de la mission »¹⁴⁵.

Comme le rappelle Emmanuel Tawil, le droit ecclésiastique affirme aussi que l'Église a le droit d'acquérir et de posséder des biens. Ce droit découle du pouvoir législatif, ainsi que le pouvoir de juger et de punir que détient l'Église, en tant que Société parfaite¹⁴⁶.

4. Le fondement juridique du droit de l'Église à posséder des biens temporels

Pour réaliser sa mission, l'Église a le droit de posséder des biens temporels. Nous présentons successivement quelques justifications qui relèvent du droit naturel, du droit international, du droit canonique et du droit rwandais.

1° Le droit inné

L'Église a le droit inné de posséder les biens temporels pour accomplir sa mission (cf. can. 1254, § 1 ; can. 1259). Ce droit est d'origine innée c'est-à-dire lié à la naissance et à la nature même de l'Église. Il est fondé sur la volonté divine. Le droit de propriété appartient à l'Église du

¹⁴⁴ Silvia RECCHI, « Implantation... », *op. cit.*, p. 421.

¹⁴⁵ Flavio PELOSO, cité par Velasio DE PAOLIS dans sa présentation du livre de Jean YAWOVI ATTILA, *Péréquation Financière...*, *op. cit.*, p. 22-23.

¹⁴⁶ Emmanuel TAWIL, *Laïcité de l'État et liberté de l'Église : La doctrine des relations entre l'Église et l'État dans les documents magistériels de Pie IX à Benoît XVI*, Perpignan, Artège, 2013, p. 27.

fait même de son existence. L'Église en tant qu'institution humaine a le droit de former une association. Il en découle qu'elle jouit aussi du droit de posséder et de gérer librement les biens dont elle a besoin pour réaliser sa mission sociale. C'est pourquoi : « Elle a le droit inné d'exiger des fidèles ce qui est nécessaire à ses fins propres » (can. 1260). Ces derniers jouissent du droit d'association : « Les fidèles ont la liberté de fonder et de diriger librement des associations ayant pour but la charité ou la piété, ou encore destinées à promouvoir la vocation chrétienne dans le monde, ainsi que de se réunir afin de poursuivre ensemble ces mêmes fins » (can. 215).

2° Le droit positif

Le droit international protège le droit de posséder des biens. La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que le droit de propriété est un droit fondamental reconnu universellement à toute personne physique ou morale : « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a le droit à la propriété »¹⁴⁷. Différents traités et conventions internationales protègent le droit de posséder des biens comme une des manifestations collectives du droit de liberté religieuse, tout en les formalisant au niveau universel et régional¹⁴⁸.

3° Le droit canonique

Le droit de posséder et d'administrer des biens a été réaffirmé sans détours par le Code de droit canonique de 1983. Dans son livre V sur les biens temporels, ce Code reconnaît le droit de l'Église à la propriété et à l'usage des biens : « L'Église catholique peut, en vertu d'un droit inné, acquérir, conserver, administrer et aliéner des biens temporels, indépendamment du pouvoir civil, pour la poursuite des fins qui lui sont propres » (can. 1254, § 1). Plus loin : « L'Église peut acquérir des biens temporels par tout moyen juste selon le droit naturel ou positif, qui le permet aux autres personnes » (can. 1259).

Le Code évoque la nécessité pour les jeunes Églises d'avoir des moyens suffisants propres (moyens humains et matériels), pour pouvoir poursuivre l'œuvre de l'évangélisation : « L'action proprement missionnaire, par laquelle l'Église s'implante chez les peuples ou dans des groupes

¹⁴⁷ Art. 18 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (New-York, 10 décembre 1948).

¹⁴⁸ Art. 9 de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Rome, 4 novembre 1950), art. 18 du Pacte international sur les droits civils et politiques (New-York, 16 décembre 1966), Art. 6 de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination sur la religion ou la conviction (New-York, 25 novembre 1981), art. 16 du Document final de la Conférence de Vienne sur la sécurité et la coopération en Europe (19 janvier 1989).

où elle n'est pas encore enracinée, est accomplie par l'Église surtout en envoyant des messagers de l'Évangile, jusqu'à ce que les nouvelles Églises soient pleinement constituées, c'est-à-dire lorsqu'elles sont munies de leurs propres forces et de moyens suffisants qui les rendent capables de poursuivre par elles-mêmes l'œuvre de l'évangélisation » (can. 786). Il insiste ensuite sur l'importance pour un diocèse de disposer de moyens stables : « C'est seulement à partir du fonds constitué dans le diocèse, que l'économe diocésain pourra faire les dépenses que l'évêque et les autres personnes légitimement désignées lui auront ordonnées » (can. 494, § 3). L'Église a besoin des biens temporels pour accomplir la mission que son fondateur lui a assignée. Pour cela elle a besoin d'un régime de propriété complète et durable.

Ce droit n'a pas à être reconnu par l'État, il n'émane pas d'une concession par l'État. L'Église jouit d'une indépendance à l'égard des puissances de la terre. Indépendance vis-à-vis du pouvoir civil ne signifie cependant pas ignorance du droit étatique. Ainsi le can. 1284 exige des administrateurs des établissements ecclésiastiques de respecter à la fois les règles du droit canonique et du droit civil. Ignorer le droit civil porterait plutôt préjudice au patrimoine de l'Église. De même, le can. 1286 invite à observer les lois civiles tant pour les salaires que pour les cotisations sociales des employés d'un établissement ecclésiastique¹⁴⁹.

Selon le can. 1255, les sujets bénéficiant du droit de posséder les biens temporels sont l'Église tout entière et le Siège apostolique, les Églises particulières ainsi que toute autre personne juridique publique ou privée. Les personnes juridiques privées canoniques, tout en n'étant pas habilitées à agir au nom de l'Église, sont ecclésiastiques quant à leur nature et aux fins qu'elles poursuivent.

4° Le droit civil rwandais

La constitution rwandaise de 2003 réaffirme l'attachement de l'État aux principes des droits de la personne humaine tels qu'ils ont été définis par les principaux traités et conventions internationaux et régionaux :

¹⁴⁹ Parmi les publications récentes sur ce canon voir Anne BAMBERG, « Le renvoi du législateur à la loi civile et la responsabilité sociale de l'Église catholique : réflexion autour de l'interprétation du canon 1286 du code de droit canonique », in Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU (dir.), *La responsabilité sociale de l'entreprise en Alsace et en Lorraine du XIX^e au XXI^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 182 p., p. 99-105, et « Le droit social au prisme du droit canonique. Droits et devoirs fondamentaux et promotion de la justice sociale », in *Revue de droit canonique*, 63, 2013 [2014], p. 9-30.

« Réaffirmant notre attachement aux principes des droits de la personne humaine tels qu'ils ont été définis par la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945, la Convention des Nations Unies du 9 décembre 1948 relative à la prévention et à la répression du crime de génocide, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, la Convention contre toutes formes de discrimination raciale du 7 mars 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 décembre 1966, le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques du 19 décembre 1966, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes du 1er mai 1980, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 et la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 »¹⁵⁰.

L'État rwandais reconnaît donc le droit de propriété privée, individuelle ou collective : « Toute personne a droit à la propriété privée, individuelle ou collective. La propriété privée, individuelle ou collective, est inviolable. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnisation »¹⁵¹.

Après cet examen du droit de l'Église à acquérir les biens matériels, nous pouvons conclure en affirmant que malgré quelques contestations et certaines entraves et atteintes, le droit patrimonial de l'Église est généralement reconnu. Il a un fondement biblique, historique, ecclésiologique et juridique. L'Église a le droit inné (can. 1254 § 1) de posséder les biens temporels nécessaires à la réalisation de sa mission. Pour accomplir sa mission, l'Église a besoin des moyens financiers. C'est la réalité évidente. Il faut une vision positive des biens temporels comme instruments nécessaires et indispensables pour la réalisation des finalités ecclésiales. Les efforts faits dans la recherche des fonds propres sont donc justifiés.

II. Les finalités des biens temporels de l'Église

À quoi doivent servir les biens temporels que l'Église a le droit d'acquérir ? Les biens temporels sont des moyens au service des fins ecclésiales. À partir des fins, les biens reçoivent

¹⁵⁰ Préambule 9 de la Constitution de la République Rwandaise (Kigali, 4 juin 2003).

¹⁵¹ Art. 29 de la Constitution de la République rwandaise (Kigali, 4 juin 2003).

leur dignité et leur sens. Les biens matériels acquis par l'Église sont au service de sa mission. Les canons 1495, § 1 et 1496 du Code de 1917 donnaient trois fins principales à l'Église : le culte divin, l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres, et enfin les autres fins propres. Le Concile Vatican II, dans son décret *Presbyterorum Ordinis* dit ceci : « Ces biens seront toujours employés pour les fins qui justifient l'existence de ces biens temporels de l'Église, c'est-à-dire pour organiser le culte divin, assurer au clergé un niveau de vie suffisant et soutenir les œuvres d'apostolat et de charité, spécialement en faveur des indigents »¹⁵². Le Code de droit canonique de 1983 reprend, à la lumière de *Presbyterorum Ordinis*, les points énumérés dans l'ancien Code. La différence est la précision apportée à « autres fins propres ». En effet, le Code de 1983 parle de l'accomplissement des œuvres d'apostolat et de charité, surtout envers les pauvres : « Ces fins propres sont principalement : organiser le culte public, procurer l'honnête subsistance au clergé et autres ministres, accomplir les œuvres de l'apostolat sacré et de charité, surtout envers les pauvres » (can. 1254, § 2). Trois finalités majeures se dégagent de ces trois sources : le culte public, la rétribution des ministres de l'Église ainsi que les œuvres de charité et d'apostolat.

1. Le culte public

La première finalité des biens temporels est l'organisation du culte. La fin culturelle englobe la construction et l'équipement des églises, les objets du culte, le financement de l'activité pastorale (catéchétique et missionnaire), la formation des futurs prêtres et des catéchistes. Pour les édifices du culte, l'Église catholique au Rwanda a besoin de moyens financiers pour la construction des nouveaux lieux de culte et la conservation en bon état des anciens. En effet, suite à la création des nouvelles paroisses, les églises, les chapelles, les presbytères, les catéchuménats sont construits. Beaucoup d'anciens édifices commencent à vieillir et nécessitent des réparations coûteuses. Elle a besoin ensuite des objets du culte : la dotation des vases sacrés, les ornements et les livres liturgiques, les hosties et le vin, les recueils de chants.

Le financement de l'activité pastorale, catéchétique et missionnaire comprendra les frais d'entretien des immeubles destinés à l'administration ou au logement des ministres, l'achat et l'entretien des moyens de déplacement des agents pastoraux (automobiles, motocyclettes), l'impression et reliure des documents pastoraux, la construction des locaux annexes que requiert

¹⁵² VATICAN II, *Presbyterorum Ordinis*, n° 17.

l'organisation des actes du culte (les salles polyvalentes, les locaux de prière), l'acquisition d'un équipement varié, tel que les bancs des Églises, les meubles, l'équipement de bureaux, etc.

Pour la formation des futurs prêtres, les grands et petits séminaires coûtent extrêmement cher aux diocèses. Cela est dû surtout aux salaires des professeurs, ainsi qu'aux frais d'eau et d'électricité qui sont très élevés.

2. L'honnête subsistance des ministres

Le can. 222 qui, portant sur « les obligations et droits de tous les fidèles », fixe l'obligation de pourvoir à l'honnête subsistance des ministres de l'Église¹⁵³ : « Les fidèles sont tenus par l'obligation de subvenir aux besoins de l'Église afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d'apostolat et de charité et à l'honnête subsistance de ses ministres » (can. 222, § 1). Les ministres doivent être déchargés de soucis matériels et financiers excessifs qui risqueraient de handicaper la qualité et la quantité de leur service pastoral.

1° L'honnête subsistance du clergé

Les clercs consacrent leur vie au service de Dieu en accomplissant la fonction qui leur est confiée ; ils méritent donc de recevoir une juste rémunération car l'ouvrier mérite son salaire. La Bible autorise à parler de ce droit des ministres : Il est attesté dans l'Ancien Testament (cf. Lv 6, 9 ; Nb 18, 8 ; Dt 18, 1-3), il a été repris dans l'Évangile qui dit que « [l]'ouvrier mérite son salaire » (cf. Lc 10, 7 ; Mt 10, 10) et que « [l]e Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile » (1 Co 9, 14). Les Épîtres de Saint Paul reviennent sur ce droit en précisant : « Que celui qui reçoit l'enseignement de la parole fasse une part de tous ses biens en faveur de celui qui instruit » (Ga 6, 6) et : « Si nous avons semé pour vous les biens spirituels, serait-il excessif de récolter vos biens matériels » (1 Co 9, 10-14).

En considérant l'importance de la subsistance des prêtres pour la mission pastorale, le Concile Vatican II affirme que les biens matériels de l'Église devront être employés pour les fins qui justifient leur existence, entre autre d'assurer au clergé un niveau matériel de vie suffisant et digne : « Ces biens seront toujours employés pour les fins qui justifient l'existence des biens temporels d'Église, c'est-à-dire pour organiser le culte divin, assurer au clergé un niveau de vie

¹⁵³ Sur ce point, je me suis inspiré largement de l'article d'Anne BAMBERG, « Le droit social... », *op. cit.*, p. 9-30 ; et de l'étude de Justin-Sylvestre KETTE, *La subsistance du clergé séculier en Centrafrique : Possible auto-prise en charge*, Paris, L'Harmattan, 2019, 375 p.

suffisant et de soutenir les œuvres d’apostolat et de charité, spécialement en faveur des indigents »¹⁵⁴. Plus loin encore le document conciliaire affirme clairement que les prêtres méritent de recevoir une juste rémunération : « Voués au service de Dieu par l’accomplissement de la tâche qui leur est confiée ; les prêtres méritent donc de recevoir une juste rémunération, car “l’ouvrier mérite son salaire” (Lc 10, 7) et “le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l’Évangile de vivre de l’Évangile” (1 Co 9, 14). C’est pourquoi, dans la mesure où une juste rémunération n’est pas assurée par d’autres voies, les fidèles eux-mêmes, pour le bien desquels les prêtres exercent leurs activités, sont tenus par l’obligation, au sens propre du mot, de veiller à ce qu’on puisse procurer aux prêtres les moyens nécessaires pour mener une vie digne et honnête »¹⁵⁵. Quant au numéro 21, le même document revient sur la constitution des caisses communes et sur l’organisation de la sécurité sociale des prêtres. Le décret *Christus Dominus* traite de la charge qui incombe aux Évêques et du souci, y compris matériel, qu’ils doivent avoir pour les prêtres :

« Ils entoureront toujours d’une charité particulière les prêtres puisque ceux-ci assument pour une part les charges et la sollicitude des évêques et y apportent avec tant de zèle un soin quotidien ; ils les considéreront comme des fils et des amis et, par conséquent, se montreront prêts à les écouter, et dans le cadre des relations confiantes avec eux, ils s’appliqueront à promouvoir la pastorale d’ensemble du diocèse tout entier. Que les évêques se montrent soucieux des conditions spirituelles, intellectuelles et matérielles dans lesquelles travaillent leurs prêtres, afin que ceux-ci soient en état de mener une vie de sainteté et de piété et d’accomplir leur ministère avec fidélité et fécondité. C’est pourquoi ils favoriseront des institutions et organiseront des rencontres particulières qui permettront aux prêtres de se retrouver de temps en temps, aussi bien pour des exercices spirituels prolongés en vue du renouvellement de leur vie que pour l’acquisition de connaissances approfondies dans le domaine des disciplines ecclésiastiques, avant tout de l’Écriture sainte et de la théologie, des questions sociales d’importance majeure et aussi des nouvelles méthodes d’action pastorale.

¹⁵⁴ VATICAN II, *Presbyterorum Ordinis*, n° 17.

¹⁵⁵ *Ibid.*, n° 20.

Ils s'occuperont avec active miséricorde des prêtres qui, de quelque manière, se trouvent en danger ou qui ont connu la défaillance sur certains points »¹⁵⁶.

L'évêque doit être proche des prêtres, partager leurs soucis comme un père envers ses enfants. Au sujet de l'amour que l'évêque doit manifester à l'égard de ses prêtres, rappelons l'interpellation du pape Benoît XVI aux évêques d'Afrique lors de la deuxième Assemblée spéciale du synode des évêques : « Aimez et respectez vos prêtres ! Ils sont des précieux collaborateurs de votre ministère épiscopal. Imitez le Christ ! Il a créé autour de lui un climat d'amitié, d'affection fraternelle et de communion qu'il a puisé dans les profondeurs du mystère trinitaire »¹⁵⁷.

Dans le Code de 1983, les dispositions du Concile Vatican II ont été mises en normes. Le can. 281¹⁵⁸ portant sur « les obligations et droits des clercs », affirme le droit des clercs à une subsistance et à une protection sanitaire et sociale : « Puisqu'ils se consacrent au ministère ecclésiastique, les clercs méritent une rémunération qui convienne à leur condition, qui tienne compte autant de la nature de leur fonction que des circonstances de lieux et de temps, et qui soit telle qu'ils puissent subvenir à leur propres besoins et assure une rétribution équitable à ceux dont les services leur sont nécessaires » (can. 281, § 1). Et « [de] même, il faut veiller à ce qu'ils bénéficient de l'assistance sociale grâce à laquelle il est correctement pourvu à leurs besoins en cas de maladie, d'invalidité ou de vieillesse » (can. 281, § 2). Tous les prêtres doivent disposer de ressources nécessaires à une honnête subsistance (cf. can. 1350). En vue d'assurer la subsistance du clergé, le can. 1274, § 1 prévoit la constitution d'un organisme spécial dans chaque diocèse. Le can. 1274, § 3 stipule la constitution dans chaque diocèse d'un fonds commun permettant à l'évêque de s'acquitter de ses obligations envers ceux dont il a la charge et de répondre aussi à un élan de solidarité ou de péréquation pouvant exister entre les diocèses riches et les diocèses pauvres. À ce sujet, Philippe Greiner affirme que ce canon « laisse au droit particulier la possibilité d'opter pour une prise en charge paroissiale »¹⁵⁹. Le Code de 1983 revient aussi sur le rôle des évêques diocésains qui doivent manifester à l'égard des prêtres une sollicitude particulière, et veiller « à ce qu'il soit pourvu à leur honnête subsistance et à leur protection

¹⁵⁶ LE CONCILE VATICAN II, *Christus Dominus*, n°16.

¹⁵⁷ BENOÎT XVI, *Africae Munus*, n° 101.

¹⁵⁸ Pour le commentaire de ce canon 281, cfr. Anne BAMBERG, « Le droit social... », *op. cit.*, p. 9-30.

¹⁵⁹ Philippe GREINER, « Les biens des paroisses dans le contexte des diocèses français », in *L'Année canonique*, 47, 2005, p. 39

sociale, selon le droit » (can. 384). Les autres obligations de l'évêque diocésain dans le domaine de la prise en charge des prêtres sont dispersées dans divers canons dont can. 269, 1° ; 538, § 3 ; 1263, § 1 ; 264¹⁶⁰.

Le directoire *Apostolorum Successores*, publié le 22 février 2004 par la Congrégation pour les Évêques, rappelle aussi à ces derniers la place privilégiée de la subsistance des prêtres dans l'administration des biens ecclésiastiques : « Dans l'administration des biens, l'observation de la justice étant sauve, l'évêque doit pourvoir en premier lieu aux nécessités du culte, de la charité, de l'apostolat et de la subsistance des prêtres »¹⁶¹. S'il est vrai que la subsistance des ministres compte parmi les soucis principaux des évêques, il est aussi vrai que les autres fidèles y sont également tenus en vertu de l'obligation fondamentale énoncée au can. 222, § 1. Cette question est l'affaire de tous. C'est pourquoi tous les fidèles sont invités à prendre leurs responsabilités. Dans ce sens, mentionnons ce souhait du pape Jean Paul II : « Qu'on puisse offrir à chaque prêtre le nécessaire, de sorte qu'il ne doive pas chercher sa subsistance en d'autres activités (...) que les communautés chrétiennes sachent offrir leur solidarité responsable et leur collaboration active, de façon à permettre aux ministres sacrés ces conditions de liberté spirituelle, psychologique et économique, qui sont nécessaires à l'accomplissement d'un apostolat serein et profitable »¹⁶².

Pour mettre en application ces recommandations, le can. 1274, § 1 prévoit la constitution d'un organisme spécial dans chaque diocèse. Le can. 1274, § 3 stipule la constitution dans chaque diocèse d'un fonds commun permettant à l'évêque de s'acquitter de ses obligations envers ceux dont il a la charge et de répondre aussi à un élan de solidarité ou de péréquation pouvant exister entre les diocèses riches et les diocèses pauvres. À ce sujet, Philippe Greiner affirme que ce canon « laisse au droit particulier la possibilité d'opter pour une prise en charge paroissiale »¹⁶³. Cette rétribution permettra ainsi aux prêtres de mener une vie digne et d'accomplir les devoirs qui leur incombent. Elle couvre principalement les frais de logement, de nourriture, de blanchissage, mais elle s'étend aussi aux moyens nécessaires à leur formation spirituelle, culturelle et théologique.

¹⁶⁰ Justin-Sylvestre KETTE, *La subsistance du clergé séculier...*, *op. cit.*, p. 155.

¹⁶¹ CONGREGATION POUR LES ÉVÊQUES, Directoire *Apostolorum Successores*, n° 188.

¹⁶² JEAN PAUL II, Discours à l'assemblée plénière des évêques italiens, 26 février 1986, in *La documentation catholique*, 83, 1986, p. 337, n° 3.

¹⁶³ Philippe GREINER, « Les biens des paroisses... », *op. cit.*, p. 39

2° *Les salaires du personnel laïc*

« La question des salaires fait encore largement débats dans l'Église. Certains considèrent en effet que le salaire doit davantage être considéré comme un dédommagement, les laïcs devant nécessairement accepter des sacrifices financiers lorsqu'ils sont appelés au service de l'Église. D'autres estiment, au contraire, que l'Église doit proposer des salaires décents pour pouvoir recruter et fidéliser des personnes compétentes »¹⁶⁴. Le droit canonique ne limite pas la rémunération aux seuls clercs, mais en étend le concept « aux autres ministres » (can. 1254, § 2). De plus en plus, les laïcs sont appelés à assumer un service d'Église. Le droit prévoit la possibilité pour les laïcs d'accéder à des offices et à des charges ecclésiastiques : « Les laïcs reconnus idoines ont capacité à être admis par les Pasteurs sacrés à des offices et charges ecclésiastiques qu'ils peuvent exercer selon les dispositions du droit » (can. 228, § 1). Et « Les laïcs qui se distinguent par la science requise, la prudence et l'honnêteté, ont capacité à aider les Pasteurs de l'Église comme experts ou conseillers, même dans les conseils selon le droit » (can. 228, § 2). Certains ont un vrai office ecclésiastique, c'est-à-dire une « charge constituée de façon stable (...) en vue d'une fin spirituelle » (can. 145). Ils exercent « un ministère » et relèvent du can. 231. D'autres sont employés pour des tâches profanes, telles que de comptables, de secrétaires, d'aides aux prêtres, de chauffeurs... Ils sont embauchés selon les dispositions du can. 1286.

Le can. 231 donne des indications en matière de droit du travail et de droit social pour ces personnes qui se mettent au service de l'Église. Le premier paragraphe insiste sur l'obligation d'acquérir la formation qu'il faut pour la charge confiée et sur celle de l'accomplir correctement : « Les laïcs, qui sont affectés de manière permanente ou temporaire à un service spécial de l'Église, sont tenus par l'obligation d'acquérir la formation appropriée et requise pour remplir convenablement leur charge, et d'accomplir celle-ci avec conscience, soin et diligence » (can. 231, § 1). Le second porte sur le droit à la rémunération et à la protection sociale : « Ils ont le droit à une honnête rémunération selon leur condition et qui leur permette de pourvoir décentement à leurs besoins et à ceux de leur famille, en respectant aussi les dispositions de droit civil ; de même, ils ont droit à ce que leur soient dûment assurées prévoyance, sécurité sociale et

¹⁶⁴ Cf. François MAYAUX, Laurent ULRICH, « L'Église catholique et ses évêques à l'heure de la stratégie et du management », in *Gérer et comprendre*, 85, septembre 2006, p. 32.

assistance médicale » (can. 231, § 2). Le can. 231 repose sur des sources conciliaires¹⁶⁵ tirées notamment du décret *Ad Gentes*, document qui souhaite une juste rémunération aux catéchistes qui travaillent à plein temps : « En outre, à ceux qui se dévouent entièrement à cette besogne, on devra procurer par une juste rémunération un état de vie décent et la sécurité sociale »¹⁶⁶. Parlant des laïcs qui sont à un titre spécial au service de l'Église, le décret sur l'apostolat des laïcs dit ceci : « Les pasteurs accueilleront ces laïcs avec joie et avec reconnaissance ; ils veilleront à ce que leur condition satisfasse aussi parfaitement que possible aux exigences de la justice, de l'équité et de la charité, surtout en ce qui concerne les ressources nécessaires à leur vie et à celle de leur famille ; ils feront en sorte que ces laïcs disposent des moyens nécessaires de formation, de soutien, et de stimulant spirituel »¹⁶⁷.

Cela se fera dans le respect du droit de l'État où ces laïcs sont embauchés. Il faut au minimum respecter la loi civile¹⁶⁸. Ainsi une honnête rémunération devrait respecter le salaire horaire minimal en cours dans le pays pour permettre aux personnes au service de l'Église « de pourvoir décentement à leur besoins et à ceux de leurs familles » (can. 231, § 2). Le renvoi à la législation civile est une question de justice et de dignité humaine. Il doit être pris au sérieux pour ne pas scandaliser et pour éviter des pénalités : « Les lois civiles auxquelles renvoie le droit de l'Église doivent être observées en droit canonique avec les mêmes effets » (can. 22).

3. Les œuvres de charité et d'apostolat

La troisième finalité des biens matériels de l'Église est l'accomplissement des œuvres de charité et d'apostolat. Ces œuvres donnent lieu à plusieurs possibilités.

1° Les œuvres de charité

Le service de la charité est une dimension constitutive de la mission chrétienne, l'aide aux pauvres et aux nécessiteux reste une exigence de la charité chrétienne. Jésus s'identifie spécialement aux petits : « Dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 40). La première communauté chrétienne a été toujours

¹⁶⁵ Cf. Anne BAMBERG, *Introduction au droit canonique. Principes généraux et méthodes de travail*, Paris, Ellipses Édition, 2013, 132 p., p. 105-113.

¹⁶⁶ VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 7.

¹⁶⁷ VATICAN II, *Apostolicam Actuositatem*, n° 22.

¹⁶⁸ Cf. Anne BAMBERG, « Le renvoi du législateur... », *op. cit.*, p. 99-105.

solidaire des frères qui étaient dans le besoin (cf. Ac 11, 27-30 ; 1 Co 16, 1-4). Au cours de l'histoire, les chrétiens ont témoigné de ce souci envers les plus pauvres. L'ouverture du cœur est source de bonheur, car « il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir » (Ac 20, 35). L'Église fait ainsi route avec toute l'humanité et partage le sort du monde¹⁶⁹. L'Église contribue donc à humaniser toujours plus la famille des hommes et son histoire en proclamant les droits de l'homme et en suscitant des œuvres caritatives¹⁷⁰. Les trois derniers Pontifes, à la suite de leurs prédécesseurs, se sont montrés très sensibles à cette exigence de charité chrétienne. Pour le pape Jean Paul II, sans l'option préférentielle pour les pauvres « l'annonce de l'Évangile, qui demeure la première des charités, risque d'être incomprise ou de se noyer dans le flot de paroles auquel la société actuelle de la communication nous expose quotidiennement »¹⁷¹.

À ce sujet le pape Benoît XVI déclare : « Le service de la charité est, lui aussi, une dimension constitutive de la mission de l'Église et il constitue une expression de son essence même, à laquelle elle ne peut renoncer »¹⁷². Il affirme également que « celui qui veut s'affranchir de l'amour se prépare à s'affranchir de l'homme en tant qu'homme. Il y aura toujours de la souffrance, qui réclame consolation et aide. Il y aura toujours de la solitude. De même, il y aura toujours des situations de nécessité matérielle, pour lesquelles une aide est indispensable, dans le sens d'un amour concret pour le prochain »¹⁷³. Dans la même encyclique le Pape dit que « fermer les yeux sur son prochain rend aveugle aussi devant Dieu »¹⁷⁴, et que « l'Église, en tant que famille de Dieu, doit être aujourd'hui comme hier, un lieu d'entraide mutuelle et, en même temps, un lieu de disponibilité pour servir aussi les personnes qui, hors d'elle, ont besoin d'aide »¹⁷⁵.

Le pape François affirme pour sa part : « Chaque chrétien et chaque communauté sont appelés à être instruments de Dieu pour la libération et la promotion des pauvres, de manière à ce qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans la société ; ceci suppose que nous soyons dociles et attentifs à écouter le cri du pauvre et à le secourir »¹⁷⁶. Et aussi : « Personne ne peut se sentir exempté de la préoccupation pour les pauvres et pour la justice sociale : "La conversion

¹⁶⁹ Cf. VATICAN II, *Gaudium et Spes*, n° 40, § 2.

¹⁷⁰ *Ibid.*, n° 40, § 3.

¹⁷¹ JEAN PAUL II, Lettre apostolique *Novo Millennio Ineunte*, 6 juin 2001, n° 50.

¹⁷² BENOÎT XVI, Lettre apostolique *Deus Caritas Est*, 25 décembre 2005, n° 25.

¹⁷³ *Ibid.*, n° 28.

¹⁷⁴ *Ibid.*, n° 29.

¹⁷⁵ *Ibid.*, n° 30.

¹⁷⁶ FRANÇOIS, *Evangelii Gaudium*, n° 187.

spirituelle, l'intensité de l'amour de Dieu et du prochain, le zèle pour la justice, le sens évangélique des pauvres et de la pauvreté sont requis de tous" »¹⁷⁷. Les fidèles sont invités à contribuer individuellement à l'amélioration des conditions de vie des pauvres : « Ils sont aussi tenus par l'obligation de promouvoir la justice sociale et encore, se souvenant du commandement du Seigneur, de secourir les pauvres sur leurs revenus personnels » (can. 222, § 2). Les fidèles peuvent aussi s'associer à des fins de charité et de promotion de la justice sociale : « Les fidèles ont la liberté de fonder et de diriger librement des associations ayant pour but la charité ou la piété, ou encore destinées à promouvoir la vocation chrétienne dans le monde » (can. 125). Enfin, les chrétiens doivent contribuer à l'entraide internationale¹⁷⁸.

Cette obligation évangélique concerne tous les fidèles quel que soit leur état de vie. Le décret sur l'apostolat des laïcs montre la part que ces derniers ont à prendre dans les œuvres de charité, sceau de l'apostolat chrétien : « Les laïcs doivent donc estimer profondément et aider, selon leur pouvoir, les œuvres de charité et les initiatives concernant l'assistance sociale, qu'elles soient privées ou publiques, sans oublier les initiatives internationales ; par elles on apporte un secours efficace aux personnes et aux peuples qui souffrent. Qu'en cela ils collaborent avec tous les hommes de bonne volonté »¹⁷⁹. Le Code de 1983 précise bien que les clercs doivent « affecter volontiers au bien de l'Église et aux œuvres de charité l'excédent de ce qu'ils reçoivent à l'occasion de l'exercice de leur office ecclésiastique, après avoir pourvu à leur honnête subsistance et à l'accomplissement de tous les devoirs de leur propre état » (can. 282, § 2). Les religieux et religieuses sont invités eux aussi « selon leur moyens de subvenir aux besoins de l'Église et au soutien des pauvres, en prélevant sur leurs propres biens » (can. 640).

Le pape Benoît XVI, dans son motu proprio *Intima Ecclesiae Natura*, rappelle le rôle important que l'évêque diocésain doit jouer dans la promotion de la justice sociale et du service de la charité. Il en est le guide et premier responsable¹⁸⁰, il doit encourager et soutenir les initiatives et les œuvres au service du prochain ainsi que susciter chez les fidèles la ferveur d'une

¹⁷⁷ *Ibid.*, n° 201.

¹⁷⁸ Cf. VATICAN II, *Gaudium et Spes*, n° 88.

¹⁷⁹ VATICAN II, *Apostolicam Actuositatem*, n° 8.

¹⁸⁰ Cf. Anne BAMBERG, « Droit et devoir de vigilance de l'autorité ecclésiastique sur les associations », in Marc AOUN, Anne BAMBERG, Alphonse KY-ZERBO (éd.), *Vie et droit des associations dans l'Église. Entre liberté des fidèles et vigilance de l'autorité*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 89-110.

charité active¹⁸¹. Il doit exercer sa vigilance sur l'activité et la gestion des organismes de charité pour qu'ils respectent les normes du droit canonique¹⁸² et les législations civiles légitimes¹⁸³.

2° *Les œuvres d'apostolat*

Pour accomplir sa mission qui est d'annoncer au monde le message du Christ par la parole et les actes, et lui communiquer sa grâce, l'Église intervient dans divers champs d'apostolat. De tout temps, l'Église s'est préoccupée de la famille, de l'éducation, de la santé, du domaine de justice et paix et des médias. L'Église a le droit et le devoir de participer pleinement à l'édification d'une société juste et paisible : « Mentionnons son apostolat dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la conscientisation sociale et d'autres programmes d'assistance sociale. Dans la mesure où ces derniers réduisent l'ignorance, améliorent la santé et favorisent une plus grande participation de tous aux problèmes de la société, dans un esprit de liberté et de coresponsabilité, l'Église crée les conditions pour le progrès de la justice et de la paix »¹⁸⁴. En dépit des faibles moyens dont elle dispose, l'Église joue dans certains pays, un rôle de premier plan en ce qui concerne le développement humain intégral ; ses remarquables réalisations dans ce domaine sont souvent reconnues de tous.

Les biens temporels sont des moyens nécessaires et indispensables pour la réalisation des finalités ecclésiales. Ces dernières sont en priorité : le culte public, l'honnête subsistance des ministres et les œuvres de charité et d'apostolat. Pour accomplir ces obligations, les biens temporels, comme moyens et comme fins, sont nécessaires. Mais la liste de ces trois finalités n'est pas exhaustive. Elle traduit une priorité à respecter tout en restant ouverte, pour y inclure tout ce que requiert l'accomplissement intégral et plénier de la mission ecclésiale. Dans l'Église du Rwanda, les fonds disponibles sont surtout affectés dans les secteurs suivants : les activités pastorales proprement dites (culte, catéchèse, activités socio-caritatives), la subsistance du clergé, les salaires du personnel laïc, la formation des ouvriers apostoliques, le fonctionnement des services administratifs, et l'entretien et la maintenance des bâtiments.

¹⁸¹ Cf. BENOÎT XVI, *Motu Proprio Intima Ecclesia Natura*, 11 novembre 2012, art. 4, § 2.

¹⁸² Cf. *ibid.*, art. 4, § 3, p. 4.

¹⁸³ Cf. *ibid.*, art. 5, p. 4.

¹⁸⁴ FRANÇOIS, *Evangelii Gaudium*, n° 107.

III. L'autofinancement, un instrument au service de la mission essentielle de l'Église

L'évangélisation comme mission essentielle de l'Église exige des moyens humains et matériels. L'évangélisation a un coût. Pour les Églises d'Afrique, la majeure partie du financement provient de l'étranger. Mais depuis quelques années, ces aides extérieures ont sensiblement diminué. Face à cette situation, mais surtout pour trouver une pratique d'Église plus responsable, le principe de l'autofinancement a été retenu comme la meilleure voie pour amorcer l'autosuffisance financière des Églises. Malheureusement, le principe de l'autofinancement inspire encore de la méfiance, et suscite parfois la crainte de voir la mission de l'Église être dévoyée par les considérations trop matérielles. « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Lc 20, 20). Ce passage est souvent utilisé pour appeler l'Église à mettre de côté l'aspect matériel et temporel afin de se concentrer sur l'essentiel : l'annonce de la Bonne Nouvelle. L'Église est accusée de mercantilisme et de perte de foi. On constate beaucoup d'incompréhension à tous les niveaux de l'Église locale et les administrateurs sont regardés comme « les marchands du temple » chassés par Jésus (cf. Jn 2, 13-22).

Tout en reconnaissant la priorité de sa mission essentielle, il ne faut pas oublier que l'Église est aussi une institution humaine qui a besoin des outils et des moyens lui permettant d'accomplir cette mission. Elle a besoin d'améliorer ses modes de fonctionnement pour bien gérer son patrimoine et ses ressources humaines. L'argent, les biens patrimoniaux sont parfois ressentis comme réalité pesante, mais ils sont nécessaires dans la vie ecclésiale. L'argent est un moyen au service de l'activité essentielle de l'Église. L'argent qu'on cherche à acquérir n'est pas à accumuler pour enrichir l'Église ou ses ministres, mais à gagner en vue de la mission.

1. La mission d'évangélisation de l'Église

Cette section porte sur la place de l'évangélisation dans la mission de l'Église. L'évangélisation est la mission essentielle de l'Église et l'Église est essentiellement missionnaire. Revenons sur cette mission évangélisatrice à travers la Bible, l'enseignement du Magistère universel et africain.

1° L'Écriture Sainte

L'évangélisation obéit au mandat missionnaire de Jésus : « Allez donc ! De toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit » (Mt 28, 19-20). Ensuite « Allez dans le monde entier, proclamer l'Évangile à toute la création » (Mc 16, 15). Enfin : « Vous serez alors mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre » (Ac 1, 8).

Pour saint Paul, l'Apôtre des nations, évangéliser est une nécessité : « Comment croire sans l'avoir entendu ? Et comment entendre sans prédicateur ? [...] Car la foi naît de la prédication et la prédication se fait par la parole du Christ » (Rm 10, 14.17). Et ailleurs : « Pour moi, évangéliser, ce n'est pas un titre de gloire, c'est une obligation. Malheur à moi si je n'évangélise pas ! » (1 Co 9, 16).

Cette mission consiste à annoncer et proclamer la parole de Dieu pour convertir les hommes à la foi (cf. Rm 10,17), à la célébration de l'espérance dans la liturgie et à la communion fraternelle dans la charité. La mission d'évangélisation incombe à tous les chrétiens : « Tout chrétien est missionnaire dans la mesure où il a rencontré l'amour de Dieu en Jésus-Christ »¹⁸⁵. De plus, il ne faut pas oublier, comme le dit le pape François, que « Jésus est le tout premier et le plus grand évangéliste »¹⁸⁶.

2° L'enseignement de l'Église et l'évangélisation

Pour ce qui concerne la mission d'évangéliser, le Concile Vatican II est clair : « Par mandat divin, incombe à l'Église la mission d'aller dans le monde entier et d'annoncer l'Évangile à toute créature »¹⁸⁷. Pour ce Concile, la mission d'évangélisation est constitutive de l'Église : « De sa nature, l'Église, durant son pèlerinage sur terre, est missionnaire, puisqu'elle-même tire son origine de la mission du Fils et de la mission du Saint-Esprit, selon le dessein de Dieu le Père »¹⁸⁸. Cette mission n'est donc pas pour l'Église une activité parmi d'autres, elle est constitutive de l'Église. Dans un autre texte du même Concile, il est affirmé ceci : « L'Église

¹⁸⁵ FRANÇOIS, *Evangelii Gaudium*, n° 120.

¹⁸⁶ FRANÇOIS, *Evangelii Gaudium*, n° 12.

¹⁸⁷ VATICAN II, *Dignitatis Humanae*, n° 13 ; *Lumen Gentium*, n° 5.

¹⁸⁸ VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 2.

toute entière est missionnaire, l'œuvre évangélisatrice est un devoir fondamental du peuple de Dieu »¹⁸⁹.

Dans son exhortation apostolique *Evangelii Nuntiandi*, le pape Paul VI affirme : « La tâche d'évangéliser tous les hommes constitue dès lors la mission essentielle de l'Église [...] Évangéliser est la grâce et la vocation propre de l'Église, son identité la plus profonde. Elle existe pour évangéliser. C'est-à-dire pour prêcher et enseigner, être le canal du don de la grâce, réconcilier les pécheurs avec Dieu ; perpétuer le sacrifice du Christ dans la sainte messe, qui est le mémorial de sa mort et de sa résurrection glorieuse »¹⁹⁰. Les paroles lumineuses du Synode des Évêques de 1974 vont dans le même sens : « Nous voulons confirmer une fois de plus que la tâche d'évangéliser tous les hommes constitue la mission essentielle de l'Église »¹⁹¹. Dans l'encyclique *Redemptoris Missio*, Jean Paul II affirme la même chose : « L'Église est missionnaire par nature, car le précepte du Christ n'est pas quelque chose de contingent ni d'extérieur, mais il est au cœur même de l'Église »¹⁹². Dans *Ecclesia in Africa*, Jean Paul II applique aux Africains le mandat du Christ donné aux Apôtres le jour de l'Ascension : « vous serez mes témoins » (Ac 1, 8). Il précise que cette mission ne peut se réaliser que grâce à la contribution de tous les croyants, à tous les niveaux de l'Église locale. Les communautés ecclésiales vivantes sont considérées comme le premier maillon de cette évangélisation : « Elles devront être d'abord les lieux de leur propre évangélisation, pour porter ensuite la Bonne Nouvelle aux autres ; elles devront donc être des lieux de prière et d'écoute de la Parole de Dieu, de responsabilisation des membres eux-mêmes, d'apprentissage de la vie en Église, de réflexion sur les divers problèmes humains à la lumière de l'Évangile. Et surtout, on s'y efforcera de vivre l'amour universel du Christ, qui surpasse les barrières des solidarités naturelles des clans, des tribus ou d'autres groupes d'intérêt »¹⁹³.

¹⁸⁹ *Ibid.*, n° 15.

¹⁹⁰ PAUL VI, *Evangelii Nuntiandi*, n° 14.

¹⁹¹ Déclarations des Pères du Synode, n° 4, in *L'Osservatore Romano*, 27 octobre 1974, p. 6.

¹⁹² JEAN PAUL II, *Redemptoris Missio*, n° 62.

¹⁹³ JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n° 89.

3° *Le magistère africain et l'évangélisation*

Dans son Message de la VIII^e Assemblée plénière, le SCEAM¹⁹⁴ s'engage à poursuivre le projet de l'annonce de l'Évangile à tous les peuples : « En tant qu'évêques africains, nous sommes décidés à continuer ce projet qui consiste à apporter le Christ à l'Afrique tout entière. C'est un devoir qui nous a été confié par Dieu. C'est aussi notre droit humain inaliénable de prêcher, dans la liberté, le Seigneur Jésus et de propager son message de salut partout sur notre continent »¹⁹⁵. Dans son premier Rapport à l'Assemblée plénière des évêques pour le synode de l'Église d'Afrique, le cardinal Hyacinthe Thiandoum affirme : « Ce peuple comprenant les membres du corps du Christ dans sa totalité a reçu le mandat, qui est à la fois un honneur et un devoir, de proclamer le message évangélique. Avec l'expérience bien connue à présent des communautés ecclésiales vivantes, c'est l'ensemble du peuple de Dieu qui est mobilisé pour être l'Église et pour évangéliser »¹⁹⁶.

2. L'évangélisation comme réponse à la recommandation du Christ exige des moyens humains et financiers

Pour sa mission évangélisatrice, l'Église a besoin de ressources humaines et financières propres et suffisantes. Ces dernières concernent aussi bien des structures que des finances qui puissent permettre à l'Église de mener à bien sa mission. Personne ne peut mettre en doute le fait que l'évangélisation demande beaucoup de moyens. Les biens matériels ne doivent jamais être recherchés pour eux-mêmes. Ils sont toujours des moyens permettant à l'Église d'étendre la Bonne Nouvelle jusqu'aux extrémités de la terre, selon la mission reçue de Jésus (cf. Mt 28, 19-20).

Malheureusement, ces moyens font défaut aux Églises africaines en général et à l'Église catholique au Rwanda en particulier, et cela peut sérieusement compromettre leur mission

¹⁹⁴ Le Symposium des Conférences Épiscopales d'Afrique et de Madagascar – SCEAM en sigle – est une structure de l'Église Catholique qui regroupe l'ensemble des conférences épiscopales, régionales et nationales, catholiques d'Afrique et de Madagascar. Le SCEAM est la seule institution au niveau continental. C'est une instance de communion ecclésiale qui se réunit normalement tous les trois ans et qui favorise la concertation entre les évêques du continent. Son siège est situé à Accra, au Ghana. Il est officiellement lancé lors de la première visite d'un pape en Afrique, celle de Paul VI à Kampala en 1969.

¹⁹⁵ SCEAM, « Les grands axes de la mission de l'Église en Afrique. Message de la VIII^e Assemblée plénière », in *La documentation catholique*, 84, 1987, p. 1025.

¹⁹⁶ Hyacinthe THIANDOUM, « Premier Rapport à l'Assemblée plénière de Synode des évêques pour l'Église d'Afrique », in *La documentation catholique*, 91, 1994, p. 479.

d'évangélisation. Elles ont toujours fonctionné grâce aux aides extérieures provenant des nombreux organismes et de l'Église universelle. Ces Églises sont fortement dépendantes des aides extérieures : « Si l'on considère la réalité des Églises d'Afrique du Sud du Sahara, environ après cent ans d'évangélisation, on s'aperçoit que l'un des problèmes majeurs est constitué par leur dépendance financière et matérielle des Églises et organismes d'Occident »¹⁹⁷.

Au XXI^e siècle, elles demeurent, d'une manière générale, encore dépendantes de l'Occident pour leur subsistance. Tout se passe comme si elles devaient et pouvaient compter sur une assistance financière perpétuelle en provenance d'Europe¹⁹⁸. Or le constat est là, ces aides extérieures s'amenuisent. Elles ont diminué sensiblement, de sorte que la situation financière de ces Églises est devenue préoccupante. Finalement, parmi les défis qui sont au cœur de la vie des Églises d'Afrique, le problème financier apparaît comme l'un des plus importants. Comment développer les ressources propres pour assumer convenablement leur mission ?

En plus, le rapport caractérisé par la dépendance est contraire à l'esprit de fraternité dont témoignent notamment les premières communautés chrétiennes (cf. Ac 4, 32-35). Par ailleurs, la question de l'autofinancement de l'Église est un des éléments d'une Église responsable et mature. En effet, l'implantation et l'enracinement de l'Église ont comme objectif de fonder des communautés de fidèles et de les amener à leur pleine maturité. Or, malgré le fait que les Églises d'Afrique ont connu une croissance significative quant à la constitution d'une hiérarchie locale, au clergé, au nombre de religieux et de fidèles en général, leur dépendance, après cent ans d'évangélisation, est encore frappante¹⁹⁹. Si sur le plan numérique, le nombre des chrétiens, des prêtres, religieux, et religieuses, catéchistes et évêques autochtones ne cesse de croître sur le continent africain, en revanche, rien ne laisse envisager pour un avenir proche l'autosuffisance de ces Églises²⁰⁰. Comme le souligne Mariangela Mammi, « [ce] problème financier sérieux pour le continent africain, spécialement en contexte subsaharien, ne date pas d'aujourd'hui. Il a été débattu depuis la naissance de ces Églises et la solution semble cependant encore lointaine »²⁰¹. L'autofinancement apparaît dès lors comme une exigence prioritaire de la nouvelle évangélisation de l'Afrique.

¹⁹⁷ Silvia RECCHI, « Implantation des Églises... », *op. cit.*, p. 425.

¹⁹⁸ Richard MUGARUKA, « Autofinancement des communautés chrétiennes en Afrique », in *Téléma*, n° 101, janvier-mars 2000, p. 49.

¹⁹⁹ Jean-Marie NDI-OKALLA et Antoine NTALOU (éd.), *D'un synode africain à l'autre...*, *op. cit.*, p. 50.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 29-30.

²⁰¹ Mariangela MAMMI, « Mission et argent », in *Mission de l'Église*, 142, janvier-mars 2004, p. 43.

3. L'autofinancement, un objectif urgent et prioritaire

Les Églises d'Afrique doivent travailler à avoir des moyens propres suffisants de façon que l'aide extérieure ne vienne qu'appuyer et non remplacer l'effort d'autosuffisance locale. Elles devraient se montrer matures et prendre leurs responsabilités. C'est ici que l'autofinancement s'impose et devient même une urgence pour les Églises d'Afrique. C'est pourquoi, en son temps, le pape Jean Paul II a invité les Conférences épiscopales, les diocèses et toutes les communautés chrétiennes à faire tout ce qu'il est possible pour que l'autofinancement devienne effectif en Afrique²⁰². Les Églises particulières sont donc invitées à s'engager dans cet effort d'autofinancement pour pouvoir se prendre en charge. Il est temps de prendre conscience de l'importance et de l'urgence de cette mission et de nous y investir de façon plus déterminée. Comme le souligne Roland Jacques, « [une] Église particulière doit pouvoir concrètement vivre sa vie et sa mission, de façon conforme à la législation canonique et, sans être constamment contrainte de recourir aux aides extérieures en personnel ou en moyens financiers »²⁰³.

C'est dans ce sens que le principe de l'autofinancement est compatible avec la mission de l'Église. Dans le passé, la tendance générale était de considérer l'évangélisation et l'autonomie financière comme deux activités séparées, leur intégration dans une vision unificatrice de la mission fera désormais partie des options fondamentales de la pastorale paroissiale et diocésaine. En effet, « dans le passé, l'Église d'Afrique a souffert d'une tendance générale consistant à considérer l'évangélisation et la promotion humaine comme des projets parallèles. Il existe pour ainsi dire une juxtaposition des deux secteurs. Mais depuis le Concile Vatican II, l'Église reconnaît que l'un et l'autre impératif sont parties intégrantes de sa mission ; les deux s'appellent et se conditionnent dans une sorte de causalité intime et réciproque comme la parole et l'acte, le témoignage de vie et son expression en discours. Il y va de la crédibilité de l'Église et des chances de l'évangélisation »²⁰⁴.

L'autofinancement ne doit pas devenir une activité lucrative. L'effort de se prendre en charge ne doit pas se faire au détriment de la mission première de l'Église. C'est vrai que certains agents pastoraux engagés dans l'autofinancement ont tendance à tomber dans l'activisme qui les amène à négliger, voire à abandonner leur mission première. Il faudra les mettre en garde contre

²⁰² JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n° 104.

²⁰³ Roland JACQUES, « La notion canonique... », *op. cit.*, p. 334.

²⁰⁴ Bernard MONONO MUYEMBE, *Église, évangélisation et promotion humaine*, Paris, Cerf, 1995, p. 91.

cette tentation toujours pendante de remplacer l'annonce de l'Évangile par des activités autres tel l'engagement dans l'autofinancement. La parole de Jésus passe avant le souci temporel. Un souci très grand des affaires de la terre pourrait faire passer les diocèses à côté de l'essentiel. Face au défi temporel, l'Église s'est montrée toujours prudente. C'est peut-être dans ce sens que le cinquième livre du Code de droit canonique de 1983 est sobrement développé par rapport aux autres. Malgré la subordination de l'autofinancement à la mission première de l'Église, la vie matérielle ne peut pas continuer à être reléguée au second plan des préoccupations ecclésiales. La situation économique que vivent les diocèses peut paralyser l'ensemble de l'action pastorale. Le souci de l'Église n'est pas de faire des profits, mais de chercher à subvenir à ses besoins en restant fidèle à sa mission. L'autofinancement doit rester un moyen pour une fin. Le but de l'autofinancement est d'aider l'Église à trouver les moyens financiers pour poursuivre les fins qui lui sont propres. La mission essentielle de l'Église est l'évangélisation. Mais cette mission d'évangélisation requiert, outre, les moyens humains, des moyens matériels et financiers substantiels. L'autofinancement est un instrument au service de cette mission ecclésiale. En s'engageant sur la voie de l'autofinancement, l'Église n'obéit pas à l'esprit en vogue de courir derrière le profit ; elle prend conscience qu'elle peut se prendre en charge sans devoir tendre la main. C'est une nécessité du contexte économique actuel, mais c'est surtout une exigence d'évangélisation approfondie.

En conclusion à ce chapitre, il faut reconnaître que l'Église, en vertu de sa nature et de ses finalités, a le droit de disposer de ses propres moyens matériels, indépendamment de l'État quel qu'il soit. Ces fins sont principalement : « organiser le culte public, procurer l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres, accomplir des œuvres de l'apostolat sacré et de charité, surtout envers les pauvres » (can. 1274, § 2). Pour accomplir ces obligations, les biens matériels, comme moyens et non une fin, sont nécessaires. L'autofinancement été choisi par les Églises d'Afrique en général et par l'Église catholique au Rwanda en particulier, comme voie principale pour subvenir à ses besoins. En s'engageant sur le chemin de sa prise en charge, l'Église ne dévie pas de sa mission. La vie religieuse déresponsabilise trop souvent des aspects matériels de la vie ecclésiale mais il est temps de les prendre en considération à leur juste place. Il faut avoir le courage d'aborder la question de l'argent au sein de l'institution ecclésiale. Le lien étroit entre les biens matériels et les fins de l'Église l'exige. La négligence de ce domaine entraîne des dommages à la pastorale. Il faut retrouver une vision positive des biens matériels comme

instruments nécessaires et indispensables pour la réalisation des finalités ecclésiales. Les commentaires malveillants suscités par des initiatives financières dans l'Église proviennent d'un manque d'information sur la réalité économique et d'une ignorance de l'enseignement de l'Église. Il faut donc oser informer et former.

Chapitre II

Approche théologique de l'autofinancement

Ce deuxième chapitre se propose de faire une analyse théologique du principe de l'autofinancement dans la mission de l'Église. Nous examinerons les différentes approches théologiques de l'autofinancement au niveau de l'Église universelle. Pour cela, nous interrogerons d'abord la Bible, le premier et le nouveau Testament. Il s'agira ensuite de découvrir l'expérience de la tradition de l'Église sur la question. Enfin, nous nous intéresserons au Magistère de l'Église. Principalement, nous verrons ce qu'en disent le Concile Vatican II, le Code de droit canonique de 1983 et les papes Jean Paul II et Benoît XVI à travers les deux exhortations apostoliques post-synodales *Ecclesia in Africa* et *Africae Munus*, ainsi que le Pape François à travers les récentes dispositions.

I. Les aspects bibliques de l'autofinancement

La recherche des ressources propres et suffisantes en vue de se prendre en charge est une question ecclésiologique. La Bible, l'ancien comme le nouveau Testament, témoigne de la nécessité des biens dans la vie, de l'organisation mise en place pour constituer et gérer ces biens ainsi que de l'importance de la communion dans la recherche de l'autofinancement.

1. Le premier Testament

Le premier Testament atteste que des biens matériels étaient nécessaires au service de Dieu et de ses serviteurs : les prêtres, les lévites et les prophètes. Considérons ce que ce Testament propose sur la nécessité des biens et leur organisation.

1° La nécessité des biens matériels

Le premier Testament assume les principaux traits de la vie économique telle qu'elle est couramment comprise : possession des biens, échanges, achats, ventes, commerce, usage de la monnaie. L'homme créé à l'image de Dieu a reçu la mission de prendre en charge la création pour croître et se multiplier. Le travail en faveur du développement est un devoir pour tout homme, conformément à la théologie de la création de Gn 1, 28. La richesse matérielle est présentée comme fondamentalement positive, mais à condition que les Hébreux se rappellent à qui ils la doivent. Les biens sont d'abord les dons de Dieu et ne doivent pas être source d'orgueil (cf. Dt 8, 7-20). Les promesses et les menaces de la Loi font constamment référence aux biens matériels, le bien et le mal commis se traduisent en bons et mauvais effets dans ce domaine : « Si vous suivez mes lois, si vous gardez mes commandements et les mettez en pratique, je vous enverrai des pluies en leur saison, la terre donnera ses produits et les arbres des champs donneront leur fruits » (cf. Lv 26, 3-5).

2° L'organisation des biens

Dans l'organisation des biens selon le premier Testament, on note en premier lieu la nécessité de divers dons prescrits et dîmes, ensuite on parle des dons généreux et spontanés. S'agissant des dons prescrits et dîmes, les offrandes émanant des communautés et des individus sont recueillies pour soutenir les œuvres du culte rendu à Dieu. Le peuple, à travers ses membres, fournissait ce qui était nécessaire pour la construction du temple. Chaque Israélite selon ses moyens apportait le matériau nécessaire : qui du bois, qui de l'or, de l'argent, du bronze, bref, tout ce qui était indispensable à la construction du temple (cf. 1 R 5-7 ; 1 Ch 22, 2-9). D'autres prêtèrent leur technicité pour offrir un temple à la gloire du Dieu d'Israël. Il en sera de même lors de la reconstruction après l'exil à Babylone.

Les biens matériels étaient nécessaires aussi à la vie du temple : pour le sacrifice (cf. Lv 1, 1sv) et le service du temple (cf. Ne 10, 39). L'offrande du temple était l'une des sources les plus

sûres et les plus abondantes pour alimenter le trésor du temple : « Dis aux fils d'Israël de lever pour moi une contribution ; sur tous les hommes au cœur généreux, vous lèverez, cette contribution. Et telle est la contribution que vous lèverez sur eux : or, argent, bronze, pourpre violette et pourpre rouge, cramoisi éclatant, lin, poil de chèvre, peaux de bélier, teintes en rouge, peaux de dauphins, bois d'acacia, huile, aromates et parfum à brûler... » (Ex 25, 2-7). L'offrande du temple était destinée à l'entretien de celui-ci, aux animateurs et aux gardiens ainsi qu'à la vie cultuelle : « Le reste de l'offrande est pour Aaron et ses fils ; c'est une part très sainte parce qu'elle provient des mets consumés du Seigneur » (Lv 2, 10). Et aussi : « Tous les prélèvements que font les fils d'Israël, toutes les choses saintes qu'ils présentent aux prêtres, lui appartiennent » (Nb 5, 9).

Il importe d'évoquer aussi la dîme, qui est une exigence de la loi selon laquelle tous les membres du peuple de Dieu devaient donner au temple 10% de ce qu'ils ont gagné ou cultivé (cf. Lv 27, 30 ; Nb 18, 26 ; Dt 14, 24 ; 2 Ch 31, 5). Sous la loi de Moïse, il y avait quatre dîmes différentes. Premièrement, le peuple devait payer une dîme générale au bénéfice des Lévites qui s'occupaient du service dans la tente d'assignation (cf. Nb 18, 21). Deuxièmement, les Lévites devaient payer la « dîme de la dîme », au bénéfice des sacrificateurs (cf. Nb 18, 25-31). Troisièmement, tous les Israélites devaient conserver une dîme de toute leur production, en prévision de leurs pèlerinages annuels à Jérusalem (cf. Dt 14, 22-26). En effet, le peuple devait s'assembler trois fois par an à Jérusalem, à l'occasion des principales fêtes. Enfin, il fallait payer une dîme spéciale tous les trois ans à l'intention des pauvres, des orphelins et des veuves (cf. Dt 14, 28-29). Toutes ces dîmes n'étaient pas des offrandes volontaires. Il s'agissait de véritables taxes. La dîme était versée sur les produits des champs : « Toute dîme du pays, prélevée sur les produits de la terre ou sur les fruits des arbres, appartient au Seigneur » (Lv 27, 10), sur les produits d'élevage : « Toute dîme de gros ou petit bétail, c'est-à-dire chaque dixième de bête qui passe sous la houlette, est chose sainte pour le Seigneur » (Lv 27, 32), et en espèce : « Alors tu échangeras ta dîme contre de l'argent, tu serreras l'argent dans ta main, et tu iras au lieu que le Seigneur ton Dieu aura choisi » (Dt 14, 25).

Mais il y avait aussi des volontaires, au sein du peuple, qui faisaient des dons généreux et spontanés. Le livre d'Esdras est témoin d'offrandes voulues et généreuses, faites par quelques particuliers, pour le rétablissement de Temple en son site (cf. Esd 2, 68-69). Il y avait au sein du peuple juif une grande générosité au service de Dieu et de ses serviteurs.

Dès le départ, la nécessité de moyens matériels et financiers émanant du peuple, pour la vie même du Temple et de ceux qui y travaillent, est attestée (cf. Ne 10, 33-40). L'unité et la mise en commun des biens étaient le moyen sûr d'y arriver. Cette pratique est un enjeu de l'autonomie financière.

2. Le Nouveau Testament

Dans le Nouveau Testament, la conscience de l'importance des biens matériels au service de la mission est présente. Faisons attention aux affirmations faites à ce sujet.

1° La nécessité des biens matériels

Le Nouveau Testament atteste aussi de la nécessité des biens matériels au service de la mission. En donnant le modèle de générosité de la veuve à imiter, Jésus semble approuver qu'une offrande soit versée pour le Temple (cf. Lc 21, 1-3). Comme la veuve qui a donné tout ce qu'elle avait pour vivre, les chrétiens doivent se montrer généreux envers l'Église. Nous constatons aussi que tout en demandant aux Douze d'éviter de s'encombrer de toutes préoccupations d'ordre matériel (cf. Mt 10, 9-10), Jésus invite les destinataires de leur apostolat à les prendre en charge : « Dans n'importe quelle ville ou village que vous entriez, informez-vous pour savoir qui est digne de vous recevoir et demeurez là jusqu'à votre départ » (Mt 10, 11). Le Livre des Actes des Apôtres rend compte de la charité des croyants au service de la mission. La première communauté chrétienne cherchait des biens propres et ces biens servaient au bien de tous (cf. Ac 2, 42-44). Certains croyants ont accueilli chez-eux les hérauts de l'Évangile : « Pierre demeura assez longtemps à Joppé, chez un certain Simon qui était corroyeur » (Ac 9, 43) ; d'autres ont mis à leur disposition leurs richesses : « Il y avait à Joppé une femme qui était disciple, elle s'appelait Tabitha, ce qui se traduit par gazelle. Elle était riche des bonnes œuvres et des aumônes qu'elle faisait » (Ac 9, 36).

Le Nouveau Testament affirme aussi que le travail est nécessaire et noble. Jésus lui-même était charpentier. Saint Paul, prédicateur infatigable, missionnaire, grand travailleur, a toujours rappelé aux chrétiens la valeur et la noblesse du travail. Il exerçait par ailleurs le métier de tisserand. Il travaillait de ses propres mains, même s'il avait droit à un soutien de la part des chrétiens, l'Évangile rappelant que « l'ouvrier mérite son salaire » (Mt 10, 9-10).

Quant aux autres réalités de la vie économique qui apparaissent dans les évangiles, l'appréciation qui en est donnée est aussi positive. Les deux miracles, celui de Cana (cf. Jn 2, 1-10) et celui de la multiplication des pains (cf. Mt 14, 14-21) en dehors du sens théologique, mettent en lumière que la satisfaction des besoins physiques est bonne en soi, puisqu'elle justifie le fait de donner à une noce le standing voulu, de nourrir une foule qui avait faim ; ou encore de montrer qu'il est légitime d'apprécier ce qui est bon voire délicieux, parmi les fruits du travail des hommes.

2° L'organisation des biens

Dans le Nouveau Testament, l'organisation des ressources est présentée à partir de deux communautés importantes : la communauté de l'évangile et celle de Jérusalem d'une part, et les communautés pauliniennes d'autre part.

a. L'organisation de la communauté de l'évangile et de celle de Jérusalem

Dans la communauté de l'évangile composée par Jésus et ses douze Apôtres, quatre éléments sont déterminants pour l'organisation matérielle et financière de cette communauté. Notons en premier lieu l'esprit de renoncement pour les membres de la communauté. Les disciples doivent quitter leurs filets (cf. Mt 4, 20 ; Mc 1, 18), leur bateau (cf. Mt 4, 20 ; Mc 1, 20), leurs maisons et leurs champs (cf. Mt 19, 29). Ceux qui veulent suivre Jésus doivent être prêts à accepter les incertitudes et l'insécurité matérielle. C'est cela que Jésus dira au jeune homme riche (cf. Mt 19, 21 ; Mc 10, 21 ; Lc 18, 22). Le deuxième élément concerne les ressources du groupe. Elles viennent des offrandes communautaires et individuelles et sont prescrites pour soutenir l'activité des missionnaires et pour aider une autre communauté plus pauvre. C'est aux bénéficiaires de l'annonce de la Bonne Nouvelle de pourvoir à la provision de la route, au gîte et au couvert des apôtres de l'Évangile (cf. Mt 10, 9-10). En troisième lieu, on note la nécessité d'un économe pour la communauté et la finalité des biens de l'Église. La communauté de l'évangile avait une bourse commune et Judas Iscariote en était le responsable (Jn 12, 6 ; 13, 29). Quant à la finalité des biens ecclésiaux, les évangiles indiquent que Jésus et les douze employaient l'argent pour aider les pauvres (cf. Jn 13, 29) ; pour subvenir à leurs besoins : la nourriture (cf. Jn 4, 8), le nécessaire pour la célébration de la Pâque (cf. Jn 13, 29), payer l'impôt aux Romains (cf. Mt 17, 24-27).

Les grands principes qui ont régi l'organisation matérielle et financière de la communauté de l'évangile apparaissent également dans celle de Jérusalem. Cependant la communauté de Jérusalem insiste particulièrement sur la mise en commun des biens non seulement au sein d'unemême communauté, mais plutôt sur un partage entre les diverses communautés chrétiennes. Elle revient sur la valeur du travail qui est essentiellement producteur de fruits et qui a un pouvoir créateur. Le travail transforme les hommes, les structures, et oriente l'histoire pour le bien de l'humanité.

b. L'organisation des communautés pauliniennes

Paul part du principe laissé par le Christ, affirmant que les communautés doivent entretenir les messagers de l'Évangile. Il exprime ce principe dans les termes qui lui sont propres : « De même, le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile » (1 Co 9, 14). Les communautés ont l'ordre de prendre en charge les annonciateurs de l'Évangile²⁰⁵. Comment saint Paul se situe-t-il face à cet ordre du Seigneur ?

L'importance de se prendre en charge est présente chez saint Paul. En tant que serviteur de Dieu, Paul avait le droit d'être soutenu financièrement par les communautés chrétiennes. Il encouragea par ailleurs les Églises à supporter ceux qui les servaient. Pour ne pas peser sur la communauté, il n'a pas toujours exercé ce droit. Il préférait subvenir personnellement à ses besoins. Il fabriquait les tentes afin de ne pas être à la charge de l'Église (cf. Ac 18, 2-3 ; 1 Co 4, 12). Saint Paul a toujours souligné l'importance de se prendre en charge personnellement, et c'est pourquoi il s'adonnait à sa mission d'évangélisation, tout en exerçant son métier de tisserand (cf. Ac 18, 3). L'un des critères pour atteindre l'indépendance financière, selon Paul, c'est le travail (cf. 1 Th 2, 7). Il peinait nuit et jour pour subvenir à ses besoins matériels et pour n'être une charge à personne. Saint Paul donne cette même recommandation aux Thessaloniens : « Car vous savez bien comment il faut nous imiter. Nous n'avons pas eu une vie désordonnée parmi vous, nous ne nous sommes fait donner par personne le pain que nous mangions, mais de nuit comme de jour nous étions au travail, dans le labeur et la fatigue, pour n'être en charge d'aucun de vous : non pas que nous n'ayons le pouvoir, mais nous entendions vous proposer en nous un modèle. » (2 Th 3, 7-9). Il ne faut pas être un fardeau pour la communauté en essayant de vivre aux dépens des autres. Au contraire, les gens doivent travailler pour gagner leur vie. Et Paul

²⁰⁵ Cf. Claude TASSIN, « Finances et mission selon Saint-Paul », in *Spiritus*, 129, 1992, p. 452.

d'ajouter : « Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus » (2 Th 3, 10). Saint Paul n'a pas vécu à la charge de la communauté, parce qu'il travaillait de ses mains. Il était autosuffisant.

La nécessité de la solidarité ecclésiale y est aussi soulignée. Tout en étant indépendant, saint Paul accepte la dépendance en recevant les secours comme moyens complémentaires de subsistance. Tout en refusant de peser sur les Églises, on voit en même temps qu'il sollicite leur aide pour poursuivre sa mission. Les communautés pourvoient à ses voyages (escorte, provisions, argent) et à ses séjours (cf. 1 Co 16, 6-11 ; 1 Co 1, 16 ; Rm 15, 24). En félicitant ses bienfaiteurs, il affirmait que Dieu pourvoira à tous leurs besoins parce qu'ils ont donné généreusement à son ministère²⁰⁶.

Et puis il reconnaît le droit des évangélistes d'être pris en charge par la communauté chrétienne : « Si nous avons semé en vous les biens spirituels, est-ce chose extraordinaire que nous récoltions vos biens temporels ? » (1 Co 9, 11) et « de même le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile » (1 Co 9, 14) et aussi « que le disciple fasse part de toutes sortes de biens à celui qui lui enseigne la Parole » (Ga 6, 6).

Enfin, saint Paul met l'accent sur l'unité des communautés et montre que l'évangélisation est l'affaire de tous. C'est pourquoi tout en étant indépendant, il a envoyé les fidèles prendre les fruits de la collecte en faveur d'autres Églises. Il encourageait la solidarité entre les communautés qu'il a créées. Lorsque les fidèles lui assurent les moyens concrets de continuer sa mission, il voit dans cette contribution l'exercice d'une certaine communion entre Églises, dans le souci de l'expansion de l'Évangile. Il y a un subtil équilibre entre l'indépendance revendiquée par Paul et ses demandes d'assistance en vue de la mission. La contribution de tous les fidèles à la mission de l'Église est une manière de marquer la fraternité, de vivre la solidarité qui est un autre nom de la communion.

La grande collecte organisée par saint Paul (cf. Rm 15, 25-31 ; 2 Co 8-9) est une expression de cette solidarité ecclésiale. La collecte de Paul pour les chrétiens de Jérusalem souligne le partage des ressources matérielles avec les membres pauvres de l'Église. La vraie motivation de cette collecte est proprement religieuse. Il s'agit de manifester la communion de foi, de cœur et de vie entre ceux qui partagent la même foi en Christ. C'est une réponse aux

²⁰⁶ Cf. *ibid.*, p. 455-459.

appels du Christ à la charité et à la fraternité qui doivent caractériser les disciples. Donner ne se limite pas ici à faire un don matériel mais crée une situation de communion spirituelle entre les donateurs et des receveurs (cf. Rm 15, 26-27). En plus de cet aspect de partage, s'ajoute celui de l'imitation du Christ qui, de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour enrichir ses disciples de sa pauvreté (cf. 2 Co 8, 4-9). Il y a non seulement communion avec les autres chrétiens, mais aussi celle avec le Seigneur lui-même. L'Église du Christ est une communion d'échange entre les membres : on n'y donne pas sans recevoir mais on ne reçoit pas non plus sans vouloir partager avec les autres ce qu'on l'on a soi-même²⁰⁷.

Au final, la tradition biblique de l'Ancien et du Nouveau Testament est témoin de la nécessité des biens matériels dans la mission. Ces biens étaient indispensables au service de Dieu, du culte et des serviteurs de Dieu. L'Église ne peut pas ignorer une telle tradition inspirée de Dieu et si efficace.

3. La gestion des ressources dans la Bible

La bonne gestion est une des exigences pour réussir l'autofinancement. L'Église, intendante des mystères du Royaume de Dieu, doit être capable de bien gérer les biens temporels avec compétence et transparence. C'est ici que l'image de l'intendant fidèle dans la Bible est parlante.

1° La figure de l'intendant dans le premier Testament

Dans le premier Testament, les familles riches avaient des serviteurs de confiance à qui ils confiaient la responsabilité financière de leurs biens. Saül avait comme intendant de sa maison un dénommé Ciba (cf. 2 S 9, 9). Booz, riche propriétaire terrien de Bethléem, avait un serviteur qui veillait sur ses biens et commandait à ses moissonneurs (cf. Rt 2, 5s). La confiance était la qualité requise pour un intendant.

Dans l'administration des biens publics, le roi était assisté de quelques fonctionnaires qui résidaient avec lui²⁰⁸. L'intendant était le gestionnaire des biens publics. Il organisait la vie

²⁰⁷ Cf. Andrzej CHOROMANSKI, *L'Église comme communion. Vers une ecclésiologie commune à l'âge de l'œcuménisme*, Thèse de doctorat, Université de Fribourg, 2004, p. 29-30.

²⁰⁸ Cf. Roland DE VAUX, *Les institutions de l'Ancien Testament, le nomadisme et ses survivances, institutions familiales, institutions civiles*, Paris, Cerf, 3^e éd., 1976, p. 195.

administrative et économique, gouvernait au nom du roi et le remplaçait pendant son absence²⁰⁹. Il était choisi en raison de son sens des affaires et de la gestion autant des personnes que des choses. On attendait de lui des qualités morales, à savoir : la confiance absolue en Dieu, la bonté, la loyauté, le respect, la serviabilité et le souci du pauvre. Le bon intendant devrait être un homme de Dieu, bon, juste et intègre. Dans l'Ancien Testament, Joseph, le maître du palais de Pharaon, incarne cet homme (cf. Gn 41, 40-44 ; 45, 8). Signalons qu'un intendant égoïste, qui utilise les biens publics à des fins personnelles, était puni et tombait dans la disgrâce.

2° La figure de l'intendant dans le Nouveau Testament

Dans le Nouveau Testament, l'intendant est celui qui administre des biens. Il sait gérer convenablement tant les personnes que les biens matériels et financiers. Le terme apparaît dans l'Évangile de Luc, dans les Épîtres de Paul et de Pierre ainsi que dans l'Apocalypse de Jean.

a. Les Évangiles de Luc et de Matthieu

Chez saint Luc, l'intendant est un serviteur de Dieu et des autres. Luc présente deux visages opposés de l'intendant : l'intendant fidèle et l'intendant infidèle. L'intendant fidèle (cf. Lc 12, 41-44) est un travailleur zélé et compétent, un économiste responsable. Il gère convenablement les biens qu'on lui confie. Il est qualifié d'intendant avisé, fidèle, et digne de confiance. Sur l'autre versant, il y a l'intendant infidèle (cf. Lc 12, 45-48), malhonnête, qui met tout en œuvre pour tricher, voler, tromper, dilapider. Il profite de la situation, abuse de son autorité, falsifie. Il est négligent et inefficace. Sans être malhonnêtes, les chrétiens sont invités à l'habileté dans la gestion quotidienne des biens temporels. Ils doivent utiliser leurs capacités pour une gestion correcte des biens au service du Royaume de Dieu.

En comparant la parabole de Luc avec le texte parallèle de Matthieu (cf. Mt 24, 45-51), on remarque que les deux passages ont certes le même sens général, mais chez Matthieu l'intendant est un serviteur et non un gérant de maison. Ce sont tous les croyants qui sont visés et non les responsables de l'Église. Ils sont appelés à être des serviteurs fidèles et vigilants.

b. Les Épîtres de saint Paul et de saint Pierre

Saint Paul dans ses Épîtres affirme que les responsables de l'Église sont des serviteurs du Christ et des intendants des mystères de Dieu. Dans cette perspective, les termes intendants et

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 199-200.

serviteurs sont synonymes. Ce qui est demandé à chacun, c'est d'être fidèle et irréprochable (cf. 1 Co 4, 12 ; Tt 1, 7). On attend une obligation de fidélité de tous les ministres.

Pour saint Pierre, tous les croyants sont des intendants. L'intendance n'est pas réservée aux responsables de l'Église, mais c'est une qualité de tous les croyants, chacun selon son charisme : « Avant tout, ayez entre vous une grande charité, car la charité couvre une multitude de péchés. Pratiquez l'hospitalité les uns envers les autres, sans murmurer. Chacun selon la grâce reçue, mettez-vous au service les uns des autres, comme de bons intendants d'une multitude de grâce de Dieu » (1 P 4, 8-10).

c. L'Apocalypse de saint Jean

Dans l'Apocalypse de saint Jean, l'intendant, c'est Jésus, le premier et le véritable serviteur (cf. Ap 1, 8 ; 3, 7). Il est le véritable intendant du Royaume des cieux, le chemin assuré vers le Père. Jésus est le modèle de tout ministère dans l'Église.

Dans le premier Testament, l'intendant est un homme compétent, juste, bon et intègre. Et le modèle, c'est Joseph, maître du palais de Pharaon. Tandis que dans le Nouveau Testament, l'intendant peut être soit le responsable de l'Église, soit chacun des croyants, chacun selon son charisme. Et le modèle à suivre, c'est le Christ, véritable intendant et serviteur de la vie. L'image biblique de l'intendant invite l'Église à revisiter ses pratiques de gestion. Les biens de l'Église doivent être bien gérés. Elle doit lutter contre le culte de la richesse, rappeler l'urgence de la transparence, de l'honnêteté, du service et du partage. Cela lui permettra de témoigner de sa liberté vis-à-vis des puissances de l'argent et d'interpeller les gouvernants sur une gestion transparente et honnête du bien commun. La gestion des biens de l'Église doit être un lieu prophétique, un lieu d'annonce de la parole de Dieu qui libère.

II. L'éclairage de la tradition de l'Église

Pour remplir sa mission, l'Église a besoin des biens temporels. Pour atteindre l'autosuffisance financière, il faut une bonne organisation et une bonne gestion des biens. Voyons maintenant l'éclairage de la tradition de l'Église sur la question financière. Nous exposerons d'abord l'origine et la finalité des biens de l'Église au III^e et au IV^e siècle. Ensuite, nous découvrirons les pratiques de la gestion des biens durant la période qui va jusqu'au Code de droit canonique de 1917.

1. L'origine et la finalité des ressources aux III^e-IV^e siècles

Durant la période qui s'étend entre le III^e et le IV^e siècle, l'Église a connu un développement important, l'obligeant à s'organiser et à prendre sérieusement en compte la question financière. Arrêtons-nous sur l'origine et la finalité des ressources financières au cours de cette période.

1° L'origine des ressources de l'Église

Les premières communautés chrétiennes ne possédaient pas d'édifices particuliers spécialement réservés à leurs réunions. Les fidèles se rassemblaient dans des maisons privées (cf. Ac 1, 4 ; 12, 12 ; 20, 7-20 ; 1 Co 16, 19 ; Rm 16,5). Elles se trouvaient déchargées des problèmes matériels liés à la possession et à la gestion des propriétés immobilières. Toutefois, à mesure que l'évangélisation progressait, l'utilité d'un patrimoine proprement ecclésial se fit plus nettement sentir. Avant la paix constantinienne, l'Église n'a pas de personnalité juridique et ne peut être propriétaire. Sans parler de biens de l'Église au sens strict, l'Église possédait quand même les biens qui provenaient des dons et des offrandes des fidèles. Il s'agissait des biens mobiliers et immobiliers, des propriétés foncières ou bâtiments de rapport. Au début du III^e siècle, on observe en divers lieux et tout spécialement à Rome l'existence d'une propriété, de type corporatif, proprement ecclésiastique²¹⁰. Après la reconnaissance officielle de l'Église par Constantin en 312, l'Église a le droit de posséder, de recevoir et d'organiser ses biens. Soutenue par l'État, elle se voit octroyer des privilèges. En plus de la construction des basiliques chrétiennes, il est même relevé qu'à la fin du IV^e siècle, l'Empereur Théodose confisque les biens des temples païens et les remet à l'Église²¹¹. À cette époque les donations en propriétés foncières et en argent abondent. Le patrimoine de nombreuses Églises devient important. La spontanéité dans l'offrande est restée l'idéal à cette époque. Mais la générosité des débuts devenant de plus en plus faible, les offrandes prescrites ont été instituées. Beaucoup d'offrandes venaient surtout à l'occasion de la réception des sacrements de baptême et de mariage²¹².

²¹⁰ Cf. Angelo DI BERARDINO (coll.), « Propriété ecclésiastique », in *Dictionnaire encyclopédique du Christianisme ancien*, 2, vol. II, Paris, Cerf, 1990, col. 1, p. 2119.

²¹¹ Cf. Jean-Claude CELLIER, « Les finances, les charges communautaires et la condition socio-économique des Églises aux 3^e-5^e siècles », in *Téléma*, n° 29, janvier-mars 1982, p. 51.

²¹² *Ibid.*, p. 44-46.

2° La finalité des ressources de l'Église

L'emploi régulier des revenus ecclésiastiques est déterminé par les intentions des donateurs, exprimées ou du moins présumées. Tout se ramène à pourvoir aux besoins du culte, assurer la subsistance du clergé, enfin soulager les pauvres²¹³. Suivant les circonstances de temps et de lieu. C'est tantôt l'un tantôt l'autre de ces mobiles qui met surtout en mouvement la générosité des fidèles. Aux temps apostoliques, c'est le soin des pauvres qui préoccupe surtout les administrateurs du temporel de l'Église. Le culte est réduit à la plus grande simplicité ; les ministres vivent du fonds commun avec les pauvres. La charité était vue comme un devoir qui incombe à tout baptisé. Les premiers à bénéficier de l'aide sont les veuves, les orphelins et les autres catégories de pauvres. Cette exigence est confirmée par Eusèbe de Césarée, qui précise qu'au temps du pape Corneille, vers 250, l'Église de Rome nourrissait régulièrement 1500 nécessiteux et que ce service était organisé méthodiquement sous la responsabilité des diacres. Cette attention portée aux pauvres était considérée comme une exigence fondamentale de la vie chrétienne, et un devoir strict pour la communauté²¹⁴. C'est dans cette ligne qu'en 370, Basile de Césarée a construit une véritable « Cité-Secours » qui accueillait tous les nécessiteux. Cette cité était constituée d'un hôpital, de logements, d'ateliers, d'une église et d'un monastère. Tous les nécessiteux y étaient accueillis²¹⁵.

2. L'administration des biens temporels dans l'histoire

Sans prétendre faire le tour du sujet, nous essayerons de voir comment étaient administrés les biens de l'Église jusqu'au premier Code de droit canonique en 1917.

1° La communauté chrétienne primitive

Dans les communautés primitives, les apôtres se sont entourés très tôt de collaborateurs pour la gestion des biens de la communauté. Dans un premier temps, les apôtres géraient eux-mêmes les biens de la communauté (cf. Ac 4, 34-37). Plus tard, ils choisirent de se consacrer uniquement à l'annonce de la Parole de Dieu et la gestion des biens matériels sera confiée à d'autres membres de la communauté. C'est dans cet esprit que seront institués les sept diacres (cf.

²¹³ Bernard LOTH, Albert MICHEL, « L'usage des biens ecclésiastiques », in *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, Letouzey et Ané, 1958, p. 854.

²¹⁴ Cf. Jean-Claude CELLIER, « Les finances, les charges communautaires... », *op. cit.*, p. 47.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 52.

Ac 6, 1-4). Ils pouvaient aussi confier la gestion des biens à un groupe de frères (cf. 1 Co 8, 20-21 ; 2 Co, 16, 3-4).

2° *La gestion des biens de l'Église du II^e-XI^e siècles*

Dans la période allant du II^e au IV^e siècle il n'y a eu dans l'Église qu'une seule personne morale ; le diocèse dont l'administrateur unique était l'évêque. C'est dire que la gestion des biens de l'Église est confiée au premier responsable de la communauté : l'évêque. Lui seul assurait la gérance du patrimoine du diocèse. Il n'était contrôlé dans sa gestion par personne hormis sa propre conscience²¹⁶. L'évêque portait le souci de tous les biens ecclésiastiques : « Il est interdit à l'évêque de faire gérer les biens de l'Église par des gens de sa maison ou par ses parents, ses frères, ses fils, etc. »²¹⁷. Vers le IV^e siècle, l'administration des biens devenant encombrante et compliquée, les évêques jugèrent bon de se joindre des aides. C'est là qu'il sera admis que les biens de l'Église soient administrés par les presbytres et les diacres, mais sous l'autorité de l'évêque. Dans la suite, cette tâche reviendra au diacre qui sera en même temps responsable de toute l'entraide caritative. Appartenant à la communauté locale, les biens sont donc gérés par l'évêque son chef. L'évêque est l'administrateur de l'ensemble du patrimoine²¹⁸. Même si une tendance de plus en plus marquée à lui associer le clergé local est observée, l'évêque garde l'entière liberté dans la gestion des biens jusqu'à la fin du V^e siècle.

Dès le V^e siècle, les évêques seront obligés de se choisir avec le plus grand soin leurs économes dont ils devaient contrôler minutieusement la gestion. C'est d'abord le Concile tenu à Séville en 619 sous la présidence de Saint Isidore, qui au canon 9 ordonne aux évêques d'avoir un économe et de choisir pour cet office quelqu'un du clergé²¹⁹. Dans la suite, ils sont exhortés par les Conciles et les papes, à s'entourer d'un conseil de prêtres et de diacres au moins pour les affaires graves, afin d'éviter tout soupçon malveillant et d'empêcher toute critique²²⁰. La période du VI^e au XI^e siècle est marquée par la multiplication des paroisses, et ainsi d'autres personnes

²¹⁶ Cf. A. COULY, « Administration des biens de l'Église », in Raoul NAZ, *Dictionnaire de droit canonique*, 1, Paris, Letouzey et Ané, 1937, col. 193.

²¹⁷ Jean-Marie SIGNIE, « Le conseil paroissial pour les affaires économiques. Pratique au Cameroun », in Silvia RECCHI, *L'autonomie financière...*, *op. cit.*, p. 133-134.

²¹⁸ Cf. Angelo DI BERARDINO (coll.), « L'administration des biens ecclésiastiques », *op. cit.*, col. 1 et 2, p. 2119-2120.

²¹⁹ Bernard LOTH, Albert MICHEL, « Les administrateurs des biens ecclésiastiques », *op. cit.*, p. 860.

²²⁰ Jean-Marie SIGNIE, *Paroisses et administration des biens. Un chemin vers l'autosuffisance des Églises d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 55.

morales voient le jour. La paroisse devient donc une personne morale, qui est administrée par un recteur sous la surveillance de l'évêque.

L'évêque était l'intendant général des choses de l'Église. Les évêques avaient une autorité souveraine dans l'administration des biens, mais par la force des choses, ils ont dû se faire aider par les prêtres, les archidiaques et les diacres de l'Église. Ces derniers rendaient compte aux évêques de leur administration, alors qu'eux n'étaient comptables qu'à Dieu seul. Les provinciaux devaient quand même prendre connaissance de leur administration lorsqu'il y avait scandale public.

3° *La naissance des fabriques*

Au début du XII^e siècle, on assiste à la naissance des fabriques. Le terme *fabrica*, utilisé à l'époque ancienne pour désigner le bâtiment de l'église, sera appliqué au Moyen Âge au groupement de paroissiens qui prennent en charge l'administration du patrimoine de leur paroisse. Cette nouveauté est mise en œuvre dans les pays européens. À cette période, les conditions de recrutement et d'administration des fabriques sont fixées par des synodes, qui exigent aussi de rendre des comptes aux autorités de l'Église et limitent à un ou deux ans la durée du mandat des membres du conseil de fabrique²²¹. Les relations entre les fabriques et les pasteurs n'ont pas toujours été faciles²²². La compréhension de cette notion n'a pas toujours été heureuse, ce qui a conduit à beaucoup de désordre dans l'administration des biens de l'Église. Le Concile de Trente (1545-1563) prendra la décision de réduire la fabrique au simple rôle d'organe d'administration contrôlée, mais cela ne résoudra pas définitivement le problème. Au lendemain du Concordat, les évêques français, organisèrent des « fabriques intérieures » chargées de gérer les recettes et dépenses ordinaires du culte. Parallèlement, les préfets mirent en place des « fabriques extérieures » auxquelles on restitua les biens non aliénés et qui furent chargées des recettes et des dépenses extraordinaires de l'Église. Le décret du 30 décembre 1809, qui s'appliqua jusqu'en 1905, réunit ces deux organismes en un seul²²³.

Dans le premier Code, l'administration des biens de la paroisse est encore assurée par la fabrique, qui prête son aide au recteur de l'Église. Sa création n'est pas obligatoire, mais quand

²²¹ Silvia RECCHI (dir.), *L'autonomie financière...*, op. cit., p. 135-136.

²²² Jean GAUDEMET, *Le gouvernement de l'Église à l'époque classique. II^e partie. Le gouvernement local*, in *Histoire du Droit et des Institutions de l'Église d'Occident*, Paris, Cujas, 7, vol. 2, 1979, p. 281.

²²³ Francis MESSNER, Pierre-Henri PRELOT, Jean-Marie WOEHLING, *Traité de droit français...*, op. cit., p. 105.

elle est créée et le conseil de fabrique établi, il doit aider le recteur dans la gestion des biens paroissiaux (can. 1182, 1186). Le nombre des membres du conseil de fabrique est laissé à l'appréciation de l'Ordinaire du lieu. Les membres peuvent être soit ecclésiastiques, soit laïcs. Ils sont nommés pour trois ans renouvelables et peuvent être révoqués par l'Ordinaire du lieu.

III. Le magistère de l'Église et la nécessité de l'autofinancement

Dans cette section, nous suivrons le point de vue du Magistère de l'Église sur la question de l'autofinancement. Cet enseignement du Magistère se situe dans la droite ligne de la tradition. Il considère l'autofinancement comme un élément parmi d'autres qui témoigne de la maturité d'une Église. Dans un premier temps, nous parlerons de la mise en place des conseils dans l'Église. Dans un deuxième temps, nous recueillerons les suggestions doctrinales du Concile Vatican II sur l'autofinancement. Nous mettrons ensuite l'accent sur l'éclairage du Code de droit canonique de 1983. Nous terminerons cette section par la position des papes Paul VI, Jean Paul II, Benoît XVI et François sur la question de l'autofinancement.

1. La mise en place des conseils dans l'Église

Le Concile Vatican II a beaucoup insisté sur la participation de tous les fidèles à la mission de l'Église. En réaffirmant son ecclésiologie de communion, le Concile a donné une nouvelle justification pour la création d'organismes institutionnalisant cette communion et cette participation : les conseils. Dans le décret *Christus Dominus* sur la charge pastorale des évêques, le Concile recommande la création et l'organisation de ces conseils : « La curie diocésaine doit être organisée de telle façon qu'elle devienne pour l'évêque un instrument adapté, non seulement à l'administration du diocèse, mais aussi à l'exercice des œuvres d'apostolat. Il est tout à fait souhaitable que, dans chaque diocèse, soit établi un conseil pastoral particulier, présidé par l'évêque diocésain lui-même et auquel participent les clercs, les religieux et des laïcs, spécialement choisis »²²⁴. *Christus Dominus* traite de l'organisation de la curie diocésaine et souhaite l'établissement d'un conseil pastoral auquel participent toutes les catégories de fidèles.

²²⁴ VATICAN II, *Christus Dominus*, n° 27.

Ces derniers sont tous coresponsables de la mission de l'Église, chacun selon sa vocation et ses dons propres²²⁵.

Le décret *Apostolicam Actuositatem* sur l'apostolat des laïcs va dans le même sens et souhaite l'établissement de conseils à tous les niveaux de l'Église : « Au plan du diocèse, il faudrait autant que possible qu'il y ait des conseils qui soutiennent le travail apostolique de l'Église [...]. Les clercs et les religieux y collaboreront de manière appropriée avec les laïcs [...]. Des conseils semblables, autant que faire se peut, devraient être constitués au plan paroissial, inter-paroissial, interdiocésain, voire au plan national et international »²²⁶. La participation responsable de tous les fidèles et dans tous les domaines est vivement souhaitée. Cela montre bien le nouveau visage de l'Église : une Église de communion. Le Concile Vatican II a donc recommandé la mise en place de conseils aux différents niveaux de la vie de l'Église, pour favoriser la communion ecclésiale, la participation de tous les membres de la communauté à la mission de l'Église. Le Code de droit canonique de 1983 se chargera de mettre en forme ces recommandations du Concile Vatican II. Il indique deux niveaux : diocésain et paroissial. Quelques-uns de ces conseils sont obligatoires et d'autres facultatifs. Au niveau diocésain, le premier conseil obligatoire et qui intéresse spécialement notre sujet, est le conseil pour les affaires économiques (cf. can. 492)²²⁷. Ce conseil apporte son aide à l'évêque pour l'administration des biens du diocèse. Le Code de droit canonique en vigueur mentionne aussi le conseil presbytéral et le collège des consultants (cf. can. 495 et 502). À tous ces conseils, on peut ajouter la curie diocésaine, qui « se compose des organes et des personnes qui prêtent leur concours à l'évêque dans le gouvernement du diocèse tout entier, surtout dans l'administration du diocèse, ainsi que dans l'exercice du pouvoir judiciaire » (can. 469).

À travers ces conseils, l'évêque travaille en étroite collaboration avec tous, « si bien que tous coopèrent à leur mesure et d'un même cœur à l'œuvre commune »²²⁸. La communion, dans l'esprit du Concile, consiste aussi en une recherche commune de solutions aux problèmes qui se posent dans l'Église. Nous pensons ici à la nécessité des ressources propres et suffisantes pour que l'Église accomplisse convenablement sa mission.

²²⁵ VATICAN II, *Lumen Gentium*, n° 31 ; cf. aussi can. 204.

²²⁶ VATICAN II, *Apostolicam Actuositatem*, n° 26.

²²⁷ Cf. l'intéressante étude de Francesco GRAZIAN, « Il ruolo del Collegio dei consultori e del Consiglio diocesano per gli affari economici nell'amministrazione dei beni diocesani », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 31, 2018, p. 338-359.

²²⁸ VATICAN II, *Lumen Gentium*, n° 30.

2. Les exigences du Concile Vatican II sur l'autofinancement

Le Concile Vatican II a été un lieu de débat de tous les problèmes qui entravent la vie de l'Église et le développement de l'homme. L'aspiration à l'autonomie financière pour les Églises d'Afrique a été aussi soulignée. Le Concile Vatican II reconnaît la nécessité et l'importance de l'autofinancement des Églises et les invite à s'engager dans cet effort d'auto-prise en charge. Plusieurs textes de Vatican II reviennent sur l'autofinancement et sa place dans la mission de l'Église. Examinons les décrets *Ad Gentes*, *Presbyterorum Ordinis* et *Christus Dominus*.

1° Le décret *Ad Gentes*

Le décret sur l'activité missionnaire de l'Église *Ad Gentes* dit ceci : « Il faut que les Églises particulières autochtones, suffisamment établies, croissent partout dans le monde, jouissent de leurs ressources propres et d'une certaine maturité. »²²⁹. Plus loin le décret affirme : « Une communauté chrétienne doit, dès le début, être constituée de telle manière qu'elle puisse, dans la mesure du possible, pourvoir elle-même à ses besoins »²³⁰. La communauté chrétienne doit être organisée de telle manière qu'elle tende à une relative autonomie financière, évitant ainsi une dépendance permanente vis-à-vis d'autres communautés chrétiennes. Malheureusement, certaines communautés souffrent du manque de ressources matérielles et financières propres et elles ont de réelles difficultés pour se développer et accéder à la maturité. Le Concile affirme que « ces Églises situées dans les régions pauvres du globe souffrent encore d'un manque de moyens matériels. Il les invite donc à faire en sorte qu'elles puissent pourvoir à leurs propres besoins. Aussi ont-elles un très grand besoin que l'action missionnaire continuée de l'Église tout entière leur procure les ressources qui servent tout d'abord au développement de l'Église locale et à la maturité de la vie chrétienne »²³¹. Le décret *Ad Gentes* met aussi l'accent sur la communion et la coopération entre les diverses Églises particulières pour faire progresser la mission d'évangélisation²³².

²²⁹ VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 6.

²³⁰ *Ibid.*, n° 15.

²³¹ *Ibid.*, n° 19.

²³² Cf. *ibid.*, n° 38.

2° *Le décret Presbyterorum Ordinis*

Le décret sur le ministère et la vie des prêtres *Presbyterorum Ordinis* traite de la coopération des prêtres et des laïcs dans la gestion des biens temporels : « Quant aux biens ecclésiastiques proprement dits, les prêtres les administreront conformément à leur nature et selon les lois ecclésiastiques, autant que possible avec l'aide de laïcs compétents »²³³. Les prêtres sont conviés à ne pas gérer seuls les biens ecclésiastiques, mais de s'entourer de laïcs compétents. Le décret met l'accent sur la participation des laïcs dans la gestion des biens de l'Église.

3° *Le décret Christus Dominus*

Le décret *Christus Dominus* rappelle le droit des évêques de faire en sorte que les œuvres d'évangélisation et d'apostolat soient soutenues et développées avec ardeur par les fidèles. Concernant l'usage des biens ecclésiastiques, le décret leur rappelle l'exigence de la solidarité. Il s'agit pour les fidèles de soutenir toutes les œuvres de l'évangélisation. De cette analyse, retenons que l'Église possède des biens nécessaires pour accomplir sa mission. Cette mission s'insère dans une vision communautaire et suppose la collaboration, l'échange et le partage.

2. Le Code de droit canonique de 1983

Sur l'autonomie financière, le Code en vigueur nous éclaire sur trois sujets : l'acquisition des biens, le rôle des fidèles et la gestion de ces biens temporels.

1° *L'acquisition des biens dans l'Église*

Le canon 1259 stipule que « l'Église peut acquérir des biens temporels par tout moyen juste selon le droit naturel ou positif, qui le permet aux autres personnes ». La finalité de ces biens est « pour la poursuite des fins qui lui sont propres » (can. 1254 § 1). Le Code détermine ensuite les fins pour lesquelles l'Église a besoin de biens temporels : « Ces fins propres sont principalement : organiser le culte, procurer l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres, accomplir les œuvres d'apostolat sacré et de charité, surtout envers les pauvres » (can. 1254 § 2).

²³³ VATICAN II, *Presbyterorum Ordinis*, n° 17c.

2° Le rôle des fidèles

Le droit affirme que l'Église a le droit d'exiger des fidèles ce qui est nécessaire à ses fins propres (cf. can. 1260). Les fidèles ont donc l'obligation de « subvenir aux besoins de l'Église, afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d'apostolat et de charité et à l'honnête subsistance de ses ministres » (can. 222 § 1). L'évêque diocésain est tenu d'avertir les fidèles de cette obligation qui découle de leur incorporation au peuple de Dieu par le baptême (cf. can. 1261 ; can. 204 § 1). Le droit fixe ensuite une réglementation en matière de contribution à verser par les fidèles, en stipulant que « les fidèles aideront l'Église en s'acquittant des contributions demandées selon les règles établies par la conférence des évêques » (can. 1262). Cinq modalités de contribution sont envisagées : les offrandes spontanées et demandées, l'impôt exigé (cf. can. 1263), les quêtes prescrites et autorisées (cf. can. 1266). Ces différentes modalités proposées donnent une possibilité à chaque fidèle de contribuer selon ses moyens à l'accomplissement de la mission de l'Église.

3° L'administration des ressources de l'Église

Selon le Code en vigueur, les biens de l'Église doivent être administrés « en bon père de famille » (can. 1284). Ce même canon précise les autres qualités qui doivent caractériser une bonne administration des biens. Ensuite le Code de droit canonique donne des indications sur les principaux acteurs de l'administration de biens au niveau diocésain et paroissial.

Au niveau diocésain, il s'agit du conseil pour les affaires économiques et de l'économe diocésain (cf. can. 492-494). Sur le conseil pour les affaires économiques, le Code précise que sa constitution est obligatoire. Il donne ensuite les quatre fonctions primordiales assignées au conseil dans sa mission de gestion des biens temporels : l'établissement du budget prévisionnel pour tout le diocèse, donner des directives à l'économe diocésain pendant l'année budgétaire, l'approbation du bilan annuel tant de l'économe diocésain que des autres administrateurs dépendant de l'Évêque diocésain, donner son avis sur la nomination de l'économe diocésain.

L'économe diocésain occupe un office canonique, selon les règles définies au canon 494, pour s'occuper des biens temporels, selon les normes définies aux canons 1254 à 1301. Suivant le canon 1284, l'économe diocésain devra veiller à la gestion en bon père de famille.

Au niveau paroissial, les canons 532 et 537 donnent des renseignements importants sur la gestion rigoureuse d'une paroisse. C'est le curé obligatoirement assisté d'un conseil paroissial

pour les affaires économiques, qui administre les biens temporels. Avec le curé, le conseil paroissial pour les affaires économiques assure la conservation et l'entretien du patrimoine paroissial : finances, biens mobiliers et immobiliers. Il donne les orientations pour la bonne gestion des biens temporels. Chaque année, il rend compte à la communauté paroissiale et l'informe des projets pour l'avenir de la vie de la paroisse.

4. La position des papes Paul VI, Jean Paul II, Benoît XVI et François

L'enseignement des pontifes accorde une place de choix à la question de l'autofinancement des Églises. Le pape Paul VI lance un appel pressant aux chrétiens africains, pour qu'ils assument de façon responsable la mission d'évangélisation dans toutes ses exigences. Pour Jean Paul II, l'autofinancement est un objectif à atteindre, pour le pape Benoît XVI, c'est une question de bonne gouvernance et de communion, alors que le pape François a surtout manifesté la volonté d'assainir les finances de l'Église en invitant à la vigilance.

1° Le pape Paul VI

Le pape Paul VI, en visite pastorale, en juillet 1969, à Kampala en Uganda, s'adressait aux Africains en ces termes : « Africains, vous êtes désormais vos propres missionnaires »²³⁴. Il invitait les Africains à prendre leurs propres responsabilités par rapport à l'évangélisation, à assumer la mission dans toutes ses exigences. Pour répondre à cet appel du pape, les responsables des Églises d'Afrique devront s'adapter à leurs propres réalités et prendre des mesures adéquates. Et comment y arriver sans un minimum de moyens matériels ? Cet appel les invite donc à un engagement effectif dans les activités pouvant les défaire de la dépendance financière.

2° Le pape Jean Paul II

Dans l'exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in Africa*, Jean Paul II invite les Églises d'Afrique à s'inscrire dans la dynamique de la recherche de l'autofinancement pour assurer leur survie et affirmer leur maturité responsable. Le numéro 104 de cette exhortation traite des moyens matériels. Trois idées fondamentales y sont développées :

²³⁴ PAUL VI, « Discours au Symposium des conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar (SCEAM), Ouganda 31 juillet 1969 », in *La documentation catholique*, 66, 1969, p. 763-765.

a. La nécessité et l'urgence pour les Églises d'Afrique de se prendre en charge

Dans son exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in Africa*, Jean Paul II aborde sans détour le thème de l'autofinancement pour les Églises d'Afrique. L'autonomie financière est considérée par le pape, comme un objectif à atteindre. C'est une nécessité pour une communauté chrétienne de se prendre en charge financièrement. Il est inadmissible de continuer de mettre son destin dans les mains des autres. Il souligne ensuite l'urgence de l'autofinancement : « Dans cette perspective, les Pères synodaux ont souligné, qu'il est nécessaire que toute communauté chrétienne soit en mesure de pourvoir par elle-même, autant que possible, à ses propres besoins. L'évangélisation requiert donc, outre les moyens humains, les moyens matériels et financiers substantiels, dont bien souvent les diocèses sont loin de disposer dans des proportions suffisantes. Il est donc urgent que les Églises particulières d'Afrique se fixent pour objectif d'arriver au plutôt à pourvoir elles-mêmes à leurs besoins et à assurer leur autofinancement »²³⁵.

Le pape avait déjà réaffirmé avec précision cette urgence, dans son discours prononcé en février 1992 devant les évêques du Sénégal, de Mauritanie et du Cap-Vert : « Orientez-vous également vers l'autosuffisance financière. Que le clergé n'ait pas à porter seul la charge de rechercher l'argent et de le gérer ! Puissent les communautés chrétiennes, dans leur attachement pour leurs pasteurs, les soutenir par un salaire honnête, rendant ceux-ci comptables devant elles de leur temps et de leur mode de vie »²³⁶. La prise de position du pape Jean Paul II, en accord avec l'épiscopat africain, marque d'une empreinte nouvelle l'option de l'autonomie financière des Églises africaines. Il est clair que les mots « urgent », « priorité », soulignent la nécessité de mettre en œuvre des initiatives qui concourent à l'autosuffisance en moyens matériels et financiers. Le pape Jean Paul II invite instamment les conférences épiscopales, les diocèses, et toutes les communautés chrétiennes des Églises d'Afrique à prendre leurs responsabilités pour que l'autofinancement devienne de plus en plus effectif. L'objectif est d'arriver à assurer ses propres besoins grâce aux ressources financières locales. Pour cela, tous les acteurs pastoraux sont invités à entrer dans la logique de production des richesses. Le processus d'autofinancement passera par une sensibilisation et une mobilisation générale, depuis la haute hiérarchie du diocèse jusqu'aux communautés de base. Il passera ensuite par une bonne gestion du patrimoine du diocèse. Il passera enfin par la redynamisation des structures de production existantes et la

²³⁵ JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n° 104.

²³⁶ JEAN PAUL II, « Discours aux évêques du Sénégal, de Mauritanie et du Cap-Vert à Poponguine (près de Dakar), 21 février 1992 », in *La documentation catholique*, 89, 1992, p. 321.

création de nouvelles structures des activités rentables. Les diocèses mettront en place des stratégies et mécanismes pour augmenter leur capacité productive en partant de ce qui existe déjà.

Il est cependant important de noter que la recherche d'autosuffisance ne se justifie que dans la mesure où elle sert à l'évangélisation : « L'évangélisation requiert donc, outre les moyens humains, des moyens matériels et financiers substantiels »²³⁷. Le pape affirme que l'Église doit se doter de moyens matériels et économiques, non seulement pour sa survie mais aussi et surtout pour sa mission : « Les besoins matériels et économiques des missions sont nombreux, non seulement pour fonder l'Église avec un minimum des structures (chapelles, écoles de formation des catéchistes et séminaristes, logements) mais aussi pour soutenir les œuvres de charité, d'éducation et de promotion humaine, champ d'action immense, spécialement dans les pays pauvres. L'Église missionnaire donne ce qu'elle reçoit, elle distribue aux pauvres ce que ses fils mieux pourvus de biens matériels mettent à sa disposition »²³⁸.

b. Le soutien encore indispensable des Églises et des organismes de financement occidentaux

Notons que tout en encourageant les Églises d'Afrique à prendre des mesures pour devenir autosuffisantes, le pape et les Pères synodaux demandent en même temps que les Églises d'Occident continuent à les soutenir, en esprit de fraternité, voire de solidarité. En effet, dans les conditions actuelles, les Églises africaines n'ont pas assez de revenus. Elles ont encore besoin du soutien extérieur pour arriver à leur autonomie financière. Le pape est conscient de la fragilité des économies africaines et de la pauvreté des Églises émanant de cette situation. Au nom de la subsidiarité et de la communion universelle, les Églises d'Afrique compteront encore sur la solidarité des Églises d'Occident qui ont plus de moyens, pour les aider à mettre sur pied des mécanismes d'autofinancement à travers des projets d'investissements rentables. En faisant remarquer que l'aide financière est donnée plus pour les œuvres sociales que pour l'évangélisation, les Pères synodaux ont souhaité que les Églises locales puissent jouir d'une assistance prioritaire dans leur charge d'évangélisation et d'autofinancement.

²³⁷ JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n° 104.

²³⁸ JEAN PAUL II, *Redemptoris Missio*, n° 58.

c. Le lien étroit entre la sécurité financière des Églises d'Afrique et le bien-être socio-économique de leurs peuples

L'Église est solidaire du peuple et son autonomie financière est piégée par la grande pauvreté de la population. Pour le pape, l'Église devrait aider le peuple par l'enseignement et les actions à sortir de sa pauvreté en lui indiquant que celle-ci n'est pas un idéal de vie vers lequel il faut tendre, ni une vertu à cultiver, mais un mal qu'il faut combattre. Le rôle de l'Église est d'éduquer les populations à aspirer au mieux-être par leur engagement à la production, leur inventivité, et non à aimer la misère, la facilité ou le moindre effort. Par ailleurs, si le peuple a des moyens suffisants pour vivre, l'Église en profitera, surtout dans le contexte africain où la foi est encore enracinée. Les efforts d'autofinancement de l'Église doivent être accompagnés par la promotion de la population pour qu'elle améliore ses conditions de vie.

3° Le pape Benoît XVI

Pour le pape Benoît XVI, l'autosuffisance financière est une question de bonne gouvernance et de communion. La bonne gestion des ressources de l'Église locale requiert, selon le pape, la présence des évêques, en tant que bons bergers et serviteurs, à la suite du Christ, Bon Pasteur : « Pour que votre message soit crédible, faites que vos diocèses deviennent des modèles quant au comportement des personnes, à la transparence et la bonne gestion financière. Ne craignez pas d'avoir recours à l'expertise d'audits comptables pour donner l'exemple aussi bien aux fidèles qu'à la société. Favorisez le bon fonctionnement des organismes ecclésiaux diocésains et paroissiaux tels qu'ils sont prévus par le droit de l'Église »²³⁹. La bonne gouvernance des diocèses est en soi un témoignage évangélique. L'Église doit, par son témoignage, servir de modèle dans la gestion des biens temporels de la société.

Pour ce qui est de la communion, le pape précise que « l'Église est une communion qui engendre une solidarité pastorale organique. Les évêques, en communion avec l'évêque de Rome, sont les promoteurs de la communion et de la collaboration dans l'apostolat de l'Église »²⁴⁰. Les conférences épiscopales nationales et provinciales ont la mission de consolider la communion ecclésiale et de promouvoir la solidarité pastorale. La communion est un critère fondamental du témoignage de l'Église. C'est pourquoi les Pères synodaux lancent un appel au renforcement de

²³⁹ BENOÎT XVI, *Africae Munus*, n° 104.

²⁴⁰ *Ibid.*, n° 105.

la conscience d'appartenir tous à la même famille, au même corps du Christ et un appel à soutenir l'évangélisation et à s'engager pour le développement de l'homme.

4° *Le pape François*

Dès le début de son pontificat, le pape François a manifesté la volonté d'assainir les finances de l'Église en invitant à la vigilance. Le 24 février 2014, le pape François promulgue son motu proprio *Fidelis dispensator et prudens*, par lequel il a institué le Secrétariat pour l'Économie comme Dicastère de la Curie romaine. Dans ce même document, le pape François a institué le Conseil pour l'Économie, ayant pour tâche de surveiller la gestion économique et de veiller sur les structures et sur les activités administratives et financières des dicastères de la Curie romaine, des institutions liées au Saint-Siège, et de l'État de la Cité du Vatican²⁴¹. Le 19 juillet 2015, le pape François a annoncé sa décision de lancer un audit financier et administratif de l'ensemble des activités du Saint-Siège, ou plutôt la création d'une commission des experts pour travailler à la simplification et à la rationalisation des activités économiques et financiers du Vatican. Il a confié cette commission chargée de l'audit à sept laïcs indépendants, tous experts chevronnés dans leur domaine, recrutés expressément pour leur compétence juridique, économique, financière et administrative. Ces experts jouissent d'une totale indépendance et rapportent leurs travaux directement au pape François, pour éliminer les filtres, qui, en interne, auraient intérêt à masquer ou à minimiser certains dysfonctionnements²⁴². Le 4 juin 2016, avec son motu proprio *Come una madre amorevole*, le pape François a voulu prévenir la négligence des évêques dans l'exercice de leur fonction, mais aussi les abus en matière spirituelle et patrimoniale – en particulier au sujet des cas d'abus sexuels accomplis sur des mineurs et des adultes vulnérables –. Il y reviendra dans le motu proprio *Vos estis lux mundi* du 7 mai 2019 prévoyant la révocation en cas de négligence. Le 4 juillet 2016, il promulgue le motu proprio *I beni temporali*, qui a pour but de séparer nettement la gestion directe du patrimoine de l'instance de contrôle et de vigilance sur l'activité de gestion. Dans ses homélies et discours, le pape François appelle régulièrement les évêques, les prêtres et tous les fidèles à une gestion transparente des biens de l'Église.

²⁴¹Ses documents sont sur le site internet du Saint-Siège : <https://w2.vatican.va>.

²⁴² Cf. *La Vie*, n° 3543, du 25 au 31 juillet 2015, p. 30.

En conclusion de ce chapitre, retenons que les différents aspects de la mission de l'Église ont besoin des ressources matérielles et financières pour fonctionner. Leur recherche et leur gestion nécessite la mise en œuvre d'une bonne organisation. La Bible fait ressortir des indications intéressantes concernant l'organisation et la gestion de ces biens matériels, qui sont nécessaires pour l'évangélisation. À partir du IV^e siècle, l'Église va connaître un développement important qui l'oblige à prendre sérieusement en compte la question des finances. L'administration des biens passera d'un administrateur unique, le diocèse, à plusieurs administrateurs publics, les paroisses, le conseil de fabrique et le régime des Codes. Pour le Magistère, le fait d'avoir des ressources propres et suffisantes est un élément parmi d'autres qui témoigne de l'état adulte d'une Église. C'est ici que le Concile Vatican II insiste sur la participation de tous les fidèles à l'édification de l'Église. Si les exhortations apostoliques post-synodales *Ecclesia in Africa* et *Africae Munus* permettent de comprendre l'urgence de l'autofinancement pour les Églises d'Afrique, les lettres en forme de motu proprio *Fidelis dispensator et prudens*, *Come una madre amorevole*, *I beni temporaliet Vos estis lux mundi* du pape François attirent l'attention sur la vigilance et la nécessité d'une administration diligente.

Chapitre III

Les Églises d'Afrique

et la question de l'autofinancement

Le manque ou l'insuffisance de ressources financières est un véritable problème qui peut freiner l'avancée de l'évangélisation. Il est aussi un problème ecclésiologique fondamental parce qu'il met l'Église locale dans un état de dépendance continue vis-à-vis des autres Églises. Tout en restant ouvert à la pratique ecclésiale de la charité, il serait irresponsable de continuer de tout attendre de donateurs et bienfaiteurs extérieurs. Après avoir analysé au chapitre précédent l'approche théologique de l'autofinancement au niveau de l'Église universelle, ce chapitre l'examinera au niveau des Églises d'Afrique. Il s'agira d'aborder la question dans le contexte africain. Nous traiterons la problématique de l'autofinancement dans la réflexion théologique et dans le magistère des évêques africains. La première section passera en revue les déclarations individuelles des évêques africains sur l'autofinancement. Puis, nous présenterons, dans la seconde section, les interventions collectives des évêques, en particulier, africains sur la question de l'autofinancement. Enfin, en un troisième temps, nous interrogerons certains théologiens africains sur la problématique qui nous préoccupe.

I. Les déclarations individuelles des évêques africains sur l'autofinancement

La dépendance financière est un problème sérieux qui est débattu abondamment au sein des institutions des Églises en Afrique. Ce débat se situe à plusieurs niveaux. Les évêques, du

point de vue personnel, réunis en conférences épiscopales, en associations des conférences épiscopales régionales ou continentales, se sont prononcés à ce sujet. Cette section expose les interventions individuelles sur l'autofinancement.

1. Le cardinal Joseph-Albert Malula

Faisant une évaluation périodique de l'évangélisation du Congo, le cardinal Joseph-Albert Malula²⁴³ avait brossé un tableau peu élogieux : « Après plus de 80 ans d'évangélisation ; 17 ans après l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique (1959), 16 après l'accession de notre pays à l'indépendance, l'Église du Zaïre continue à vivre des subsides des OPM et de l'aide des Églises-sœurs des pays riches »²⁴⁴. Le cardinal poursuit en disant : « Or, une Église particulière est celle qui dispose de tous les moyens propres de salut. Y compris les moyens financiers. Aujourd'hui aucun des 47 diocèses de notre Église du Zaïre ne peut prétendre se suffire à lui-même en matière d'autofinancement ou d'autosubsistance. En matière financière, il faut avouer que nous dépendons tous de l'étranger »²⁴⁵.

Pour le cardinal Malula, la plupart des diocèses du Zaïre connaissent une dépendance financière vis-à-vis des Églises et des organismes de financement occidentaux, pour assurer la réalisation matérielle de beaucoup de ses programmes et objectifs, et ce malgré les atouts économiques qu'ils présentent dans le pays. Ils sont nés et ont grandi dans la dépendance des aides extérieures. Ils n'ont pas été préparés à la logique de l'autofinancement, mais ils ont pris plutôt l'habitude de tout attendre de l'extérieur. Cette dépendance envers les Églises fondatrices est un des obstacles dans l'accomplissement de leur mission. En effet, l'assistance financière ne fait que diminuer d'année en année, étant donné l'essoufflement des donateurs et le contexte mondial qui change les mentalités et les mœurs. L'autofinancement est une exigence et une conséquence de cette situation. Il est une voie obligée pour assurer leur avenir et consolider leur maturité en tant qu'Église adulte : « C'est pourquoi, aujourd'hui un des problèmes majeurs du Zaïre est de trouver, dans notre pays-même, des voies et moyens d'assurer progressivement, notre

²⁴³ Le cardinal Joseph-Albert Malula est né le 17 mai 1917 à Léopoldville – Aujourd'hui Kinshasa – en République Démocratique du Congo, et il est décédé le 17 juin 1989 à Louvain en Belgique. Il fut archevêque de Kinshasa de 1964-1989, et créé cardinal en 1969. Sa lecture de la Bible, sa présence au Concile Vatican II, sa réflexion théologique, l'ont conduit à organiser concrètement le corps d'une Église locale.

²⁴⁴ Joseph-Albert MALULA, *L'Église de Dieu qui est à Kinshasa vous parle*, Kinshasa, Édition Saint-Paul Afrique, 1976, p. 18.

²⁴⁵ Joseph-Albert MALULA, *ibid.*, p. 19.

propre autofinancement. Je veux évoquer par-là l'angoissant problème de la subsistance de nos agents d'évangélisation. Notre grand souci est donc de mettre en place nos propres structures d'autofinancement à même de donner à notre diocèse, des revenus stables pour la subsistance décente de nos prêtres et pour le développement de nos œuvres pastorales »²⁴⁶.

Le cardinal propose de passer d'une Église missionnaire à une Église africaine. C'est ce qu'il appelle « l'africanisation » des Églises d'Afrique : « Politiquement, socialement et même religieusement les congolais aspirent à leur émancipation. Ainsi donc, à cette décolonisation politique doit correspondre l'africanisation de l'institution ecclésiastique »²⁴⁷. Les structures des Églises d'Afrique sont l'héritage occidental : « L'Église d'Afrique, quoi qu'on en dise, est héritière d'une vieille Église de type occidental, colonial dans sa manière de parler et d'agir, préconciliaire dans son enseignement et son organisation. Celle du Zaïre est, de plus, héritière de l'Église belge avec tout ce qui la caractérise : son dynamisme, mais aussi ses aspects sclérosés »²⁴⁸.

Il en conclut que les structures des Églises congolaises doivent évoluer pour répondre aux besoins actuels, en inculturant la liturgie, en organisant les diocèses en petites communautés de base et en favorisant l'implication active des laïcs dans tous les aspects de la vie ecclésiale.

2. Mgr Robert Sarah

La réflexion de Son Éminence Mgr Robert Sarah²⁴⁹, actuel Préfet de la Congrégation pour le culte divin, montre l'urgence de l'autofinancement : « La dépendance financière des Églises d'Afrique est un grand problème – et source d'humiliation pour les Africains – qui freine l'avancée de l'évangélisation. Je suis évêque depuis longtemps. Quand nous venons en Europe, nous sommes tout de suite pris pour des mendiants. Que pouvons-nous faire pour vous (...) ? Être évêque en Afrique est très humiliant, parce qu'on passe la moitié du temps à quémander, pour

²⁴⁶ Joseph-Albert MALULA, *ibid.*, p. 29.

²⁴⁷ Cardinal MALULA cité par Marco MOERSCHBACHER, *Les laïcs dans une Église d'Afrique : l'œuvre du cardinal Malula (1917-1989)*, Paris, Karthala, 2012, p. 65.

²⁴⁸ Cardinal Malula cité par Daniel DELANOTE, *À la recherche de l'âme africaine. Ministères laïcs dans l'Église de Kinshasa*, Bruxelles, Lumen Vitae, 1967, p. 13.

²⁴⁹ Mgr Robert Sarah est né le 15 juin 1945 à Ourouss dans le nord de la Guinée Conakry. Il est ordonné prêtre le 20 juillet 1969. Archevêque de Conakry de 1979 à 2001, secrétaire de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples de 2001 à 2010, créé cardinal par Benoît XVI en 2010, président du Conseil pontifical Cor Unum de 2010 à 2014, le cardinal Robert Sarah est préfet de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements depuis 2014. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Robert_Sarah

maintenir les énormes structures que les missionnaires nous ont laissées, en plus de faire vivre une pastorale dans un contexte difficile »²⁵⁰.

Le prélat reconnaît que, dans les dernières années, il y a eu un important travail de sensibilisation pour mobiliser les chrétiens. Ils sont invités, malgré la pauvreté, à donner selon leurs possibilités. Il ajoute que, beaucoup d'investissements ont été faits, en vue de l'autofinancement, mais la situation économique de la région ne facilite pas les choses et le chemin à faire reste encore long : « Il faudra encore beaucoup de temps pour que la population chrétienne africaine se trouve dans les conditions économiques et de sensibilité suffisantes pour soutenir la vie matérielle et apostolique de l'Église »²⁵¹.

3. Mgr Bernard Agré

La prise de position de Mgr Bernard Agré, ancien archevêque d'Abidjan va dans le même sens : « Si au début de l'évangélisation et même longtemps après, nous avons du tendre la main à l'extérieur, il est grand temps que nous puissions nous prendre en main. Si nous nous organisons correctement, si la compétence et l'honnêteté sont au rendez-vous, nous pouvons nous en sortir. Voyez concrètement ce que vous devez réaliser pour prendre votre Église en charge et participez de votre mieux au renouvellement de son visage. Une page est tournée, participez à la rédaction de la suivante, avec toute votre créativité, votre générosité et votre disponibilité »²⁵².

Au début de l'évangélisation et longtemps après, les Églises africaines en général ont vécu des aides extérieures. Le cardinal Agré trouve que cette situation ne peut pas s'éterniser, il est temps maintenant de se prendre en charge. Il faut donner aux Églises un nouveau visage. L'espoir est permis parce que les atouts ne manquent pas : l'Afrique dispose des ressources, du personnel et de la volonté d'y arriver.

²⁵⁰ Cité selon Giovanni BARSELA, « Penso molto a san Francesco... Dieci domande a Robert Sarah », in *Nigrizia*, 129/9, 2002, p. 31, traduit par Félicien MUBILIGI, *L'Église catholique au Rwanda : Aspects de la réalité économique et financière des diocèses*, Butare, Euthymia, 2002, p. 2.

²⁵¹ Mariangela MAMMI, « L'autonomie financière des Jeunes Églises. Le cas de l'Afrique », in Silvia RECCHI, *L'autonomie financière...*, op. cit., p. 44.

²⁵² Discours de S. Ém. Mgr Bernard Agré aux cadres chrétiens d'Abidjan, cité par Félicien MUBILIGI, *L'Église catholique au Rwanda : Aspects de la réalité économique et financière des diocèses*, Butare, Euthymia, 2002, p. 2.

4. Mgr Jean Zoa

Mgr Jean Zoa²⁵³ est revenu sur l'aspiration à l'autonomie financière pour les Églises d'Afrique. Relever le défi de la dépendance financière est une priorité pour l'archevêque de Yaoundé. Dans la quête à l'autonomie financière, il appelle premièrement à un changement de mentalités. Mgr Zoa a essayé de dégager un certain nombre de facteurs²⁵⁴ qui compromettent sérieusement le développement de l'Afrique comme des Églises d'Afrique. Le premier facteur est sociologique : la place prépondérante de la communauté ou la collectivité qui pourvoyait aux besoins de l'individu n'a pas rendu possible le développement de la personnalité et de la responsabilité individuelle. Le deuxième est philosophique : devant un problème à résoudre, l'Africain a pris l'habitude d'éviter tout effort scientifique pour se réfugier dans le monde surnaturel. Le troisième facteur de blocage pour le développement de l'Afrique est celui de la colonisation qui a mis l'Africain sous tutelle : « Cela a habitué l'Africain et l'Afrique à être pris en charge, tout comme l'individu avait été pris en charge dans le petit clan ; l'ensemble d'un territoire qui a été découpé sera lui aussi pris en charge par la puissance colonisatrice, la puissance de tutelle. On nous dira qu'il faut faire de routes, qu'il faut aller à l'hôpital pour être vacciné contre la variole ou autre chose, sans que nous sachions exactement pourquoi »²⁵⁵. Le quatrième facteur est une spiritualité missionnaire désincarnée qui a amené les chrétiens africains à se désintéresser des choses de la terre et donc vis-à-vis de la prise en charge du monde²⁵⁶. Face à cette situation, un changement de mentalités s'impose.

Mgr Zoa appelle ensuite à rationaliser les méthodes de gestion. Le souci réel et permanent est de voir son clergé s'impliquer dans son objectif de l'autonomie financière par l'autofinancement dont la bonne gestion est un préalable très indispensable. Il est important de poursuivre les efforts déjà engagés dans le sens d'une meilleure maîtrise de gestion des biens

²⁵³ Mgr Jean Zoa est né en décembre 1924 à Sa'a au Cameroun. Il est décédé le 20 mars 1998 à Yaoundé. Nommé archevêque de Yaoundé, en 1961, il participe aux travaux du Concile Vatican II entre 1962 et 1965. Trente ans plus tard, au synode spécial des évêques pour l'Afrique qui se déroule à Rome en 1994, sa voix s'impose par sa courageuse analyse de la situation du continent. Appartenant à la première génération des évêques africains, ceux qui ont accompagné l'après-décolonisation, il s'est imposé comme une autorité morale et spirituelle, n'hésitant pas à intervenir dans le débat politique en faveur de la démocratie. Il est considéré comme étant l'un des plus grands prélats de l'histoire de la foi au Cameroun. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean_Zoa.

²⁵⁴ Cf. Honorine NGONO, *L'autonomie financière dans la mission...*, op. cit., p. 287-288.

²⁵⁵ Cf. Jean ZOA, « Problème d'Église dans un pays en voie de développement », Conférence donnée au Congrès des Secrétaires sociaux, in *La documentation catholique*, n° 1403, 7 juillet 1963, p. 872-873.

²⁵⁶ *Ibid.*, p. 873-874.

temporels : « Il s'agit, dans son esprit, de dépenser juste et mieux l'argent mis à la disposition pour la mission de l'Église »²⁵⁷. Il montre sa volonté de voir les biens temporels administrés de façon appropriée. Pour cela, Mgr Zoa a institué les structures de synodalité et de coresponsabilité que sont les conseils paroissiaux, une recommandation du Concile Vatican II. Ce qui a permis une ouverture à la gestion participative des structures tant paroissiales que diocésaines.

En troisième lieu, il souligne la nécessité impérieuse de la prise en charge des structures ecclésiales par tous les membres de la communauté. Tous les chrétiens sont appelés à devenir des sujets actifs dans la pastorale ecclésiale. Les diocèses prendront des initiatives créatrices pour produire leurs propres moyens.

5. Mgr Jean Atanga

Pour Mgr Jean Atanga²⁵⁸, après les recommandations d'*Ecclesia in Africa*, sur l'autofinancement des Églises d'Afrique, il s'agit maintenant de voir comment s'organiser concrètement, pour que les Églises puissent acquérir une certaine autonomie financière. Il considère que, c'est à l'hérarchie de rechercher les voies et moyens pour qu'une Église particulière soit pleinement constituée. Il faut amener tous les fidèles à être désormais responsables de leur Église, en participant de manière active à sa croissance et à son développement. Les efforts dans ce sens passeront nécessairement par la lutte contre la pauvreté, la prise de conscience de tous les fidèles et la bonne gestion des ressources disponibles. Mgr Atanga rejoint le cardinal Hyacinthe Thiandoum pour affirmer que la pauvreté est l'un des facteurs qui empêchent les Églises d'Afrique d'atteindre l'autofinancement.

Il précise d'abord, qu'il est important de s'organiser pour sortir de la pauvreté ou du moins la réduire. Il faut accepter de faire des sacrifices et de se mettre résolument au travail. Il propose ensuite, d'amener tous les fidèles à être désormais responsables de leur Église, en participant de manière active à sa croissance et à son développement. Enfin, il faut favoriser une gestion transparente des ressources notamment se soumettre aux exigences d'une bonne gestion. Sans

²⁵⁷ Cf. Jean Pierre MESSINA, « Mission, évangélisation et quête d'autonomie... », *op. cit.*, p. 340-342.

²⁵⁸ Mgr Joseph Atanga est né le 14 août 1952 à Akok-Bekoe au Cameroun. Il est ordonné prêtre le 11 juillet 1987 dans la Compagnie de Jésus ou Jésuites. Il est évêque de Bafoussam de 1999 à 2009, et puis archevêque de Bertoua depuis 2009. Il est président de la Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun de 2008 à 2013. En 2015, il participe au Synode des évêques sur la famille dans l'Église et dans le monde. Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Atanga.

cela, il sera très difficile pour les Églises d'Afrique de sortir de cet état de pauvreté²⁵⁹.

II. Les interventions collectives des évêques africains sur l'autofinancement

La question des finances de l'Église s'inscrit aussi parmi les problèmes abordés par les interventions collectives des évêques africains. Dans cette section, nous parlerons de leurs suggestions doctrinales sur le thème de l'autofinancement. Nous exposerons les prises de position des évêques réunis en conférences épiscopales nationales, en associations des conférences épiscopales régionales ou continentales, lors des synodes auprès du pape et des déclarations et messages du dit épiscopat en d'autres circonstances.

1. Au niveau national

Nous partirons ici d'interventions collectives d'évêques africains au niveau national. À titre d'exemple, il s'agira des conférences épiscopales du Rwanda, de la République démocratique du Congo et du Kenya.

1° La Conférence épiscopale du Rwanda

Les évêques rwandais reconnaissent l'importance et l'urgence de l'autofinancement. Avec la préparation et la célébration du jubilé de cent ans d'évangélisation du Rwanda en 2000, tous les diocèses du pays ont adopté l'autofinancement comme un moyen obligé pour s'engager dans une évangélisation en profondeur. En effet, la préparation et la célébration de ce jubilé a donné l'occasion à l'Église de faire un discernement pastoral. Plusieurs défis ont été identifiés et les orientations pastorales ont été élaborées pour relever ces défis. Dans le domaine des finances de l'Église, une diminution – sinon un manque – des aides extérieures a été confirmée. C'est pourquoi les évêques ont invité tous les fidèles à participer à la vie économique de leur Église en s'engageant prioritairement dans le processus d'autofinancement :

« À ses débuts, l'Église catholique au Rwanda a vécu des subsides de bienfaiteurs européens pour l'entretien des prêtres, la construction des églises et autres bâtiments utilitaires. Grâce à ces bienfaiteurs – à qui nous exprimons toute notre

²⁵⁹ Cf. Jean ATANGA, « L'autofinancement des Églises locales pour une meilleure évangélisation », in *Étoile de l'ouest*, 12, 2011, p. 8.

gratitude – des écoles, centres de santé et maisons d'accueil des pauvres et autres nécessaires, ont été construits. Certains prétendent que l'Église en soi est riche. C'est une illusion, car son avoir – venant en grande partie de l'étranger – a fort diminué ces derniers temps, alors que les besoins augmentent au rythme de la croissance de l'Église. C'est pourquoi nous recourons aux laïcs en leur disant que l'Église est nôtre et nous leur rappelons qu'elle requiert leur collaboration. Les paroisses s'efforceront d'exploiter au mieux leurs ressources et d'investir dans des projets rentables. Ces objectifs concernant le patrimoine de l'Église seront atteints grâce à une bonne gestion et un style de vie selon nos moyens. Chers chrétiens, il est indispensable que vous soyez tenus au courant de la gestion de ce patrimoine ainsi que des projets qui exigent votre concours. L'Église catholique au Rwanda montrera sa maturité lorsqu'elle sera vraiment capable de subvenir elle-même à ses besoins et qu'elle pourra partager avec d'autres Églises, comme dans la primitive Église (cf. Ac 11, 29-30 ; 1Co 16, 1-4). Chers chrétiens, construire notre Église exige de chacun d'entre nous de prendre conscience de son rôle et de collaborer avec les autres pour l'améliorer. La famille qui nous rassemble tous, c'est l'Église (cf. 1 Co 12), corps du Christ. Que chacun y apporte sa quote-part »²⁶⁰.

Dans la suite l'autofinancement constituera un des sept secteurs du plan stratégique que l'Église catholique au Rwanda a mis en place pour dix ans (2008-2017)²⁶¹.

2° *La Conférence épiscopale nationale de la République Démocratique du Congo*

Depuis longtemps, les évêques congolais ont mené une série de réflexions sur la problématique de la prise en charge des Églises particulières au Congo et ont pris un certain nombre de directives et d'orientations générales. Ces dernières sont consignées dans un document-phare produit par ces évêques, intitulé *Prise en charge matérielle de l'Église par ses propres fidèles. Directives et orientations des évêques du Zaïre, Kinshasa, Éditions Secrétariat*

²⁶⁰ C.E.P.R., *Recueil des lettres et messages de la Conférence des Évêques catholiques du Rwanda pendant la période de guerre (1990-1994)*, Kigali, Pallotti-Presse, 1995, p. 245.

²⁶¹ C.E.P.R., *Résumé du plan stratégique de l'Église catholique en matière de développement humain (2008-2017)*, Kigali, Imprimerie de Kabgayi, 2010, p. 33.

Général, 1995. De plus la *Revue africaine de droit canonique*, éditée par l'Université catholique du Congo, a consacré un numéro à la problématique de prise en charge²⁶².

Lors de la session des évêques, tenue au Centre Nganda-Kinshasa du 21 au 29 janvier 2005, qu'ils ont consacré aux *défis financier et juridique dans l'Église-Famille de Dieu en République Démocratique du Congo*, les évêques congolais ont reconnu la situation de dépendance financière totale aux aides extérieures. Ils affirment : « Une observation rapide de la réalisation des Églises en Afrique démontre que beaucoup de secteurs de leur vie dépendant d'un soutien financier venant de l'extérieur, principalement des Églises du Nord. La vie des Églises dépend, presque totalement, des ressources matérielles en provenance du monde occidental. Les agents de la pastorale, clercs comme laïcs, sont entretenus par des dons venant d'occident. Nos institutions ecclésiales comme les centres interdiocésains, les grands séminaires, les congrégations religieuses, les instituts de formation, les mouvements d'action catholique, les centres pastoraux, les œuvres caritatives, etc., doivent leur fonctionnement à la générosité des Églises d'Europe et d'Amérique »²⁶³. Les évêques congolais reconnaissent ensuite que ces aides extérieures restent insuffisantes vus les besoins ecclésiaux qui augmentent : « Nos diocèses vivent essentiellement des subsides ordinaires des OPM qui, aujourd'hui, connaissent une forte diminution due à des multiples facteurs. Insuffisante, cette rente doit souvent être complétée par des subsides extraordinaires, du financement des projets et des contributions des fideles »²⁶⁴. Cette situation de dépendance financière des Églises du Congo comme celles d'Afrique majoritairement est une réalité. La générosité des Églises et des organismes de financement occidentaux ne les dispensent pas de chercher à pouvoirse prendre en charge. Les Églises congolaises doivent travailler à pourvoir au plus tôt à leurs propres besoins²⁶⁵.

²⁶² Ces articles publiés dans la *Revue africaine de droit canonique*, 5, mars 2014, p. 59-132 sont les suivants : Robert KAMANGALA KAMBA, « Prise en charge matérielle des Églises particulières de la R. D. Congo par leurs propres fidèles », p. 59-87 ; Frédéric INETSI IMONGYA, « L'administration et l'aliénation des biens de l'Église. Cas de l'Église de Congo Kinshasa », p. 89-102 ; Félicien MWANAMA GALUMBULULA, « La mise en valeur des patrimoines multisectoriels à des fins d'autofinancement. Une péréquation pour une rémunération juste des agents pastoraux », p. 103-115 et Bruno LUTUMBA KOMBA, « La vie matérielle des clercs. Une question éternellement discutée », p. 117-132.

²⁶³ Cf. CONFERENCE ÉPISCOPALE NATIONALE DU CONGO (CENCO), *Les défis financier et juridique dans l'Église-famille de Dieu en République Démocratique du Congo. Rapport de la session des évêques tenue au Centre Nganda-Kinshasa, du 21 au 29 janvier 2005*, p. 7.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 7.

²⁶⁵ Cf. Vatican II, *Ad Gentes*, n° 15.

3° La Conférence épiscopale du Kenya

Parlant de l'autofinancement, les évêques kenyans affirmaient ceci : « Une Église qui s'entretient principalement avec ses propres ressources a posé les bases pour une authentique Église africaine »²⁶⁶. Les Églises locales sont destinées à grandir pour mettre des racines stables et solides dans la vie et la culture des peuples. De fait, l'Église, comme le Christ lui-même, s'incarne dans la vie du peuple. Elle sera considérée comme mature, quand elle sera dirigée par des personnes issues du milieu et quand elle sera capable de répondre aux besoins et aux problèmes rencontrés. En d'autres termes, quand elle est à même d'avoir ses propres ministres et de trouver des ressources pour ses propres activités missionnaires.

2. Au niveau régional

L'épiscopat du Rwanda et du Burundi rassemblé dans l'Association des Conférences des Ordinaires du Rwanda et du Burundi – ACOREB²⁶⁷ en sigle – confesse que les évêques africains sont obligés de sillonner l'Europe, l'Amérique à la quête de ressources financières indispensables à la vie de leurs Églises respectives. Une situation de dépendance les pousse constamment à se tourner vers l'extérieur pour chercher des solutions à leurs problèmes financiers : « Cette situation de dépendance oblige les évêques à se transformer en mendiants et à consacrer une part importante de leur temps à des démarches étrangères plutôt qu'à leur activité de pasteurs »²⁶⁸.

La plus haute institution catholique de la sous-région, l'ACERAC²⁶⁹ est une force de propositions qui travaille sur des sujets divers. La VIII^e Assemblée plénière s'est tenu à Bangui en 2008 sur le thème : « Pour une meilleur gestion des biens dans nos Églises d'Afrique centrale ». Les évêques de l'Association des conférences épiscopales de l'Afrique centrale ont fait un constat de la dépendance des leurs diocèses à l'aide extérieure. Une dépendance due principalement à l'exploitation insuffisante des potentialités locales et à la mauvaise gestion des biens de l'Église – gestion non transparente, détournement des biens à des fins personnelles et familiales, paresse et

²⁶⁶ Cf. *On Self-reliance : Pastoral Letter of the Catholic Bishop of Kenya*, Nairobi, Paulines, 2001, p. 6.

²⁶⁷ Créée le 6 juin 1981, l'ACOREB réunit les évêques du Rwanda et du Burundi. Son but est de favoriser à tous les échelons les échanges d'études et d'expériences en vue d'aboutir à une concertation ecclésiale élargie au niveau de deux Conférences épiscopales. Le Secrétariat de l'ACOREB est à Kigali au Rwanda.

²⁶⁸ Cf. ACOREB, « Les missions et le problème financier », in *Le Christ dans le monde*, p. 172.

²⁶⁹ L'ACERAC est l'Association des conférences épiscopales de la région de l'Afrique centrale. C'est une institution ecclésiale qui réunit six conférences épiscopales nationales à savoir : Cameroun, Congo Brazzaville, Gabon, Tchad, Guinée équatoriale et République centrafricaine. Elle a son siège à Brazzaville au Congo

négligence dans l'auto-prise en charge –. Ce constat justifie l'urgence de l'autofinancement. L'autonomie financière des Églises quant à leurs besoins essentiels est devenue un objectif urgent, un élément capable d'attester, parmi d'autres, leur maturité :

« En effet, nous constatons que malgré la générosité et la bonne volonté de nos fidèles pour subvenir aux besoins de leurs Églises, nos diocèses, nos paroisses et nos institutions dépendent encore en grande partie de l'aide extérieure. Par ailleurs, nous constatons que nous n'exploitons pas suffisamment toutes les potentialités locales. Nous constatons également que les biens de l'Église ne sont pas toujours correctement gérés en vue de la mission qui nous est confiée. Ces constats montrent l'importance d'une gestion correcte des biens dans nos Églises particulières et, en même temps, l'urgence de leur progressive autonomie financière. Nous sommes conscients que cette autonomie ne sera atteinte que comme résultat d'un long chemin qui exige des efforts, des changements de mentalités et de comportements. Cela demande également un travail constant de formation des fidèles, des communautés ecclésiales et du clergé »²⁷⁰.

Les évêques de l'ACERAC affirmaient être conscients que l'autonomie financière ne sera atteinte qu'au terme d'un long parcours qui exige des efforts de changement de mentalités et de comportements. Cela, affirment-ils, demande un travail constant de formation et d'information des fidèles, des communautés chrétiennes et du clergé²⁷¹. Le problème de l'autonomie financière des Églises est d'abord celui de la prise en charge communautés ecclésiales par tous les fidèles. Ils ont l'obligation « de subvenir aux besoins de l'Église, afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d'apostolat et de charité et à l'honnête subsistance de ses ministres » (can. 222, § 1). Le problème d'autonomie financière est ensuite celui de la bonne gestion des biens : « Une bonne gestion des biens permet à l'Église de témoigner de la liberté vis-à-vis des puissances de l'argent et lui donnera l'autorité pour interpeller les institutions civiles sur la gestion transparente et honnête des ressources, et aussi sur la destination universelle des biens qui doivent être gérés au bénéfice de tous, sans oublier les plus démunis »²⁷². Ceux-ci exigent d'être administrés dans la transparence, l'honnêteté et le respect du bien commun. Des

²⁷⁰ ACERAC, VIII^e Assemblée Plénière : « Pour une meilleure gestion des biens dans nos Églises d'Afrique centrale », Message au peuple de Dieu, Bangui, 2008, p. 1.

²⁷¹ Cf. *ibid.*, p. 14-17.

²⁷² *Ibid.*, p. 15.

gestionnaires compétents et responsables. Les gestionnaires des biens de l'Église doivent être des serviteurs fidèles et avisés (cf. Lc 12, 42-43). Une bonne gestion des biens de l'Église demande donc un effort pour former les personnes s'occupant de l'administration des biens de l'Église, une mise sur pied et un fonctionnement effectif des Conseils pour les Affaires économiques, au niveau diocésain et paroissial, ainsi que d'autres structures de gestion ou d'administration ; une clarté et une distinction des rôles de chaque acteur intervenant dans la gestion économique et matérielle des biens de l'Église. Ce problème est enfin, celui de la mise en place des structures et des moyens de production des biens. Sans refuser la solidarité, l'aide fraternelle et la communion avec les autres Églises, l'autofinancement vise à exploiter d'abord les potentialités et les ressources propres, afin de satisfaire les besoins essentiels. Plus concrètement, les pasteurs, aidés par des laïcs compétents, doivent trouver des secteurs viables d'investissement et générateurs de richesses.

3. Au niveau continental

Au niveau continental, dès 1969, à la création du Symposium des conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar (SCEAM)²⁷³, le problème de l'autonomie financière des Églises d'Afrique entrait dans les préoccupations essentielles des évêques de ce continent. C'est ainsi que l'un des sujets de leurs débats fut justement celui de l'autonomie financière des diocèses.

La VI^e Assemblée générale de la SCEAM, en 1974, posait déjà cette question de l'autonomie en termes de témoignage de vie plus conforme à l'Évangile de la part du clergé et des forces ecclésiastiques : « Comment pourrions-nous inviter les élites du pays à un style de vie sobre et adapté aux réalités concrètes si nous-mêmes nous nous laissons entraîner et séduire par des modèles étrangers dépassant de beaucoup les possibilités de la masse de nos concitoyens »²⁷⁴. En 1984, les évêques d'Afrique et de Madagascar rappelèrent la nécessité de l'autofinancement et souhaitèrent la création, au sein des Églises en Afrique, d'un vrai service financier, chargé d'organiser et de promouvoir la vie matérielle. Les évêques virent vraiment en cela une exigence

²⁷³ La première réunion du SCEAM a eu lieu à Gaba en Ouganda, du 28 au 31 juillet 1969. Elle rassemblait 40 cardinaux, archevêques ou évêques présidents des 28 Conférences nationales. Cf. *La documentation catholique*, 66, 1969, p. 861-863.

²⁷⁴ Cf. « Déclaration des évêques d'Afrique et de Madagascar au Synode, 20 octobre 1974 », in Maurice CHEZA, Henri DEROITTE, René LUNEAU, *Les évêques d'Afrique parlent (1969-1992). Documents pour le Synode africain*, Paris, Centurion, 1992, p. 276.

ecclésiologique fondamentale²⁷⁵. En outre, la XV^e Assemblée Plénière du SCEAM tenue à Accra au Ghana du 26 juillet au 2 août 2010 s'est aussi intéressée à l'autofinancement. Se prendre en charge n'est plus une option pour les Églises d'Afrique mais un projet communautaire²⁷⁶.

4. Au niveau universel

Nous présentons l'éclairage des Pères du Synode des évêques de 1974, l'apport des évêques lors de la première Assemblée spéciale du Synode des évêques pour l'Afrique en 1994 et lors de la deuxième Assemblée spéciale du Synode des évêques pour l'Afrique en 2009.

1° Le Synode des évêques de 1974

Le synode de 1974 sur l'évangélisation représente un grand tournant pour les Églises d'Afrique. Il a pour thème : « L'évangélisation du monde contemporain ». Dans un monde en pleine mutation, l'évangélisation se révèle de plus en plus complexe. La question qui se pose alors à l'Église entière à cette période est de savoir comment proclamer l'Évangile de manière pertinente et crédible²⁷⁷. L'exhortation apostolique de Paul VI, *Evangelii Nuntiandi*, publiée le 8 décembre 1975, soutient qu'il faut faire de l'homme un être responsable, c'est-à-dire capable de diriger, de gérer et de créer, pour subvenir aux besoins concrets de sa vie²⁷⁸. La question de l'autofinancement de ce point de vue est donc un paradigme incontournable des Églises d'Afrique.

Mgr James Dominic Sangu²⁷⁹, évêque de Mbeya, président de la Conférence épiscopale de Tanzanie, évoque la qualité des relations qui doivent exister entre les Églises d'Occident et les Églises d'Afrique. Il souhaite que, dans le cadre de la communion ecclésiale, les deux entités

²⁷⁵ ÉVÊQUES D'AFRIQUE ET DE MADAGASCAR, « Exhortation pastorale l'Église et la promotion humaine en Afrique aujourd'hui, Kinshasa, 15-22 juillet 1984 », in *La documentation catholique*, 68, 1986, p. 271-272.

²⁷⁶ Cf. SCEAM, Rapports des Conférences Episcopales sur l'auto-prise en charge, XV^e Assemblée Plénière du SCEAM, du 26 juillet au 2 août 2010, à Accra (Ghana), p. 7.

²⁷⁷ Cf. Jean Pierre MESSINA, « Mission d'évangélisation et quête de l'autonomie matérielle et financière. Le cas du Cameroun, 1950-1980 », in *Nouvelle voies de la Mission 1950-1980. Actes de la session conjointe du Crédic (XVIII^e session), et du centre Vincent Lebbe-Gentines*, 1997, coll. « Du Crédic », Gentines, 1997, p. 331.

²⁷⁸ Cf. *ibid.*, p. 331-332.

²⁷⁹ Mgr Jean Sangu est né le 14 juillet 1920 en Tanzanie. Il a été ordonné prêtre le 17 septembre 1947. Il a été évêque du diocèse de Mbeya de 1966 à 1996. Il est décédé le 26 juillet 1998. Il a été rapporteur de la III^e Assemblée générale ordinaire du Synode des évêques du 27 septembre au 26 octobre 1974. Cf. <http://www.catholic-hierarchy.org/bishop/bsangu.html>.

deviennent des Églises qui donnent et qui reçoivent dans un échange mutuel et dans un partenariat réciproque²⁸⁰.

Le Synode de 1974 a pris conscience de l'importance de la question d'autonomie financière pour les Églises d'Afrique. Cette quête de l'autonomie financière est toujours actuelle et elle sera présente dans les réflexions de la première Assemblée spéciale du Synode des Évêques pour l'Afrique en 1994.

2° La première Assemblée spéciale pour l'Afrique du Synode des évêques en 1994

La première Assemblée spéciale pour l'Afrique du Synode des évêques s'est tenue du 10 avril au 8 mai 1994 à Rome vingt ans après le Synode de 1974. Ce Synode a été consacré à l'Afrique en réponse à une demande africaine en vue de trouver des solutions aux problèmes d'évangélisation rencontrés sur le continent. Toutes les questions qui intéressent l'annonce de la Bonne Nouvelle furent à l'ordre du jour. Nous nous intéresserons ici aux interventions traitant de l'autonomie financière.

Plusieurs évêques ont souligné leur préoccupation au sujet de l'autonomie financière. Ils relèvent une contradiction entre une Église d'Afrique vivante sur le plan pastoral avec une hiérarchie autochtone bien établie et une dépendance au niveau économique. Les moyens matériels et financiers pour accomplir la mission évangélisatrice manquent. Pour les Pères synodaux, la recherche d'une autonomie financière est indispensable et appelle à la fois une prise en charge par les chrétiens des besoins matériels de leur Église, et une aide extérieure qui soit signe de partage et de communion. Nous abordons maintenant les thèmes qui ont été développés par le Synode au sujet de l'autonomie financière.

a. Une participation de tous les fidèles comme signe de dignité dans l'Église

Les évêques affirment que, pour parvenir à l'autonomie financière, « il faut la participation de tous les chrétiens, une volonté de coresponsabilité inventive, une interdépendance entre clergé et laïcs au niveau des conseils économiques et de la gestion des biens de l'Église [...]. Certains diocèses ont déjà fait des efforts dans cette direction. Être un perpétuel mendiant n'est pas digne d'une personne humaine »²⁸¹. Le fait de devoir tendre la main pour satisfaire ses besoins élémentaires, n'est pas digne d'un homme responsable. Cette situation de dépendance

²⁸⁰ Cf. Ignace NDONGALA MADUKU, *Pour des Églises régionales en Afrique*, Paris, Karthala, 1999, p. 110.

²⁸¹ Synode des évêques de 1994, *Rapport de synthèse*, n° 6.

génère forcément une mentalité d'assisté, une perte du sens des réalités et du devoir. Recevoir une aide ponctuelle auprès des Églises d'Occident est compréhensible. Mais le faire en permanence devient très difficile et même humiliant. Pour les Pères synodaux, la solution est de se mettre au travail. Le travail anoblit l'homme, lui donne sa dignité et il est fier de vivre du produit de ses mains et de continuer l'œuvre de Dieu. Saint Paul affirmait la même chose : « Nous n'avons pas eu une vie désordonnée parmi vous, nous ne nous sommes fait donner par personne le pain que nous mangions... » (2 Th 3, 7-8).

b. La solidarité dans l'Église, une exigence pour atteindre l'autonomie financière

La solidarité est une des exigences apostoliques dans la recherche et la gestion des ressources pour atteindre l'autonomie financière. Face à une réalité socio-économique difficile, le cardinal Paul Zoungana situe la question de la solidarité des Églises à trois niveaux. D'abord celui des Églises d'Afrique qui sont caractérisées par un manque d'investissements rentables, par un manque de gestionnaires formés et par la pauvreté des fidèles. Ces Églises sont invitées à un changement de mentalité qui consiste à former les agents pastoraux et les fidèles pour qu'ils puissent prendre en charge leurs Églises afin qu'elles ne deviennent pas des mendiants perpétuels. Ensuite quant au niveau des organismes d'aide qui ont plus de considération pour les œuvres socio-économiques que pour les œuvres d'évangélisation, il est préférable qu'ils soutiennent les évêques d'Afrique en respectant les options et les priorités locales, et qu'ils privilégient les œuvres d'évangélisation. Enfin, le troisième niveau est celui des anciens missionnaires qui jouent le rôle d'intermédiaire souvent sélectif et subjectif entre les diocèses d'Afrique et les organismes d'aide. Ces missionnaires sont invités à abandonner ce manque d'objectivité qui contribue à une certaine concurrence des diocèses entre eux et entre diocèses et Instituts missionnaires²⁸².

c. L'unité-communion de l'Église et autofinancement

Parler de l'autosuffisance, revient à compter d'abord sur soi, alors que parler de communion ecclésiale, signifie ouverture à autrui. Comment concilier les deux pour que l'autosuffisance ne soit pas une menace pour la communion ecclésiale ? L'Église est une dans une diversité qui ne détruit pas l'unité. L'unité en forme de communion se veut respectueuse des particularités. Elle s'ouvre à une diversité des situations concrètes et encourage tous les progrès.

²⁸² Cf. Paul ZOUNGRANA, *op. cit.*, p. 5-6.

La communion devient ici une union plurielle, une union différenciée, une unité relationnelle²⁸³. Ainsi la quête de l'autonomie financière est une particularité des Églises d'Afrique qui ne saurait être une menace pour l'unité. Elle invite plutôt au partage, à la réciprocité en Église. Mgr Gabriel Kembo²⁸⁴, évêque de Matadi en République Démocratique du Congo, participant au Synode des évêques de 1994, soutient que la quête de l'autosuffisance incite à consolider les liens de coopération entre les Églises locales. L'aide matérielle soude la communion fraternelle entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent. C'est pourquoi le prélat souhaite que les Églises d'Occident, tout en resserrant les liens de communion fraternelle avec les Églises d'Afrique, destinent davantage leurs aides principalement aux initiatives et projets visant l'autosuffisance locale²⁸⁵. Cela leur permettra de poursuivre leur mission d'évangélisation et de contribuer à l'effort commun de solidarité et de partage entre les Églises particulières.

d. L'autonomie financière et la gestion des biens de l'Église

Le manque et/ou la mauvaise gestion des ressources disponibles aggravent la situation de dépendance financière et retarde l'autonomie financière. Mgr Charles Vandame archevêque de N'Djamena, revient sur cette situation en parlant de l'économiste diocésain qui joue par ailleurs un rôle-clé dans la vie économique d'un diocèse. Il affirme : « La vie économique de nos diocèses dépend souvent du savoir-faire d'un seul homme, l'économiste diocésain. Vient-il à tomber malade ou à quitter le diocèse, tout s'écroule : l'équilibre est rompu, les dettes s'accumulent, le diocèse tombe en déroute financière »²⁸⁶. Cette difficulté décrite par l'évêque est malheureusement une réalité dans beaucoup de diocèses d'Afrique, d'où l'importance de la mise en place de différentes structures de gestion prévues par le droit canonique. Enfin, Mgr Vandame souhaite la transparence en exhortant l'économiste à publier les comptes du diocèse et à les expliquer aussi bien aux fidèles qu'au clergé chaque année.

²⁸³ Cf. Honorine NGONO, *op. cit.*, p. 116.

²⁸⁴ Mgr Gabriel Kembo est né à Kinshasa au Congo, le 19 septembre 1935. Il a été ordonné prêtre le 23 juin 1963 à Mbanza Ngungu. Quatrième évêque de Matadi, Mgr Gabriel Kembo a dirigé le diocèse de 1988 à 2010. Le 9 janvier 2011, après 50 ans de sacerdoce et 23 ans d'épiscopat, il est devenu évêque émérite et a remis la conduite pastorale du diocèse de Matadi à Mgr Daniel Nlandu Mayi. C'était un intellectuel assidu et un pasteur rassembleur. Il est décédé le 26 août 2016. Cf. <http://lesignalducontinent.over-blog.com/2016/08/le-diocese-de-matadi-pleure-mgr-gabriel-kembo-hommage-a-un-grand-serviteur-de-dieu.html>.

²⁸⁵ Cf. Gabriel KEMBO, « Dès sa fondation, toute communauté doit tendre vers la maturité. Problèmes d'autosuffisance des Églises africaines », in *Téléma*, 83/84, 1995, p. 9-10.

²⁸⁶ Cité par Maurice CHEZA, *Le Synode africain, Histoire et textes*, Paris, Karthala, 1996, p. 171-172.

e. L'autonomie financière et la pauvreté de l'Église

Parmi les facteurs qui empêchent les Églises d'Afrique d'atteindre l'autonomie financière, il y a la pauvreté. Le cardinal Hyacinthe Thiandoum, archevêque de Dakar au Sénégal et rapporteur du synode, soulève le problème au discours introductif du Synode spécial pour l'Afrique. Pour lui, « l'Église est pauvre en Afrique principalement parce que l'Afrique est pauvre mais une dépendance totale et prolongée d'aides financières d'origine étrangère ne manque pas d'être préoccupante »²⁸⁷. Le prélat affirme qu'une dépendance financière totale et prolongée des Églises africaines est une grave anomalie. Il faut résoudre cette anomalie en cherchant des moyens d'arriver à une plus grande autosuffisance : « Ce Synode doit se pencher sur cette grave anomalie. Certes nous apprécions et sommes reconnaissants de la solidarité chrétienne et de la charité, de nos Églises sœurs plus nanties qui sont venues à notre aide. Mais nous devons, nous aussi, jouer notre rôle et chercher les moyens d'une plus grande autosuffisance. Une recherche plus soutenue des ressources locales, une meilleure gestion des moyens disponibles, une évaluation objective de nos besoins réels et une approche créative pour satisfaire à nos besoins avec nos moyens locaux : notre réflexion et nos recherches ont-elles été assez poussées en cette direction ? »²⁸⁸.

Le message final des évêques du synode s'est montré insistant au sujet de la prise en main financière des Églises par elles-mêmes : « Les Églises d'Afrique ont aussi reconnu qu'en leur propre sein, la justice n'est pas toujours respectée à l'égard de ceux et de celles qui sont à leur service. Par ailleurs le Synode a fait un examen de conscience sérieux, au sujet de la prise en main financière des Églises locales par elles-mêmes. Chacun des fidèles catholiques doit faire sien cet examen de conscience. Notre dignité exige que nous mettions tout en œuvre dès maintenant pour notre autosuffisance financière. Le premier pas dans cette direction est une gestion transparente et une vie simple qui ne jure pas avec la pauvreté, voire la misère de nos populations. Cette prise en main n'est cependant pas à confondre avec un quelconque moratoire »²⁸⁹.

²⁸⁷ Hyacinthe THIANDOUM, cité par Maurice CHEZA, *ibid.*, p. 37.

²⁸⁸ « Rapport du Cardinal Thiandoum, 11 avril 1994 », in *La documentation catholique*, 91, 1994, p. 474.

²⁸⁹ « Message final du Synode des évêques d'Afrique, 6 mai 1994 », n° 43-44, in *La documentation catholique*, 91, 1994, p. 527.

Il ressort de cette citation, que les Pères du Synode tout en affirmant la nécessité de l'autofinancement, ont tenu à sauvegarder les liens de communion et d'interdépendance avec les autres Églises Sœurs.

3° La deuxième Assemblée spéciale pour l'Afrique du Synode des évêques en 2009

La deuxième Assemblée spéciale pour l'Afrique du Synode des Évêques sur le thème *L'Église en Afrique au service de la réconciliation, de la justice et de la paix*, s'est tenue à Rome du 4 au 25 octobre 2009. Elle se situe dans la continuité de l'Assemblée de 1994. Selon les Pères du Synode, « [c]omme pour l'Église primitive, l'Église en Afrique et ses Îles doit développer un système interne pour prendre en charge leurs besoins »²⁹⁰. Ils invitent les diocèses à « se présenter comme des modèles de bonne gouvernance, de transparence et de bonne gestion financières »²⁹¹. Les diocèses doivent accepter de s'ouvrir aux méthodes modernes de gestion, respecter les principes éthiques, confier la gestion à des personnes disposant des compétences requises en la matière. À ce sujet, une bonne planification contribuera à l'amélioration de la gestion des biens temporels. Les Pères synodaux rappellent à cet effet, « en tant que chef de l'Église locale, l'évêque a le devoir de mobiliser tous ses fidèles et de les amener à s'impliquer, chacun à son niveau, dans la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies et de programmes pour la réconciliation, la justice et la paix »²⁹². Ils y arriveront par le travail : « l'Église devra s'efforcer de promouvoir et d'inculquer une perception globale du travail comme une expression de grâce et de solidarité. De cette manière, le talent de la personne sera reconnu et employé comme il se doit pour le bien de tous »²⁹³.

Les Églises d'Afrique ont été conçues et organisées comme des succursales d'Églises fondatrices qui les entretiennent. Elles demeurent, d'une manière générale, encore dépendantes de l'Occident pour leur subsistance matérielle. Les causes de cette dépendance des Églises d'Afrique sont liées à l'histoire de l'évangélisation, à la mauvaise gestion des biens disponibles, à la mentalité de consommateur et d'assisté des fidèles et à la pauvreté. Cela explique l'urgence de disposer les biens propres et suffisants, de bien les gérer, et aussi du changement de mentalité de tous. Voyons quelle est la résonance de la question dans la pensée des théologiens africains.

²⁹⁰ Proposition 17, 2.

²⁹¹ SYNODE DES ÉVÊQUES, *Deuxième Assemblée Spéciale pour l'Afrique. Message au peuple de Dieu*, n° 19.

²⁹² *Ibid.*, n° 19.

²⁹³ *Ibid.*, n° 2.

III. La résonnance de la question d'autofinancement dans la pensée de pasteurs et théologiens africains

Cette section prendra en considération la position des théologiens africains sur l'autofinancement. Depuis le Synode des évêques de 1974, la question de l'autofinancement a pris un relief particulier dans les travaux des théologiens africains. Nous allons analyser les travaux de cinq théologiens : Meinrad-Pierre Hebga, Jean-Marc Ela, Fabien Eboussi Boulaga, Mgr Patrick Augustin Kalilombe et Mgr Félicien Mubiligi.

1. Meinrad-Pierre Hebga

Le projet de Meinrad-Pierre Hebga²⁹⁴ est de chercher les moyens de promouvoir un christianisme africain. Il est préoccupé de comprendre pourquoi il y a une forte dépendance des Églises d'Afrique à l'égard de celles du Nord. Peu avant le Concile Vatican II, le Père Hebga avait dénoncé les prétentions à l'absolu du christianisme missionnaire. Il disait : « L'Afrique chrétienne ne sera chez elle dans l'Église de Dieu que lorsqu'elle cessera d'être la perpétuelle obligée, la mendicante, l'éternelle mineure »²⁹⁵. Après le Synode des évêques de 1974, Meinrad-Pierre Hebga affirmera que pour arriver à son émancipation, l'Église africaine devra alléger le dispositif hérité du christianisme missionnaire, stimuler la capacité de créer et d'innover, réorganiser les ministères, promouvoir le laïcat et créer des structures nouvelles²⁹⁶. Les Églises d'Afrique sont invitées à inventer leurs structures propres en tenant compte des réalités locales et à réfléchir sur la manière d'assurer la mission d'évangélisation. Il faut une remise en question des structures héritées de la mission, structures qui étouffent la créativité et l'innovation. Tant que ces structures demeurent inchangées, la quête de l'autonomie financière est vaine. Il s'agit d'une pieuse utopie : « Prisonniers d'un type d'Église créée par d'autres pour nous, comment pourrions-nous jamais satisfaire tous les besoins nés de cette situation ? Notre dépendance perpétuelle vis-à-

²⁹⁴ Meinrad-Pierre Hebga est prêtre jésuite camerounais. Il est né le 31 mars 1928 à Idéa et il est décédé le 3 mars 2008 à Château-Thierry en France. Il a fait ses études ecclésiastiques à l'Université Grégorienne à Rome et celles de philosophie à la Sorbonne à Paris ; il a obtenu le diplôme de docteur en philosophie. Également titulaire d'une licence ès-lettres et ès-sciences sociales, il a assuré des cours dans plusieurs universités.

²⁹⁵ Meinrad-Pierre HEBGA, « Un malaise grave », *op. cit.*, p. 14.

²⁹⁶ Cf. Meinrad-Pierre HEBGA, *Émancipation d'Églises sous tutelle. Essai sur l'Église post-missionnaire*, Paris, Présence africaine, 1976, p. 51-54.

vis des fondateurs de nos communautés chrétiennes s'inscrit dans la logique même du système mis en place »²⁹⁷.

Le jésuite Hebga relève aussi l'incompétence financière des prêtres africains. Cette incapacité du clergé africain sur le plan financier résulte du fait que la formation reçue au Séminaire ne concerne pas la gestion de l'argent et des biens de l'Église²⁹⁸. La réflexion qu'il engage sur la dépendance des Églises locales débouche sur la quête de l'autonomie. Hebga pense que l'affirmation de l'autonomie des Églises locales n'exclut pas les liens de communion avec les Églises-mères. Il ne sépare pas l'autonomie de la communion. Il considère les deux notions comme « deux exigences qui s'appellent l'une et l'autre dans un rapport dialectique »²⁹⁹.

2. Jean-Marc Ela

Jean-Marc Ela³⁰⁰ développe ce qu'il appelle « la théologie sous l'arbre », qui, au-delà des discours académiques, se fait sur le terrain pratique près du petit peuple³⁰¹. Sa réflexion théologique s'appuie sur l'Écriture Sainte, l'enseignement de l'Église et reste ouverte aux conditionnements socio-historiques, politiques et culturels de l'Afrique. Il part du constat que les Églises d'Afrique sont dans une situation néocoloniale, situation de dépendance et de domination. Parlant de la situation de dépendance des Églises d'Afrique, il reconnaît, comme Meinrad-Pierre Hebga, qu'elle résulte du modèle hérité du christianisme missionnaire.

La critique de ce modèle missionnaire appelle, selon lui, un esprit d'inventivité et de créativité. Sa notion de la différence récuse la normativité occidentale. De là surgit une question de fond : « Peut-on parler d'un droit à la différence au sein de l'Église catholique »³⁰² ? Pour vivre la foi à leur manière, les Africains ne doivent pas rester liés au pouvoir économique et financier des Églises d'Occident. Les Églises locales ont le droit de mettre en place des structures

²⁹⁷ *Ibid.*, p. 41.

²⁹⁸ Cf. *ibid.*, p. 53 et 56.

²⁹⁹ Meinrad-Pierre HEBGA, « Églises particulières d'Afrique et l'Église universelle : Autonomie et communion », in *Quelle Église pour l'Afrique du troisième millénaire ?*, Actes du Colloque de Kinshasa, Présence africaine, Paris, 1978, p. 211.

³⁰⁰ Jean-Marc Ela est prêtre diocésain camerounais. Il est né le 27 septembre 1936 à Ebolowa au sud du Cameroun. Il est décédé le 26 décembre 2008 à Montréal au Canada. Après l'obtention de deux doctorats en théologie et en anthropologie en France, il s'engage auprès des paysans de Tokomberé au nord du Cameroun.

³⁰¹ Cf. Jean-Marc ELA, *Ma foi d'Africain*, Paris, Karthala, 1985, p. 19.

³⁰² Jean-Marc ELA, *Le cri de l'homme africain. Question aux chrétiens et aux Églises d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1980, p. 134.

susceptibles d'enraciner l'Évangile en Afrique et qui leur permettront de se réaliser dans la catholicité : « Pour dire la foi de manière authentique, les Églises d'Afrique doivent, comme les sociétés dans lesquelles elles cherchent de nouveaux modes de présence et d'action, échapper à l'aliénation économique. La quête d'un langage africain de la foi ne trouve de réponse que dans les communautés capables de marcher sur leurs propres pieds »³⁰³. Cette autonomie doit s'étendre également aux petites communautés de base, qui sont conviées à mettre en valeur leurs ressources et possibilités pour se prendre en charge³⁰⁴. L'objectif est que ces communautés puissent vivre des ressources locales. Toutefois, Jean-Marc Ela reconnaît les valeurs de partage et de communion des Églises. Cette communion entre les Églises particulières est nécessaire, mais ne doit pas entraîner la subordination des unes par rapport aux autres³⁰⁵. L'autonomie permet aux Églises locales de se réaliser pleinement et par là d'enrichir l'Église entière de leurs spécificités et particularités.

L'une des raisons majeures de la dépendance économique des Églises d'Afrique étant la charge des œuvres missionnaires, la proposition de Jean-Marc Ela sur le droit à la différence est à prendre en considération.

3. Fabien Eboussi Boulaga

La pensée théologique de Fabien Eboussi Boulaga³⁰⁶ autour de la première évangélisation est condensée dans ses différents articles : *Métamorphoses africaines* (1973), *La dé-mission* (1974), *l'Africain chrétien en recherche de son identité* (1997), rassemblés dans l'ouvrage *À Contretemps*³⁰⁷. Une des préoccupations de sa réflexion théologique est la réappropriation du christianisme missionnaire. C'est ce qu'il appelle l'autodétermination historique et culturelle de

³⁰³ *Ibid.*, p. 159.

³⁰⁴ Cf. Jean-Marc ELA, *Ma foi...*, *op. cit.*, p. 87-88.

³⁰⁵ Cf. Jean-Marc ELA et René LUNEAU, *Voici le temps des héritiers, Églises d'Afrique et voies nouvelles*, Paris, Karthala, 1981, p. 236.

³⁰⁶ Fabien Eboussi Boulaga est né le 17 janvier 1934 à Bafia, au centre du Cameroun. Il est décédé le 13 octobre 2018 à Yaoundé. Docteur en philosophie, il a dispensé des cours de philosophie aux universités de Yaoundé (Cameroun) et d'Abidjan (Côte-d'Ivoire). Il a été ordonné prêtre dans la Compagnie de Jésus qu'il a quittée dans les années qui ont suivi la publication de son article intitulé « La démission » dans la revue *Spiritus*.

³⁰⁷ Cf. Fabien EBOUSSI BOULAGA, *À contretemps. L'enjeu de Dieu en Afrique*, Paris, Karthala, 1991 : « Métamorphoses africaines », p. 15-27 ; « La dé-mission », p. 29-42 ; « L'Africain chrétien en recherche de son identité », p. 43-55.

l'Africain et des Églises d'Afrique. Ces dernières doivent être capables de prendre en charge l'initiative de leur propre évangélisation.

S'agissant de la question de l'autonomie financière des Églises d'Afrique, il l'entend d'abord comme la capacité qu'a une Église de s'assumer elle-même en prenant l'initiative de sa propre évangélisation³⁰⁸. Ensuite, l'autonomie devient chez lui auto-développement et/ou auto-suffisance. La notion d'autonomie renvoie à l'auto-suffisance financière des Églises. Pour Eboussi Boulaga, la *self-reliance* est la pierre de touche de la réappropriation du christianisme missionnaire. C'est pourquoi il est amené à donner des précisions sur l'autofinancement. Il ouvre une perspective avec des projets dont les structures et les programmes ne sont pas fixés d'avance mais restent une tâche des Églises d'Afrique. Parmi ces projets, on retiendra la proposition d'un Concile de l'Église catholique en Afrique, la création d'un organisme interafricain unique pour la recherche des subsides et la création de l'information catholique africaine³⁰⁹.

Il soutient qu'en dépit de la nomination d'une hiérarchie autochtone et de l'érection des diocèses, les Églises d'Afrique vivent sous la tutelle des Églises d'Occident³¹⁰. Les missionnaires sont considérés comme un « appât » pour les ressources matérielles et financières et sont confinés dans le rôle d'intendants. Cela leur donne le pouvoir de contrôler toutes les structures des Églises naissantes. La proposition qu'il donne est radicale : la démission. Ce qui signifie que les missionnaires occidentaux retournent chez eux³¹¹. Il propose le retour des missionnaires en Europe. Cela a troublé profondément la conscience missionnaire.

En étant d'accord avec Eboussi Boulaga sur le principe de l'autonomie financière, disons que poser cette question en termes de rupture avec la présence des missionnaires est une décision radicale et inconcevable. En plus, il ne définit pas clairement les mesures concrètes pour sortir de cette dépendance financière occidentale.

³⁰⁸ Cf. Fabien EBOUSSI BOULAGA, *Pour une catholicité africaine. Étapes et organisation*, Paris, Présence Africaine, 1978, p. 332 et 341.

³⁰⁹ Cf. *ibid.*, p. 347.

³¹⁰ Cf. Fabien EBOUSSI BOULAGA, *Christianisme sans fétiche. Révélation et Domination*, Paris, Présence africaine, 1981, p. 210-219.

³¹¹ Fabien EBOUSSI BOULAGA, « La dé-mission », in *Spiritus*, n° 56, 1974, p. 287.

4. Mgr Patrick Augustin Kalilombe

Mgr Patrick Kalilombe³¹², ancien évêque de Lilongwe (Malawi), enrichit le concept de l'autonomie financière de considérations nouvelles. Il soutient « qu'une Église locale est autosuffisante, c'est-à-dire enracinée dans la vie et la culture du pays, lorsqu'elle est debout, que l'essentiel des services et ministères sont assumés par le clergé et les laïcs autochtones. Et les besoins nécessaires pour l'accomplissement de la mission de l'Église sont également pris en charge par ses propres membres »³¹³. Il ne s'agit pas seulement des ouvriers apostoliques autochtones, mais aussi de la provenance des ressources nécessaires à la mission d'évangélisation. Mgr Kalilombe met l'accent aussi sur les relations entre les Églises d'Afrique et les autres Églises. Il utilise l'image du cordon ombilical ; lien qui attache l'enfant à sa mère et qui est coupé à la naissance. Cette rupture permet à l'enfant de vivre par lui-même tout en étant encore dépendant de sa mère. C'est ce genre de lien qui devrait exister entre les Églises d'Afrique et celles de l'Occident. La recherche d'une autonomie financière n'exclut pas pour autant la charité inter-ecclésiale, ni la communion avec l'Église universelle³¹⁴. Les Africains doivent s'appliquer à pourvoir à leurs besoins et l'aide extérieure vient appuyer cet effort d'autofinancement. Contrairement à Fabien Ebousi Boulaga, théologien camerounais, qui parlait d'une nécessaire « démission » et qui a donné naissance à un moratoire de la conférence protestante des Églises de toute l'Afrique demandant aux missionnaires de suspendre l'envoi du personnel et des moyens financiers quelques années, Mgr Kalilombe explique que l'Afrique a encore besoin des missionnaires, mais d'un nouveau style. Il est d'accord avec le but du moratoire : les Églises d'Afrique doivent sortir de leur condition d'assistées. Mais il refuse les moyens proposés qui, à ses yeux, manquent de réalisme et reposent sur une ecclésiologie critiquable.

³¹² Mgr Patrick Augustin Kalilombe est né le 28 août 1933 à Mua, au Malawi. Il est ordonné prêtre le 3 février 1958 à Carthage en Tunisie, dans la Société des missionnaires d'Afrique, Pères Blancs. Il est ensuite envoyé à l'université Grégorienne à Rome pour étudier la théologie et l'Écriture sainte (1958-1962). Il est évêque du diocèse de Lilongwe, maintenant archidiocèse, de 1972 à 1979. De 1987 à 1996, il est directeur du Centre œcuménique pour le partenariat chrétien entre blancs et noirs à Birmingham en Angleterre. Il est reconnu comme théologien, enseignant, œcuméniste, évêque et patriote. Il est décédé le 24 septembre 2012. Cf. http://peresblancs.org/notices_avril13.htm.

³¹³ Patrick Augustin KALILOMBE, « Self-reliance de l'Église africaine, un point de vue catholique », in collectif, *Libération ou adaptation. La théologie africaine s'interroge*, Paris, L'Harmattan, 1979, p. 95.

³¹⁴ Cf. *ibid.*, p. 74.

5. Mgr Félicien Mubiligi

Félicien Mubiligi³¹⁵ s'est intéressé plus que quiconque d'autre à la réalité économique et financière de l'Église catholique au Rwanda. Sa pensée théologique autour de l'autofinancement est condensée dans ses différents articles rassemblés dans le petit ouvrage : *L'Église catholique au Rwanda : Aspects de la réalité économique et financière des diocèses*³¹⁶. S'agissant de la situation financière de l'Église catholique au Rwanda, il affirme d'abord que les diocèses dépendent très largement de l'aide extérieure. Ensuite, il fait remarquer que la baisse de ces aides extérieures est une évidence. C'est pourquoi il est amené à reconnaître l'importance et l'urgence de la prise en charge des communautés chrétiennes par elles-mêmes.

Il trouve normal que les diocèses veuillent s'engager dans la voie de l'autofinancement. Pour Mgr Mubiligi, la question de la prise en charge matérielle des Églises par elles-mêmes n'est pas un sujet quelconque dans l'enseignement de l'Église. Celui-ci lui accorde un relief qu'il est bon de connaître. Son affirmation s'appuie sur *Ad Gentes* n°6, 15 et *Ecclesia in Africa* n° 104. Il s'est efforcé d'identifier les causes de la fragilité financière des diocèses de l'Église catholique du Rwanda. Parmi ces causes, on retiendra la pauvreté du pays, un héritage missionnaire difficile à gérer, une mentalité d'attentisme et de manque d'engagement, une mauvaise gestion des ressources disponibles. Il ouvre une perspective en proposant des pistes de solutions. Parmi ces dernières, on retiendra : premièrement, la participation de tous à l'auto-prise en charge de l'Église. Cette mission revient à tous les fidèles et non au seul clergé. L'autofinancement doit être assumé par toute la communauté chrétienne. Lorsque c'est une affaire du curé ou de tel groupe de prêtres, tout risque de tomber à l'eau lorsque ces prêtres sont appelés à d'autres charges. Les fidèles doivent être capables de prendre en charge les initiatives mises en place. La deuxième piste serait d'assainir le plus possible la gestion des biens de l'Église, en limitant les dépenses et en recherchant la transparence. Cette recherche de la transparence sensibilise et entraîne la communauté chrétienne à faire un effort collectif et solidaire pour répondre aux difficultés financières de leur Église. Elle permet une meilleure compréhension des problèmes et un plus grand engagement dans la recherche de solutions. Enfin, la troisième piste de solution est la mise

³¹⁵ Félicien Mubiligi est né le 8 janvier 1950 à Cyanika, au sud du Rwanda et décédé le 1er mai 2010 à Kigali. Docteur en droit canonique, il a dispensé des cours de droit canonique au Grand Séminaire interdiocésain de Nyakibanda. De 1989 à 2000, il a été Vicaire général et économiste diocésain dans son diocèse d'origine Butare.

³¹⁶ Félicien MUBILIGI, *L'Église catholique au Rwanda : Aspects de la réalité économique et financière des diocèses*, Butare, Euthmia, 2002, 90 p.

en place des unités de production. Il s'agira de développer des projets générateurs de revenus : « Les champs d'action possibles seraient notamment l'agro-pastoral, la petite industrie de transformation, le commerce, la vente des services etc. Nos vastes étendues de terre devraient être mieux exploitées, mieux valorisées en créant des plantations, en développant diverses cultures vivrières et commerciales, en aménageant des eaux pour la pisciculture, en exploitant les boisements »³¹⁷.

Pour conclure, disons que les cinq pasteurs et théologiens africains reconnaissent que le problème de dépendance financière résulte du modèle hérité de l'évangélisation par les premiers missionnaires. Pour eux, la mission est allée plus vers la consommation que vers la production. Cette pratique a été visée par plusieurs autres théologiens dont Engelbert Mveng qui dénonce cette pratique de charité en faveur des peuples africains en la qualifiant d'aliénante³¹⁸ et Antoine Babé qui trouve dans l'aide extérieure un système politico-économique mis sur pied en défaveur des pays africains. C'est un système qui fabrique le sous-développement³¹⁹. Le dynamisme de l'autonomie financière exige donc une révision des structures laissées par les missionnaires. Elles ont été conçues pour fonctionner avec des aides extérieures. Au lieu de s'en débarrasser comme le conseille le Père Hebga, il faut les adapter et les rentabiliser pour les mettre au service de l'évangélisation de l'homme et de tout l'homme.

Conclusion partielle

Pour poursuivre les fins qui lui sont propres, l'Église a le droit d'acquérir, conserver, administrer et aliéner les biens matériels. Ces fins propres sont principalement : organiser le culte public, procurer l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres, accomplir les œuvres de l'apostolat sacré et de charité, surtout envers les pauvres (cf. can. 1254). L'importance des biens temporels dans l'Église dérive du lien qu'ils ont avec leurs finalités. L'Église a besoin des biens matériels pour poursuivre ses fins. En vertu de sa nature et de ses finalités, elle a donc le droit d'en disposer. Pour accomplir sa mission d'évangélisation, les biens matériels, comme moyens et non comme fin, sont ainsi nécessaires. L'autofinancement a été choisi par les Églises d'Afrique

³¹⁷ *Ibid.*, p. 40.

³¹⁸ Engelbert MVENG, *L'Afrique dans l'Église. Parole d'un croyant*, Paris, L'Harmattan, 1985, p. 22.

³¹⁹ Antoine BABE, *L'Église d'Afrique ! De l'émancipation à la responsabilité*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 1998, p. 85.

en général et par l'Église catholique au Rwanda en particulier, comme voie principale pour subvenir aux besoins.

L'approche théologique de l'autofinancement au niveau de l'Église universelle a montré que l'acquisition des ressources financières et leur gestion nécessite la mise en œuvre d'une organisation. La Bible témoigne de la nécessité des biens matériels et des principes pour une bonne organisation. La tradition de l'Église fait ressortir plusieurs éléments. D'abord elle affirme que l'Église, pour remplir sa mission, use de biens temporels. Elle montre ensuite l'origine et la finalité de ces biens. Enfin, elle éclaire sur la manière dont les biens matériels de l'Église étaient administrés. L'enseignement du Magistère affirme la nécessité d'avoir des ressources propres et suffisantes et que c'est un des éléments qui témoignent de la maturité de l'Église. Le Concile Vatican II préconise la communion fraternelle et insiste sur la participation de tous les fidèles à la mission de l'Église. Le Code de droit canonique de 1983 précise les règles concernant l'acquisition des biens, le rôle des fidèles et la gestion de ces biens temporels.

Au niveau africain, le Synode des évêques de 1994 a permis une prise de conscience des responsables ecclésiaux à tous les niveaux, de la question de l'autosuffisance financière. Pour les évêques et les théologiens africains, les Églises du continent demeurent, d'une manière générale, encore dépendantes financièrement de l'Occident. C'est pourquoi l'autofinancement est devenu une priorité pastorale. La prise de conscience de cette urgence, l'engagement de tous et une saine gestion des ressources disponibles rendront possible cet objectif. Le souhait des Pères du Synode des évêques pour l'Afrique a été relayé par le pape Jean Paul II dans son exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in Africa*³²⁰ et repris dans l'enseignement des Pontifes qui lui ont succédé.

³²⁰ JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n° 104.

Troisième partie
Perspectives pastorales pour redresser
la situation financière de l'Église catholique
au Rwanda

« *Quia ergo res ecclesiasticae caute debent sollicitudine praemuniri* : Les biens ecclésiastiques doivent être protégés avec une grande sollicitude ».

S. Gregorii Magni Registrum epistularum, V, 9.

Composée de trois chapitres, la troisième partie sera dédiée aux pistes pastorales pour redresser la situation financière de l'Église catholique du Rwanda. Nous proposerons certaines priorités pastorales pour donner à l'Église une nouvelle vitalité. Nous retiendrons principalement le changement de mentalités et de comportements, la participation de tous à l'édification de l'Église et l'amélioration des méthodes de gestion, problématiques que nous aborderons successivement dans les trois chapitres.

Les diocèses ne doivent pas croiser les bras en attendant continuellement des subsides, mais doivent avoir des initiatives et des projets d'investissements rentables. Ils disposent de nombreuses ressources naturelles et humaines qui pourraient les aider à sortir de la dépendance financière. Le dynamisme vers l'autofinancement exige un changement de mentalités et de comportements. Ce changement passera par une prise de conscience par tous les fidèles de la situation financière de leur Église, par une acquisition d'une mentalité de projet et par la mise en place de projets générateurs de revenus.

Une vraie prise en charge financière des diocèses par eux-mêmes, appelle ensuite une contribution de tous les fidèles aux besoins matériels de leur Église et une aide extérieure qui soit signe de partage et de communion. La source habituelle d'argent pour une Église locale réside dans les dons de ses fidèles. Pour amorcer la voie à l'autofinancement et sortir de la dépendance sans cesse croissante de l'Église, la participation de tous les fidèles est nécessaire. Il faut développer chez eux un sentiment d'appartenance à l'Église qui inclut également l'aspect économique.

Enfin pour la réussite de l'autofinancement, les diocèses doivent rigoureusement veiller à une bonne gestion des ressources disponibles. L'expérience montre que le tout n'est pas de produire des richesses, mais qu'il faut surtout savoir les gérer. Une bonne santé financière d'une Église ne dépend pas seulement de la possession des biens matériels mais surtout de leur bonne gestion. Cette bonne gestion doit être concrétisée par un management participatif, une formation suffisante des gestionnaires, une administration transparente et honnête, et par un contrôle régulier. La question de l'éthique économique existe pour tous et particulièrement pour ce qui concerne les biens de l'Église.

Chapitre premier

Le changement de mentalités

Le changement des mentalités semble être un passage obligé dans la stratégie d'autofinancement de l'Église catholique au Rwanda. Les diocèses doivent prendre des initiatives en vue de sortir de leur dépendance et amorcer la voie à l'autofinancement. Pour les Églises-sœurs, le changement exige respect et confiance envers les Églises aidées. Elles doivent travailler à ce qu'elles ne les maintiennent pas dans la dépendance. Les aides doivent respecter la liberté et la dignité des personnes sans aucune intention de profit. Les intentions des donateurs doivent être purifiées et ne doivent être entachées d'aucune recherche d'intérêt propre ni d'aucune arrière-pensée³²¹. Tout doit être fait dans une grande délicatesse. Le manque de respect envers les bénéficiaires fait perdre la juste finalité des dons.

En outre, il est important que les aides ne se limitent pas à l'urgence, mais soient surtout et souvent faites sur des programmes ou des projets d'autofinancement, lesquels, d'un côté, permettront de faire disparaître les causes des maux et pas seulement leurs effets³²². De l'autre côté, ces projets aideront les bénéficiaires à se libérer progressivement de la dépendance, en vue d'éviter d'être des éternels assistés et de chercher à prendre en main leur propre développement. Ainsi « les Églises nanties d'Europe et d'ailleurs et les organismes ecclésiaux d'aide et de coopération doivent faire plus confiance aux évêques d'Afrique et les soutenir en respectant les

³²¹ Cf. VATICAN II, *Apostolicam Actuositatem*, n° 8.

³²² Cf. *ibid.*, n° 8.

options et les priorités fixées par leurs plans pastoraux qui ne peuvent que privilégier les œuvres d'évangélisation propre »³²³. L'aide venant des Églises-sœurs doit s'insérer et s'inscrire dans des projets d'ensemble élaborés par les Églises locales, au lieu d'être décidée unilatéralement et fournie de façon continue. Cette aide doit servir à l'autofinancement : « L'aide doit être ordonnée de telle manière que les bénéficiaires soient petit à petit libérés de la dépendance et devenir autosuffisants »³²⁴. Les bienfaiteurs ont souvent préconisé uniquement l'aide financière et technique pour répondre aux besoins locaux sans se soucier véritablement des personnes nécessiteuses. Ils ont ignoré les attentes, le poids des mentalités et la sensibilité des peuples à aider. Les pauvres du Sud ont été toujours considérés comme des mineurs, comme d'éternels enfants incapables d'être des interlocuteurs sérieux : « L'Afrique chrétienne ne sera chez elle dans l'Église de Dieu que lorsqu'elle cessera d'être la perpétuelle obligée, la mendicante, l'éternelle mineure »³²⁵. Le développement commence dans la tête : « L'Afrique du XXI^e siècle sera rationnelle ou pas »³²⁶. On ne peut se développer que si on se fait une certaine idée du développement. L'Église ne peut atteindre et maintenir sa prise en charge matérielle que si ses membres ont une ambitieuse et ferme volonté d'y arriver.

Les fidèles rwandais doivent se débarrasser de leurs lourdes habitudes d'attendre tout de l'extérieur, du fatalisme, du conformisme, de l'infantilisme et d'un certain goût de la fête et du gaspillage. Ce changement des mentalités conduit nécessairement à celui des comportements. Les premiers pas dans cette direction passent par l'inventaire du patrimoine réel des diocèses, l'acquisition d'une mentalité de projet et l'initiation de projets générateurs de revenus.

I. L'inventaire détaillé du patrimoine réel de l'Église

Chaque diocèse doit faire une étude approfondie de tous les biens dont il dispose. Le travail consistera à faire un inventaire exhaustif des biens ecclésiastiques au niveau diocésain et paroissial. Le Code droit canonique prévoit en effet qu'un inventaire clair et précis des biens temporels doit être dressé pour chaque personne juridique (cf. can. 1283).

³²³ Paul ZOUNGRANA, *op. cit.*, p. 5-6.

³²⁴ Flavio PELOSO cité par Velasio DE PAOLIS dans sa présentation du livre de Jean Yawovi ATTILA, *Péréquation financière...*, *op. cit.*, p. 27.

³²⁵ Meinrad Pierre HEBGA, « Un malaise grave », *op. cit.*, p. 14.

³²⁶ Axelle KABOU, *Et si l'Afrique refusait le développement ?*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 120.

Cet inventaire est nécessaire pour la protection et la sécurisation des biens de l'Église. Il permet la conservation effective des biens, voilà pourquoi il doit être régulièrement mis à jour. L'Église doit assurer l'entretien et la maintenance de ce qui existe déjà. Ce n'est pas compréhensible de vouloir acquérir les biens quand on n'a ni les moyens ni la volonté de les entretenir. La négligence des administrateurs des biens fait que beaucoup d'infrastructures se détériorent faute d'entretien. Commençons par déterminer le patrimoine réel des diocèses et en faire un point de départ pour l'avenir. Les Églises particulières ont l'obligation d'identifier les propriétés foncières dont elles disposent, de les faire enregistrer et de les faire fructifier. Les administrateurs doivent aussi s'assurer que tous les droits de propriété sont conformes à la législation en vigueur au Rwanda.

L'inventaire a aussi l'avantage de permettre de distinguer clairement les biens personnels de l'administrateur de ceux qui appartiennent à l'Église. Les biens de l'Église ne sont pas la propriété de la personne qui les gère. Une distinction claire doit être faite entre les biens personnels et les biens ecclésiastiques. C'est pour cette raison que l'Église doit établir des modalités relatives aux inventaires des biens. C'est ainsi que, lorsqu'un prêtre est transféré dans une nouvelle paroisse, il ne peut emporter avec lui que les biens qui lui appartiennent personnellement. Tous les autres biens doivent demeurer dans la paroisse. Il est aussi important de distinguer les biens faisant partie du patrimoine stable du diocèse³²⁷ (tels que les terrains, les bâtiments, les fonds de bourse d'études...) de ceux désignés pour les opérations quotidiennes du diocèse. L'inventaire doit être versé aux archives de l'administration, une copie étant déposée dans les archives diocésaines (cf. can. 1284, § 2, 9^o). Protéger les biens de l'Église est une des exigences du droit canonique. Le même canon 1284 stipule que les administrateurs doivent « veiller à ce que les biens qui leur sont confiés ne périssent pas et ne subissent aucun dommage, de quelque manière que ce soit, en concluant pour cela, si nécessaire, des contrats d'assurance » (can. 1284, § 2, 1^o). L'évêque exercera sa vigilance en examinant les inventaires détaillés que les administrateurs doivent présenter avant d'entrer dans leur charge : « Avant l'entrée en fonction des administrateurs (...), un inventaire exact et détaillé que les administrateurs signeront sera dressé des immeubles, des meubles précieux ou présentant quelque intérêt culturel, ainsi que des autres, avec leur description et leur estimation ; cet inventaire une fois dressé sera vérifié » (can.

³²⁷ Cf. Francesco GRAZIAN, « I beni ecclesiastici : patrimonio stabile, beni strumentali, beni redditizi », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 30, 2017, p. 91-115.

1283, § 2, 2°). L'inventaire permet à l'évêque de disposer d'une évaluation d'ensemble de l'état financier du diocèse qui lui est confié. Il sera alors en mesure de travailler réellement au maintien et au renforcement de l'autonomie financière de son diocèse. Après avoir identifié les possibilités, les diocèses prendront des dispositions pour faciliter l'autofinancement.

II. L'acquisition d'une mentalité de projet

« Il n'y a de vent favorable que pour celui qui sait où il va », disait un ancien. Il faut une mentalité de projet. Sans cette mentalité, nos actions tombent dans des oscillations entre la répétition et l'improvisation. Aussi longtemps que les diocèses ne sont pas convaincus de préparer l'avenir par des actions concrètes d'aujourd'hui, l'autofinancement devient impensable. Ils doivent avoir fait leurs options sur la manière d'agencer, d'utiliser les ressources humaines et matérielles disponibles. Le progrès prend sa source et son dynamisme avant tout dans le travail et le savoir-faire. Les diocèses de l'Église catholique au Rwanda doivent avoir un plan pastoral traduit en objectifs précis et cohérents. Ils doivent fixer des priorités réalistes qu'ils veulent satisfaire et prévoir dans quelle échéance. Il leur faut un plan d'action fondé sur les réalités actuelles et sur les besoins les plus urgents. En d'autres mots, il faut une planification pastorale, une stratégie d'autofinancement bien élaborée. Une bonne planification qui consiste à définir clairement les objectifs et la voie à suivre selon les ressources disponibles est indispensable. Les ressources financières limitées amènent nécessairement un diocèse à faire des choix. Il arrive que des projets soient sélectionnés sur des coups de cœur personnels, ou en fonction de l'ordre d'arrivée³²⁸. Comme pour toute organisation, la définition des priorités constitue sans doute pour l'Église une des étapes stratégiques de sa prise en charge financière.

La planification est un processus de réflexion qui consiste à faire un constat de la situation actuelle, qui se fixe les objectifs à atteindre, les voies et moyens pour y arriver et qui met en place une méthode d'évaluation des résultats. La planification pastorale est importante. Elle permet à l'Église de s'organiser et d'être plus efficace dans l'accomplissement de sa mission, en concentrant ses efforts sur les objectifs fixés. Il s'agit de concevoir des dispositions pour réaliser efficacement sa mission. Beaucoup de pasteurs ne comprennent pas la nécessité d'avoir un projet pastoral. Ils considèrent que Dieu conduit son Église selon sa volonté et que leur devoir est de le

³²⁸ Cf. François MAYAUX, Laurent URLICH, *op. cit.*, p. 32-33.

suivre pas à pas, sans se poser de questions. Des pasteurs qui ne cherchent pas à savoir quel est le projet de Dieu sur eux, qui ne se donnent pas la peine de prendre du recul afin de réfléchir sur leur mission, avancent souvent dans le flou et l'incertitude. Ceux qui, par contre, discernent le projet de Dieu sur eux et qui s'y engagent, avancent dans la confiance.

Le projet pastoral devra tenir compte de l'ensemble de la réalité de l'Église et du contexte dans lequel elle évolue. Une bonne étude même sérieuse ne suffit pas, elle doit être accompagnée d'une bonne qualité d'écoute : l'écoute de Dieu et de tous les membres de l'Église. Il est essentiel de se mettre à l'écoute de Dieu. Les projets ne peuvent pas réussir si Dieu n'en est pas à l'origine et ne les bénit pas : « Si le Seigneur ne bâtit la maison, ses bâtisseurs travaillent en vain. Si le Seigneur ne garde la ville, c'est en vain que veillent les gardes » (Ps 126, 1). À l'exemple de Jésus, l'Église doit être à l'écoute de Dieu pour discerner sa volonté et la mettre en pratique : « Car je suis descendu du ciel pour faire, non pas ma propre volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé » (Jn 6, 38). Il faut prier Dieu pour connaître sa volonté et la décision à prendre maintenant, sur la manière de gérer les choses. C'est Dieu qui donne la force d'aller de l'avant. L'écoute de tous les fidèles permettra quant à elle, de mieux cerner leurs besoins et leurs attentes et donc de discerner les vraies priorités. Il faut associer tous les fidèles à la préparation du projet pastoral. Le grand défi consiste à bâtir ensemble le projet pastoral. En effet, des projets élaborés sans consultation risquent de rester lettre morte. C'est seulement dans la mesure où tous les membres de l'Église se reconnaissent dans le projet qu'ils seront motivés à se mobiliser pour sa mise en œuvre. Cette planification permet de mettre en place un plan stratégique.

1. Le plan stratégique de l'Église catholique en matière de développement humain

Au Rwanda, le jubilé du deuxième millénaire de l'Église universelle qui a coïncidé avec le premier centenaire de l'évangélisation du pays, a donné à l'Église catholique au Rwanda l'occasion d'entreprendre une évaluation de son passé et un nouvel engagement à sa mission divine. L'expérience pastorale acquise pendant ces cent ans d'évangélisation et l'évaluation menée ont permis à l'Église de saisir la nécessité d'une planification, d'un suivi, d'une évaluation approfondie et d'une coordination de son action pastorale. C'est pourquoi la Conférence des évêques a jugé opportun l'élaboration d'un plan stratégique pour une période de dix ans, de 2008 à 2017. Le document final a été officiellement adopté par la Conférence des évêques lors de son

assemblée plénière ordinaire tenue à Kigali du 1^{er} au 4 mai 2007. Ce plan stratégique constitue un guide qui indique notamment les objectifs à atteindre, les actions à mener, les résultats attendus et les moyens d'y parvenir. Il constitue une vraie première expérience d'une planification pastorale de l'Église catholique au Rwanda, ce qui lui permet de répondre aux multiples défis liés à sa mission évangélique. Dans sa mission évangélisatrice, l'Église catholique n'a jamais négligé d'œuvrer en même temps pour la promotion humaine des peuples auxquels elle apportait la foi au Christ. Les missionnaires ont construit, avec des églises, des hôpitaux, des centres de santé, des écoles et des ponts.

Dans son processus de planification, l'Église catholique au Rwanda a été guidée par ce même esprit dans le choix des secteurs d'intervention. Les secteurs qui ont été retenus sont les suivants : le cadre organisationnel, la famille, l'éducation, la santé, la lutte contre la pauvreté, la justice et la paix ainsi que l'auto-prise en charge de l'Église. Les sept secteurs prioritaires retenus ne sont pas des nouveautés, mais des domaines où s'exerce habituellement la pastorale sociale de l'Église. L'Église, consciente du message de l'Ascension, « hommes de Galilée pourquoi restez-vous là à regarder le ciel » (Ac 1, 11), ne saurait négliger les problèmes concrets et quotidiens des hommes. « L'Évangélisation ne serait pas complète si elle ne tenait pas compte des rapports concrets et permanents qui existent entre l'Évangile et la vie, personnelle, sociale de l'homme »³²⁹. Elle doit être le témoignage vivant de l'engagement évangélique au milieu des hommes. Une Église qui coopère au développement social, économique ou intellectuel d'un peuple, ne trahit pas sa mission. C'est une exigence de l'Évangile qui proclame qu'il n'y a pas de fidélité à Dieu sans justice et sans amour pour le prochain (cf. 1 Jn 3, 17-19) : « Les pasteurs, en accueillant les apports des différentes sciences, ont le droit d'émettre des opinions sur tout ce qui concerne la vie des personnes, du moment que la tâche de l'évangélisation implique et exige une promotion intégrale de chaque être humain. On ne peut affirmer que la religion doit se limiter à la sphère privée et qu'elle existe seulement pour préparer les âmes pour le ciel. Nous savons que Dieu désire le bonheur de ses enfants, sur terre aussi, bien que ceux-ci soient appelés à la plénitude éternelle »³³⁰. En s'engageant dans les multiples secteurs de la vie sociale, l'Église montre combien le développement intégral de l'homme lui tient à cœur. Tous les chrétiens, aussi les pasteurs, sont appelés à se préoccuper de la construction d'un monde meilleur. Mais, c'est

³²⁹ PAUL VI, *Evangelii Nuntiandi*, n° 29.

³³⁰ FRANÇOIS, *Evangelii Gaudium*, n° 182.

dans la mesure où l'Église met le développement spirituel au-dessus de tout, qu'elle est réellement témoin de l'Évangile. Tout en reconnaissant que la mission première de l'Église est de l'ordre spirituel, les évêques rwandais considèrent que le renforcement des secteurs socio-caritatifs est une condition préalable à une nouvelle évangélisation.

2. Les sept secteurs retenus

Comme déjà signalé, sept secteurs d'intervention ont été retenus : le cadre organisationnel, les secteurs de la famille, de l'éducation, de la santé, de la lutte contre la pauvreté, de la justice et de la paix, et le secteur de l'auto-prise en charge de l'Église. Le secteur organisationnel et celui de l'auto-prise en charge de l'Église constituent des domaines transversaux et touchent à chacun des autres secteurs. En effet, le cadre organisationnel est le moteur du dynamisme conceptuel et opérationnel. C'est lui qui permettra de mettre en œuvre le plan stratégique. Il assurera le travail de coordination à différents niveaux : la conception, l'exécution, le suivi et l'accompagnement. Quant au secteur de l'auto-prise en charge, il est considéré comme le poumon du plan stratégique. Il rendra disponibles les ressources nécessaires à l'action pour pouvoir atteindre les résultats attendus.

1° Le cadre institutionnel

La Conférence épiscopale du Rwanda constitue l'organe élevé de décision des évêques. Elle est dotée d'un Secrétariat général, de 19 commissions épiscopales³³¹, chacune étant présidée par un évêque, et de quelques services techniques qui accompagnent certaines commissions. Pour remplir sa mission, l'Église agit à travers ses structures hiérarchiques et décentralisées que sont les diocèses, les paroisses, les centrales (succursales) et les communautés ecclésiales de base (CEB). Chaque diocèse est autonome et doté de ses propres commissions et des services

³³¹ Selon la note de la Conférence Épiscopale du Rwanda : (1) Commission Épiscopale pour les affaires économiques, (2) Commission Épiscopale pour les œuvres sociales et caritatives, (3) Commission Épiscopale pour les moyens de communication sociale, (4) Commission Épiscopale pour la liturgie et musique sacrée, (5) Commission Épiscopale justice et paix, (6) Commission Épiscopale pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement, (7) Commission Épiscopale pour la catéchèse, (8) Commission Épiscopale pour les missions (OPM), (9) Commission Épiscopale pour l'apostolat des laïcs, (10) Commission Épiscopale pour la pastorale de la jeunesse, (11) Commission Épiscopale pour la pastorale des vocations, (12) Commission Épiscopale pour l'enseignement catholique, (13) Commission Épiscopale pour l'enseignement supérieur et l'apostolat des intellectuels, (14) Commission Épiscopale pour la famille, (15) Commission Épiscopale des œuvres d'autofinancement de l'Église catholique, (16) Commission Épiscopale pour le clergé et les séminaires, (17) Commission Épiscopale pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, (18) Commission Épiscopale pour l'œcuménisme, (19) Commission Épiscopale pour la doctrine de la foi.

techniques pour son fonctionnement³³². L'Église agit également à travers les différentes structures des congrégations religieuses, actuellement autour de quatre-vingt, qui sont regroupées dans l'Association des supérieurs majeurs (ASUMA).

Le présent plan stratégique constitue une opportunité pour l'Église catholique au Rwanda d'améliorer le fonctionnement de ses différentes structures. L'efficacité de ses dernières et la qualité des services rendus devront être assurées.

2° La pastorale de la famille

La famille a toujours été considérée comme l'expression première et fondamentale de la nature sociale de l'homme³³³ : « Berceau de la vie et de l'amour, dans lequel l'homme naît et grandit, la famille est la cellule fondamentale de la société »³³⁴. C'est au sein de la famille que naissent les hommes ; c'est dans la famille qu'ils font leur apprentissage des valeurs et des vertus sociales qui sont, pour la société, l'âme de sa vie et de son développement. La famille chrétienne, elle, est une Église en miniature. Elle doit être à sa façon une image vivante de l'Église, communauté d'amour et de salut. À la famille, il faut réserver une sollicitude privilégiée surtout quand elle est attaquée de toute part : « En un moment historique où la famille subit de nombreuses pressions qui cherchent à la détruire, l'Église a une conscience plus vive et plus pressante de sa mission sur le mariage et sur la famille en assumant leur pleine vitalité et leur promotion humaine et chrétienne et en contribuant ainsi au renouveau de la société et du peuple de Dieu »³³⁵. Dans ce contexte, l'Église catholique au Rwanda a jugé nécessaire de faire tous les efforts possibles pour que la pastorale de la famille s'affermisse et se développe. Ses réalisations se résument dans la préparation au sacrement de mariage, dans l'encadrement de la jeunesse, des veuves et des orphelins, dans l'accompagnement des couples et dans le planning familial. Consciente du problème de la démographie galopante, l'Église a créé en 1984 un service national d'action familiale. Il s'agit d'un service technique chargé de donner aux couples des connaissances et des outils sur les méthodes naturelles de régulation des naissances et qui s'occupe de l'éducation des couples à la vie familiale. Dans une société en profonde mutation, la famille devra rayonner positivement les valeurs humaines et chrétiennes.

³³² Les commissions diocésaines se réfèrent en général aux commissions épiscopales au niveau national.

³³³ Cf. JEAN PAUL II, *Lettre aux familles*, n° 9.

³³⁴ Cf. JEAN PAUL II, *Christifideles Laici*, n° 40.

³³⁵ JEAN PAUL II, *Familiaris Consortio*, n° 3.

3° Le secteur de l'éducation

L'Église voit dans l'institution scolaire un moyen privilégié de formation intégrale, en ce qu'elle est un lieu où se développe et se transmet une conception du monde, de l'homme et de l'histoire. L'école catholique s'insère dans la ligne de la mission de l'Église, en particulier dans sa tâche d'éduquer à la foi. En matière d'éducation, les premières écoles catholiques remontent à 1900 avec l'implantation de l'Église catholique au Rwanda. Elle enregistre à son actif autour de 52% du total national des écoles primaires et à peu près 21% du total national des écoles secondaires, alors qu'il existe neuf instituts supérieurs d'éducation où elle est engagée. L'Église, Mère et Maîtresse des peuples, reste consciente que l'éducation est un droit humain fondamental et un moyen essentiel qui garantit à tous les hommes de réaliser pleinement leurs capacités. L'école est un lieu où les valeurs humaines, chrétiennes et intellectuelles sont promues et consolidées.

4° Le secteur de la santé

L'engagement de l'Église catholique auprès des malades tire son origine de l'Évangile et rappelle directement l'œuvre de Jésus médecin des âmes et des corps. En effet, « ému par tant de souffrances, le Christ se laisse non seulement toucher par les malades, mais il fait sienne leurs misères : il a pris nos infirmités et s'est chargé de nos maladies (Mt 8, 9) »³³⁶. Jésus va même jusqu'à s'identifier avec les malades (cf. Mt 25, 36). Durant sa mission terrestre, le Christ accompagnait sa prédication par des signes qu'il accomplissait sur les malades en guérissant toutes sortes de maladies et handicaps. L'attention du Christ aux malades manifeste l'amour miséricordieux de Dieu qui guérit l'esprit, l'âme et le corps. Le Christ invite ses disciples à le suivre et les fait participer à son ministère de compassion et de guérison (cf. Mc 6, 12-13). L'Église catholique au Rwanda poursuit ce ministère du Seigneur et le réalise autant par les soins qu'elle apporte aux malades à travers ses œuvres sanitaires que par la prière d'intercession avec laquelle elle les accompagne. Les activités en matière de santé sont coordonnées par le département de santé de la Caritas Rwanda, et plusieurs congrégations religieuses y interviennent. Sur environ 150 formations sanitaires agréées (FOSA) gérées par différentes Églises, soit 40% des FOSA du pays, le réseau des formations sanitaires catholiques au Rwanda compte à lui seul 28% c'est-à-dire cent deux centres de santé et neuf hôpitaux.

³³⁶ *Catéchisme de l'Église Catholique*, Paris, Mame-Plon, 1992, n° 1505.

L'Église catholique participe activement à la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA à travers plusieurs initiatives dans les diocèses et paroisses visant l'éducation de la population, notamment des jeunes pour se prémunir contre cette maladie, ainsi que des initiatives d'encadrement des personnes vivant avec le virus du SIDA. Divers projets d'appui aux structures opérationnelles s'occupent de ce volet. En outre, l'Église catholique participe activement au sein du Réseau des confessions religieuses pour la lutte contre le SIDA (RCLS). L'objectif spécifique du secteur santé est de faire bénéficier la population des meilleurs soins préventifs et curatifs dans le respect de l'enseignement social de l'Église.

5° La lutte contre la pauvreté

L'un des défis de l'Église catholique au Rwanda, c'est la pauvreté du pays. Consciente des liens profonds qui existent entre évangélisation et promotion humaine, l'Église s'est engagée dans la lutte contre la pauvreté. En matière caritative et de développement, l'Église intervient par l'entremise du réseau Caritas, ainsi qu'à travers les congrégations religieuses surtout dans le domaine social et caritatif. L'historique de Caritas au Rwanda remonte aux événements dramatiques que le pays a connu de 1959 jusqu'en 1963. C'est à ce moment que les évêques catholiques du Rwanda ont décidé de créer une institution appelée à cette époque « Secours catholique rwandais » (SCR) qui deviendra plus tard la « Caritas Rwanda », agréée par le gouvernement le 1^{er} février 1963 comme une association sans but lucratif (ASBL). En 1965, Caritas Rwanda est devenue membre de la *Caritas Internationalis*. Le réseau Caritas est implanté partout dans le pays, depuis le niveau national jusqu'à la base dans les communautés ecclésiales de base (CEB), avec un système de bénévolat qui est largement valorisé.

Le 7 décembre 1968, les évêques du Rwanda ont approuvé la création d'un Bureau de recherche et d'animation du développement au Rwanda (BRADRWA). Par la suite, on s'est rendu compte que cette appellation faisait penser plus à un service public, avec des risques de lui donner un rôle qui n'était pas le sien. Pour éviter cette confusion, l'appellation de BRADRWA fut changée en Bureau épiscopal de développement (BED). Institué par les évêques en 1972, ce n'est qu'à partir de 1976 que le BED prit pleinement son rôle national. Dans la période de l'après-guerre, vers les années 1997-1998, le BED est devenu le département de développement au sein de la Caritas. L'objectif sera d'améliorer les conditions de vie des pauvres et de sensibiliser les fidèles à la solidarité.

6° La justice et la paix

L'Église catholique intervient aussi en matière d'édification de paix, de justice, d'unité et de réconciliation car « promouvoir l'unité s'harmonise avec la mission profonde de l'Église... »³³⁷. Une des grandes plaies du monde, et de manière particulière pour la région des Grands Lacs, est celle de la guerre. Combien de vies humaines détruites, combien de familles dispersées, et que de colère et de ressentiment suscités par de multiples conflits. Combien d'hommes, de femmes et d'enfants sans avenir, ayant perdu des membres de leur famille, leurs maisons, leurs biens et même leur patrie ! Le devoir de l'Église est d'œuvrer en faveur de la paix, afin de réduire les tensions et d'empêcher d'autres conflits sanglants. Pour elle, l'élan pour annoncer l'Évangile de la paix va de pair avec l'élan pour promouvoir la justice. Il est impossible de réaliser développement et paix durables, sans justice. La paix est le fruit de la justice (cf. Is 32, 17). Mais comme la justice humaine est toujours fragile et imparfaite, elle doit être complétée par le pardon et la réconciliation qui guérissent les blessures et qui rétablissent en profondeur les rapports humains perturbés³³⁸. Dans l'Église catholique au Rwanda, les programmes en cette matière sont confiés à la commission « justice et paix » qui a été mise sur pied par la Conférence des évêques depuis 1988. L'objectif sera d'éduquer les Rwandais au respect de la vie et de la dignité de la personne humaine et ainsi améliorer les relations sociales.

7° L'auto-prise en charge de l'Église

La mission de l'Église requiert, outre les moyens humains, des moyens matériels et financiers substantiels. L'Église catholique au Rwanda a toujours fonctionné grâce aux subsides et autres aides financières qui venaient de l'Église du Nord (Europe et Amérique du Nord). Avec la diminution de ces subsides et aides, les inquiétudes s'installent sur l'avenir même de l'Église. Soucieuse de l'importance de disposer des ressources internes pour pourvoir à ses besoins financiers, l'Église catholique a développé des œuvres d'autofinancement, quoique encore insuffisantes, tant au niveau national, que diocésain ou paroissial. Ces œuvres d'autofinancement contribuent au développement des ressources de l'Église d'une part, et au développement socio-économique du pays d'autre part. L'objectif de ce secteur sera d'assurer l'autofinancement de l'Église.

³³⁷ VATICAN II, *Gaudium et Spes*, n° 42.

³³⁸ « Message de Sa Sainteté le pape Jean Paul II à l'occasion de la célébration de la Journée Mondiale de la Paix », in *Kinyamateka*, 1589, 2002, p. 10-11.

Depuis sa fondation en 1900, l'Église catholique du Rwanda a accompli sa mission d'évangélisation, elle s'est distinguée par son engagement social dans le pays. Elle a toujours été présente dans les écoles, les centres de santé, les œuvres caritatives et autres. Le plan stratégique est un outil pastoral mis à sa disposition pour renforcer son engagement en faisant face aux principaux défis à sa mission. L'Église s'est engagée pour la réussite de la mise en œuvre de ce plan stratégique et appelle tous les ouvriers apostoliques à s'y investir à fond.

III. La mise en place des projets générateurs de revenus

Sans sous-estimer les valeurs de communion et de partage entre les Églises, il y a la nécessité de favoriser une vision responsable qui fait compter d'abord sur les forces locales et sur l'apport de tout membre à la subsistance de l'Église, avant de recourir à la solidarité des autres Églises. La principale source de revenus pour les diocèses consiste dans les offrandes volontaires des fidèles. Cette source de revenus et les aides extérieures ne suffisent plus pour faire face aux obligations financières des diocèses. Plutôt que de compter uniquement sur les offrandes des fidèles et sur les aides extérieures, il serait préférable de mettre en place des projets générateurs de revenus. L'autofinancement passe aussi par la création et la diversification des activités productrices des revenus. Les diocèses devraient prendre des initiatives et organiser la prise en charge matérielle à partir des opportunités locales offertes.

L'autofinancement n'est pas une question tout à fait nouvelle dans l'Église catholique au Rwanda. Sur le plan historique, le principe de l'autofinancement existe en réalité depuis les fondations des premières missions en 1900, notamment quand furent érigés des ateliers de menuiserie et de soudure, des imprimeries. Mais les revenus étaient si insignifiants que concrètement l'Église fonctionnait grâce aux financements extérieurs. La diminution progressive de ces aides a mis l'Église dans une situation économique difficile. L'effort d'autofinancement a pour mission d'aider l'Église à sortir de cette impasse financière. Elle s'est engagée sur la voie de l'autonomie en initiant des unités de production.

1. Un long accompagnement missionnaire

Au début de l'évangélisation du Rwanda en 1900 jusque vers les années 1970, l'Église fonctionnait grâce aux aides venant de l'extérieur : « Avant les années 1970, le monde occidental

se présentait volontiers comme chrétien, et les missionnaires n'avaient pas de difficultés à trouver des fonds pour gérer une paroisse, construire une école ou un centre de santé »³³⁹. C'est aussi vrai que les missionnaires ont parfois dû déployer bien des efforts pour relancer les donateurs et obtenir les subsides. Les missionnaires et le clergé autochtone qui prend la relève ont toujours fait appel aux aides extérieures. Il faut avouer qu'à l'époque plusieurs de prêtres ne se sont pas posé la question de l'autofinancement. S'il est vrai que dès le début des ateliers, des garages et de magasins ont été créés par l'Église pour répondre aux besoins en services que le secteur privé naissant ne pouvait fournir et que les bénéfices réalisés ont servi au soutien du culte catholique, à la subsistance du clergé et aux traitements des employés de l'Église, il est aussi vrai que la grande partie des ressources provenaient de l'extérieur. Suite à la déchristianisation de l'Occident et à des projets de plus en plus nombreux à soutenir, les aides ont sensiblement diminué. Avec la baisse de ces aides, les inquiétudes s'installent sur l'avenir même de l'Église. Face à cette situation, un besoin urgent de se prendre en charge commence à se faire sentir.

2. Les premiers essais d'autofinancement

C'est dans les années 1980 que les premiers essais d'autofinancement ont débuté. Une sensibilisation de la communauté chrétienne à la prise en charge de leur Église a été organisée, une exploitation des terrains de l'Église a commencé et les projets générateurs de revenus ont été mis en place. Mais, il faudra attendre la préparation et la célébration du double Jubilé, le jubilé de 2000 ans de christianisme dans le monde et celui des cent ans de l'évangélisation du Rwanda, pour que le principe de l'autofinancement soit adopté par toute l'Église rwandaise. La préparation de ces deux jubilés fut un temps précieux pour un examen de conscience et un véritable renouveau. Sur le plan financier, tous les diocèses ont adopté l'autofinancement comme une priorité pastorale, comme un moyen obligé de s'engager dans une évangélisation en profondeur. Entretemps, les diocèses ont créé leurs unités de production, et c'est vers les années 2000 que la Conférence des Évêques s'est engagée d'une manière plus intensive dans l'autofinancement, avec la création de différentes unités interdiocésaines de production et de service.

³³⁹ Jean Colbert NZEYIMANA et Jean Claude TWIZEYUMUKIZA, « De l'autofinancement de l'Église au Rwanda : Interview avec Son Excellence Monseigneur Kizito Bahujimihigo », in *Urunana*, n°117, 2007, p. 4.

1° Au niveau local

Des petites unités de productions fonctionnent au sein de l'Église au niveau des diocèses, des paroisses, des centrales et des communautés ecclésiales de base. Examinons-les successivement.

a. Au niveau diocésain

Chaque diocèse dispose de ses propres unités de production, en fonction des potentialités et opportunités offertes par son environnement, et selon l'engagement et la créativité des services de l'économat diocésain. Ces unités sont le plus souvent des garages, des ateliers de menuiserie et de soudure, des homes d'accueil et/ou centres pastoraux, des quincailleries, des magasins pour articles divers et d'alimentation.

b. Au niveau paroissial

Les paroisses disposent aussi de petites unités de production telles que les magasins pour objets liturgiques, les quincailleries, les homes d'accueil et cantines, les silos de stockage, l'agri-élevage, les produits forestiers... Ici aussi le potentiel économique de la région ainsi que l'engagement du curé et du conseil économique paroissial jouent un rôle important pour le bon fonctionnement de ces unités de production. Il faut souligner qu'il existe encore des paroisses qui se contentent des aides des bienfaiteurs et des subsides des diocèses, sans chercher à se prendre en charge. Certaines centrales et communautés ecclésiales de base ont également mis en place des activités d'autofinancement interne. Il s'agit de petits kiosques pour articles divers et objets liturgiques, des activités d'agri-élevage, des activités communautaires visant à renforcer la solidarité des membres telles que les tontines, les caisses de solidarité, etc. Le terme tontine³⁴⁰ vient de Tonti, nom de l'inventeur de ce système. Une tontine est une association de personnes versant régulièrement de l'argent à une caisse commune dont le montant est remis à tour de rôle à chaque membre. Le but des tontines est de permettre aux personnes de disposer des capitaux afin de réaliser des projets qui dépassent leurs ressources. De par son aspect informel, la tontine obéit à des règles plus souples que celles du système bancaire officiel, donnant ainsi des possibilités à de nombreuses familles de trouver une source de financement pour leurs activités. En plus, cette pratique entretient les liens d'amitié entre les personnes et les familles qui composent les tontines.

³⁴⁰Cf. Honorine NGONO, *L'autonomie financière dans la mission...*, op. cit., p. 176-178.

C'est pourquoi, le camerounais Emmanuel Bidzogo³⁴¹ propose de partir de cette expérience locale et populaire des tontines pour arriver à financer les projets pastoraux. En effet, au Cameroun comme au Rwanda, les tontines constituent une économie parallèle, qui fait vivre les familles. Les gens peuvent réaliser leurs projets avec l'argent ainsi récolté. Il est donc plus facile d'obtenir des fonds par ce biais que par une banque. Cette manière de faire peut être utile et inspirer la gestion et la dynamique des différentes paroisses. En effet, les paroisses ont des problèmes financiers récurrents pour réaliser les projets pastoraux. Pour compléter l'apport des tontines, l'Église catholique au Rwanda a mis en place un service de microfinance pour rendre disponibles les ressources financières.

2° Au niveau national

Ce qui est nouveau depuis le jubilé de 2000, ce sont des initiatives de caractère national. L'Église catholique au Rwanda compte neuf diocèses. Ces diocèses ont une pleine autonomie dans leur gestion financière. Au niveau national, ils sont organisés en Conférence des évêques qui assure la coordination des initiatives et activités interdiocésaines en matière économique et financière. C'est dans ce sens qu'ont été créées des unités de production qui ressortent de l'échelle de gestion diocésaine et qui sont coordonnées au niveau de la Conférence épiscopale.

C'est ainsi que l'Église catholique au Rwanda s'est engagée sur la voie de l'autonomie en créant des unités de production, telles que la Société *Centenary House*, le *GEMECA petroleum*, *GEMECA forex bureau*, et en participant en actions d'entreprises telles que la Compagnie Rwandaise d'Assurances et de Réassurances (CORAR), le Réseau Interdiocésain de Microfinance (RIM) et la COGEBANQUE.

a. Centenary House, Car park et Librairie Caritas

Il s'agit d'abord du *Centenary House* pour la location de bureaux, du *Car park*, un parking moderne pour véhicules et de la *Librairie Caritas*. Ces unités ont été créées et sont gérées par *Caritas Rwanda*. Les Évêques catholiques du Rwanda ont construit en plein centre-ville de Kigali deux immeubles exclusivement commerciaux qui, grâce à leurs revenus, contribuent à l'autofinancement de la *Caritas Rwanda*.

³⁴¹ Cf. Emmanuel BIDZOGO, *Églises en Afrique et autofinancement: des tontines populaires aux tontines ecclésiales*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 61-62.

Voyons d'abord *Centenary House*, du mot anglais qui veut dire en français « Maison du centenaire », ainsi appelé par le simple fait que sa construction a commencé au moment où l'Église catholique célébrait le Jubilé de cent ans d'évangélisation du Rwanda. Ce bâtiment a été inauguré en 2004, et les travaux de construction ont coûté en tout 1 851 524 199 Frws environ 1 851 525 Euros. Comme il n'y avait pas de fonds disponibles, les Évêques ont eu recours à un crédit bancaire à rembourser sur une période de dix ans. *Centenary House* est un grand immeuble de neuf niveaux, qui abrite plus d'une vingtaine de locataires dont une banque commerciale, des sociétés d'assurances, des agences de voyages, des organismes non gouvernementaux, des consultants, des commerçants et des restaurateurs.

Au mois de mars 2011, une partie de l'immeuble a été vendue à la société CORAR, soit 38,21% pour faire face aux difficultés de trésorerie que connaissait *Centenary House*. Ceci implique que l'immeuble est actuellement géré sous le régime de la copropriété. En 2014, le capital social était de 933 368 000 Frws ou 933 368 Euros. La gestion des activités est assurée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par la Conférence des Évêques catholiques. Tous les bureaux ont des locataires et il y a même beaucoup de clients potentiels qui sont sur la liste d'attente. Cela signifie que les clients sont satisfaits des services offerts.

Le second immeuble est le *Car Park* ; il a été baptisé ainsi suite au fait qu'il a été érigé spécialement dans le but de trouver une solution aux parkings des véhicules dans la capitale en général et ceux des clients, en particulier. L'immeuble a été inauguré en 2008, et les travaux de construction ont coûté la somme de 2 410 536 787 Frws ou 2 410 537 Euros. L'immeuble *Car Park* est aussi sous le régime de la copropriété avec l'ex-ELECTROGAZ à la hauteur de 8,92%, car ce dernier a cédé aux Évêques catholiques une partie du terrain sur lequel a été construit le bâtiment.

Vient enfin la *Librairie Caritas* ; elle est l'un de ces services qui aident l'Église catholique en général et la *Caritas* Rwanda en particulier, à assurer leur prise en charge financière. Elle a été créée en 1976 et, à partir du 12 mai 2002, elle est devenue une Association à responsabilité limitée (SARL). L'actionnariat de la *Librairie Caritas* est détenu à 100% par la *Caritas* Rwanda. Elle a comme activité, le commerce général centré sur la vente des livres, des journaux, des revues et des périodiques. Elle facilite aux chercheurs et amateurs de lecture de trouver les informations qu'ils désirent. La Librairie vend aussi les fournitures scolaires, les matériels de bureau et les objets d'arts fournis par les artistes rwandais en provenance de tous les coins du

pays. Le Secrétariat général de la *Caritas* Rwanda assure la coordination des activités générales et reste garant de son bon fonctionnement.

b. Le Réseau Interdiocésain de Microfinance (RIM)

Le RIM est l'institut de microfinance de l'Église catholique au Rwanda. Cette institution a été créée par les diocèses du Rwanda et la *Caritas* Rwanda, en qualité d'actionnaires, lors de l'assemblée constitutive du 6 mai 2004. Elle a été imaginée comme un instrument de lutte contre la pauvreté et d'autofinancement interne. Les Évêques ont opté pour la microfinance en tant qu'un outil prioritaire à mettre en place pour lutter contre la pauvreté, en intervenant principalement dans le secteur de la santé et dans les œuvres sociales et caritatives. Le RIM vise à fournir, de façon indépendante et durable, des services financiers et non financiers à un grand nombre de personnes à faibles revenus. Le secteur de développement est confié au BED, au sein de la *Caritas* pour appuyer les diocèses en matière d'autofinancement.

Son siège social est établi à Kigali avec des agences au niveau de chaque diocèse. Son capital social est de 140 000 000 Frws ou 140 000 Euros. L'institution de microfinance fournit essentiellement les services d'épargne et de crédit aux personnes pauvres, économiquement actives et aux femmes en particulier. Elle a pour mission de contribuer à la réduction de la pauvreté, à l'essor de la croissance économique du pays, par le renforcement de l'esprit d'entreprise chez la population et ainsi promouvoir la dignité humaine. Son objectif est d'avoir un impact positif sur le groupe cible dans son mode de vie, notamment en ce qui concerne les revenus financiers, la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation. Elle vise à améliorer la qualité de la vie individuelle et collective de la population.

Les organes du RIM sont les suivants : l'assemblée générale constituée par l'ensemble des actionnaires ; le conseil d'administration ; le commissariat aux comptes chargé de la surveillance et du contrôle sur toutes les opérations financières ; la direction générale qui assure les activités journalières de la société c'est-à-dire la coordination, la représentation et la gestion journalière. Actuellement le RIM œuvre dans tous les diocèses du Rwanda. Au niveau diocésain, il a été créé des agences dont la gestion est assurée par un gérant appuyé par un personnel devant assurer les services de l'institution. Au niveau des paroisses, le RIM s'appuie sur les structures déjà en place connues sous l'appellation de « Associations de solidarité financière ».

c. La Compagnie Rwandaise d'Assurances et de Réassurances (CORAR)

La Compagnie Rwandaise d'Assurances et de Réassurances (CORAR) est une société anonyme qui a été créée à l'initiative de tous les diocèses et de quelques congrégations religieuses, le 25 août 2000. La CORAR a en tout 29 actionnaires et son capital social est de 412 000 000 Frws ou 412 000 Euros. Elle a une double mission qui lui a été assignée par ses fondateurs, à savoir promouvoir le marché des assurances et aider l'Église catholique dans son apostolat. À travers sa mission, trois objectifs ont été formulés pour cette compagnie d'assurance. Il s'agit de contribuer au développement global du pays, offrir des services d'assurances de qualité et contribuer aux finalités sociales et caritatives de l'Église catholique.

Depuis le 21 janvier 2014, CORAR a changé de nom pour devenir SAHAM Assurance³⁴². Suite aux besoins de recapitalisation exigés par la Banque Nationale du Rwanda (BNR), le SAHAM Group est entré en partenariat avec la Conférence des Évêques du Rwanda, en acquérant 66% du capital de la CORAR. Les Évêques avaient besoin de ces actions pour se hisser au niveau exigé par la Banque Nationale pour continuer à offrir ses services aux clients. Après la fusion, se basant sur l'expérience et la renommée mondiale de SAHAM Group, CORAR a changé de nom pour devenir SAHAM Assurance, lui permettant ainsi d'être plus efficace. L'Église continue la publicité en faveur de SAHAM auprès des chrétiens tandis que les officiels de SAHAM réaffirment le bon service aux clients dans le professionnalisme, l'intégrité et le respect des valeurs humaines et chrétiennes de l'Église son partenaire. D'après les constats actuels, le partenariat commence à porter des fruits même de loin, on commence à venir s'assurer dans SAHAM Assurance de Kigali. La compagnie occupe la troisième place de son secteur avec un capital de sept milliards de Francs rwandais ; soit près de sept millions d'Euros. Malheureusement, depuis 2018, les diocèses catholiques n'ont plus d'actions dans la compagnie.

d. La Compagnie Générale de Banque (COGEBANQUE)

La Compagnie Générale de Banque est une banque commerciale multinationale rwandaise. Elle a été créée en juillet 1999 par des investisseurs rwandais. À cette époque, la Compagnie générale d'assurance et de réassurance (COGEAR) était le plus grand actionnaire, avec

³⁴² SAHAM est un groupe financier marocain. Filiale du groupe SAHAM, SAHAM Finances est présent dans 20 pays à travers 44 filiales. Il occupe le premier rang des assurances en Afrique, hors Afrique du Sud. Il poursuit sa croissance en Afrique et au Moyen-Orient et représente aujourd'hui plus d'un milliard de dollars de chiffre d'affaires et dispose d'un effectif de près de 2000 collaborateurs.

34% de propriété. En 2008, afin de mettre en œuvre les exigences de la Banque Nationale du Rwanda (BNR) stipulant que toute banque commerciale doit avoir au minimum un capital de cinq milliards de Francs rwandais, la COGEBANQUE s'est associée avec trois nouveaux investisseurs étrangers représentant 40% des actions totales. En 2016, pendant la visite de Roi du Maroc au Rwanda, le groupe marocain *Attijariwafa Bank* rachète 80% du capital de la COGEBANQUE. Le total des actifs est de 192,2 millions de dollars et les revenus nets annuels sont d'environ 3,16 millions de dollars. Signalons que, malheureusement les premiers investisseurs rwandais, dont les diocèses catholiques, ne gardent que quelques actions dans la compagnie.

e. Le GEMECA petroleum et le GEMECA forex bureau

Vers les années 2005, les évêques catholiques ont créé d'autres unités de production à caractère commercial, à savoir le GEMECA petroleum et le GEMECA forex bureau. Le GEMECA petroleum est une société par actions à responsabilité limitée (SARL). Elle s'occupe de la commercialisation des produits pétroliers c'est-à-dire l'importation, le transport et la distribution de ces produits. Le GEMECA forex bureau est une unité de production qui s'occupe des opérations de change monétaire. Il est connu que les marchés d'échange des devises étrangères est de nos jours le plus important marché financier en terme de volume de transactions journalières. Il est donc judicieux de s'intéresser à ce secteur.

3. Redynamisation des activités productrices existantes et création des nouvelles unités de production

L'Église du Rwanda a besoin d'administrateurs doués d'un esprit de management pour redynamiser ses unités de production, et doués d'un esprit d'imagination et de créativité pour trouver d'autres sources de revenus pour les paroisses et les diocèses. Il est important d'explorer diverses sources de revenus pour soutenir les activités ecclésiales.

1° Redynamisation des activités productrices de revenus existantes

Nous venons de voir que l'Église catholique compte déjà plusieurs réalisations en matière d'autofinancement à différents niveaux des structures : au niveau national, au niveau des diocèses, des paroisses, des centrales et des communautés ecclésiales de base. De manière générale, ces unités de production donnent de faibles rendements. Elles sont en déficit

d'exploitation d'année en année. Il y a un problème de management et une gestion calamiteuse qu'il faut rapidement résoudre pour rentabiliser ces unités de production.

Les raisons pour ces faibles résultats sont diverses, dont une faible opérationnalité des structures en charge de l'autofinancement. Les mécanismes de collaboration entre différents acteurs et les échanges d'expériences entre les unités de production de l'Église font défaut. On remarque ensuite un cumul de fonctions de la part des prêtres et une faible participation des laïcs dans la gestion financière. Enfin, il y a une mauvaise gestion due au manque de professionnalisme, au manque de mécanismes de contrôle et une absence de sanction pour les coupables de malversations financières.

De nouvelles orientations stratégiques ont été formulées pour rendre plus rentables ces différentes unités de production. Il faudra mettre en place les outils et les mécanismes de travail professionnels ; renforcer les organes de gestion des unités de production à tous les niveaux – Conférence épiscopale, diocèses, paroisses – ; assurer le renforcement des capacités des ressources humaines à travers les formations, les stages, les séminaires et les voyages d'études ; organiser périodiquement des audits et des évaluations internes et externes.

2° Création de nouvelles unités de production

Vu que les aides extérieures diminuent grandement, les diocèses doivent arriver à mobiliser des ressources propres, pour être moins dépendants des subventions extérieures. L'Église devra explorer et identifier des opportunités en vue de mettre en place de nouveaux projets générateurs de revenus. Les diocèses disposent de domaines fonciers qui, s'ils étaient mis en valeur de façon rationnelle sont susceptibles de générer des ressources financières, qui devraient les aider à sortir de la dépendance extérieure permanente.

Un autre secteur de production qui ne devrait pas échapper à l'attention des administrateurs, est bien celui des locations immobilières. En effet, les diocèses possèdent de nombreuses infrastructures qu'il faut au préalable réhabiliter et puis mettre en location. En plus, les loyers sont rares et chers dans les différentes régions du pays. Chaque diocèse identifiera de nouveaux secteurs susceptibles de lui apporter des dividendes économiques. Les investissements se feront graduellement en fonction des ressources disponibles. Les autres champs d'action possibles seraient notamment l'agro-pastoral, la petite industrie, le commerce, la vente des services. Il faut en effet arriver à diversifier les sources de revenus.

3° La valorisation du bénévolat

Un autre point à prendre en considération, c'est la place du bénévolat dans le processus d'autofinancement. La plupart des interventions de l'Église fonctionnent sur base de bénévolat, qui est une forme d'économie de ressources monétaires qu'on aurait pu dépenser. De nombreux bénévoles offrent leur temps, dans la participation aux tâches de la vie quotidienne des paroisses ou du diocèse et dans l'organisation générale des finances de l'Église. Le bénévolat constitue donc une contribution des fidèles laïcs au développement de leur Église : « L'Église se caractérise également par l'importance du bénévolat. Le terme bénévolat est d'ailleurs d'origine ecclésiastique. Cette ressource est vitale pour tous les diocèses qui, sans l'apport de milliers de bénévoles, ne pourraient pas assurer leurs missions »³⁴³. C'est une ressource vitale pour tous les diocèses qui, sans la générosité des bénévoles, ne pourraient pas assurer leurs missions. C'est pourquoi le bénévolat doit être valorisé. Pour plus d'efficacité et pour éviter les conflits avec les salariés, l'Église devra élaborer des orientations et développer des mécanismes pour une meilleure organisation et gestion du bénévolat. En effet, il a été toujours difficile de faire travailler ensemble bénévoles et salariés. Il s'agira de mettre en place un service diocésain chargé de stimuler et de coordonner l'action des bénévoles. Il faudra ensuite apprendre à travailler ensemble dans le respect des différences et des charismes.

Au regard de tout ce qui précède, concluons en disant qu'après un long accompagnement missionnaire, l'Église a pris conscience de l'urgence et de l'importance de l'autofinancement. Elle a besoin des moyens financiers pour accomplir sa mission et l'autofinancement est la voie obligée pour subvenir à ses besoins. Depuis une vingtaine d'années, ce principe a été reçu dans tous les diocèses et il a été adopté comme priorité pastorale dans le contexte de la préparation du jubilé de cent ans d'évangélisation du Rwanda. L'habitude de tout recevoir de l'extérieur doit céder la place à la capacité de préparer son avenir par une planification et un développement des activités génératrices de revenus. L'autonomie financière dépendra du changement de mentalités de tous les chrétiens, surtout des prêtres et des évêques. Le principe de l'autofinancement va au-delà des questions économiques. C'est une prise de conscience que l'Église est une famille à laquelle chacun appartient et qu'il faut la prendre en charge. Tous les fidèles doivent prendre conscience de cela. Le processus d'autofinancement sera difficile et prendra du temps. C'est pourquoi il demande l'engagement de tous.

³⁴³ François MAYAUX, Laurent ULRICH, « L'Église catholique et ses évêques... », *op. cit.*, p. 32.

Chapitre II

La participation de tous à l'édification de l'Église

L'Église est une œuvre de Dieu mais les fidèles sont chargés de son édification. Devant la fragilité financière des diocèses de l'Église catholique au Rwanda, la solution est à chercher d'abord dans la participation de tous les fidèles à l'édification de leurs communautés chrétiennes : « Cette fragilité est le symptôme d'une participation faible du peuple de Dieu à la subsistance de l'Église et d'un manque de conscience à l'égard de ce problème »³⁴⁴. Tout le peuple de Dieu – évêques, prêtres, religieux et religieuses, et laïcs – doit se sentir responsable de la vie matérielle de l'Église. Cette participation des fidèles doit être libre et responsable, le denier de l'Église restant la principale forme de contribution. La solution est à chercher ensuite dans une saine solidarité entre les Églises.

En effet l'exigence de l'autofinancement ne déroge nullement aux exigences de communion ou de partage des richesses entre Églises sœurs. Les efforts d'autofinancement n'excluent pas pour autant la solidarité inter-ecclésiale, ni la communion avec l'Église universelle. La recherche d'une prise en charge financière appelle à la fois une prise en charge par les fidèles des besoins matériels de leur Église et une aide extérieure qui soit signe de partage et de communion.

³⁴⁴ Silvia RECCHI, « L'implantation des Églises nouvelles... », *op. cit.*, p. 29.

I. La coresponsabilité de tous les baptisés à la mission de l'Église

Tous les baptisés sont coresponsables à la mission de l'Église : « Les fidèles du Christ sont ceux qui, en tant qu'incorporés au Christ par le baptême, sont constitués en peuple de Dieu et qui, pour cette raison, faits participants à leur manière à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, sont appelés à exercer, chacun selon sa condition propre, la mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde » (can. 204, § 1). Plus loin : « Entre tous les fidèles, du fait de leur régénération dans le Christ, il existe quant à la dignité et l'activité, une véritable égalité en vertu de laquelle tous coopèrent à l'édification du corps du Christ, selon la condition et la fonction propres à chacun » (can. 208). Comme aussi encore : « Tous les fidèles doivent, chacun selon sa condition propre, s'efforcer de mener une vie sainte et promouvoir la croissance et la sanctification continue de l'Église » (can. 210). Et enfin, « Comme l'Église tout entière est par sa nature missionnaire et que l'œuvre de l'évangélisation doit être considérée comme un devoir fondamental du Peuple de Dieu, tous les fidèles, conscients de leur propre responsabilité, prendront leur part de l'œuvre missionnaire » (can. 781).

Tout le peuple de Dieu doit se sentir responsable de la vie matérielle de l'Église. Elle vit des dons de ses fidèles ; il revient à eux de tout mettre en œuvre pour lui permettre d'accomplir sa mission. Être chrétien ne se limite pas seulement à la communion spirituelle, mais doit intégrer aussi l'aspect matériel. C'est dans ce sens que « vu l'importance de la coresponsabilité des chrétiens, les fidèles, qui, pour des prétextes dénués de tout fondement, ne s'intéresseraient pas aux situations difficiles de leurs frères, manqueraient à un point essentiel de leur état de baptisé et contrediraient leur identité »³⁴⁵. La réussite de l'autofinancement passerait par un renouveau d'esprit, comme redécouvrir qu'en tant que chrétiens nous sommes vraiment les fils et les filles d'un même Père. Avec le baptême, tous les fidèles forment la famille de Dieu. Il faut la volonté de tous dans l'accomplissement des devoirs qui incombent à chaque membre de la famille divine : « Le développement des peuples dépend surtout de la reconnaissance du fait que nous formons une seule famille qui collabore dans une communion véritable et qui est constituée de sujets qui ne vivent pas simplement les uns à côté des autres »³⁴⁶. Pour amorcer la voie à l'autofinancement et sortir de la dépendance sans cesse croissante de l'Église locale, la participation

³⁴⁵ Jean YAWOVI ATTILA, *Péréquation financière...*, *op. cit.*, p. 75.

³⁴⁶ BENOÎT XVI, *Caritas in Veritate*, n° 53.

de tous les fidèles est nécessaire. Le passage vers « une coresponsabilité solidaire et participative tant au niveau des personnes qu’au travers d’institutions renouvelées »³⁴⁷ est une urgence.

1. Le devoir des fidèles à subvenir aux besoins de l’Église

Le livre des Actes de Apôtres témoigne de cette participation des fidèles à travers la pratique de l’Église primitive : « Entre eux, tout était en commun » (Ac 4, 32) et « On distribuait à chacun suivant ses besoins » (Ac 4, 35). Le Concile Vatican II, le Code de 1983, ainsi que le Catéchisme de l’Église catholique montrent que la prise en charge matérielle de l’Église par les fidèles n’est pas une simple recommandation, mais un devoir.

Dans son décret *Presbyterium Ordinis*, le Concile Vatican II affirme que les évêques ont besoin d’une caisse leur permettant de satisfaire aux besoins des prêtres et des autres personnes qui sont au service de l’Église, et de subvenir aux différents besoins du diocèse³⁴⁸. Cette caisse devra être alimentée avant tout par les sommes provenant des offrandes des chrétiens, mais également par d’autres ressources, que le droit devra préciser³⁴⁹. Assurer aux prêtres un niveau de vie suffisant et digne est une obligation pour tous les fidèles. Le décret *Ad Gentes* invite les fidèles à collaborer pour l’édification de l’Église : « Comme membres du Christ vivant, auquel ils ont été incorporés et configurés par le Baptême ainsi que par la Confirmation et l’Eucharistie, tous les fidèles sont tenus de coopérer à l’expansion et au développement de son corps, pour l’amener le plus vite possible à sa plénitude »³⁵⁰. Et aussi : « Les laïcs doivent être prêts, en une collaboration plus immédiate avec la hiérarchie, à remplir une mission spéciale pour annoncer l’Évangile et communiquer la doctrine chrétienne, afin de rendre plus vigoureuse l’Église naissante... Les fonctions et les responsabilités propres des pasteurs et des laïcs étant bien respectées, la jeune Église tout entière doit rendre un seul témoignage vivant et ferme du Christ, afin de devenir un signe évident du salut qui nous arrive dans le Christ »³⁵¹.

Le Code de droit canonique énonce le devoir des fidèles de subvenir aux besoins ecclésiaux : « Les fidèles sont tenus à l’obligation de subvenir aux besoins de l’Église afin qu’elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d’apostolat et de charité et à l’honnête

³⁴⁷ Jean SCHLICK, dans le résumé de « Communication, transparence... », *op. cit.*, p. 366.

³⁴⁸ Cf. VATICAN II, *Presbyterorum Ordinis*, n° 20.

³⁴⁹ Cf. *ibid.*, n° 21.

³⁵⁰ VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 36.

³⁵¹ *Ibid.*, n° 21.

subsistance de ses ministres » (can. 222, § 1). Et aussi : « L'Église a le droit inné d'exiger des fidèles ce qui est nécessaire à ses fins propres » (can. 1260, § 1et2). Le Catéchisme de l'Église catholique donne un précepte explicite : « Les fidèles ont encore l'obligation de subvenir, chacun selon ses capacités, aux nécessités matérielles de l'Église »³⁵². Les affirmations de certains auteurs vont dans le même sens : « La source de l'argent la plus sûre, la plus durable et la plus normale pour une Église locale réside dans la générosité de ses fidèles »³⁵³. Et aussi : « La recherche et la gestion de l'argent ne doivent donc plus être le fait des seuls prêtres mais l'affaire de tous les fidèles »³⁵⁴. Il faut développer chez tous les fidèles un sentiment d'appartenance à l'Église qui inclut également l'aspect économique.

2. La participation active et responsable des laïcs

Même si le devoir de subvenir aux besoins de l'Église concerne l'ensemble des fidèles, il est clair que l'essentiel de la responsabilité de l'autofinancement repose sur les laïcs. Il revient, en premier lieu, aux laïcs de faire vivre l'Église. L'Église encourage les laïcs à prendre conscience que c'est surtout sur eux que repose le poids de l'autofinancement. Ils sont invités à assumer leur responsabilité sans attendre les consignes dictées par la hiérarchie. Les fidèles laïcs, unis aux prêtres, aux religieux et religieuses, forment l'unique Peuple de Dieu, l'unique Corps du Christ. Ils sont tous appelés par le Seigneur et envoyés dans sa vigne. Le fidèle laïc « n'a pas le droit de se renfermer sur lui-même, en s'isolant spirituellement de la communauté, mais il doit vivre en un partage continu avec les autres, dans un sens très vif de fraternité, dans la joie d'une égale dignité et dans l'intention de faire fructifier avec les autres l'immense trésor reçu en héritage »³⁵⁵. Aucun fidèle ne devrait s'isoler, parce que l'isolement conduit à l'individualisme et à l'égoïsme. Les laïcs doivent contribuer à la vie économique de leurs communautés. Le devoir fondamental des laïcs de subvenir aux besoins de l'Église s'inscrit dans le contexte général de la coresponsabilité revenant aux baptisés dans la mission de l'Église. Il faut que les mentalités changent à l'égard des laïcs, que l'on cesse de les considérer uniquement comme des collaborateurs des prêtres, pour les reconnaître réellement coresponsables de l'être et de l'agir de

³⁵² *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1351.

³⁵³ Mgr Charles VANDAME, Archevêque de N'Djaména, au Synode pour l'Afrique ; cité par Jean SCHLICK, « Responsabilités d'argent en Église », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 12-13, 1995-1996, p. 334.

³⁵⁴ Éric MANHAEGHE, « Les Églises africaines et l'argent. Quelques réflexions », in *Lumen Vitae*, 52, 1997, p. 425-433.

³⁵⁵ JEAN PAUL II, *Christifideles Laici*, n° 20.

l'Église. Pour qu'ils soient à la hauteur de leur responsabilité, il faut qu'ils aiment l'Église. Ils participeront ainsi au denier de l'Église, aux offrandes de messes, aux dîmes et aux autres dons volontaires. Les quêtes permettent aux laïcs de s'offrir eux-mêmes comme une offrande agréable à Dieu : « Les fidèles qui donnent une offrande pour que la messe soit appliquée à leur intention contribuent au bien de l'Église et participent par cette offrande à son souci pour le soutien de ses ministres et de ses œuvres » (can. 946).

La responsabilisation des laïcs doit être un choix pastoral assumé par tous les évêques. Les chrétiens rwandais ne peuvent pas continuer à vivre dans une dépendance servile. Ils doivent avoir confiance en eux et croire en leurs propres possibilités. La pauvreté ne peut être un prétexte pour ne rien faire, car le pauvre qui partage se donne la dignité.

3. Le rôle des clercs et des religieux

En principe tous les fidèles, laïcs et clercs, sont ou devraient être donateurs envers l'Église. Mais l'Église catholique est une communion hiérarchique. En conséquence, plus grande est la responsabilité des membres de la hiérarchie et de la vie consacrée. La générosité des laïcs est entraînée par les pasteurs, eux aussi fidèles du Christ. Les pasteurs sont appelés à être les modèles du troupeau.

Les clercs et les religieux joueront un rôle certain dans l'autofinancement. Ils ne doivent plus penser que c'est seulement aux laïcs qu'il revient de porter l'Église sur le plan financier. Les clercs donneront l'exemple, en mettant leurs biens propres au service de la mission de l'Église et des pauvres de la communauté : « Le clerc qui reçoit une rémunération, si infime soit-elle, devra, en priorité, en extraire une partie pour l'Église, en vue de soutenir sa mission, à défaut de tout donner. Sa grande générosité sera comme une lampe, et son esprit de sacrifice joyeux sera comme un soleil qui éclairera la vie de sa communauté. Les fidèles laïcs de sa paroisse sauront alors sur quelle voie marcher, pour atteindre les sommets de la générosité envers l'Église »³⁵⁶.

Les clercs sont tenus par une obligation morale de pratiquer le détachement par rapport aux biens de ce monde et à éviter un éventuel excédent de rémunération, en se rappelant que le cumul des biens et l'individualisme peuvent créer les inégalités entre les membres d'un même presbyterium. Ensuite ils suivront la consigne du droit canonique qui les invite à affecter

³⁵⁶ Ignace BESSI DOGBO, Fabien YEDO AKPA, *L'autonomie des Églises locales d'Afrique et la charité pastorale*, Abidjan, Éditions UCAO, 2014, p. 51.

« volontiers au bien de l'Église et aux œuvres de charité l'excédent de ce qu'ils reçoivent à l'occasion de l'exercice de leur office ecclésiastique, après avoir pourvu à leur honnête subsistance et à l'accomplissement de tous les devoirs de leur propre état » (can. 282, § 2). Le Concile Vatican II affirmait déjà : « Se rappelant que les biens qu'ils acquièrent à l'occasion de leur office ecclésiastique, sont liés à leur fonction sacrée, ils subviendront aussi avec générosité et selon leurs moyens aux besoins matériels du diocèse, conformément aux dispositions de l'évêque »³⁵⁷. S'il est conscient et convaincu de cette mission, le clerc formera les fidèles laïcs à l'accomplir.

Les religieux et religieuses sont invités eux aussi « selon leurs moyens de subvenir aux besoins de l'Église et au soutien des pauvres, en prélevant sur leurs propres biens » (can. 640). Et aussi : « volontiers ils prendront de leurs biens pour subvenir aux autres besoins de l'Église et soutenir les indigents que tous les religieux doivent aimer dans le cœur du Christ »³⁵⁸. Les instituts religieux doivent vaincre la soif de possession, pour être sensibles aux nécessités des autres maisons religieuses et de l'Église : « En outre, aujourd'hui, le besoin constant des travaux dans les maisons, à cause de la société du gaspillage avec des normes, parfois capricieuses, conspire contre la communion des biens et oblige à restructurer des maisons parfaitement fonctionnelles. D'autre part ces exigences mettent souvent en marche un besoin incessant de faire des travaux sans penser aux nécessités des autres maisons et pour la mission. Cela devrait être normal pour celui qui, par le vœu de pauvreté, a renoncé, comme minimum au superflu, de trouver quelques fois un "plus" à partager avec celui qui est dans le besoin dans l'institut, aider de nouvelles fondations et des projets de l'institut et de l'Église »³⁵⁹.

4. La participation aux besoins de l'Église doit être libre et responsable

Pour subvenir aux besoins de l'Église, les fidèles sont toujours libres. L'Église, en matière de dons et de sacrements, ne force jamais les fidèles. Le Concile Vatican II, ainsi que le Code de 1983 qui en est l'expression juridique, insistent sur la priorité qu'il convient de donner à la participation libre et responsable des fidèles aux besoins de l'Église. Les fidèles ont une liberté de choix dans la prise en charge des besoins et dans la réponse aux attentes des autorités

³⁵⁷ VATICAN II, *Gaudium et Spes*, n° 28.

³⁵⁸ VATICAN II, *Perfectae Caritatis*, n° 13.

³⁵⁹ Flavio PELOSO cité par Velasio DE PAOLIS dans sa présentation du livre de Jean YAWOVI ATTILA, *Péréquation financière...*, *op.cit.*, p. 27.

ecclésiastiques en la matière. Il y a un devoir de contribution économique incombant aux fidèles, mais aussi une obligation de la part de l'Église de laisser à ceux-ci une certaine liberté d'appréciation quant aux modalités concrètes d'exécution. La participation des fidèles doit rester libre et correspondre réellement à la capacité financière de chacun : « Les fidèles ont la liberté de disposer de leurs biens temporels en faveur de l'Église » (can. 1261, § 1), et plus loin : « Qui peut disposer librement de ses biens en vertu du droit naturel et du droit canonique peut laisser ses biens pour des causes pies, par acte entre vifs ou pour cause de mort » (can. 1299, § 1). Les fidèles peuvent remplir librement leur devoir de financement ecclésial. L'accomplissement de ce devoir ne pourra pas être empêché par la loi étatique. Ils peuvent prendre des initiatives qu'ils jugent nécessaires pour arriver à cette fin. L'évêque diocésain doit rappeler aux fidèles ce devoir, et il peut en urger l'accomplissement de manière opportune : « L'évêque diocésain est tenu d'avertir les fidèles de l'obligation dont il s'agit au can. 222, § 1, et d'en urger l'application de manière opportune » (can. 1261, § 2). Et avant le Code de droit canonique, le Concile insistait : « Les évêques, eux, ont le devoir de rappeler aux chrétiens cette obligation : ils doivent veiller – chacun pour son diocèse ou, de préférence, à plusieurs ensemble dans un même territoire – à établir des règles pour assurer comme il se doit une vie convenable à ceux qui exercent, ou ont exercé, une fonction au service du peuple de Dieu »³⁶⁰.

II. Les différents modes de contribution des fidèles

Les fidèles ont le devoir de subvenir aux besoins de l'Église. Les finances des diocèses et des paroisses sont alimentées par la contribution des fidèles. Les voies principales par lesquelles l'Église acquiert les biens ecclésiastiques sont les offrandes des fidèles. Ces derniers ont le droit de prendre des initiatives qu'ils jugent nécessaires pour remplir leur devoir de financement ecclésial. Ils le font habituellement à travers les quêtes dominicales, les offrandes lors des grandes cérémonies (casuels), les offrandes de messe, et principalement le denier de l'Église qui reste la principale forme de participation.

³⁶⁰ VATICAN II, *Presbyterorum Ordinis*, n° 20.

1. Le denier de l'Église comme principale forme de participation

À ne pas confondre avec les quêtes ou les différentes offrandes faites lors des grandes cérémonies religieuses – baptême, première communion, confirmation, mariage et obsèques –, le denier du culte est « une contribution spécifique, volontaire, collectée une fois l'an par les paroisses auprès des catholiques, qu'ils soient ou non pratiquants »³⁶¹. Le denier du culte est donc une contribution financière versée annuellement par les fidèles à leur paroisse ou diocèse. C'est la participation annuelle demandée à tous les catholiques pour subvenir aux besoins de l'Église. Il est devenu, élargissant ses objectifs, le denier de l'Église.

1° Nature et importance de cette contribution financière

Le denier de l'Église répond aux devoirs des fidèles régi par le can. 222. En outre, il confirme le rôle de l'évêque d'avertir les chrétiens sur leurs obligations de subvenir aux nécessités de l'Église (cf. can. 1261, § 2). Aussi, puisque les fidèles ont la liberté de disposer de leurs biens temporels en faveur de l'Église (cf. can. 1261, § 1) on pourrait dire que le denier n'est pas une taxe comme dans la société civile. Étant donné le caractère volontaire des différentes offrandes – offrandes de messes, denier de l'Église, funérailles – le Code a tenu à les distinguer soigneusement des taxes (cf. can. 1264, § 2 ; can. 1181). Le denier de l'Église repose sur la générosité des fidèles. Les contributions de tous constituent la meilleure solution pour relever le défi de l'autofinancement. En dépit de sa faible rentabilité, le denier de l'Église est devenu la plus importante ressource, pour chacun des diocèses. Il représente de 30 à 60% des recettes des diocèses, ce qui montre à quel point il est d'une importance capitale pour la vie ecclésiale. Il est aujourd'hui la voie ou la solution viable pour l'autofinancement ecclésial. Souvent, il est destiné en particulier à assurer le traitement des prêtres et des laïcs ainsi qu'à subvenir à d'autres nécessités. Le montant théorique dans les diocèses du Rwanda, équivaut à la valeur d'une ou deux journées de travail ou bien 1 ou 2% du revenu annuel. Dans mon diocèse d'origine, Butare, où 50% de la population se disent catholiques et font régulièrement appel à l'Église pour différents services, seuls 17% des catholiques avaient fait un don en 2018. Pour améliorer la situation, il faut une sensibilisation en rappelant ce qu'est le denier de l'Église, à quoi il sert, combien donner, et comment s'y prendre.

³⁶¹ Véronique GROUSSET, *Guide pratique du Catholicisme*, Paris, FIRST, 1995, p. 279.

2° La modalité de collecte

Le denier de l'Église est collecté une fois l'an, mais cette collecte peut se faire tout au long de l'année. Une contribution étalée dans le temps est appréciée par beaucoup, particulièrement par les jeunes, qui peuvent ainsi s'insérer dans ce geste fort de soutien matériel à l'Église qu'est la participation au denier de l'Église. Au Rwanda la période habituelle est celle des mois de juillet-août, après les récoltes agricoles et temps par excellence de célébration des sacrements de baptême, de l'eucharistie, de confirmation et de mariage. Le denier de l'Église est écrit dans un carnet régulièrement signé par le prêtre lors du versement ou sur la carte de baptême. Le refus du fidèle de donner le denier ne doit pas le priver des sacrements. Les ministres ne peuvent pas refuser l'administration d'un sacrement ou un sacramental uniquement parce que le destinataire serait dépourvu des ressources nécessaires pour l'offrande prévue ou s'y refuserait pour un autre motif. Les pasteurs se garderont de lier la réception de sacrements à une contribution financière. Ainsi : « Il est vivement recommandé aux prêtres, même s'ils n'ont pas reçu d'offrande, de célébrer la messe aux intentions des fidèles surtout de ceux qui sont dans le besoins » (can. 945, § 2). De même le droit canonique rappelle l'obligation de veiller à ce que « les pauvres ne soient pas privés de funérailles convenables » (can. 1181). Cependant, pour le pasteur, cette période des sacrements serait le moment privilégié de catéchèse pour exhorter, éduquer et former les fidèles sur leurs devoirs de contribuer aux besoins de l'Église.

3° La sensibilisation et l'éducation des fidèles

Les fidèles devront être éduqués et formés sur leurs devoirs de contribuer aux besoins de l'Église. La sensibilisation et l'exhortation des fidèles par les pasteurs sur leur devoir de subvenir aux besoins de l'Église (cf. can. 222, § 1 ; can. 1261, § 2) contribuent à l'autofinancement. Elles permettent de conscientiser les chrétiens. Cette sensibilisation est une étape importante dans l'effort d'autofinancement. Il faut encourager et exhorter tous les fidèles à contribuer par leurs dons à la prise en charge financière de leurs paroisses ou diocèses. Cette formation des fidèles n'est pas facultative : « Les ministres de l'Église doivent former les laïcs pour que, comme membres du Christ, ils prennent conscience de leur responsabilité à l'égard de tous les hommes ; ils doivent les instruire aux méthodes pratiques, être avec eux dans les difficultés, selon la pensée de la constitution de l'Église et du Décret sur l'apostolat des laïcs »³⁶². Dans le Directoire des

³⁶² VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 21.

évêques en leur ministère pastoral, la Congrégation pour les évêques demande que l'évêque forme : « par des moyens appropriés, les fidèles au sens de la participation et de la collaboration, même à propos des biens temporels que requiert l'Église pour atteindre son but, en sorte que tous, selon leurs possibilités à chacun, agissent en co-responsables, soit du soutien économique de la communauté ecclésiale, de ses œuvres et de ses dons, soit de la conservation, de l'accroissement et de la saine administration des biens de la communauté »³⁶³.

Elle commence par une éducation qui s'appuie sur la parole de Dieu, le magistère de l'Église, continue par l'exemple des clercs et s'achève par une bonne gestion des biens communautaires.

Les pasteurs rappelleront d'abord aux fidèles leurs obligations de subvenir aux nécessités de leurs Églises avec leurs offrandes. Dans de nombreux diocèses, la collecte du denier de l'Église est précédée par une campagne de sensibilisation et d'exhortation. Cette sensibilisation vise à informer les fidèles sur la situation matérielle de l'Église locale et sur les priorités pastorales. Il faut éveiller les chrétiens aux problèmes liés aux besoins en argent de l'Église pour remplir sa mission : « Dans la campagne du denier de l'Église, il faut rappeler aux fidèles qu'il leur incombe à eux seuls, de prendre en charge les besoins matériels de l'Église. Le denier doit devenir le premier des dons. Les autres dons, dans les domaines de la santé, de la formation, et du patrimoine sont des dons complémentaires légitimes, choisis selon la sensibilité de chacun »³⁶⁴. Il faut que chaque fidèle prenne la mesure de sa propre responsabilité face à l'argent dans l'Église. La responsabilité de chaque fidèle est engagée et personne ne peut s'y dérober. Les pasteurs doivent rappeler volontiers et sans fausse honte que le but premier d'une telle campagne est de faire entrer de l'argent pour que l'Église puisse vivre : « N'ayons pas honte d'affirmer que tout effort d'évangélisation a aussi un coût financier. Ne craignons pas de faire comprendre à ceux et à celles qui demandent à l'Église d'être de leurs côtés lors des naissances, mariages, obsèques, ou encore pour accueil, écoute ou catéchèse, qu'une telle présence occasionne des frais que seuls les

³⁶³ CONGREGATION POUR LES ÉVÊQUES, *Directoire des évêques en leur ministère pastoral*, Ottawa, Services des Éditions de la Conférence catholique canadienne, 1974, n° 133, cité par Jean-Marie SIGNIE, « Le conseil paroissial pour les affaires économiques. Pratique au Cameroun », in Silvia RECCHI (dir.), *Autonomie financière...*, *op. cit.*, p. 140.

³⁶⁴ Jean SCHLICK, « Communication, transparence... », *op. cit.*, p. 232.

dons peuvent combler, car l'Église n'est subventionnée par personne. N'ayons pas peur de parler à nos voisins, amis, parents, du denier du culte »³⁶⁵.

En clair, l'Église catholique au Rwanda ne sera autonome financièrement que par la volonté et la générosité de chaque chrétien, avec un engagement réel et soutenu par l'amour que les chrétiens manifestent pour l'Église. Il faut éduquer les consciences des fidèles pour un changement de mentalité. Les fidèles doivent être informés du fait que les aides venant de l'extérieur sont en régression constante. Il faut qu'ils comprennent que le temps des grands donateurs étrangers des débuts de la première évangélisation est révolu. Le rôle des pasteurs serait de leur faire prendre conscience de l'importance de leur contribution si petite soit-elle. La plupart des aides reçues de l'extérieur viennent des pauvres et surtout des personnes âgées qui se sacrifient pour financer les œuvres missionnaires. À ce propos, ils n'ont pas à sous-estimer, ni à minimiser leurs petits moyens qui mis ensemble deviendront importants. L'union fait la force, en vue de la victoire. Certains proverbes populaires africains expriment ladite idée en ces termes : « Plusieurs fourmis réunies tuent un éléphant », ou encore, « Plusieurs affluents forment un grand fleuve ».

Le second point de l'éducation regarderait le mode de vie des prêtres eux-mêmes. Il est recommandé aux prêtres de mener une vie sociale digne, modeste, simple, en évitant tout comportement qui semblerait luxueux, somptueux et éclatant³⁶⁶. Les clercs doivent tendre vers une vie sobre. C'est dans cette perspective que la recommandation de saint Paul aux Romains interpelle : « Ne vous conformez pas au monde présent, mais soyez transformés par le renouvellement de l'intelligence, afin que vous discerniez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait. Par la grâce qui m'a été donnée, je dis à chacun de vous de n'avoir pas de lui-même une haute estime, mais de revêtir des sentiments modestes, selon la mesure de foi que Dieu a départie à chacun. (...) Ayez les mêmes sentiments les uns envers les autres. N'aspirez pas à ce qui est élevé, mais laissez-vous attirer par ce qui est simple » (Rm 12, 2-3. 16).

Le droit canonique va dans le même sens : « Que les clercs recherchent la simplicité de vie et s'abstiennent de tout ce qui a un relent de vanité » (can. 282, § 1). L'exemple d'une vie sobre menée par les pasteurs pourra porter beaucoup de fruits. Par contre, une tendance à vivre

³⁶⁵ *Ibid.*, p. 312.

³⁶⁶ Cf. Giuseppe VERSALDI, « Radicalità evangelica e possesso dei beni da parte della Chiesa », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 30, 2017, p. 75-90.

dans l'abondance quand les ressources financières sont maigres est incompréhensible. Vivre au-dessus de ses moyens est un comportement qui peut limiter la générosité des chrétiens qui souvent donnent pour éviter au pasteur le souci des biens de ce monde. Un tel comportement serait un contre-témoignage. Dans les pays en voie de développement, on remarque un écart du niveau de vie entre les pasteurs et les chrétiens. Dans ces conditions, il est difficile d'inviter les chrétiens à contribuer aux besoins de l'Église si leurs pasteurs se laissent entraîner et séduire par les modèles étrangers dépassant de beaucoup les possibilités de la majorité du peuple chrétien. La réussite de l'autofinancement dépendra de ce témoignage, mais aussi de la vigilance de l'Ordinaire du lieu en tant que père de la famille diocésaine³⁶⁷. En effet, quand les ressources sont mal gérées, mal administrées, surtout sans un contrôle par l'autorité compétente, les chrétiens ne sont pas vraiment motivés à donner leurs offrandes.

4° La constitution d'une caisse commune au niveau diocésain

Après avoir évalué les possibilités du diocèse, l'évêque demanderait à toutes les paroisses de transférer mensuellement un pourcentage précis de leurs collectes dans une caisse diocésaine commune. Chaque paroisse participerait selon ses possibilités financières. Les paroisses autosuffisantes ne devraient pas avoir les mêmes taux de contribution que les paroisses des zones pauvres. En effet, d'un côté, on aurait des paroisses autosuffisantes, parce que les fidèles sont des salariés ou des personnes économiquement riches, qui contribueraient facilement aux collectes. De l'autre côté, il existerait des paroisses situées dans des milieux pauvres dont les chrétiens, à cause de leur situation socio-économique, auraient des moyens très limités en matière d'offrande à l'Église. Dans certaines régions, la différence est si énorme que le montant d'une seule collecte dominicale dans des paroisses riches équivaudrait à celui de trois à six fois la quête de celles situées dans les régions pauvres. Cette disparité des ressources des paroisses obligerait l'évêque, père de tous les diocésains, à opter pour la constitution d'un fonds commun à partir de toutes les collectes pour le bien de tous. Le concile Vatican II reconnaît l'importance de cette caisse commune tant au niveau diocésain qu'au niveau de la Conférence Épiscopale : « Il est également désirable qu'il y ait, en outre, autant que possible, pour chaque diocèse ou chaque pays, une caisse commune permettant aux évêques de satisfaire à d'autres obligations envers les personnes qui sont au service de l'Église et de subvenir aux différents besoins du diocèse ; cette caisse doit

³⁶⁷ Cf. VATICAN II, *Christus Dominus*, n° 6.

aussi permettre aux diocèses riches d'aider les plus pauvres pour que le surplus des uns subviene à l'indigence des autres. Elle devra être alimentée avant tout par les sommes provenant des offrandes des chrétiens, mais également par d'autres ressources, que le droit devra préciser »³⁶⁸. La centralisation des ressources des paroisses du diocèse démontre un signe de fraternité et de solidarité. La contribution financière au fonds commun s'étendrait à toutes les paroisses sans aucune exception. Pour qu'il n'existe pas d'injustice sociale, l'Ordinaire du lieu évitera que chaque paroisse conserve égoïstement et jalousement ses ressources.

Ce principe d'une caisse commune permet de ne pas favoriser l'accumulation des réserves dans certaines paroisses tandis que d'autres sont en difficultés financières. Ce fonds commun permettra de redistribuer d'une façon proportionnelle aux ayants droit en tenant compte des exigences et des conditions de tous. L'identité chrétienne demande que l'abondance des paroisses riches supplée à l'indigence de celles qui sont pauvres³⁶⁹. Pour éviter tout désordre dans la détermination des taux de participation des paroisses, il convient au droit particulier de définir les offrandes et collectes, qui doivent constituer la caisse commune selon le can. 1274, § 3 et conformément aux normes diocésaines. Ce droit particulier définira les collectes ou bien les pourcentages des offrandes qui doivent aller au diocèse et ceux qui reviennent à la paroisse. Il veillera à ce que la paroisse ait un fonds suffisant pour couvrir ses dépenses ordinaires.

Au Rwanda, un seul diocèse a mis en place cette pratique. Dans le but de canaliser les efforts de la solidarité inter-paroissiale dans l'archidiocèse de Kigali, le fonds diocésain de solidarité fut fondé en février 2009³⁷⁰. Les ressources du fonds sont constituées notamment par :

1. Les contributions des paroisses en raison de 10% de leurs recettes annuelles. Ces contributions ont été révisées en 2015 selon les quotas définis comme suit :

- Les paroisses tenues par les congrégations religieuses : 5%
- Les paroisses dont les recettes annuelles sont inférieures à 50 millions de Francs rwandais– 50 000 euros – : 10%
- Les paroisses dont les recettes sont entre 50 et 80 millions de Francs rwandais– 50 000 et 80 000 euros – : 15%

³⁶⁸ VATICAN II, *Presbyterorum Ordinis*, n° 21.

³⁶⁹ Cf. Jean YAWOVI ATTILA, *Péréquation financière...*, *op. cit.*, p. 81-82.

³⁷⁰ ARCHIDIOCESE DE KIGALI, *Manuel des Règles et procédures de gestion administrative et financière de l'Archidiocèse de Kigali*, Pallotti-Press, Kigali, 2016, p. 41-44.

- Les paroisses dont les recettes sont supérieures à 80 millions de Francs rwandais– 80 000 euros – : 20%

2. Les subventions de l'archidiocèse

3. Les contributions de différentes personnes juridiques publiques soumises au gouvernement de l'archidiocèse de Kigali.

4. Les dons, les legs et les subventions divers.

Ce fonds est chargé d'une triple mission : trouver les moyens de déplacement pour les paroisses pauvres, subventionner le Bureau diocésain de la catéchèse et intervenir en cas d'urgences financières auprès des paroisses démunies. Depuis sa fondation, ce fonds diocésain de solidarité a été alimenté dans l'ordre de 244 969 936 Francs rwandais– 244 970 euros –, qui représentent 82% des recettes attendues. Cette pratique de la solidarité inter-paroissiale est indispensable pour résoudre la question de la dépendance.

En ce qui concerne les biens pour la constitution de la caisse commune, plusieurs canons réglementent les offrandes (cf. can. 264, 1262, 1263, 1264, 1266). À part ces offrandes, les immobiliers et mobiliers laissés à la paroisse ou au diocèse par acte testamentaire sont aussi biens ecclésiastiques (cf. can. 1299). Même les prêtres incardinés dans le diocèse, mais qui pour des raisons diverses exercent leurs ministères pastoraux dans d'autres pays et qui sont régulièrement rémunérés, contribueront au fonds commun, selon leurs possibilités financières. Leur contribution sera un témoignage de solidarité.

2. Les autres offrandes

En plus du denier de l'Église, les trois autres grandes sources de fonds dans l'Église catholique au Rwanda sont les quêtes, les offrandes lors des grandes cérémonies ou casuels et les offrandes pour la célébration de messes.

1° Les quêtes

À chaque célébration, les fidèles sont invités à donner ce qu'ils souhaitent. Ce geste est un signe de partage et de solidarité : « Les fidèles aideront l'Église en s'acquittant des contributions demandées selon les règles établies par la Conférence des évêques » (can. 1262). Ensuite, « la Conférence des évêques peut établir des règles concernant l'organisation des quêtes, qui doivent être observées par tous, y compris ceux qui, par institution, sont appelés mendiants et le sont ».

(can. 1265, § 2). Parmi ces différentes quêtes signalons d'abord les quêtes dominicales, ensuite les contributions à l'Église diocésaine comme par exemple, les quêtes pour la *Caritas* nationale, pour l'apostolat des laïcs, pour l'éducation et pour Radio Maria ; et enfin les contributions à l'Église universelle comme les quêtes pour les missions : les quêtes pour les Œuvres de saint Pierre apôtre (OSPA) et pour la Sainte Enfance. Leur montant annuel est d'environ 22% de toutes les recettes.

2° Les offrandes à l'occasion des grandes cérémonies

Les casuels constituent une participation aux frais réels des cérémonies. Il s'agit surtout des offrandes volontaires faites à l'occasion des célébrations ayant une forte incidence familiale. Elles sont une contribution aux charges de l'Église lors des célébrations des baptêmes, des mariages, de la première communion, de la confirmation et des funérailles. Leur montant annuel est d'environ 20% de toutes les recettes.

3° Les offrandes de messe ou honoraires de messe

Lorsqu'un catholique souhaite faire dire une messe à une intention particulière, il lui est demandé de verser une offrande. Ces offrandes sont des intentions de prière confiées au prêtre pour la célébration de la messe. Elles sont versées au prêtre célébrant pour les appliquer à cette intention particulière. C'est un geste fait par un croyant en union à la prière du célébrant. Le montant de l'offrande est fixé par l'évêque ou par la Conférence des évêques. Au Rwanda, ce montant est de 1000 Frws (1,5 euro), ce qui semble insignifiant par rapport aux 17 euros en France. Actuellement, ces offrandes diminuent sensiblement suite à la baisse de la pratique religieuse. Pourquoi faire célébrer des messes auxquelles on ne participe pas ? De plus, certains prêtres ne tiennent pas compte des messes demandées et cela décourage les fidèles. C'est ici qu'il est important de prêter attention aux familles. Le montant annuel des offrandes de messe est d'environ 15% de toutes les recettes.

Même si l'Église préfère les contributions volontaires, elle ne renonce pas « au droit d'exiger des fidèles ce qui est nécessaire à ses fins propres » (can. 1260). Tout en étant dépourvue de moyens coercitifs comparables à ceux d'un État pour contraindre les fidèles de s'acquitter de leurs obligations, l'Église par le biais de ses pasteurs impose des taxes ou offrandes : « Sauf autre disposition du droit, il appartient à l'assemblée des évêques de la province de fixer le montant des offrandes à l'occasion de l'administration des sacrements et des sacramentaux » (can. 1264, § 2).

III. La promotion d'une saine solidarité interecclésiale

L'Église, pour atteindre ses finalités, a le droit d'acquérir des biens temporels. Souvent, pour des raisons financières, plusieurs Églises particulières, surtout les jeunes, se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre leur mission avec leurs propres ressources. Ce problème n'est pas général, parce qu'il existerait des Églises qui, en raison de leurs situations socio-géographiques, présenteraient des atouts économiques favorables. Ces avantages leur permettent d'avoir des entrées financières énormes. Ces Églises riches, donc autosuffisantes, seront appelées à venir en aide aux autres. Les aides des Églises-sœurs sont à considérer dans le cadre d'un partage entre Églises, et non comme un obstacle à l'autofinancement. La communion des Églises est une valeur ecclésiale à sauvegarder.

1. La place de l'Église particulière

Selon le Concile Vatican II et le can. 369 du Code de droit canonique qui le reprend, le diocèse est une Église particulière : « Un diocèse est une portion du Peuple de Dieu, confiée à un évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium, il en soit le pasteur : ainsi le diocèse lié à son pasteur et par lui rassemblé dans le Saint-Esprit grâce à l'Évangile et à l'Eucharistie, constitue une Église particulière en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique »³⁷¹. Le diocèse est l'archétype de toutes les formes d'Églises particulières : « Les Églises particulières dans lesquelles et à partir desquelles existe l'Église catholique une et unique sont en premier lieu les diocèses auxquels sont assimilés, sauf s'il s'avère qu'il en va autrement, la prélature territoriale et l'abbaye territoriale, le vicariat apostolique et la préfecture apostolique, ainsi que l'administration apostolique érigée de façon stable » (can. 368). Dans le processus d'implantation de toute Église particulière, l'objectif visé est de parvenir à une Église mûre et autonome. Cette idée est exprimée clairement dans le décret *Ad Gentes*³⁷². Pourvue de tous les moyens nécessaires afin d'accomplir la mission que Dieu a confiée à l'Église tout entière pour la réaliser dans le monde, chaque Église particulière jouit donc d'une juste autonomie. Il s'ensuit que tout évêque diocésain jouit, dans son Église particulière, d'un pouvoir ordinaire, propre et immédiat nécessaire à l'exercice de sa charge pastorale (cf. can. 381). Cependant, cette autonomie n'est pas à confondre avec l'indépendance ou avec un pouvoir

³⁷¹ VATICAN II, *Christus Dominus*, n° 11.

³⁷² Cf. VATICAN II, *Ad Gentes*, n° 6.

suprême : « Ce pouvoir que les évêques exercent personnellement au nom du Christ est un pouvoir propre, ordinaire et immédiat : il est soumis cependant dans son exercice à la régulation dernière de l'autorité suprême de l'Église et, en considération de l'utilité de l'Église ou des fidèles, il peut être, par cette autorité, réservé en certaines limites »³⁷³.

Dans ces efforts d'autofinancement, l'Église particulière doit éviter tout particularisme qui irait au détriment de sa nature catholique : « De là vient aussi l'existence légitime, dans la communion ecclésiastique, des Églises particulières qui jouissent des traditions propres, sans préjudice du primat de la chaire de Pierre qui préside à toute l'assemblée de la charité, qui protège les légitimes diversités et, en même temps, veille à ce que les différences ne nuisent point à l'unité, mais la servent »³⁷⁴. L'Église particulière est et demeure une réalité communionnelle, destinataire des normes émanant de l'autorité suprême et elle reste soumise à des réserves établies par cette dernière (cf. can. 381, § 1).

2. La collaboration entre les Églises particulières

La collaboration entre les Églises particulières est une expression de la solidarité interecclésiale. Cette collaboration est une conséquence de la catholicité des Églises particulières : « De là, enfin découle l'existence, entre les éléments qui composent l'Église, des liens d'une union intime en ce qui concerne les biens spirituels, les ouvriers apostoliques et les ressources matérielles. Car les membres du Peuple de Dieu sont appelés à se donner les uns aux autres de leurs biens et même il faut appliquer à chacune des Églises ces paroles de l'Apôtre Pierre : "Que chacun mette au service des autres les dons qu'il a reçus, comme des dispensateurs de la grâce divine qui est si variée (1P4, 10)" »³⁷⁵. La collaboration entre les Églises particulières ne répond pas seulement à des exigences utilitaires et fonctionnelles, opportunistes ou conjoncturelles. Elle exprime une exigence intrinsèque à leur nature. Elle est une manifestation concrète de la communion ecclésiale. Cette communion doit être affective et effective. Elle implique des actions concrètes de la solidarité, de partage, d'assistance, d'hospitalité et de charité. Le Magistère de l'Église a toujours été soucieux, à la suite des Saintes Écritures, de ce que les communautés plus nanties viennent en aide aux plus pauvres. Car l'Église, plus qu'une autre

³⁷³ VATICAN II, *Lumen Gentium*, n° 27a.

³⁷⁴ *Ibid.*, n° 13.

³⁷⁵ *Ibid.*

société humaine, est consciente de la nécessité de la solidarité entre ses membres et entre les communautés.

1° La Bible

Le Nouveau Testament fait mention du partage des ressources matérielles entre différentes Églises fondées par saint Paul (cf. Ac 11, 27-30 ; 1 Co 16, 1-4 ; 2 Co 8). Les collectes de saint Paul à Corinthe en faveur des communautés de Jérusalem restent un modèle pour toutes les quêtes dans l'Église. Elles présentent deux caractéristiques de référence à imiter. La première concerne la sensibilité que chaque pasteur doit avoir, de ne pas se préoccuper seulement des besoins de sa communauté, mais de s'intéresser aussi à ceux des autres Églises. La deuxième caractéristique est la volonté des fidèles d'offrir. À l'invitation des pasteurs, ils sont prêts à offrir librement leurs dons, selon leurs possibilités, pour permettre à une autre Église de poursuivre sa mission. Cette entraide entre les Églises est fondée sur la communion et sur l'imitation du Christ : « Vous connaissez, en effet, la libéralité de notre Seigneur Jésus-Christ, qui pour vous s'est fait pauvre, de riche qu'il était, afin de vous enrichir de sa pauvreté » (2 Co 8, 9).

2° Le Magistère de l'Église

En se référant aux exemples de la communication des biens des premières communautés chrétiennes, le Magistère de l'Église recommande de les imiter. Le Concile Vatican II dans *Lumen Gentium* assoit cette exigence de partage des ressources matérielles entre les Églises sur leur catholicité : « Il faut que les évêques se prêtent volontiers, selon l'antique et vénérable exemple, à fournir, dans la communion universelle de la charité, un secours fraternel aux autres Églises, surtout les plus proches et les plus dépourvues »³⁷⁶. La même exigence est rappelée de manière incisive par *Christus Dominus* : « En outre, dans l'usage des biens ecclésiastiques, les évêques doivent penser à tenir compte non seulement des besoins de leur diocèse, mais encore de ceux des autres Églises particulières, puisqu'elles sont des parties de l'unique Église du Christ. Qu'ils soient enfin attentifs à soulager, selon leurs possibilités, les désastres dont d'autres diocèses ou d'autres régions ont à souffrir »³⁷⁷.

Ces paroles du pape Jean Paul II dans son exhortation apostolique *Ecclesia in Africa* vont dans la même ligne : « J'adresse un appel aux Églises-sœurs du monde pour qu'elles soutiennent

³⁷⁶ VATICAN II, *Lumen Gentium*, n° 23.

³⁷⁷ VATICAN II, *Christus Dominus*, n° 6.

plus généreusement les Œuvres pontificales missionnaires et que, à travers les organismes d'aides, puissent être consentis aux diocèses dans le besoin des financements destinés à des projets d'investissement capables de produire des ressources, en vue de l'autofinancement progressif de nos Églises »³⁷⁸. La collaboration entre les évêques est un impératif. À cet effet, le pape Jean Paul II, leur recommande de s'unir : « Restant sauf le pouvoir d'institution divine que l'évêque a dans son Église particulière, la conscience de faire partie d'un corps non divisé a amené les évêques, au long de l'histoire de l'Église, à employer dans l'accomplissement de leur mission, des instruments, des organismes ou des moyens de communication qui manifestent leur communion et leur sollicitude pour toutes les Églises, et qui constituent la vie même du Collège des Apôtres : la collaboration pastorale, les consultations, l'aide mutuelle... »³⁷⁹.

Affirmant l'importance de cette collaboration, le pape Jean Paul II recommande ensuite : « Chaque Église particulière doit s'ouvrir généreusement aux besoins des autres. La collaboration entre les Églises, dans une réelle réciprocité qui les dispose à donner et à recevoir, est aussi une source d'enrichissement pour toutes et elle concerne les divers secteurs de la vie ecclésiale »³⁸⁰. Cette collaboration concerne tous les domaines de la vie pastorale, spécialement la communication des biens, les ressources humaines et matérielles. Les pauvres s'enrichissent de la richesse des autres et les riches s'enrichissent de la pauvreté des autres³⁸¹. Sur le même thème, le pape Jean Paul II affirme que tout évêque est à la fois responsable, bien que sous des modes différents, de l'Église particulière, des Églises-sœurs les plus pauvres et de l'Église universelle³⁸² ; et qu'il faut faire de l'Église « la maison et l'école de communion »³⁸³. Pour témoigner d'une fraternité vraie et profonde, il faut arriver à deviner les désirs des autres et à répondre généreusement à leurs besoins ou appels. Sur le même plan, le directoire pour le ministère pastoral des évêques, *Apostolorum Successores*, publié le 22 février 2004, affirme la collaboration qui doit exister entre les pasteurs et appuie vivement sur la coopération entre Prélats³⁸⁴.

³⁷⁸ JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n° 104.

³⁷⁹ JEAN PAUL II, *Apostolos Suos*, 21 mai 1998, n° 3.

³⁸⁰ JEAN PAUL II, *Redemptoris Missio*, n° 64.

³⁸¹ Cf. CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Postquam Apostoli*, 25 mars 1998, n° 14.

³⁸² JEAN PAUL II, *Pastores Gregis*, 16 octobre 2003, n° 59.

³⁸³ JEAN PAUL II, *Novo Millennio Ineunte*, 6 janvier 2001, n° 43.

³⁸⁴ Cf. CONGREGATION POUR LES ÉVÊQUES, *Directoire Apostolorum Successores*, n° 22, Librairie éditrice Vaticane, Cité du Vatican, 2004.

Les Églises du Nord ont fondé et longtemps soutenu les Églises africaines. Cette solidarité doit se poursuivre non pas seulement en s'occupant des indigents, mais aussi en soutenant les investissements susceptibles de produire des ressources nécessaires à l'accomplissement de la mission ecclésiale. Un soutien réel aux projets d'investissement aidera les diocèses à sortir de la dépendance.

3° *Le Code de droit canonique de 1983*

C'est en toute logique que le Code de 1983 va dans le sens du magistère, surtout conciliaire. Il évoque d'abord l'exigence de communion des biens en faveur du Siège Apostolique : « En raison du lien de l'unité et de la charité, les évêques procureront au Siège Apostolique, d'après les ressources de leurs diocèses, les moyens dont il a besoin, selon les conditions de temps, pour bien remplir son service envers l'Église tout entière » (can. 1271). Il met ensuite en évidence les avantages de la communion des biens entre les évêques d'une même Conférence épiscopale en vue d'affronter les défis économiques majeurs : « Selon les diverses circonstances locales, les buts dont il s'agit aux paragraphes 2 et 3, peuvent être mieux atteints par une fédération des organismes diocésains, par une coopération ou même par une association adaptée, constituée pour divers diocèses et même pour tout le territoire de la Conférence des évêques » (can. 1274, § 4). Un fonds de biens provenant de divers diocèses doit être mis en place, administré selon les règles établies de manière appropriée et d'un commun accord par les évêques concernés (can. 1275). Ces canons expriment une exigence du bon sens, qui, par sa nature, impose aux hommes de s'unir pour être forts et crédibles. Cette exigence prend une ampleur exceptionnelle pour les chrétiens et surtout pour les pasteurs, appelés à conduire le Peuple de Dieu.

Entre différentes Églises particulières, la caisse commune reste la meilleure expression de la collaboration. Le Concile Vatican II dit ceci : « La caisse commune doit aussi permettre aux diocèses plus riches d'aider les plus pauvres, pour que le superflu des uns subviennent à l'indigence des autres »³⁸⁵. Elle est aussi prescrite par le droit canonique : « Dans chaque diocèse sera constitué, autant que nécessaire, un fonds commun pour que les évêques puissent s'acquitter de leurs obligations envers les autres personnes au service de l'Église et subvenir aux divers besoins du diocèse, et aussi afin que les diocèses plus riches puissent venir en aide aux plus pauvres »

³⁸⁵ VATICAN II, *Presbyterorum Ordinis*, n° 21.

(can. 1274, § 3). Pour réaliser une caisse commune au niveau de la Conférence épiscopale, il faudrait surtout la volonté des pasteurs d'unir les ressources financières au bénéfice d'un but plus important en reléguant au second plan tous les intérêts particuliers qui pourraient bloquer le bien-être de tous.

La Bible, le Magistère et le droit canonique mettent en relief la nécessité de la communion, non seulement spirituelle mais aussi matérielle à travers le partage des biens. Il faut affirmer qu'il s'agit non pas d'une aide sporadique, liée à des situations d'urgence, mais qu'elle doit devenir une préoccupation constante à prendre en considération dans l'administration des biens ecclésiastiques. Ainsi l'Église particulière riche se sentira obligée vis-à-vis des Églises moins nanties et inscrira dans ses propres prévisions budgétaires l'aide aux Églises pauvres, en déterminant même les proportions. La communion des biens permet de réaliser plus aisément certains grands projets et favorise l'autofinancement. Sachant que l'union fait la force, les jeunes Églises doivent apprendre à travailler ensemble. Cette solidarité matérielle doit se faire dans l'écoute et le respect, car les jeunes Églises ont une perception propre de leurs besoins et de la manière dont elles entendent les satisfaire.

Pour conclure ce chapitre, réaffirmons que l'autofinancement est un travail d'ensemble. Il appelle à la fois une prise en charge par tous les baptisés des besoins matériels de leur Église, et une aide extérieure qui soit signe de partage et de communion. Les fidèles rwandais s'appliqueront à pourvoir aux besoins de leur Église et l'aide extérieure viendra appuyer les efforts locaux à l'autofinancement. Tous les fidèles ont une responsabilité à assumer dans ce domaine. Du simple laïc à l'évêque, en passant par les membres des divers conseils et les titulaires des fonctions particulières, tous doivent prendre part à l'édification de l'Église. Cette participation des fidèles doit être active, libre et responsable. Le denier de l'Église reste la principale forme de participation. La solidarité inter-ecclésiale doit être promue car le partage des ressources matérielles entre différentes Églises est une exigence de la catholicité. L'un des experts de l'ecclésiologie de communion, Jean-Marie Roger Tillard a fait remarquer avec justesse que « le drame de notre histoire est précisément que l'homme soit devenu un être d'isolement, créant un monde cassé où les individus se côtoient sans instaurer d'authentiques liens de communion »³⁸⁶. Cela vaut autant pour les individus que pour des ensembles. D'un point de vue sociologique, les Églises particulières n'échappent pas totalement à ce regrettable constat. Si le

³⁸⁶ Jean-Marie Roger TILLARD, *Église d'Églises. L'ecclésiologie de communion*, Paris, Cerf, 1987, p. 33.

droit canonique s'applique, il pourra jouer un grand rôle dans le renforcement d'une collaboration effective entre les Églises particulières. Il rendra possibles des engagements communs et durables au nom des valeurs éthiques et théologiques partagées par ces Églises. L'évêque diocésain en tant que représentant légal de l'Église particulière jouera un rôle prépondérant pour rendre effective cette collaboration.

Chapitre III

Amélioration des méthodes de gestion des biens de l'Église

La fragilité financière de l'Église catholique au Rwanda ne provient pas uniquement d'un manque de planification, ni d'une faible participation des fidèles à la subsistance de leur Église, mais aussi d'un manque de transparence et de compétence dans l'administration des ressources disponibles. Le véritable problème des diocèses réside moins dans l'absence de ressources que dans l'incapacité de bien gérer des ressources disponibles. La troisième condition de l'autofinancement est donc la bonne gestion des ressources disponibles. Les efforts d'autofinancement passent nécessairement par une bonne gestion des ressources : « Et comment réclamer la transparence dans la gestion de la chose publique si, à ses niveaux, l'Église ne se munit pas d'organes de gestion et de contrôle et s'il n'y a pas de formation suffisante des agents pastoraux dans ce domaine »³⁸⁷. Une administration saine et transparente du patrimoine ecclésiastique est indispensable.

Malheureusement, l'administration financière des diocèses ne bénéficie pas toujours d'une bonne gestion. L'incompétence, un manque de transparence et de mécanismes de contrôle et l'absence de sanctions pour les cas de vol et détournement sont à l'origine de cette mauvaise gestion. Quelle que soit l'origine des financements, une mauvaise gestion ne peut assurer la prise en charge financière d'un diocèse. D'où la nécessité d'améliorer les méthodes de gestion par une

³⁸⁷ Mariangela MAMMI, « L'autonomie financière des jeunes Églises. Le cas de l'Afrique », in Sylvia RECCHI (dir.), *L'autonomie financière...*, op. cit., p. 49-50.

coresponsabilité dans la gestion, une obligation de transparence, une mise en place des principes fondamentaux d'une bonne gestion des biens de l'Église et de former les responsables à leur bon usage. Le droit de l'Église offre un cadre et une discipline pour une bonne gestion des biens ecclésiastiques, qui doivent être respectés et appliqués³⁸⁸. L'Église catholique au Rwanda doit donc se munir des organes de gestion et de contrôle prévus par le droit ecclésial. Pour Mgr Joseph Atanga, les bonnes techniques de gestion constituent l'un des outils majeurs pour atteindre l'autonomie financière. Il propose d'accepter de favoriser une gestion transparente des ressources et de se soumettre aux exigences de la gestion moderne³⁸⁹.

I. La coresponsabilité dans la gestion des biens de l'Église

Tous les acteurs de l'Église doivent être associés à la recherche d'une bonne gestion des biens ecclésiastiques. Pour la croissance de l'Église, la collaboration de tous ses membres est nécessaire. La gestion des biens de l'Église doit être une gestion participative. Un travail collectif et solidaire est nécessaire pour arriver à une bonne gestion et donc à l'autofinancement.

1. Nécessité d'une bonne collaboration ou responsabilité collégiale

Une bonne collaboration des principaux acteurs de l'administration des biens ecclésiastiques est un moyen indispensable pour arriver à l'autofinancement. L'évêque est le premier responsable de la gestion matérielle des biens du diocèse. Selon les législations canoniques et étatiques, la responsabilité de l'évêque en matière de gestion des finances de l'Église est lourde. Pour l'aider à porter cette charge, l'évêque a besoin de collaborateurs. Autour de l'évêque, des conseils et des services sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du diocèse. Déjà en 1973, la Congrégation pour les évêques demande que l'évêque veille « à la création de conseils d'administration temporelle pour le diocèse, pour chaque paroisse et les institutions et œuvres diocésaines »³⁹⁰. Le Directoire pour le ministère pastoral des Évêques d'alors demande « que l'évêque forme, par les moyens appropriés, les fidèles au sens de la

³⁸⁸ Cf. William DANIEL, « "Accountability" and the Juridical Responsibility of the Public Ecclesiastical Administration », in *Ius Ecclesiae*, 30, 2018, p. 33-54.

³⁸⁹ Cf. Joseph ATANGA, « L'autofinancement des Églises locales.. », *op. cit.*, p. 8.

³⁹⁰ CONGREGATION POUR LES ÉVÊQUES, *Directoire des évêques en leur ministère pastoral*, Ottawa, Service des Éditions de la Conférence catholique canadienne, 1974, n° 135. Cité Jean-Marie SIGNIE, « Le conseil paroissial pour les affaires économiques. Pratique au Cameroun », in Sylvia RECCHI (dir.), *L'autonomie financière...*, *op. cit.*, p. 140.

participation et de la collaboration, même à propos des biens temporels que requiert l'Église pour remplir son but, en sorte que tous, selon les possibilités de chacun, agissent en coresponsables, soit du soutien économique de la communauté ecclésiale, de ses œuvres et de ses dons, soit de la conservation, de l'accroissement et de la saine administration des biens de la communauté »³⁹¹. Il est demandé de nommer dans ces conseils d'administration, autant que possible, « avec des clercs, des laïcs choisis parmi les gens versés en administration, honnêtes et animés de zèle pour l'Église et l'apostolat »³⁹².

Comme l'affirment les évêques belges : « Même si le droit canonique donne à l'ordinaire du lieu une compétence personnelle, les décisions devraient être prises dans la collégialité après consultation, dans la transparence et le respect mutuel. Il y a toujours quelqu'un qui porte la responsabilité finale, mais celle-ci ne sera exercée qu'après avoir franchi toutes les étapes d'information, de concertation et de décision. En agissant ainsi, on évite les initiatives trop personnelles qui se prennent au détriment du bien commun »³⁹³. L'ordinaire reste le premier responsable et il a une autorité personnelle. Mais, il faut espérer que cette responsabilité personnelle s'exerce de façon discrète et non cassante. L'important canon des normes générales sur les actes juridiques, le can. 127, prévoit que le pasteur ne s'opposera à la majorité de conseil que pour une raison grave³⁹⁴. L'autorité de l'Église est à la fois personnelle et collégiale ou synodale.

L'évêque, à travers le conseil presbytéral, doit faire participer le clergé diocésain aux décisions importantes qu'il veut prendre en matière économique et lui demander son avis sur la question. Les prêtres sont définis comme les coopérateurs avisés de l'ordre épiscopal, des collaborateurs vigilants de l'épiscopat³⁹⁵. La communion dans le même sacerdoce et le même ministère réclame leur communion hiérarchique avec l'ordre des évêques³⁹⁶. Un évêque doit,

³⁹¹ *Ibid.*, n° 133.

³⁹² *Ibid.*, n° 135.

³⁹³ CONFERENCE DES EVEQUES DE BELGIQUE, *Charte de bonne gestion des biens de l'Église*, Bruxelles, 2017, p. 8. Cf. aussi Juan Ignacio ARRIETA, « La colegialidad en la gestión del patrimonio eclesiástico », in *Ius canonicum*, 53, 2013, p. 494-515.

³⁹⁴ Cf. l'étude de Jean-Pierre SCHOUPE, « Les droits des fidèles et le processus de délibération en Église », in Alphonse BORRAS (dir.), *Délibérer en Église. Hommage à Monsieur l'abbé Raphaël Collinet, officiel du diocèse de Liège*, Bruxelles, Lessius, coll. « la part-Dieu, 15 », 2010, 303 p., ici p. 215-231.

³⁹⁵ Cf. VATICAN II, *Lumen Gentium*, n° 28.

³⁹⁶ Cf. VATICAN II, *Presbyterorum Ordinis*, n° 7.

d'une part, faire confiance à ses collaborateurs avec qui il forme un unique presbyterium et, d'autre part, veiller à préserver ses capacités d'interventions, sa liberté de décision.

Le bon fonctionnement des conseils pour les affaires économiques au niveau diocésain, des paroisses et des autres structures ecclésiales est une des conditions pour parvenir à une bonne gestion des biens de l'Église et donc à l'autofinancement. Il s'avère que ce conseil n'est pas fonctionnel dans la plupart des diocèses. Ses membres se réunissent une ou deux fois par an, pour assister passivement à la présentation des comptes qu'ils sont incapables de comprendre, faute d'initiation. Le problème qui se pose reste le choix des membres de ce conseil. Il faut amener les laïcs à s'impliquer davantage dans la gestion des biens matériels de leur Église. Si ces conseils existent, et si leurs tâches sont bien définies et accomplies avec rigueur et responsabilité, de telles structures constituent une aide précieuse à la mission ecclésiale. Les organes de gestion et de contrôle, prévus par le droit ecclésial doivent être mis en place, spécialement la mise sur pied et le fonctionnement effectif des conseils pour les affaires économiques. Le conseil pour les affaires économiques doit être un véritable lieu de délibération qui réfléchit plusieurs fois dans l'année aux enjeux ecclésiaux des décisions économiques.

En pratique, certains évêques ne consultent pas du tout, quelle que soit la décision qu'ils ont à prendre. Ils informent seulement des décisions sans tenir compte de l'avis de leurs collaborateurs. Le manque d'écoute dans certains diocèses est criant. Ce qui est reproché aux évêques au niveau diocésain, se vérifie pour les prêtres au niveau de la paroisse. Écouter est un signe de respect. Pourtant, pour les actes d'administration plus importants, l'évêque doit entendre le conseil pour les affaires économiques et le collège des consultants. Il a aussi besoin du consentement de ces deux conseils pour les actes d'administration extraordinaire (cf. can. 1277). Il est précisé que si l'évêque ne respecte pas cette procédure, les actes d'administration extraordinaire de grande importance posés seront invalides (cf. can. 127, § 2)³⁹⁷. Le travail ensemble favorise le dialogue et la participation de tous à la mission de l'Église. Les structures de synodalité et de coresponsabilité doivent être mises en place. Personne n'a toutes les compétences et les connaissances. C'est la complémentarité entre les acteurs, qu'ils soient clercs ou laïcs,

³⁹⁷ Cf. Antonio VIANA, « Consultar no es informar de una decisión ya tomada. Comentario de la Sentencia de la Signatura Apostólica de 27 de noviembre de 2012 », in *Ius canonicum*, 55, 2015, p. 763-767 et la sentence de la Signature apostolique, c. Rouco Varela, Prot. n. 46165/11 CA, 27 novembre 2012, *ibid.*, p. 759-762, cité par Anne BAMBERG, « Édifices culturels face aux recompositions paroissiales. Réflexions autour du canon 1222, § 2 », in *Revue de droit canonique*, 67, 2017, p. 363-380, ici p. 371.

hommes ou femmes, salariés ou volontaires, qui mène aux bonnes décisions et aux bons résultats. Pour favoriser une collaboration fructueuse, il serait bon que les pasteurs acceptent d'être libérés des tâches d'administration quotidienne qui ne sont pas nécessairement liées au pouvoir d'ordre.

2. Importance des principaux acteurs de l'administration des biens

Dans l'Église universelle, les évêques, en communion avec l'évêque de Rome, sont les premiers promoteurs de la communion et de la collaboration dans l'apostolat de l'Église³⁹⁸. L'évêque est en même temps un père, un administrateur et un manager. Mais il n'a pas le droit de disposer à sa guise des finances de son diocèse. Le droit de l'Église lui fait obligation de mettre en place des organes de participation : « Pour arriver à l'autofinancement, l'évêque doit promouvoir les organes de participation proposés par le droit de l'Église et d'autres formes de dialogue pastoral, avec le désir d'écouter tout le monde »³⁹⁹. Au niveau diocésain, l'évêque assure la gestion des biens temporels, assisté par le conseil pour les affaires économiques et par l'économiste diocésain. L'organisation économique d'un diocèse s'appuie donc sur deux leviers importants : le conseil diocésain pour les affaires économiques et l'économiste diocésain.

1° L'Évêque diocésain

Dans la mission d'autofinancement, le rôle de l'évêque est capital. L'administration des biens dans chaque diocèse appartient à l'évêque, qui doit veiller avec soin à la bonne gouvernance des ressources temporelles appartenant aux personnes juridiques publiques qui lui sont soumises. Il existe une nécessité de vigilance des principaux acteurs sur l'ensemble du patrimoine et l'activité économique du diocèse. Au sein de chaque diocèse, ce devoir de vigilance revient en premier à l'évêque. L'exercice de la vigilance sur les biens ecclésiastiques est une obligation pour l'autorité ecclésiastique. C'est le can. 1276 qui nous semble le mieux indiquer pour exprimer l'obligation de contrôle et de vigilance⁴⁰⁰ : « Il appartient à l'Ordinaire de veiller avec soin à l'administration de tous les biens appartenant aux personnes juridiques publiques qui lui sont soumises, restant saufs les titres légitimes qui lui attribueraient des droits plus étendus » (can. 1276, § 1). Il a une responsabilité directe dans l'administration de tous les biens temporels.

³⁹⁸ Cf. BENOÎT XVI, *Africae Munus*, n° 105.

³⁹⁹ FRANÇOIS, *Evangelii Gaudium*, n° 31.

⁴⁰⁰ Cf. l'étude d'Anne BAMBERG, « La vigilance de l'autorité ecclésiastique. Visiter, veiller, surveiller », in *Monitor ecclesiasticus*, 130, 2015, p. 233-255.

Il est chargé d'organiser l'ensemble de l'administration des biens ecclésiastiques : « Compte tenu des droits, des coutumes légitimes et des circonstances, les Ordinaires veilleront, par des instructions spéciales dans les limites du droit universel et particulier, à organiser l'ensemble de l'administration des biens ecclésiastiques » (can. 1276, § 2).

La vigilance consiste à veiller à une bonne gestion des biens de l'Église, c'est-à-dire contrôler et faire en sorte qu'aucun abus ne glisse dans l'administration des biens du diocèse : « L'évêque veillera à ce que les abus ne se glissent pas dans la discipline ecclésiastique, surtout en ce qui concerne le ministère de la parole, la célébration des sacrements et des sacramentaux, le culte de Dieu et des Saints, ainsi que l'administration des biens » (can. 392, § 2).

Le serment de fidélité de l'évêque est clair à ce sujet : « J'administrerai avec diligence et pertinence selon les normes des saints canons, les biens de l'Église qui m'ont été confiés, veillant en particulier à ce qu'ils ne périssent de quelque manière ou qu'ils ne subissent un dommage »⁴⁰¹. Ce serment de fidélité engage donc l'évêque à la vigilance afin que l'Église puisse toujours disposer des fonds nécessaires pour poursuivre l'œuvre d'évangélisation. Le rôle de vigilance de l'évêque, premier administrateur du diocèse, doit être manifeste en cas de négligence de la part de l'administrateur des biens ecclésiastiques : « L'administration des biens ecclésiastiques revient à celui qui dirige de façon immédiate la personne à qui ces biens appartiennent, à moins d'une autre disposition du droit particulier, des statuts ou d'une coutume légitime, et restant sauf le droit d'intervention de l'Ordinaire en cas de négligence de l'administrateur » (can. 1279, § 1). Il interviendra aussi quand une personne juridique n'a pas d'administrateur désigné : « Pour l'administration des biens d'une personne juridique publique qui n'aurait pas d'administrateur selon le droit ou la charte de fondation ou ses propres statuts, l'Ordinaire à qui elle est soumise désignera pour trois ans des personnes idoines ; il peut les reconduire » (can. 1279, § 2). La surveillance de l'évêque regarde toutes les personnes juridiques publiques, spécialement les paroisses. Les ressources des communautés paroissiales sont directement gérées conformément à la loi par le curé, qui veillera à la bonne administration des biens, parce qu'il est le représentant légal de la paroisse : « Dans toutes les affaires juridiques, le curé représente la paroisse, selon le droit ; il veillera à l'administration des biens de la paroisse, selon les can. 1281-1288 » (can. 532). Le curé est l'administrateur des biens de la paroisse aidé par le conseil paroissial pour les affaires économiques. Cette administration du curé n'est jamais indépendante, car elle est toujours

⁴⁰¹ Traduction française de Jean SCHLICK, « Communication, transparence... », *op. cit.*, p. 342.

contrôlée par l'évêque. L'évêque veillera avec soin à la saine gestion de tous les biens qui lui sont soumis.

Cette vigilance consiste à contrôler annuellement tous les comptes. Les rapports annuels sont présentés par les administrateurs qui doivent « préparer à la fin de chaque année un compte rendu de leur administration » (can. 1284, § 2, 8^o). Tout administrateur est tenu de préparer les comptes annuels de sa gestion et de les présenter à l'Évêque diocésain. Ce dernier doit soumettre ces comptes à l'examen du conseil diocésain pour les affaires économiques, à qui il revient d'approuver les comptes des recettes et des dépenses pour le diocèse tout entier (cf. can. 493). L'évêque diocésain s'assurera que les comptes annuels lui sont remis ponctuellement : « La coutume contraire étant reprouvée, les administrateurs tant clercs que laïcs des biens ecclésiastiques quels qu'ils soient, qui ne sont pas soustraits au pouvoir de gouvernement de l'évêque diocésain, doivent présenter chaque année leurs comptes à l'Ordinaire du lieu qui les soumettra à l'examen du conseil pour les affaires économiques » (can. 1287, § 1). Contrôler chaque année tous les comptes du diocèse et des paroisses, comme le stipule le can. 1287 ; cela relève de son obligation de vigilance⁴⁰². L'évêque exerce ensuite sa mission de vigilance sur l'administration des biens lors de la visite pastorale : « L'Évêque est tenu par l'obligation de visiter chaque année son diocèse en tout ou en partie, de telle sorte qu'il visitera en entier au moins tous les cinq ans, par lui-même ou, s'il est empêché, par l'Évêque coadjuteur ou l'Évêque auxiliaire, par le Vicaire général ou le Vicaire épiscopal ou bien par un autre prêtre » (can. 396). Les visites canoniques représentent un moyen par lequel s'exerce la vigilance de l'évêque diocésain sur la gestion des biens ecclésiastiques et sur l'administration des paroisses et autres œuvres diocésaines. Elles s'inscrivent donc dans une logique de rigueur et de contrôle dans l'exercice de l'autorité. Il exerce également sa vigilance en examinant les inventaires détaillés que les administrateurs doivent présenter avant d'entrer dans leur charge : « Avant d'entrer en fonction des administrateurs : un inventaire exact et détaillé que les administrateurs signeront sera dressé des immeubles, des meubles précieux ou présentant quelque intérêt culturel, ainsi que des autres, avec leur description et leur estimation ; cet inventaire une fois dressé sera vérifié » (can. 1283, § 2).

Pour accomplir convenablement ce contrôle, il doit agir de façon directe et rigoureuse pour corriger les négligences et les abus des curés ou des administrateurs qui ne voudraient pas

⁴⁰² CONGREGATION POUR LES ÉVÊQUES, *Directoire Apostolorum successores*, n° 105.

coopérer à la bonne réussite de l'autofinancement. Comme l'affirme Philippe Greiner, « si jamais un abus est constaté dans l'administration des biens du diocèse, il faudrait que l'évêque prenne des mesures pour corriger ces abus et rectifier les négligences »⁴⁰³. Il faut avoir des garde-fous contre d'éventuels abus dans la gestion de l'argent de l'Église, comme par exemple fixer une somme maximale pour laquelle le curé doit, selon l'esprit du can. 1281, nécessairement solliciter la permission de l'évêque ou bien prendre des mesures qui garantissent l'obligation de requérir l'autorisation préalable de l'évêque, pour la vente de certains biens de la paroisse. Pour Yuji Sugawara, de tels actes administratifs devraient figurer dans les statuts de gestions des biens⁴⁰⁴. Quant à Mauro Rivella, il donne quelques indications utiles à l'élaboration d'un décret diocésain pour les actes dépassant l'administration ordinaire⁴⁰⁵.

Enfin, rappelons que quand les ressources sont mal gérées, mal administrées surtout sans un contrôle par l'autorité compétente, les chrétiens ne sont pas vraiment motivés à donner leurs offrandes. Tout en veillant à une administration droite, l'évêque éduquera les fidèles à participer à la subsistance de l'Église : « L'évêque devra aussi inviter les fidèles à la solidarité et leur rappeler leur responsabilité dans la prise en charge des besoins pastoraux de leur Église »⁴⁰⁶.

2° *L'importance et le rôle de l'économe diocésain*

L'économe est celui qui, institutionnellement, a le rôle d'administrer les biens temporels. Il a une responsabilité particulière dans ce domaine. Il est le personnage central dans l'organisation financière d'un diocèse. Il reçoit de l'évêque diocésain cette charge, après qu'il eut entendu le collège des consultants et le conseil pour les affaires économiques. L'économe diocésain est appelé à collaborer avec tous les gestionnaires des différentes structures diocésaines. Sa mission exige une coopération permanente avec d'autres personnes gestionnaires des biens dans le diocèse et dans les paroisses. Relevons qu'il doit être une personne vraiment compétente dans le domaine économique et remarquable par sa probité : « Dans chaque diocèse, l'évêque après avoir entendu le collège des consultants et le conseil pour les affaires économiques, nommera un économe vraiment compétent dans le domaine économique et remarquable de

⁴⁰³ Philippe GREINER, *op. cit.*, p. 44.

⁴⁰⁴ Cf. Yuji SUGAWARA, « Beni ecclesiastici e loro finalità nel Codice di diritto canonico », in *Sequela Christi*, 40, 2004, p. 109.

⁴⁰⁵ Cf. Mauro RIVELLA, « Il decreto diocesano sugli atti che eccedono l'ordinaria amministrazione (can. 1281, § 2) », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 31, 2018, p. 118-128.

⁴⁰⁶ Honorine NGONO, *op. cit.*, p. 359.

probité » (can. 494, § 1). Être responsable dans l'Église, ce n'est pas seulement agir avec compétence. Il s'agit d'abord d'être un témoin. Comme l'affirme Jean Rigal, toute charge ecclésiale est, à la fois initiative de Dieu, mission reçue, service de Dieu à travers le service des frères et expérience spirituelle du chrétien⁴⁰⁷. L'économe diocésain sera capable de produire des états financiers, de veiller à l'application des procédures, d'organiser les contrôles internes de gestion, de tenir la trésorerie. Il lui revient d'administrer les biens du diocèse et de faire les dépenses, selon les directives du conseil pour les affaires économiques et sous l'autorité de l'évêque (cf. can. 494, § 1-3). L'économe a donc trois fonctions⁴⁰⁸ qu'il exerce sous la direction de l'évêque : l'administration, faire les dépenses et la vigilance. L'économe diocésain administre uniquement les biens appartenant au diocèse ou, éventuellement, à des personnes juridiques publiques soumises à l'évêque diocésain et sans administrateur attribué. Il est ensuite autorisé à faire des dépenses à partir du fonds constitué dans le diocèse, c'est-à-dire qui est propriété du diocèse, et des dépenses ordonnées par l'évêque et les autres personnes légitimement désignées par lui. L'économe diocésain doit rendre compte. À la fin de l'année, il doit présenter les comptes au conseil pour les affaires économiques. Il doit présenter et expliquer le bilan annuel : « À la fin de l'année, l'économe doit rendre compte des recettes et des dépenses au conseil pour les affaires économiques » (can. 494, § 4). Par ailleurs, faire des appels financiers doit aussi passer par le compte-rendu de l'usage de l'argent collecté. Ainsi ceux qui sont en charge de la gestion matérielle ont une responsabilité importante. L'économe diocésain accomplit ses devoirs au nom de l'Église, à laquelle les biens appartiennent : « Quiconque, cleric ou laïc, participe à un titre légitime à l'administration des biens ecclésiastiques, est tenu d'accomplir ses fonctions au nom de l'Église, selon le droit » (can. 1282). Ces biens ecclésiastiques tout en visant le salut des âmes comme fin suprême, participent au sens salvifique de tous les moyens dont l'Église dispose pour accomplir sa propre mission dans le temps. Le rôle de l'économe diocésain est décisif pour le bon fonctionnement d'une communauté ou d'un diocèse.

Soulignons que le pouvoir de l'économe est un pouvoir qui est sous l'autorité de l'évêque mais qui ne requiert pas l'ordre sacré. C'est pourquoi l'économe diocésain peut être un laïc. Nous avons là un cas de participation de laïcs à l'exercice du pouvoir de gouvernement dans l'Église prévu par le droit canon : « À l'exercice de ce pouvoir, les fidèles laïcs peuvent coopérer selon le

⁴⁰⁷ Jean RIGAL, *Services et responsabilités dans l'Église*, Paris, Paris, 1987, p. 76-78.

⁴⁰⁸ Alfred NOTHUM, « Le conseil diocésain pour les affaires économiques », in Sylvia RECCHI (dir.), *L'autonomie financière...*, op. cit., p. 110-113.

droit » (can. 129, § 2). « Le recrutement d'économistes diocésains laïcs est un des éléments de l'action de l'Église : la complexification de la tâche ne disqualifiait personnellement pas les prêtres économistes diocésains, mais obligeait à nommer dans ces postes des personnes qui n'auraient pas d'autre tâche ecclésiastique, et pourraient développer leur compétence dans les nombreux domaines où elle devrait s'appliquer »⁴⁰⁹. En France, la complexité de gestion a conduit l'Église à faire appel à des salariés laïcs, compétents et disponibles : « Les difficultés économiques rencontrées par de nombreux diocèses ont renforcé la nécessité d'avoir recours à des gestionnaires qui, au service de l'Église et sous la responsabilité de l'évêque, administrent avec rigueur »⁴¹⁰. Ainsi, la quasi-totalité des économistes diocésains est maintenant des laïcs, alors qu'il y a une quinzaine d'années, cette fonction centrale était principalement assumée par des prêtres⁴¹¹. Tandis qu'au Rwanda, on remarque l'existence d'un cléricisme qui continue d'écarter les laïcs compétents de la gestion des biens de l'Église locale. L'économiste diocésain est toujours confié à un prêtre alors que la discipline de l'Église suggère qu'il peut être aussi un diacre permanent ou un laïc homme ou femme pourvu que la personne soit vraiment compétente (cf. can. 494, § 1). Dans tous les cas, l'économiste diocésain doit être entouré par des équipes compétentes et motivées, qu'elles soient salariées ou bénévoles.

3° Le conseil diocésain pour les affaires économiques

Le conseil diocésain pour les affaires économiques est l'organisme de la curie diocésaine qui prête son concours à l'évêque dans la gestion des biens temporels en vue de la réalisation des fins propres du diocèse. Il est indispensable pour une bonne gestion des finances de l'Église. Il a été voulu par le législateur ecclésiastique, pour aider les pasteurs à bien gérer les biens du peuple de Dieu confiés à leur soin. C'est « un organe technique que l'évêque est tenu de créer (can. 492, § 1) et qu'il préside personnellement ou par un délégué, bien que n'en faisant pas partie, à proprement parler »⁴¹². C'est un organe de coresponsabilité, qui permet aux fidèles de participer à la gestion des biens de leurs communautés ecclésiastiques. Le conseil pour les affaires

⁴⁰⁹ Laurent ULRICH, « Pour une gestion évangélique... », *op. cit.*, p. 2-3.

⁴¹⁰ François MAYAUX, Laurent ULRICH, « L'Église catholique et ses évêques... », *op. cit.*, p. 33.

⁴¹¹ *Ibid.*, p.33.

⁴¹² Dominique LE TOURNEAU, *Les communautés hiérarchiques de l'Église catholique*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2016, p. 228.

économiques⁴¹³ est une instance où l'évêque diocésain requiert l'avis et le consentement des laïcs compétents qui l'aident à être dûment renseigné, et avec exactitude sur certaines situations financières avant de décider, comme le stipule le can. 1292, § 4. Il participe à la gestion saine des finances du diocèse ; ce qui assure à l'Église les moyens qui lui permettent de poursuivre sa mission évangélisatrice.

a. L'importance et la structure du conseil pour les affaires économiques

Pour une bonne gestion des biens temporels, l'assistance de prêtres et de laïcs compétents en matière financière est indispensable. Au niveau du diocèse et des paroisses, un conseil pour les affaires économiques doit être constitué : « Dans chaque diocèse sera constitué le conseil pour les affaires économiques que préside l'évêque diocésain lui-même ou son délégué ; il sera composé d'au moins trois fidèles nommés par l'évêque, vraiment compétents dans les affaires économiques comme en droit civil, et remarquables par leur probité » (can. 492, § 1). Les membres sont nommés par l'évêque pour un mandat de cinq ans, renouvelable pour d'autres périodes de cinq ans. Leur compétence dans les affaires économiques et en droit civil sera prouvée, non pas seulement par des diplômes obtenus dans des universités renommées, mais surtout par une expérience suffisamment longue au service de sociétés plus ou moins de même importance que le diocèse. Il faut qu'ils soient connus comme personnes remarquables par leur probité. Par probité, on entend la sincérité, l'honnêteté, la loyauté, la transparence dans le parler et l'agir. Le conseil diocésain pour les affaires économiques est présidé par l'évêque lui-même ou par son délégué, qui pourtant doit être choisi en dehors du conseil. De même « il y aura dans chaque paroisse le conseil pour les affaires économiques qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'évêque diocésain aura portées ; dans ce conseil, des laïcs, choisis selon ces règles, apporteront leur aide au curé pour l'administration des biens de la paroisse, restant sauves les dispositions du canon 532 » (can. 537). Concernant la création du conseil paroissial pour les affaires économiques, Dominique Le Tourneau affirme que, « contrairement au conseil pastoral dont la création est facultative, le conseil paroissial pour les affaires économiques doit impérativement être constitué »⁴¹⁴. Le cardinal Ivan Dias rappelle cette règle essentielle de l'organisation économique d'un diocèse à savoir que : « L'évêque prendra des dispositions claires

⁴¹³ Pour le rôle du conseil diocésain pour les affaires économiques, ainsi que celui du collège des consultants, dans la gestion des biens ecclésiastiques, cf. Francesco GRAZIAN, « Il ruolo del collegio... », *op. cit.*, p. 338-359.

⁴¹⁴ Dominique LE TOURNEAU, *op. cit.*, p. 374-375.

et fermes pour l'administration des paroisses de son diocèse. Il veillera à ce que qu'il y soit constitué le conseil paroissial des affaires économiques. L'expérience montre que lorsque les conseils paroissiaux travaillent avec transparence et honnêteté, les fidèles collaborent plus généreusement aux nécessités de l'Église et à l'entretien du clergé et des autres ministres »⁴¹⁵.

b. Les fonctions du conseil diocésain pour les affaires économiques

Le conseil pour les affaires économiques aide l'évêque dans la gestion du patrimoine diocésain. Il exerce une fonction de conseil pour la prise des décisions importantes touchant les biens du diocèse. Pour ce qui est de l'obligation de constituer le conseil pour les affaires économiques, de ses compétences et de son rôle, rappelons le commentaire de Roger Peter : « [l]'évêque est obligé de constituer ce conseil, qui doit préparer le budget et approuver le compte des recettes et dépenses pour l'année écoulée. Il doit le consulter, ainsi que le collège des consultants issu du conseil presbytéral (...), pour la nomination de l'économiste diocésain, ainsi que pour les actes d'administration importants, Il a même besoin de leur consentement pour des actes d'administration extraordinaires, par exemple l'engagement d'une dépense immobilière supérieure au quart du montant annuel des ressources principales du diocèse »⁴¹⁶. Sur la nature du conseil diocésain pour les affaires économiques, Jean Schlick affirme que ce conseil est « l'instance de réflexion et d'étude de toutes les questions financières à implication pastorale. Il délibère sur toutes les grandes options du diocèse en matière de dépenses et de recettes. Il examine les budgets prévisionnels et vérifie les comptes sous leur aspect pastoral à partir du fonds diocésain stable disponible. Ce conseil a un pouvoir consultatif »⁴¹⁷.

Concrètement le conseil a quatre fonctions primordiales⁴¹⁸ que nous examinerons successivement : D'abord, le conseil pour les affaires économiques participe activement à l'élaboration du budget de chaque année. Établir le budget prévisionnel est une exigence pour toute société qui veut réaliser ses objectifs. Si le Code le recommande seulement pour les autres administrateurs, laissant au droit particulier de le rendre obligatoire (cf. can. 1284, § 3), il

⁴¹⁵ Lettre du Cardinal Ivan DIAS, alors préfet de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples aux évêques de l'ACERAC réunis à Bangui en 2008. ACERAC, *Pour une meilleure gestion des biens dans nos Églises d'Afrique centrale. Message au peuple de Dieu*, Bangui, 2008, p. 8.

⁴¹⁶ Roger PETER, *L'Église dans tous ses conseils. Diriger, animer, vivre conseils et réunions d'Église*, Paris, Bayard / Centurion, 1997, p. 123-124. Voir aussi le can. 1277.

⁴¹⁷ Jean Schlick, « Institutions de gestion pastorale des affaires temporelles, perspectives et propositions », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 12-13, 1995-1996, p. 277.

⁴¹⁸ Alfred NOTHUM, « Le conseil diocésain pour les affaires... », *op. cit.*, p. 106-108.

l'impose pour la gestion des biens du diocèse : « il revient au conseil pour les affaires économiques de préparer chaque année, selon les indications de l'évêque diocésain, le budget des recettes et des dépenses à prévoir pour le gouvernement du diocèse tout entier pour l'année à venir » (can. 493). C'est ce budget prévisionnel qui constitue le cadre de l'administration de l'économe diocésain.

Ensuite, il donne les directives à l'économe diocésain pendant l'année budgétaire. L'économe diocésain administre les biens et fait les dépenses selon les directives définies par le conseil pour les affaires économiques. Celui-ci les formule d'abord à partir du budget prévisionnel, mais également à la suite de l'examen du bilan annuel. Au cours de l'année, s'y ajouteront d'autres consignes nécessaires selon les difficultés rencontrées dans l'exécution du budget prévisionnel. Il établit et adopte le budget et fait ensuite un suivi régulier au cours de son exécution. En d'autres termes, le conseil pour les affaires économiques ne se contentera pas d'une ou deux rencontres annuelles, mais il fera des réunions périodiques, dont la fréquence dépendra de la situation économique particulière du diocèse.

Par ailleurs, le conseil pour les affaires économiques examine et approuve le bilan annuel de l'économe diocésain, mais aussi celui des gestionnaires de toutes les institutions soumises à l'évêque diocésain. Pour ces dernières, citons par exemple, les paroisses, les petits et grands séminaires, les écoles ou les hôpitaux diocésains.

Enfin, le conseil pour les affaires économiques donne son avis, conjointement à celui du collège des consultants, concernant la personne de l'économe diocésain à nommer par l'évêque. En d'autres termes, l'économe diocésain est nommé par l'évêque après consultation du conseil des consultants et du conseil pour les affaires économiques. Les avis de ces deux organismes doivent être donnés en connaissance de cause, bien pondérés et justifiés vu le rôle et l'importance de la fonction d'un économe diocésain.

Il faut que le conseil pour les affaires économiques existe, que ses tâches soient bien définies, et accomplies avec rigueur, compétence et responsabilité. Au niveau diocésain, tous les diocèses ont un conseil pour les affaires économiques. Mais cet organisme important fonctionne mal dans l'Église catholique au Rwanda. Une majorité de personnes interrogées, dont les économes diocésains ne sont pas satisfaits du fonctionnement de ce conseil et affirment qu'il ne joue pas pleinement son rôle. Il a ainsi été constaté que dans la plupart des diocèses, le conseil diocésain pour les affaires économiques ne remplissait pas avec la rigueur qu'il convient le rôle

technique qui lui est assigné dans l'esprit du législateur. On se pose des questions sur l'efficacité des conseils dont les membres sont caractérisés par une allégeance de confiance aveugle. La tentation est grande pour les responsables financiers de choisir de tels collaborateurs. Sinon, comment ces personnes dont le Code de droit canonique demande qu'elles soient à la fois « vraiment compétents dans les affaires économiques » (can. 492,§ 1) et qu'elles « expriment sincèrement leur sentiment » (can. 127,§ 3) laisseraient-elles subsister dans l'établissement du budget de graves défauts structurels dont on a mal à croire qu'elles puissent ignorer qu'ils conduiraient l'Église droit au dépôt de bilan. Dans certains cas, les membres du conseil pour les affaires économiques ne prennent pas à cœur leur mission. Souvent, le pasteur décide seul, d'où certaines dérives constatées dans les diocèses. Il est bon que tous les diocèses mettent en place les conseils pour les affaires économiques où ils n'existent pas et s'assurent de l'effectivité de leur fonctionnement.

Bien que la responsabilité finale dans le diocèse revienne à l'évêque, celui-ci s'acquitte de sa mission grâce à l'appui des organes de collaboration. Il est normalement assisté par l'économiste diocésain et le conseil pour les affaires économiques. Un économiste diocésain n'a qu'une charge d'exécution technique, tout comme le conseil pour les affaires économiques assure une direction technique. Il est entouré des équipes compétentes, qu'elles soient salariées ou bénévoles.

3. La formation des administrateurs des biens de l'Église

La compétence une exigence de bonne gestion. Les temps actuels exigent davantage en technicité et en esprit managérial. L'administration financière des biens ecclésiastiques doit être confiée à des personnes compétentes, car elle devient de plus en plus complexe et exigeante. Une bonne gestion doit pouvoir s'appuyer sur un certain nombre de talents et de compétences. La direction et la gestion des organes de gestion doivent être confiées à une personne capable de fédérer et de déployer cette variété de talents. Cela demande de l'engagement, de l'implication à la personne concernée. Les compétences seront en même temps relationnelles et cognitives pour être capable d'affronter les problèmes qui se présentent. Comme il est toujours préférable voire indispensable de confier la gestion des biens de l'Église aux personnes disposant des compétences requises en la matière, les administrateurs doivent acquérir les compétences nécessaires en gestion des biens temporels. Leur formation professionnelle devient une nécessité, une obligation et une priorité.

Au Rwanda, il y a urgence de former un personnel compétent, honnête et entièrement donné au service de l'Église. Ceux qui sont en exercice doivent être conscients de la nécessité de se tenir au courant des nouvelles techniques requises pour une bonne administration. Dans les diocèses, on déplore le manque de savoir-faire dans la gestion que pratiquent les économistes diocésains qui sont souvent mal formés. Beaucoup sont recrutés non pas sur la base de leur compétence ou de leur expérience dans ce domaine, mais au regard de leur fidélité religieuse ou parce qu'ils ont occupé des fonctions financières quelque part. La plupart d'entre eux n'ont pas reçu de formation appropriée à leur fonction. La formation de tous les agents de l'évangélisation a été l'une des grandes préoccupations du Synode spécial pour l'Afrique en 1994⁴¹⁹. Les futurs prêtres doivent être formés à la bonne gestion des ressources financières de l'Église et à la transparence. Le pape Jean Paul II, dans son exhortation apostolique *Ecclesia in Africa*, rappelle la nécessité de la formation futurs prêtres en ces termes : « Aujourd'hui plus que jamais, l'on aura soin de former nos futurs prêtres aux vrais valeurs culturelles de leur pays, au sens de l'honnêteté, de la responsabilité et de la parole donnée. Ils seront formés de manière à revêtir les qualités de représentants du Christ, de vrais serviteurs et animateurs de communautés chrétiennes [...], de manière à être des prêtres spirituellement solides et disponibles, dévoués à la cause de l'Évangile, capables de gérer avec transparence les biens de l'Église, et de mener une vie simple en conformité avec leur milieu »⁴²⁰.

L'enseignement dispensé dans les séminaires du pays reste encore peu ouvert à la formation des futurs prêtres dans le domaine de la gestion. Sans vouloir faire d'eux des spécialistes, il conviendrait de leur donner les bases indispensables en la matière. Les membres du clergé doivent être formés à une bonne gestion des finances de l'Église⁴²¹. Un cours de gestion devrait être inclus dans leur programme de formation. Il devra être dispensé de façon pratique en évitant de se limiter aux seules notions théoriques. Le temps de l'amateurisme dans la gestion des biens de l'Église doit cesser. Une administration rigoureuse nécessite d'avoir recours à des gestionnaires compétents. Cela a conduit l'Église à faire appel à des salariés laïcs compétents et disponibles. Ces derniers n'acceptant plus de sacrifices financiers, l'Église doit leur proposer des salaires décents pour pouvoir les recruter et les fidéliser. L'employé, pour sa part, doit acquérir la formation requise nécessaire pour bien remplir sa tâche : « Les laïcs, qui sont affectés de manière

⁴¹⁹ Cf. JEAN PAUL II, *Ecclesia in Africa*, n° 75.

⁴²⁰ *Ibid.*, n° 95.

⁴²¹ Pour cette problématique cf. Justin KETTE, *La subsistance du clergé séculier...*, op. cit., p. 257-275.

permanente ou temporaire à un service spécial d'Église, sont tenus par l'obligation d'acquérir la formation appropriée et requise pour remplir convenablement leur charge, et d'accomplir celle-ci avec conscience, soin, et diligence » (can. 231, § 1). Les laïcs doivent se distinguer par la science, la prudence et l'honnêteté (cf. can. 228, § 2). Cette capacité des laïcs vaut pour la fonction d'administration comme pour celle de membre d'un conseil consultatif. En conséquence, le diocèse devra organiser beaucoup de sessions de formation à destination des différents acteurs de l'Église.

II. Une obligation de transparence dans l'administration des biens de l'Église

La compétence des administrateurs est une exigence de bonne gestion. Mais, il est évident qu'elle doit aller de pair avec un esprit de transparence et des mécanismes de contrôle. Le souci de transparence est manifeste à tous les niveaux de la vie de l'Église. Une gestion opaque engendre presque toujours des détournements. Même s'ils savent que l'amour ne cherche pas son intérêt (cf. 1 Co 13, 4-7) et qu'un bon gestionnaire ne recherche pas ses intérêts personnels mais ceux de toute la communauté, certains utilisent les biens de l'Église à leurs fins propres. Cette négligence du bien commun n'aide pas à la prospérité de la communauté. Avec les scandales financiers qui ternissent l'image de l'Église, la transparence devient une exigence urgente. Suite à une méfiance grandissante, les Églises ont intérêt à être transparentes face aux donateurs, que sont l'ensemble des fidèles et les bienfaiteurs étrangers. C'est la transparence qui engendre et fortifie leur confiance et leur générosité. La seule confiance ne suffit plus. La transparence est indispensable pour éviter toutes sortes de manœuvres frauduleuses, pour assurer une bonne gestion des biens ecclésiastiques. La transparence financière passera à travers la mise en place des principes fondamentaux d'une bonne gestion des biens et par une honnêteté dans la gestion, c'est-à-dire par le professionnalisme et la compétence des gestionnaires, qui travaillent dans le respect des normes canoniques et civiles, qui se montrent disponibles aux contrôles et à la reddition de comptes, et portent la plus grande attention à ce que les biens soient effectivement destinés aux fins spirituelles de l'Église.

1. Mise en place des principes fondamentaux d'une bonne gestion

L'Église doit se convertir aux règles modernes de gestion. L'administration des biens ecclésiastiques doit respecter les principes d'une bonne gestion. Elle doit faire appel aux techniques performantes du moment. Les techniques de gestion et les procédures à suivre sont essentielles pour une bonne administration des biens ecclésiastiques. Dans ce sens, l'Église à travers le droit canonique a élaboré des règles de gestion des biens ecclésiastiques en lien avec sa mission, règles que tout gestionnaire de ces biens est tenu de respecter. Tous les administrateurs sont invités à s'imprégner de ces règles pour une bonne gestion des biens de l'Église. Chacun doit avoir le souci de bien gérer les ressources disponibles. Passons en revue les principes généraux qui président à la bonne gestion des biens de l'Église.

1° Les prévisions budgétaires

La prévision dans l'administration des biens est primordiale et incontournable pour une meilleure gestion des biens. Sans tomber dans un idéalisme inconscient – la providence y pourvoira – ou dans un pragmatisme ne laissant pas de place à la foi, l'Église doit planifier, faire des prévisions. L'Évangile invite à bien planifier, à prévoir avec réalisme, à juger avec précision les forces avant d'entreprendre des actions (cf. Mt 25, 1-13 et Lc, 14, 28-30). Ces deux passages du Nouveau Testament sont un exemple de prévision en matière financière.

La préparation du budget annuel est donc un élément important dans la gestion des biens ecclésiastiques. C'est d'ailleurs une recommandation du Code en vigueur : « Il est fortement recommandé aux administrateurs d'établir chaque année les prévisions des recettes et des dépenses ; mais il est laissé au droit particulier de les leur imposer et de déterminer avec plus de précision de quelle manière elles doivent être présentées » (can. 1284, § 3). L'Église doit être capable de planifier les besoins afin de proposer des projets viables et fiables. Les prévisions budgétaires doivent partir des vrais besoins de la communauté. Le pasteur doit se mettre à l'écoute de la communauté, sentir ses besoins et les planifier avec elle. La mauvaise habitude de se substituer à la communauté est regrettable. Les budgets qui se confectionnent à partir de ce que le pasteur a dans la tête sans tenir compte des besoins réels de la communauté chrétienne devront être évités. Ils empêchent les fidèles d'y adhérer et de fournir les moyens pour y répondre. Il faut arriver à établir une bonne prévision budgétaire qui met en équilibre la prévision des recettes et celle des dépenses. Le budget doit être rigoureusement établi.

a. L'établissement du budget est d'abord un outil de visualisation

Le budget est un outil de vision : « Il permet d'avoir une vision globale et claire des possibilités économiques de l'ensemble d'une Église diocésaine pour faire face à ses besoins et pour développer ses projets et, d'autre part, d'établir les responsabilités de chacun des acteurs et de répartir les charges qui pèsent sur eux »⁴²². Le budget est un état des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice. L'exercice comptable couvre l'année civile ou pastorale. Le budget précise les tâches et donc les sources de dépenses. Le Code de droit canonique énonce les fins propres de l'activité de l'Église, reprenant fidèlement ce qui est dit dans le numéro 17 du décret conciliaire sur le ministère et la vie des prêtres : « Organiser le culte public, procurer l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres, accomplir les œuvres de l'apostolat sacré et de charité, surtout envers les pauvres » (can. 1254, § 2). Mais, il y a différents sous-ensembles dans chacune de ces fins propres. Les principales charges d'un diocèse concernent les secteurs suivants : le financement des activités pastorales proprement dites : le culte, les activités socio-caritatives, la catéchèse ; l'entretien et la maintenance des bâtiments nécessaires à ces activités ; la subsistance des prêtres et le traitement des permanents laïcs ; la formation des ouvriers apostoliques et le fonctionnement des services administratifs ; le remboursement des dettes et les investissements dans les projets capables de produire des ressources, en vue de l'autofinancement progressif des diocèses.

b. L'établissement du budget est un instrument de contrôle

L'établissement du budget permet d'ajuster les dépenses aux besoins et veille à ce que les dépenses soient couvertes par les recettes attendues. La prévision permet de suivre tout au long de l'année la réalisation des objectifs projetés, voire de corriger les dérives sans tarder⁴²³. Le budget présente des objectifs, des points de repères mis à la disposition de tous les administrateurs des biens. Une évaluation est nécessaire pour constater les réalisations, les comparer aux objectifs, déterminer les écarts et identifier les raisons de ces écarts, voir si toutes les tâches s'inscrivent dans la ligne des objectifs.

⁴²² Laurent ULRICH, « Pour une gestion évangélique... », *op. cit.*, p. 12.

⁴²³ *Ibid.*, p. 16.

c. L'établissement du budget est un facteur dynamisant

L'établissement du budget permet une occasion d'échange et un dynamisme dans l'action⁴²⁴. Quand on aura convaincu les collaborateurs et partenaires d'établir un budget annuel, cela permettra un dynamisme dans son exécution. C'est un outil de communication qui permet à tous les intervenants de comprendre les nécessités qui s'imposent à l'ensemble, au lieu de ne penser qu'à leur secteur d'activité. C'est une occasion très positive d'échange et donc de compréhension et d'adhésion. Il est aussi un outil de communication vers l'extérieur, vers les donateurs.

Il faut permettre aux fidèles de voir clair dans les charges de leur Église. Le budget permet au final d'associer le plus grand nombre à la réflexion sur la mission de l'Église et sur les conditions de sa mission. Cela contribue à asseoir l'image de l'Église qui ne possède et administre les biens que parce qu'elle a une mission à remplir. L'établissement et la présentation du budget témoigne que l'Église est une œuvre commune, collective qui n'est pas confisquée par quelques-uns.

2° Une organisation comptable

Pour arriver facilement à rendre compte, les administrateurs devront tenir en bon ordre les documents comptables – livres ou fichiers des recettes et des dépenses –, suivant les prescriptions civiles et canoniques ; tenir et conserver soigneusement les archives, notamment les documents qui fondent les droits de l'Église. Ils tiendront en ordre les livres des recettes et des dépenses, condition indispensable d'une bonne administration. Il s'agit ici de la mise en œuvre et du suivi des opérations comptables. Un bon comptable est celui qui enregistre l'ensemble des écritures d'encaissement et de décaissement et clôture la comptabilité à la fin de chaque année ou de chaque mois. Il veillera à ce que les écritures comptables montrent clairement le déroulement des opérations et que les pièces justificatives soient bien conservées pour faciliter le travail d'audit et de contrôle.

Dans les diocèses et les paroisses, la mise en œuvre et le suivi des opérations comptables qui respectent les procédures de gestion mises en place sont une urgence. Pour cela, il faut une formation à la maîtrise des techniques modernes de gestion : les logiciels de comptabilité, le traitement de textes et les tableurs, etc. Suite à la baisse des offrandes, l'Église s'attache à

⁴²⁴ *Ibid.*, p. 17.

optimiser les dépenses. Tous les diocèses doivent s'efforcer d'assainir la gestion de leurs biens. Pour des raisons d'efficacité, les différents diocèses et paroisses doivent utiliser un même logiciel comptable. Cette harmonisation comptable est un outil essentiel au service de la transparence et de l'honnêteté dans la gestion. « Les méthodes aléatoires du passé deviennent obsolètes et même dangereuses. Il n'y a pas de fatalité dans cette situation »⁴²⁵.

L'Église a besoin des biens matériels pour assurer tant le culte que les salaires, les activités pastorales, les frais de fonctionnement et de formation, les actions de solidarité, etc. Les diocèses s'efforceront de limiter les dépenses pour ne pas aller au-delà des recettes perçues. Pour cela, beaucoup des diocèses se voient dans l'obligation de réduire le nombre des salariés. Les départs à la retraite ne sont ainsi plus remplacés. Certains diocèses ont des déficits de fonctionnement qui, à force d'être récurrents, deviennent inquiétants. Ces déficits sont souvent couverts par des emprunts qui sont par la suite difficiles à rembourser. C'est un mauvais principe de gestion que de vivre sous le poids de l'endettement. Tout en continuant de compter sur la fraternité et l'entraide entre Églises, ce partenariat ne doit pas occulter la nécessité pour les jeunes Églises d'apprendre à limiter leurs ambitions et à mettre fin au déséquilibre excessif de leurs finances⁴²⁶. Il faut comme le dit Mgr Charles Vandame : « réduire les dépenses, augmenter les recettes et mieux gérer le peu dont on dispose, comme le font les mères de famille »⁴²⁷.

3° Instauration des mécanismes de contrôle

Comme ailleurs, dans l'Église, il peut y avoir des détournements de biens. Pour limiter ces cas, une instauration des mécanismes de contrôle est nécessaire. Le contrôle constitue un des instruments pour garantir la transparence. Cela passera par une présentation des comptes, un contrôle régulier, la pratique de la double signature et la séparation des rôles. L'Église doit assurer un véritable contrôle de gestion permettant de limiter les dérives et les catastrophes financiers.

a. La présentation et la publication des rapports financiers

Tout administrateur des biens ecclésiastiques est obligé de rendre compte de sa gestion à l'autorité compétente (cf. can. 1284). C'est ce qu'on appelle la reddition des comptes. Les

⁴²⁵ Ludovic SEREE DE ROCH, *Administration et fiscalité des biens de l'Église*, Perpignan, Éditions Artège, 2012, p. 10.

⁴²⁶ Roland JACQUES, « La notion canonique de "jeunes Églises" ... », *op. cit.*, p. 334.

⁴²⁷ Charles VANDAME, *Cinquante ans de la vie de l'Église catholique au Tchad*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 41.

rapports annuels doivent être régulièrement présentés aux instances concernées. Il faut réaliser qu'il ne saurait y avoir un vrai autofinancement sans transparence. Faire des appels financiers doit aussi passer par le compte-rendu de l'usage de l'argent collecté. Ceux qui sont en charge de la gestion matérielle ont une responsabilité importante. Ils sont comptables d'argent non gagné, mais donné pour que l'Église ait les moyens matériels de sa mission. Une publication des comptes annuels, accompagnés d'un commentaire clair et synthétique présentant l'origine et l'utilisation des ressources est indispensable. Ces comptes doivent être mis à la disposition des donateurs par tous les moyens appropriés. Ils peuvent être publiés dans les bulletins diocésains et paroissiaux, dans les annuaires diocésains, les comptes rendus des conseils des affaires économiques, etc. Il faut encourager les administrateurs à publier les recettes et les dépenses annuelles, les prévisions budgétaires et les besoins en vue de projets spéciaux.

Il faut se rendre compte que de nombreux donateurs conditionnent leur appui à l'engagement à rendre compte de la gestion des fonds octroyés. Le manque de rapport d'utilisation de fonds d'un projet financé peut bloquer toute possibilité de recevoir d'autres appuis ou aides du même organisme donateur. Certains financements promis n'arrivent pas ou sont tout simplement bloqués en attendant le rapport financier. Et c'est tout un diocèse qui se trouve en difficulté. Selon Mgr Laurent Ulrich, « [n]ous traînons malheureusement une tradition d'opacité et d'imprécision dans ce domaine financier, et nous n'avons pas fini de remonter la pente. L'Église n'est pas la seule institution dans ce cas, mais cela ne nous dispense évidemment pas de l'effort que nous devons faire nous-mêmes. À chaque fois que nous ouvrons nos livres de comptes, nous manifestons le désir d'une vraie transparence, mais elle n'est pas si simple que cela : la rigueur à laquelle nous sommes heureusement tenus ne signifie pas que sommes devenus clairs dans nos explications et présentations »⁴²⁸. Concernant la gestion transparente des finances ecclésiales, Mgr Laurent Ulrich dit ceci : « Le souci de transparence que réclame l'opinion publique de plus en plus nous presse : aurons-nous à nous justifier ? Ne devons-nous pas prendre les devants d'une explication comme nous le faisons pour la présentation des comptes ? »⁴²⁹. Les diocèses doivent faire beaucoup d'efforts pour arriver à une vraie transparence dans la gestion des biens. Il faut de la lisibilité dans les pratiques financières.

⁴²⁸ Laurent ULRICH, « Pour une gestion évangélique... », *op. cit.*, p. 7.

⁴²⁹ *Ibid.*, « Gestion des biens de l'Église : Enjeux ecclésiaux, enjeux éthiques », in *Documents Épiscopats*, Paris, 12, 2007, p. 3.

Lorsque les prêtres sont régulièrement informés sur la situation financière de leur diocèse, ils sont plus intéressés et plus responsables. Beaucoup de gens ne savent pas quels sont les besoins de leur Église et quels sont les services offerts à la communauté diocésaine ou paroissiale. Informer les fidèles sur les besoins prioritaires du diocèse est une manière de les inciter à plus de générosité. Les gens veulent et doivent être informés sur la façon dont l'argent est reçu et géré par l'Église. Plus ils seront au courant des besoins et de l'engagement de la communauté, plus la possibilité d'un soutien financier augmentera. Là où les chrétiens sont au courant de l'utilisation de leurs offrandes, on constate qu'il y a plus de générosité et les gens commencent à comprendre que la vie financière de leur Église est aussi leur affaire.

b. Un contrôle régulier de gestion

La gestion des biens ecclésiastiques doit se soumettre à certains contrôles qui garantissent le fonctionnement correct de leur administration. Les ressources mal gérées, mal administrées sans contrôle régulier sont à l'origine de la fragilité économique des diocèses. Dans tous les systèmes de gestion, l'existence de mécanismes de contrôle est indispensable. Ces mécanismes permettent d'éviter les détournements et d'être crédible devant les donateurs. Un manque de contrôle conduit à moyen et à long terme à de graves mésaventures financières. Il permet une dilapidation des ressources de l'Église par certains de ses membres et cela conduit toujours à la dérive. Personne ne peut se dire qu'il est à l'abri de la tentation de détournement, s'il n'existe pas un système de contrôle. À propos de la trahison devant le pouvoir de l'argent, l'exemple du disciple de Jésus, Judas, en est la preuve (cf. Lc 22, 1-6).

Le contrôle ne signifie pas qu'on ne fait plus confiance ou qu'on met en doute le savoir-faire ou l'expertise des économistes. Ce n'est pas un manque de reconnaissance ni un étouffement de leur liberté. Une action pastorale sans contrôle est une action sans signification. Le contrôle ne doit pas être perçu comme un manque de confiance, mais comme une conséquence normale de la transparence. La Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique rappelle que la pratique de la vigilance est un devoir propre des Supérieurs. Elle précise en outre que « la vigilance et le contrôle ne doivent pas être compris comme des limitations à l'autonomie des entités ou un signe de manque de confiance, mais comme

l'expression d'un service à la communion et à la transparence, qui sert également à protéger ceux qui accomplissent les tâches délicates d'administration »⁴³⁰.

Le contrôle de gestion est une pratique que les diocèses de l'Église catholique au Rwanda n'ont pas encore adoptée. Ils ne sont pas tous munis d'organes de contrôle. On remarque beaucoup de problèmes lors de la passation de service dans certains diocèses et paroisses : absence de documents comptables, les presbytères vidés de leur mobilier, les curés qui mettent l'argent de la paroisse sur les comptes personnels. Il faut prendre des mesures pour éviter de revivre ce genre de situation. Les responsables de l'Église ont l'obligation d'administrer honnêtement et d'être garants de la bonne gestion des biens ecclésiastiques. Un système de contrôle interne et externe est fortement recommandé en vue de prévenir les abus et de prendre les dispositions qui s'imposent. Ainsi il sera possible de réagir au cas où surviendraient des dépenses imprévues ou dépassant les prévisions. Un commissaire aux comptes devrait être nommé dans chaque diocèse pour contrôler et certifier les plans comptables. Il aidera les gestionnaires à bien appliquer les méthodes de gestion.

c. La double signature ou le principe des quatre yeux

Pour éviter les détournements, il faudrait opter pour la pratique de la signature conjointe des différents gestionnaires. « Afin de toujours privilégier le bien commun par rapport à l'intérêt particulier, il est recommandé que tout acte engageant une institution soit validé par la signature de deux personnes au moins. Cela vaut pour les bons de commandes, l'approbation des factures, les paiements, les engagements de personnel, les placements financiers, entre autres. Des seuils fixant les montants d'engagement autorisés par divers niveaux de responsabilité sont à prévoir par les organes de gestion des institutions concernées »⁴³¹. Par exemple le Vicaire général chargé des affaires temporelles et l'économiste diocésain qui remplissent une fonction différente dans la gestion des biens prendront l'habitude de signer conjointement.

⁴³⁰ CONGREGATION POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE ET LES SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE, *Lignes orientations pour la gestion des biens dans les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique*, Roma, Libreria Editrice Vaticana, 2014, p. 10.

⁴³¹ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE BELGIQUE, *Charte de bonne gestion des biens de l'Église*, Bruxelles, 2017, p. 9.

d. La séparation des rôles

Un des principes de base de la transparence est la séparation des rôles. Une distinction des rôles des acteurs intervenants dans la gestion des biens de l'Église est un signe de bonne gestion. En effet, la confusion des rôles n'assure pas la qualité du travail et elle est source de manque de confiance et de transparence, alors que la séparation des tâches facilite le contrôle, ce qui engendre et fortifie la confiance et la générosité des donateurs. L'accumulation des fonctions par un seul membre, quel qu'il soit, ne peut aider ni à la transparence, ni à atteindre l'autonomie financière tant recherchée. La gestion des biens par un individu isolé est dangereuse et conduit à une faillite assurée. Il est difficile de combiner efficacement plusieurs tâches même si on est un génie et de bonne volonté. Il faut une séparation adéquate des tâches. La personne qui ordonne les dépenses doit être différente du comptable. Le pape François en entreprenant la réforme économique et financière du Saint-Siège, avait cette volonté d'aller vers plus de transparence. Par le *motu proprio* les biens temporels⁴³² – *I beni temporali* –, du 4 juillet 2016, il a établi une règle très importante qui fait que les organismes de vigilance soient séparés de ceux qui sont surveillés. Les domaines respectifs de compétence du Secrétariat pour l'économie et de l'Administration du Patrimoine du Saint-Siège ont été mieux définis. Le Secrétariat pour l'économie est compétent pour le contrôle et la vigilance sur la gestion des biens du Saint-Siège, tandis que l'agence chargée de l'administration et de la gestion du patrimoine du Saint-Siège s'occupe uniquement de l'administration.

2. L'honnêteté et le détachement dans la gestion des biens ecclésiastiques

L'administration des biens temporels doit être accomplie dans l'esprit de l'Église. L'Église n'est pas une entreprise et le profit n'est pas sa fin première. L'accomplissement de sa mission constitue sa seule priorité et l'administration des biens doit être en harmonie avec sa raison d'être. L'Église ne cherche pas à faire des profits, mais à promouvoir le message du Christ et à être un signe d'unité, de charité et d'assistance, particulièrement envers les pauvres. C'est pourquoi, les personnes affectées à la gestion des biens ecclésiastiques doivent être animées d'un esprit d'honnêteté et de détachement.

⁴³² Le texte est disponible sur le site internet du Saint-Siège : <https://w2.vatican.va>.

1° Un esprit d'honnêteté et de détachement

L'administrateur accomplit sa fonction au nom de l'Église et au profit de l'Église. Il n'est pas propriétaire des biens dont il a momentanément la charge : « Une fonction d'Église ne doit pas devenir une activité lucrative ; les revenus qui en proviennent ne sauraient être utilisés pour augmenter le patrimoine personnel du prêtre. C'est pourquoi les prêtres, loin d'attacher leur cœur à la richesse, éviteront toute espèce de cupidité et rejetteront soigneusement tout ce qui aurait une apparence commerciale »⁴³³. Les gestionnaires des biens de l'Église se garderont de profiter de la situation pour s'enrichir personnellement. Ils reçoivent un mandat qui leur en confie la gestion. Ils sont tenus d'exercer « soigneusement leur fonction en bon père de famille » (can. 1284 § 1) sans jamais considérer qu'ils sont propriétaires de ces biens. Qu'ils comprennent qu'il y a une différence entre les biens de l'Église qu'ils gèrent et leurs biens personnels : « La séparation entre le patrimoine d'Église qu'ils gèrent et leur patrimoine privé doit être totale. Il ne peut y avoir de confusion d'intérêt ou de patrimoine. S'il y a risque de confusion, celle-ci doit être clarifiée avant que la personne puisse se voir confier un mandat pour gérer des biens ecclésiastiques »⁴³⁴. Les biens de l'Église n'appartiennent à aucun individu, quel que soit son niveau de responsabilité. En conséquence, personne n'a le droit d'en disposer à son gré. Sa responsabilité sera engagée s'il pose des actes contraires aux directives qui lui auraient été données.

Une bonne gestion s'accompagne d'une certaine simplicité de vie : « Que les clercs recherchent la simplicité de vie et s'abstiennent de tout ce qui a un relent de vanité » (can. 282, § 1) et d'un témoignage de sobriété chrétienne⁴³⁵. Ils sont invités à embrasser la pauvreté volontaire qui rendra plus évidente leur ressemblance avec le Christ et les rendra plus disponibles à leur ministère »⁴³⁶. Dans sa lettre encyclique *Laudato Si'*, le pape François dit ceci au sujet de la sobriété :

« La sobriété, qui est vécue avec liberté et de manière consciente, est libératrice. Ce n'est pas moins de vie, ce n'est pas une basse intensité de vie mais tout le contraire ; car en réalité ceux qui jouissent plus et vivent mieux chaque moment, sont ceux qui cessent de picorer ici et là en cherchant toujours ce qu'ils n'ont pas, et qui font l'expérience de ce qu'est valoriser chaque personne et chaque chose, en

⁴³³ Vatican II, *Presbyterorum Ordinis*, n° 17, § 3.

⁴³⁴ Cf. CONFERENCE DES EVEQUES DE BELGIQUE, *Charte de bonne gestion...*, *op. cit.*, p. 5-6.

⁴³⁵ Cf. Benoît XVI, *Intima Ecclesiae natura*, art. 10, 4.

⁴³⁶ Ludovic SEREE DE ROCH, *op. cit.*, p. 15.

apprenant à entrer en contact et en sachant jouir des choses les plus simples. Ils ont ainsi moins de besoins insatisfaits, et sont moins fatigués et moins tourmentés. On peut vivre intensément avec peu, surtout quand on est capable d'apprécier d'autres plaisirs et qu'on trouve satisfaction dans les rencontres fraternelles, dans le service, dans le déploiement de ses charismes, dans la musique et l'art. Le bonheur requiert de savoir limiter certains besoins qui nous abrutissent, en nous rendant ainsi disponibles aux multiples possibilités qu'offre la vie »⁴³⁷.

Dans ses homélies et discours, le pape François appelle les évêques, les prêtres et tous les fidèles à mener une vie sobre. À titre d'exemple, lors de la présentation des vœux de Noël et du nouvel an le 21 décembre 2015 à la Curie romaine, le pape François est revenu sur la vertu de sobriété – une des vertus de son catalogue des vertus nécessaires – :

« La sobriété – dernière vertu de cette liste, mais pas en importance – est la capacité de renoncer au superflu et de résister à la logique consumériste dominante. La sobriété est prudence, simplicité, concision, équilibre et tempérance. La sobriété c'est regarder le monde avec les yeux de Dieu et avec le regard des pauvres et de la part des pauvres. La sobriété est un style de vie, qui indique le primat de l'autre comme principe hiérarchique et exprime l'existence comme empressement et service envers les autres. Celui qui est sobre est une personne cohérente et essentielle en tout, parce qu'elle sait réduire, récupérer, recycler, réparer et vivre avec le sens de la mesure »⁴³⁸.

Les orientations de la réforme de la Curie romaine vont dans le même sens.

Mener une vie simple signifie vivre de manière à se contenter de l'essentiel : « Si donc nous avons nourriture et vêtement, nous nous en contenterons » (1 Tm 6, 8). Le chrétien devrait refuser de se faire l'esclave des biens matériels. Il faut un esprit de détachement. La mauvaise gestion se remarque à travers des excès de dépenses associées à un train de vie bourgeoise chez certains hommes d'Église. La simplicité de vie exige, selon l'esprit de l'Évangile, que les disciples du Christ usent de ce monde comme s'ils n'en usaient pas (cf. 1 Co 7, 31) ; qu'ils soient à cette fin mesurés et détachés, généreux avec ceux qui sont dans le besoin, et gardent toujours le

⁴³⁷ FRANÇOIS, *Laudato Si'*, n° 223.

⁴³⁸ FRANÇOIS, « Catalogue des vertus nécessaires », audience à la Curie romaine à l'occasion des vœux de Noël 2015, in *L'Osservatore Romano*, 31 décembre 2015, p. 12.

lien de l'amour. La racine de beaucoup de maux, c'est l'amour de l'argent (cf. 1 Tm 6, 10). Dans l'Évangile, on trouve des instructions qui sont une invitation au détachement, en vue d'exercer librement la mission.

Bien que Jésus reconnaisse l'importance des moyens matériels pour le soutien des disciples, il les invitait au renoncement aux biens matériels. Ce renoncement a comme objectif, d'une part, de garantir la liberté totale pour le service important de l'annonce de l'Évangile et donc d'assurer la donation absolue des ministres sacrés et, d'autre part, de préserver des pouvoirs attrayants et séduisants très périlleux des biens de ce monde, spécialement de l'argent (cf. Mc 10, 23-27). Le renoncement aux biens de ce monde était un impératif indiscutable pour le choix des premiers disciples (cf. Mt 4, 18-22 ; Mc 1, 16-20 ; Lc 5, 1-11). Ainsi, l'un d'eux, Pierre demande au Maître : « Voici que nous avons tout laissé et nous t'avons suivi, quelle sera donc notre part ? » (Mt 19, 27). Le don total du disciple, exigé par Jésus, s'exprime dans le témoignage de l'envoi des apôtres en mission : « Ne vous procurez ni or, ni argent, ni menue monnaie pour vos ceintures, ni besace... » (Mt 10, 9-10 ; cf. Lc 10,4 ; Mc 6, 8-9). Enfin, l'appel au renoncement est clairement exprimé par Jésus en ces termes : « Ainsi donc, quiconque parmi vous ne renonce pas à tous ses biens ne peut être mon disciple » (Lc 14, 33). En reconnaissant la nécessité des biens matériels, sans négliger leur utilité, Jésus réaffirme et insiste sur la primauté que les disciples doivent accorder à leur mission essentielle : être messagers de la Bonne Nouvelle. « Nous ne faisons pas l'apologie de la pauvreté. Il s'agit plutôt d'un appel à vivre seulement avec ce qui est nécessaire, vivre de la modestie. Des efforts pour une sobriété heureuse et une simplicité de vie sont à espérer de la part de tous les clercs, séculiers comme réguliers »⁴³⁹.

Cela n'empêche que certains considèrent le sacerdoce comme une promotion sociale et comptent vivre luxueusement sur des dons reçus grâce à l'ordre sacré (cf. 2 Tm 1, 1 et 6 ; Jn 15, 16). Certains prêtres diocésains évoqueraient même le dicton « Je n'ai pas fait le vœu de pauvreté ». Or, déjà Origène relève que certains évêques, surtout dans les grandes villes, vivaient comme des princes, et scandalisaient tout le monde⁴⁴⁰. Origène désire que les évêques soient saints, mais il sait que beaucoup ne remplissent pas correctement leurs fonctions. Il ne craint pas de dénoncer les défauts du clergé : « Il compare les clercs aux pharisiens qui aiment à être appelés rabbis et réclament les premiers sièges : des hommes avaricieux et hypocrites intriquent

⁴³⁹ Justin-Sylvestre KETTE, *La subsistance du clergé séculier...*, *op. cit.*, p. 222.

⁴⁴⁰ Cf. Jean-Claude CELLIER, *op. cit.*, p. 52-53.

pour devenir diacres ; devenus diacres, ils disputent pour les premiers sièges, ceux des prêtres ; devenus prêtres, ils calculent pour être faits évêques »⁴⁴¹. Enfin, il affirme que les richesses matérielles doivent être abandonnées pour ceux qui désirent devenir disciples du Christ⁴⁴². Peut-on ignorer « que si l'on se laisse aller à l'amour de l'argent, on est la proie de l'avarice ? L'aveuglement de l'esprit succède à la passion ; et finalement la liberté n'est presque plus autre chose qu'un vain mot »⁴⁴³. Augustin, l'évêque d'Hippone, rappelait constamment à son clergé et aux fidèles l'esprit de désintéressement. Cet évêque qui avait une bonne réputation de détachement, proposait le même idéal à ses prêtres⁴⁴⁴. Il affirme que « [l]e bon combat consiste à détacher son cœur de l'amour des choses temporelles et de l'amour de soi, afin d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et plus que soi-même. Ce détachement, ce renoncement, cette abnégation, le Christ est venu nous l'apprendre par ses exemples. Il s'est opposé à l'esprit du monde. Il a montré combien peu les richesses et les honneurs sont désirables, combien les épreuves et les difficultés de nos joies terrestres peuvent avoir de prix »⁴⁴⁵. Au sujet des richesses, la réflexion de saint Augustin porte non pas surtout sur l'acquisition des biens, mais sur leur usage. Ainsi, le riche est-il en contradiction avec lui-même, s'il veut posséder des choses bonnes sans être bon lui-même en partageant⁴⁴⁶. Cyprien, évêque de Carthage, expliquait qu'il est nécessaire pour les clercs d'être dégagés des soucis matériels : « Que plutôt bénéficiaires des offrandes des frères, comme d'une sorte de dîme, ils ne quittent pas l'autel et le sacrifice, mais se consacrent jour et nuit à des occupations religieuses et spirituelles »⁴⁴⁷. Il connaît « des vierges qui prétendent conserver l'usage de leur fortune, qui portent des luxueuses toilettes, qui se parent de bijoux, qui se fardent le visage. Il sait également que certaines vierges n'hésitent pas à prendre part à des banquets, à affronter la promiscuité des bains. Ainsi, elles scandalisent les vrais fidèles et elles s'exposent

⁴⁴¹ Bernard LOTH, Albert MICHEL, *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, Letouzey et Ané, 1958, p. 1554.

⁴⁴² Cf. Angelo DI BERARDINO (coll.), *Dictionnaire encyclopédique du Christianisme ancien*, t. 2, vol. II, Paris, Cerf, 1990, p. 2177.

⁴⁴³ Bernard LOTH, Albert MICHEL, *op. cit.*, p. 1539.

⁴⁴⁴ Cf. Jean-Claude CELLIER, *op. cit.*, p. 51.

⁴⁴⁵ Marcel VILLER, « Le détachement aux biens matériels », in *Dictionnaire de la spiritualité*, Paris, Beauchesne, 1937, 1, p. 1110, col. b.

⁴⁴⁶ Cf. Angelo DI BERARDINO (coll.), *Dictionnaire encyclopédique du Christianisme ancien*, t. 2, vol. II, Cerf, Paris, 1990, p. 2178.

⁴⁴⁷ Marcel VILLER, « Le détachement aux biens matériels », in *Dictionnaire de la spiritualité*, Paris, Beauchesne, 1937, 1, p. 2666, col. b.

inutilement à la tentation pour que l'évêque ait le devoir de leur faire des remontrances »⁴⁴⁸. Saint Cyprien revient sur les dangers des richesses accumulées et désigne l'attachement des chrétiens aux richesses comme l'une des principales causes du reniement de la foi pendant la persécution de Dèce⁴⁴⁹. Vendre tout ce que l'on a et le donner en aumône est une vertu qui n'est pas demandée à tous, mais c'est une condition nécessaire pour avoir la vie éternelle⁴⁵⁰.

Même aujourd'hui, se prenant pour des dignitaires, certains évêques oublient de servir le peuple de Dieu et se laissent facilement servir. Les biens ecclésiastiques ne sont plus pour le bien de la communauté chrétienne, mais pour eux-mêmes. C'est ici que le ministère épiscopal devient une promotion sociale et de nombreuses dissensions apparaissent lorsqu'il s'agit de la nomination d'un nouvel évêque. Le Concile Vatican II, s'inspirant de Mt 20, 25-28 et de ses parallèles (Mc 10, 42-45 ; Lc 22, 25-27), met en garde les pasteurs en leur rappelant que leur mission consiste, à la suite du Christ serviteur, à se mettre au service du troupeau : « L'évêque envoyé par le Père pour gouverner sa famille, aura devant les yeux l'exemple du Bon Pasteur qui est venu non pour être servi mais pour servir et donner sa vie pour ses brebis »⁴⁵¹. Les faits suivants trahissent chez un clerc un manque de détachement et de loyauté dans l'usage des biens matériels⁴⁵² : les cas de vol et de détournement de fonds, le commerce clandestin pour le compte personnel ou de la famille, le trafic frauduleux de devises et de faux billets, la simonie, la complaisance dans des jeux de hasard avec dilapidation des biens, la confusion délibérée entre les biens personnels et ceux qui appartiennent à l'Église, la falsification des documents comptables et des rapports de gestion, le goût pour le luxe, l'endettement scandaleux, le non-respect de l'intention des donateurs et celui de la législation civile et canonique, la mauvaise gestion des intentions de messe. Il faudra avoir toujours à l'esprit, que les biens matériels sont utilisés uniquement comme instrument au service de l'évangélisation et que leur administration doit être accomplie dans le respect de cette exigence.

⁴⁴⁸ Cf. Angelo DI BERARDINO (coll.), *Dictionnaire encyclopédique du Christianisme ancien*, t. 2, vol. II, Cerf, Paris, 1990, p. 2178.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, p. 2177.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 2178.

⁴⁵¹ VATICAN II, *Lumen Gentium*, n° 27, § 3.

⁴⁵² SECRETARIAT DE LA CONFERENCE ÉPISCOPALE DU RWANDA, *Normes canonico-pastorales particulières pour le clergé diocésain au Rwanda*, Pallotti-Press, Kigali, 2010, p. 47. Cf. Annexe 5.

2° Le renouvellement

Les membres des organes de gestion doivent être renouvelés régulièrement. Afin d'assurer une certaine stabilité au sein de ces organes, on peut choisir d'instaurer un système de renouvellement partiel des administrateurs. Il faut éviter de donner une image figée des institutions ecclésiales, comme c'est le cas dans certains diocèses et paroisses où les conseils sont toujours composés par les mêmes personnes, voire les membres de mêmes familles. « L'ancrage des personnes dans une responsabilité n'est jamais bénéfique. Il est sain de prévoir un renouvellement régulier des membres des organes de gestion et de prévoir des mandats limités dans le temps et éventuellement des limites d'âge – par exemple 65, 70 ou 75 ans selon la responsabilité –. Personne n'est propriétaire d'une fonction ou d'un mandat lorsqu'il s'agit d'administrer des biens d'Église »⁴⁵³. En cas de graves difficultés financières, l'évêque devrait avoir le courage de remplacer, dans les postes de responsabilité, toutes les personnes qui, soit par manque de clairvoyance, soit par négligence, soit par incompétence, sont à l'origine des situations de crise.

3° Le respect de l'intention du donateur

La bonne gestion consiste aussi à destiner effectivement les dons aux finalités pour les lesquelles ils ont été faits. Dans certains cas, les donateurs peuvent indiquer des bénéficiaires précis de leur générosité. Dans ces conditions, l'affectation de leurs fonds doit être respectée. Il faut un respect scrupuleux des intentions des donateurs : « Les offrandes faites par les fidèles pour un but déterminé ne peuvent être affectées qu'à ce but » (can. 1267, § 3). Commentant ce canon, Velasio De Paolis précise que : « Cette obligation prend une grande importance lorsqu'elle s'applique aux œuvres pieuses des fidèles. La dimension religieuse de ces biens se fait éminente lorsque les fidèles offrent leurs biens à l'Église dans un but strictement religieux et que cette dominante religieuse est clairement exprimée par leurs volontés »⁴⁵⁴. Le can. 1300 affirme la même chose : « les volontés des fidèles qui donnent ou laissent leurs biens pour des causes pies, par acte entre vifs ou pour cause de mort, une fois légitimement acceptées, seront très soigneusement exécutées, même en ce qui concerne le monde d'administration et d'utilisation des

⁴⁵³ CONFERENCE DES EVEQUES DE BELGIQUE, *Charte de bonne gestion...*, op. cit., p. 9.

⁴⁵⁴ Velasio DE PAOLIS, « Les biens temporels au regard du Code de droit canonique », in *L'année canonique*, 45, 2005, p. 16.

biens, restant sauves les dispositions du can 1301, § 3 ». La règle devient plus rigoureuse lorsqu'il s'agit d'intentions de célébration de la Sainte Messe (cf. can. 1308).

Malheureusement, dans beaucoup de diocèses, les fonds reçus pour des projets précis sont absorbés par des dettes d'autres projets ou par le budget ordinaire. Les fonds de développement utilisés pour investir dans les activités génératrices de revenus ne sont pas nettement distingués des dépenses du budget ordinaire des diocèses. De grandes sommes sont alors utilisées à autre chose qu'à ce pourquoi elles ont été accordées. Ainsi il devient difficile de justifier l'utilisation des fonds reçus. Pour éviter ce genre de situation, il faut respecter l'intention du donateur. Il est demandé une certaine rigueur dans la gestion des aides attribuées. Qu'on utilise les fonds disponibles pour un objectif correspondant. Les administrateurs doivent comprendre qu'utiliser les fonds pour des buts autres que ceux voulus par les donateurs constitue de la malhonnêteté.

4° La fidélité et la ponctualité dans la gestion

Bien gérer signifie saisir les opportunités à temps sous peine de ne pouvoir réaliser pleinement ce que l'on veut. « Le respect des délais et des engagements favorise une gestion harmonieuse. Les retards et les négligences sont source de tensions et de conflits, et peuvent conduire à des ennuis judiciaires »⁴⁵⁵. Le temps est aussi une ressource dont le mode de gestion conditionne l'autofinancement des Églises locales. L'administrateur doit veiller à payer à temps les dettes et les intérêts des emprunts. Une bonne gestion consiste aussi à planifier les remboursements des dettes. Il n'est pas honnête de remettre intentionnellement à plus tard le remboursement d'une dette. Il en est de même s'il y a eu une fausse déclaration ou encore une déclaration partielle de revenus afin d'éviter de payer le fisc ou sa contribution à la caisse commune. Refuser de faire des quêtes commandées ou celles demandées par l'évêque est aussi un manque de fidélité et d'honnêteté. De la même façon, le fait d'avoir des comptes en banque ou des fonds qui n'ont pas été déclarés sur les rapports financiers annuels n'est pas honnête. Ces pratiques malhonnêtes ont des conséquences négatives sur l'état des finances d'un diocèse, c'est pourquoi elles ne peuvent pas être tolérées.

⁴⁵⁵ Conférence des évêques de Belgique, *op. cit.*, p. 9.

5° Le respect de la législation civile et canonique

Un autre principe qui préside au bon usage des biens ecclésiastiques est le respect de la législation civile et canonique. Il faut administrer les biens ecclésiastiques conformément aux règlements civils et canoniques en matière d'administration des biens temporels. Il est essentiel que les administrateurs demeurent bien informés des législations qui s'appliquent, tant civiles que canoniques. Ils s'assureront que la propriété des biens ecclésiastiques soit protégée par les moyens légaux conformément aux dispositions du droit civil en vigueur (cf. can. 1284, § 2, 2°). Les administrateurs doivent prévenir d'éventuelles difficultés de validité ou de reconnaissance au regard du droit civil, en veillant à ce que les différents actes juridiques soient conclus et rédigés d'une manière compatible avec les exigences et les règles juridiques étatiques (cf. can. 1284, § 1, 2°-3° et can. 1290). En plus de se conformer au droit civil et à ses dispositions, le diocèse doit aussi observer les dispositions du droit canonique ainsi que les décrets et la législation adoptée par la Conférence des Évêques catholiques du Rwanda. De plus, « dans les limites du droit universel et particulier », l'évêque peut même établir un règlement intérieur concernant l'administration des biens dans son propre diocèse (cf. can. 1276). À cause des changements continuels dans les lois qui régissent le monde des affaires – les corporations, les régimes de retraites, les impôts, les taxes foncières, les investissements, l'assurance... – il est essentiel de se tenir informé si les administrateurs veulent respecter la loi et protéger les biens de l'Église.

3. Le respect des grands principes de l'éthique sociale

La recherche d'une autonomie financière doit se faire dans le respect des exigences éthiques de transparence et d'honnêteté. Souvent au nom de la loi de l'économie, l'injustice et les conflits prospèrent. Dans cette société, sécularisée et dominée par la soif des biens, la vie chrétienne a des difficultés à se retrouver. Les aspects temporels de la vie ecclésiale doivent être porteurs d'un sens moral. Les contributions d'origines douteuses doivent être évitées.

1° La prévention et la lutte contre les activités illégales

Depuis toujours, les activités illégales démontrent leur capacité à s'insérer dans le monde économique et financier. Il y a des risques incessants que l'on court inévitablement lorsqu'on manie de l'argent⁴⁵⁶. Pour y faire face, la communauté internationale s'est dotée de principes et

⁴⁵⁶ Cf. Ludovic SEREE DE ROCH, *Administration et fiscalité...*, op. cit., p. 120-121.

d'instruments juridiques permettant de prévenir et de lutter contre ces activités illégales – le blanchiment des capitaux provenant d'activités criminelles, le financement du terrorisme, la fraude et la contrefaçon... –. Consciente que la solidarité internationale est nécessaire dans ce domaine, l'Église approuve et entend faire siens tous ces principes et critères internationalement reconnus. Dans l'utilisation des ressources matérielles servant à l'accomplissement de sa mission, l'Église, ne peut pas négliger l'exigence morale de transparence, d'honnêteté et de responsabilité. L'importance des biens de l'Église est en relation avec ses finalités. Rappelons ces paroles du pape Paul VI : « La nécessité des biens économiques et matériels, avec les conséquences qu'elle comporte : de les chercher, de les redemander, de les administrer, ne déborde jamais les fins auxquelles ils doivent servir et dont l'Église doit sentir le frein de la limite, la générosité de l'engagement, le sens de la spiritualité »⁴⁵⁷. C'est dire qu'une administration correcte des biens de l'Église doit respecter les lois tant canoniques que civiles, qui les régissent, mais qu'elle doit aussi être animée par l'esprit évangélique. En matière de placements financiers, les évêques belges rappellent que :

« Toute forme de placement dans des paradis fiscaux et /ou des produits spéculatifs tels que des options, des bons de souscription, des contrats à terme et des swaps doivent être évités. Il convient de travailler avec des produits provenant d'institutions financières solides agréées par les autorités belges qui elles-mêmes exercent une supervision stricte sur leur bonne gouvernance. Concernant les investissements, on tiendra également compte des critères éthiques et de la conformité de ces investissements à la doctrine sociale de l'Église, tant dans le sens positif – en faveur, par exemple, de l'écologie durable, de l'énergie renouvelable, les droits de l'homme, des investissements sociaux, du micro-crédit – que négatif – par exemple contre le travail des enfants, contre la course aux armements, la pornographie et l'exploitation sexuelle, la drogue et l'alcool – »⁴⁵⁸.

L'affirmation de Velasio De Paolis va dans le même sens « le fait que les biens temporels soient mis au service de l'Église et de ses fins implique aussi qu'ils doivent être administrés selon

⁴⁵⁷ PAUL VI cité par VELASIO DE PAOLIS dans Jean YAWOVI ATTILA, *Péréquation financière...*, *op.cit.*, p. 21.

⁴⁵⁸ CONFERENCE DES EVEQUES DE BELGIQUE, *Charte de bonne gestion...*, *op. cit.*, p. 14.

la nature même de l'Église et de l'esprit qui l'anime »⁴⁵⁹. L'Église ne doit pas devenir une entreprise lucrative et les revenus qui en proviennent ne peuvent être employés abusivement.

2° *La vigilance, une obligation de transparence*

En matière d'argent et de biens de l'Église, les textes récents émanant de l'autorité ecclésiastique préconisent la vigilance pour une bonne administration et pour le respect des grands principes de l'éthique sociale. Il s'agit d'abord du droit canonique qui revient sur la vigilance de l'autorité ecclésiastique, en rappelant à l'évêque son devoir de vigilance sur « l'intégrité de la foi et des mœurs » (can. 305, § 1) et de veiller « à ce que des abus ne se glissent pas dans la discipline ecclésiastique, surtout en ce qui concerne le ministère de la parole, la célébration des sacrements et des sacramentaux, le culte de Dieu et des saints, ainsi que l'administration des biens » (can. 392, § 2). Il s'agit ensuite du Directoire pour le ministère pastoral des évêques qui rappelle l'obligation « de veiller surtout sur l'intégrité doctrinale de son troupeau et sur l'observance zélée des règles canoniques dans ce domaine »⁴⁶⁰.

Enfin, les papes Benoît XVI et François ont pris des mesures en faveur d'une vigilance accrue. Le motu proprio de Benoît XVI *Intima Ecclesia natura* insiste sur les problématiques liées aux finances. Il revient sur la « vigilance sur les biens ecclésiastiques des organismes de charité »⁴⁶¹. Il stipule ensuite que « l'Évêque diocésain doit éviter que les organismes de charité qui sont sous son autorité, soient financés par des entités ou des institutions qui poursuivent des buts contraires à la doctrine de l'Église »⁴⁶². Enfin, il poursuit « de même, afin d'éviter de scandaliser les fidèles, l'Évêque diocésain doit éviter que ces dits organismes caritatifs acceptent des contributions en faveur d'initiatives qui, dans la finalité ou les moyens pour l'atteindre, ne sont pas en accord avec la doctrine de l'Église »⁴⁶³. Les contributions d'origines douteuses doivent être évitées à tous les niveaux. Elles sont motif de scandale pour l'opinion publique en général et pour les fidèles en particulier. Le pape François, en promulguant ses lettres apostoliques en forme de motu proprio, *Fidelis dispensator et prudens, I beni temporalis, Come una madre amorevole* et *Vos estis lux mundi* a manifesté la volonté d'assainir les finances de l'Église en

⁴⁵⁹ Velasio DE PAOLIS, « Les biens temporels au regard du Code de droit canonique », in *L'année canonique*, 45, 2005, p. 30.

⁴⁶⁰ CONGREGATION POUR LES ÉVÊQUES, *Apostolorum Successores*, n° 123.

⁴⁶¹ Cf. BENOÎT XVI, *Intima Ecclesiae Natura*, art. 10, § 1.

⁴⁶² *Ibid.*, art. 10, § 3.

⁴⁶³ *Ibid.*, art. 10, § 3.

invitant à la vigilance et à la diligence. Il faut que l'acquisition des biens et leur utilisation soient parcimonieuses de manière à rappeler leur relativité et leur fonction instrumentale.

Dans ces efforts à l'autofinancement, l'Église catholique au Rwanda doit aussi rester éveillée par rapport aux excès et abus toujours possibles dans ce domaine. Cette recherche des biens doit bien sûr se faire dans le respect des valeurs évangéliques. L'Église veillera à concevoir des modèles adaptés à sa mission, à ses valeurs, et à ses particularités de fonctionnement. Elle s'efforcera de rester fidèle à sa mission et d'être attentive à la volonté de Dieu. Et, comme l'affirme Yuji Sugawara, « ...dans le monde d'aujourd'hui, sans une droite et juste administration des biens, il est impossible d'assumer une crédibilité du message de l'Église et les erreurs dans ce domaine peuvent en fait apporter (bien plus, ont en réalité apporté) de graves inconvénients dans les Églises particulières et dans les instituts de vie consacrée »⁴⁶⁴.

III. Prévoir des sanctions aux détournements des biens de l'Église

En plus de la compétence requise, des mécanismes de contrôle et de transparence, il faut aussi des sanctions pour les vols et les détournements commis. La gestion des finances de l'Église repose sur la confiance. Malheureusement, nous remarquons que certains administrateurs des biens ecclésiastiques en abusent. La gestion du patrimoine des diocèses de l'Église catholique du Rwanda est désastreuse. Il y a souvent des malversations, des détournements d'argent, une utilisation d'argent à des fins douteuses, des dépenses exagérées de certains responsables ecclésiastiques. Ensuite, certains gestionnaires sont davantage préoccupés par leurs intérêts que par ceux de l'Église. Il y a enfin, le favoritisme qui fait que les travaux sont toujours confiés aux mêmes personnes ou aux mêmes entreprises à des prix souvent exagérés.

Ces actes de mauvaise gestion des biens temporels qui entraînent de graves dommages pour l'Église doivent être sanctionnés. Les administrateurs ayant commis ces délits doivent être poursuivis. Malheureusement, malgré les cas de vol ou de détournement couramment constatés, les auteurs de ces actes ne sont que rarement sanctionnés ou réprimandés. Ces actes indignes sont commis en toute impunité : « On observe généralement que les prêtres, sur lesquels pèse un

⁴⁶⁴ Yuji SUGAWARA, « Beni ecclesiastici... », *op. cit.*, p. 105. Traduit par Justin-Sylvestre KETTE, *op. cit.*, p. 239. Le texte original est le suivant : « Allo stesso momento, nel mondo odierno, senza una retta e giusta amministrazione dei beni è impossibile portare una credibilità del messaggio della Chiesa e gli errori in questo campo, infatti, possono recare (anzi in realtà hanno recato) gravi disagi nelle Chiese particolari e negli Istituti di Vita consacrata ».

certain nombre de soupçons d'abus ou malversations financières dénoncés par les fidèles, ne font pas souvent l'objet d'une interpellation par leur évêque. Bien au contraire, au mépris du can. 392, § 2, l'évêque les nomme à de nouvelles charges pastorales, et les abus continuent. En agissant de la sorte, on participe à faire perdurer des comportements peu honorables »⁴⁶⁵. Cela est un signe criant de la mauvaise gestion. C'est une situation qui donne lieu à un laisser-aller dans la gestion des biens de l'Église. Cette impunité affecte énormément la vie économique des diocèses. C'est un problème grave qui doit être considéré avec attention : « Les abus de biens de l'Église doivent être sanctionnés. C'est une question de responsabilité et de justice. Ne pas sanctionner les auteurs des détournements de biens ecclésiastiques peut être perçu comme un appel d'air pour de nouveaux abus et un mauvais signal, surtout pour ceux qui s'efforcent de rendre compte »⁴⁶⁶. Parlant de l'administration et du contrôle des biens des causes de béatification et de canonisation, les normes de la Congrégation pour les causes des saints stipulent que : « En cas de manquements ou d'abus de nature administrative et financière de la part de ceux qui participent au déroulement de la cause, la Congrégation prendra des mesures disciplinaires »⁴⁶⁷. Il y a urgence à traquer les abus et à punir les coupables pour dissuader les récalcitrants qui profitent de ce climat d'impunité pour continuer à confisquer les biens de l'Église. C'est aux évêques qu'il revient de prendre des mesures. S'ils refusent d'agir ainsi, ils font preuve d'une négligence grave qui est désormais un des motifs de révocation, depuis la publication de la lettre apostolique en forme de motu proprio *Come una madre amorevole*⁴⁶⁸, du 4 juin 2016. Pour combattre les abus, les évêques peuvent user des sanctions canoniques prévues par le Code. Ces sanctions peuvent être graduelles : d'une monition pour inviter le coupable à s'amender jusqu'à infliger de véritables sanctions aux récidivistes. Les mesures disciplinaires doivent être prises pour prévenir et réparer les scandales : « En dehors des cas établis dans la présente loi ou dans d'autres lois, la violation externe d'une loi divine ou canonique ne peut être punie seulement, et alors d'une juste peine, que lorsque la gravité spéciale de la violation réclame une punition, et qu'il y a nécessité pressante de prévenir ou de réparer les scandales » (can. 1399). Désormais, l'Église ne peut pas

⁴⁶⁵ Justin-Sylvestre KETTE, *op. cit.*, p. 230-231.

⁴⁶⁶ Document en ligne sur le site du Saint-Siège, <http://w2.vatican.va>.

⁴⁶⁷ Cf. CONGREGATION POUR LES CAUSES DES SAINTS, *Normes sur l'administration des biens des causes de béatification et de canonisation*, 7 mars 2016, n° 14, accessible sur <http://w2.vatican.va>.

⁴⁶⁸ Avec ce motu proprio *Come una madre amorevole*, le pape François a voulu prévenir la négligence des évêques dans l'exercice de leur fonction, et qui peut infliger un dommage physique, moral, spirituel ou patrimonial (cf. art. 1 § 1).

continuer de tolérer ces abus : « Qui abuse d'un pouvoir ou d'une charge ecclésiastique sera puni selon la gravité de l'acte ou de l'omission, y compris par la privation de l'office, à moins qu'une peine n'ait été déjà prévue contre cet abus par la loi ou par précepte » (can. 1389, § 1). Ceux qui se rendent coupables de négligence peuvent même être punis d'une juste peine : « Qui, par une négligence coupable, pose ou omet illégitimement, au détriment d'autrui, un acte relevant d'un pouvoir, d'un ministère ou une charge ecclésiastique, sera puni d'une juste peine » (can. 1389, § 2). L'obligation de réparation existe aussi pour les administrateurs des biens de l'Église. Ils sont tenus à réparer les dommages causés : « Quiconque cause illégitimement un dommage à autrui par un acte juridique ou encore par un autre acte quelconque posé avec dol ou faute, est tenu par l'obligation de réparer le dommage causé » (can. 128). Les administrateurs, qui par une démission arbitraire, causent un dommage à l'Église, sont tenus à restitution : « Bien qu'ils ne soient pas tenus à leur fonction d'administration au titre d'un office ecclésiastique, les administrateurs ne peuvent abandonner à leur gré la fonction acceptée par eux ; si l'Église subit un dommage du fait de cette démission arbitraire, ils sont tenus à restitution » (can. 1289). L'Église se montrera ferme contre l'usurpation des biens. Certains administrateurs qui se permettent d'aliéner sans autorisation requise les biens ecclésiastiques doivent être sanctionnés. Un administrateur coupable d'une aliénation illégitime doit être puni : « Qui, sans la permission requise, aliène des biens ecclésiastiques sera puni d'une juste peine » (can. 1377). L'autorité devrait sévir contre toute forme de corruption : « Qui donne ou promet quoi que ce soit pour que quelqu'un exerçant une charge dans l'Église fasse ou omette de faire quelque chose illégitimement, sera puni d'une juste peine ; de même, celui qui accepte ces dons ou ces promesses » (can. 1386).

Pour raison de malversation financière, l'économe diocésain, qui administre les biens diocésains, peut être révoqué par l'Évêque après qu'il eut entendu le collège des consultants et le conseil pour les affaires économiques (cf. can. 494, § 2). Un curé, qui est l'administrateur des biens ecclésiastiques de la paroisse, peut être révoqué d'office administrativement pour raison de mauvaise gestion des biens temporels entraînant un grave dommage pour l'Église (cf. can. 1741, 5°). Les vicaires forains, les recteurs d'églises, les aumôniers et les vicaires paroissiaux peuvent être révoqués « pour une juste cause » (cf. can. 554, § 3, 563, 572, 552). Il faut lutter contre l'impunité laissée à quelques esprits indignes. « Qui aime bien, châtie bien », dit un proverbe français. Disons que « « Dans l'ensemble, les sanctions prévues par le Code de droit canonique

demeurent indéterminées et donc laissées à l'appréciation du juge. Elles peuvent évoluer de la simple révocation, du transfert, à la suspension, selon la gravité de délit »⁴⁶⁹.

Pour réglementer la vie disciplinaire des clercs dans les circonstances actuelles, la Conférence épiscopale du Rwanda, en communion avec le Saint-Siège, a promulgué – le 6 mai 2010 – les normes canonico-pastorales particulières pour le clergé diocésain au Rwanda. Ces normes ont pour but de mieux soutenir les bonnes volontés qui existent parmi le clergé et de définir des orientations assez claires pour une lutte efficace contre l'impunité et pour le traitement canonico-pastoral des cas typiques de clercs en difficulté. La section 7 de ce document traite des délits relatifs à l'usage des biens⁴⁷⁰. L'application de ces normes revient à l'ordinaire diocésain ou à son délégué. Publiquement, les évêques affichent une ferme volonté pour combattre les malversations financières, mais cela reste au niveau de bonnes intentions. Il y a eu plusieurs dénonciations qui n'ont pas été suffisantes pour amener à un véritable changement. Beaucoup d'acteurs ecclésiaux sont découragés et se demandent s'il est possible de changer de telles pratiques fortement enracinées dans la gestion de nombreux services ecclésiaux. Afin de se conformer au droit et de faire cesser les dégâts, il faudra enfin commencer à appliquer des sanctions aux auteurs de malversations financières. Une seule solution pour remettre les choses dans le droit chemin, resterait de renforcer les contrôles, punir les coupables et travailler à récupérer l'argent détourné pour assurer comme il se doit la mission de l'Église. Pour lutter de façon déterminée contre les abus de biens ecclésiastiques, les évêques peuvent aussi créer une sanction grave, pourvu que la dite sanction soit en conformité avec la loi universelle.

Rappelons pour conclure ce chapitre, que l'Église catholique au Rwanda dispose de nombreuses ressources à exploiter. Malheureusement, ces possibilités financières sont mal administrées et mal organisées. L'administration des biens ne se limite pas à la production et à la collecte des richesses, mais aussi à leur bonne gestion. Au sujet de la gestion des biens, l'Église est soumise à certaines exigences. La première est la formation des administrateurs pour apprendre à travailler ensemble et pour acquérir les compétences professionnelles nécessaires à leur mission. La deuxième exigence est le devoir de transparence et d'honnêteté, le devoir de vigilance et de contrôle. Enfin, les évêques veilleront à prendre des mesures pour sanctionner les cas de vols et de détournements dans le but de limiter et de décourager la malversation financière.

⁴⁶⁹ CONFERENCE EPISCOPALE DU RWANDA, *Normes canonico-pastorales particulières...*, op. cit., p. 49.

⁴⁷⁰ *Ibid.*, p. 45-51.

Conclusion partielle

Dans cette troisième partie, nous avons proposé des orientations pastorales susceptibles d'aider les diocèses du Rwanda à atteindre l'autonomie financière. Dans le passé, beaucoup d'évêques refusaient de s'engager sur le chemin de l'autonomie financière ou s'y engageaient trop timidement. Ils continuaient d'espérer compter sur les aides extérieures et n'entreprenaient rien pour se prendre en charge. La prise de conscience de ce problème, ces dernières années, a permis aux diocèses de prendre des initiatives en ce sens. Depuis le Jubilé de 2000, il y a des initiatives à caractère national destinées à générer des fonds nécessaires pour la continuation de la mission évangélisatrice. Mais le chemin reste très long dans l'ensemble.

C'est ici que la participation de tous les fidèles avec leurs dons selon les possibilités des uns et des autres est importante. La source d'argent la plus sûre, la plus durable et la plus normale pour une Église locale réside dans la générosité de ses fidèles. Tous les baptisés, y compris les ministres sacrés, doivent subvenir aux besoins de leurs Églises. Le développement économique d'une communauté exige la collaboration de tous ses membres, qui doivent unir leurs efforts. Depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours, l'Église a toujours bénéficié des offrandes des fidèles, afin qu'elle puisse poursuivre sa mission. Aujourd'hui, l'autofinancement de l'Église catholique au Rwanda impliquera la participation libre et responsable de tous les fidèles. En appréciant les efforts de ces derniers dans ce domaine, les diocèses attendent encore plus d'eux pour atteindre l'autonomie financière. La sensibilisation et l'exhortation des fidèles par les pasteurs sur leur devoir de subvenir aux besoins de l'Église est une priorité. Cette sensibilisation leur permet de prendre conscience de leurs obligations. Ces efforts internes d'autofinancement ne doivent pas enfermer les diocèses sur eux-mêmes ou bien prétendre de ne plus compter sur les aides extérieures. Ces aides devraient plutôt permettre aux diocèses de faire une avancée effective dans la direction d'une autonomie financière. Elles restent nécessaires pour soutenir les efforts locaux.

Un autre élément important qui garantit la prise en charge financière d'une Église est la bonne gestion des biens. Le travail d'autofinancement ne doit pas se limiter seulement à récolter et produire des fonds, mais aussi pourvoir à leur bonne gestion en évitant toute corruption ou abus. Pour la réussite de l'autofinancement, les diocèses doivent rigoureusement veiller à une bonne gestion des biens. L'expérience montre que le tout n'est pas de produire des richesses, mais

qu'il faut surtout savoir les gérer. Cette bonne gestion doit être concrétisée par un management participatif, une formation suffisante des gestionnaires, une administration transparente et honnête, et par le contrôle de tous les flux financiers. Le contrôle régulier des entrées et des sorties est nécessaire pour lutter contre les abus et pour encourager les donateurs à continuer leur contribution financière. Enfin, les abus et les malversations devront être sévèrement punis. Toutes ces conditions réunies contribueront sans nul doute à l'autofinancement de l'Église catholique au Rwanda.

Conclusion générale

Pour situer le grand défi pastoral que représente la question de l'autofinancement au Rwanda, la première partie présente tout d'abord le contexte historique et socio-économique dans lequel évolue l'Église catholique au Rwanda, en passant en revue les grandes étapes de l'évangélisation du pays, ainsi que les caractéristiques et les défis de cette Église ; et en mettant l'accent sur la nature du problème financier. Depuis les débuts, l'Église catholique au Rwanda a fonctionné grâce aux aides financières venant de l'extérieur. Cela a eu comme conséquence une grande dépendance de l'Église vis-à-vis des ressources extérieures. Les premiers missionnaires et par la suite les évêques autochtones des diocèses nouvellement créés se sont toujours tournés vers l'Occident riche pour y trouver des ressources nécessaires au fonctionnement de l'Église. Mais depuis quelques années, ces responsables se rendent bien compte qu'ils ne peuvent plus compter sur les ressources extérieures pour longtemps vu leur diminution progressive, du fait des mutations ecclésiales en Europe et du contexte économique mondial difficile. Cette première partie revient principalement sur cette dépendance financière aux aides extérieures en s'arrêtant sur les causes qui sont à l'origine de cette situation : un manque de maturité ecclésiale, une inculturation mal réussie, une mauvaise gestion des ressources disponibles et une pauvreté matérielle de la population rwandaise. Elle porte aussi son attention sur l'autofinancement qui a été choisi par les évêques comme voie pour amorcer une auto-prise en charge financière. La deuxième partie s'est arrêtée sur les raisons théologiques, canoniques et pastorales de l'autofinancement, en faisant une analyse de ce principe dans la mission de l'Église. Elle s'est penchée sur la nécessité et la recherche de biens temporels dans l'Église, en réaffirmant son droit à posséder les biens, et en revenant sur les fins propres justifiant la possession de ces derniers. L'importance des biens temporels dans l'Église dérive du lien qu'ils ont avec leurs finalités. L'Église a besoin des biens matériels pour poursuivre ses fins. En vertu de sa nature et de ses

finalités, elle a donc le droit d'en disposer. Pour accomplir sa mission d'évangélisation, les biens matériels, comme moyens et non comme fin, sont nécessaires. Le principe de l'autofinancement ayant été retenu comme moyen principal dans la recherche des biens matériels, les différentes approches théologiques de l'autofinancement au niveau de l'Église universelle, au niveau des Églises d'Afrique et dans la réflexion des théologiens de ce continent ont été examinées. La troisième et dernière partie, en partant de la situation financière précaire de l'Église catholique au Rwanda, propose des orientations pastorales susceptibles d'aider les diocèses à se prendre en charge financièrement. Un certain nombre de pistes pastorales ont été proposées pour donner à l'Église du Rwanda une nouvelle vitalité. Nous avons retenu principalement : le changement de mentalités et de comportements, la participation de tous les fidèles à l'édification de leur Église, la bonne gestion des ressources disponibles et la mise en place de projets générateurs de revenus.

1. Le changement de mentalités, un passage obligé pour réussir le processus de l'autofinancement

La réussite de l'autofinancement exige un changement de mentalités et de comportements. Ce changement de mentalité passera d'abord par une prise de conscience par tous les fidèles des difficultés financières de leur Église et de la légitimité de l'autofinancement. La dépendance est due au manque de prise de conscience de tous vis-à-vis des difficultés financières de l'Église. Les fidèles manquent d'informations précises sur les besoins réels de leur Église car, vu de l'extérieur, ils la croient très riche. Ils ne sont pas suffisamment informés sur l'ampleur de la diminution des ressources extérieures et des difficultés réelles de leur Église. Tout repose sur l'image que les fidèles ont de leur Église : ils considèrent qu'elle est déjà riche et qu'elle n'a pas besoin d'être aidée. L'autofinancement est possible à condition que les fidèles comprennent bien qu'il s'agit d'une nécessité. Il faut évangéliser l'imaginaire collectif des fidèles. La prise de conscience d'un problème est une étape importante dans la recherche de solutions. Les fidèles doivent changer leur mentalité sur leur Église et prendre suffisamment conscience de sa fragilité financière.

La pauvreté à elle seule n'explique pas leur faible participation aux besoins de leur Église. C'est beaucoup plus une question de mentalité que de pauvreté matérielle. Un changement de mentalités sur les biens matériels et une prise de conscience de la nécessité de l'autofinancement sont des conditions préalables pour la réussite de l'autofinancement. Certains continuent de penser que s'il y a un problème, Rome est là pour renflouer les caisses. D'autres, suite à la

conception traditionnelle de la richesse considèrent que l'Église doit être pauvre et se demandent pourquoi il faudrait aider une Église qui est déjà riche et qui en plus ne devrait pas s'intéresser aux questions matérielles, au risque de dévier de sa mission première. Ces considérations constituent un frein et un obstacle à l'autofinancement. Beaucoup de chrétiens ne sont pas prêts à supporter de voir l'Église s'engager dans les activités lucratives. Ils appréhendent mal le bien fondé de ses initiatives économiques et financières. Ils considèrent que leur Église s'écarte de l'essentiel. Pour eux, elle ne doit pas se laisser distraire de sa noble mission d'annoncer l'Évangile par des préoccupations matérielles. Une autre condition à la possibilité de l'autofinancement est donc la prise de conscience de la légitimité à s'engager dans les activités d'autofinancement. La diminution progressive de l'aide étrangère exige l'urgence de l'auto-prise en charge. Les fidèles doivent percevoir l'importance particulière des finances comme condition de l'évangélisation. Ils doivent arriver à comprendre que l'Église possède et administre des biens parce qu'elle a une mission à remplir.

La prise en charge financière ne devrait pas continuer aujourd'hui à être considérée comme un aspect secondaire dans la vie d'une Église, comme cela était le cas dans le passé. Le problème de l'autofinancement doit être posé surtout à l'intérieur d'un discours ecclésiologique. Disposer de ressources matérielles et financières propres pour accomplir sa mission est un signe de maturité ecclésiale. L'aspiration à l'autonomie financière est une requête ecclésiologique fondamentale et non une quelconque volonté d'accumuler des richesses. La nécessité de l'autofinancement doit être affirmée clairement. Malgré sa subordination à la mission essentielle de l'Église, la vie matérielle ne peut donc plus être reléguée au second plan de ses préoccupations. Il n'est plus permis de dire : c'est du matériel, c'est sans importance ! Face aux difficultés financières, il est possible que certaines actions pastorales soient ralenties. Quand le discours pastoral s'arrête sur l'effort légitime de se prendre en charge, sur la bonne gestion et la production des biens, il ne faut pas crier au scandale.

Ensuite, il faudra travailler à changer la mentalité d'assistanat. Dans le passé, beaucoup d'évêques refusaient de s'engager sur le chemin de l'autonomie financière ou s'y engageaient trop timidement. Ils continuaient à compter sur les aides extérieures et n'entreprenaient rien pour se prendre en charge. Les diocèses ne doivent pas croiser les bras en attendant continuellement des subsides, mais doivent avoir des initiatives et des projets d'investissements rentables. Il faut se débarrasser de cette fausse honte de s'occuper des biens matériels pour que des initiatives

concrètes soient organisées. Une planification pastorale est devenue une nécessité. L'Église doit être en mesure de définir clairement ses objectifs et préciser les voies et moyens pour les atteindre. Une mission d'évaluation de l'ancien plan stratégique (2008-2017) a été mise en place et a formulé des nouvelles orientations qui doivent être concrétisées pour permettre à l'Église catholique du Rwanda d'arriver à pourvoir elle-même à ses besoins.

Est nécessaire enfin, un changement de mentalité au niveau de la collaboration. La réussite du processus de l'autofinancement exige la collaboration de tous les acteurs ecclésiaux. Il a été toujours difficile de faire travailler ensemble clercs et laïcs, bénévoles et salariés. La mission ecclésiale doit s'accomplir dans une véritable recherche d'unité, respectueuse des différences et des diversités. On remarque un manque de coordination et d'échange d'informations à tous les niveaux. Pourtant, l'Église a toujours voulu que les fidèles laïcs et les responsables de la communauté travaillent ensemble dans la mission en général et dans la gestion des biens ecclésiastiques en particulier. C'est ainsi que sont nés les conseils de fabrique d'Églises qui seront remplacés par le conseil pour les affaires économiques au niveau diocésain et paroissial. La coresponsabilité de tous les fidèles à la mission de l'Église et dans l'administration des biens doit devenir réalité. Les mécanismes de collaboration et d'échanges d'informations et d'expériences entre les différents acteurs doivent être opérationnels. Il faut arriver à éradiquer le cumul des fonctions de la part des prêtres et à permettre aux laïcs de s'impliquer davantage dans la gestion des biens de leur Église. On veillera à ce qu'ils soient suffisamment représentés dans les structures de gestion financière au niveau diocésain et au niveau national. Il faudra ensuite proposer des salaires décentes aux salariés laïcs pour pouvoir recruter et fidéliser des personnes compétentes.

2. La contribution de tous les fidèles aux besoins matériels de l'Église

Une fois démystifiée l'opinion courante qui affirme que l'Église est financièrement riche, et que les fidèles ont pris conscience de ses difficultés financières, les diocèses travailleront à améliorer les méthodes de mobilisation et de collecte des offrandes, en particulier le denier de l'Église. Une vraie prise en charge financière passera par une contribution de tous les fidèles aux besoins matériels de leur Église. Dans l'Église, les principales ressources locales proviennent toutes de la générosité des fidèles. C'est la source d'argent la plus sûre et la plus durable pour une Église locale. C'est ici que la participation de tous les fidèles avec leurs dons selon les possibilités

des uns et des autres est importante. Tous les baptisés, y compris les ministres sacrés, doivent subvenir aux besoins de leurs Églises. Elle relève de l'engagement et de l'implication de tous les acteurs pastoraux – évêques, prêtres, religieux, fidèles laïcs – dans la poursuite d'un objectif commun : l'autofinancement de leur Église. Cette situation oblige les diocèses à faire un travail de sensibilisation et à améliorer sa communication financière, pour inviter les fidèles à soutenir l'Église. Ils doivent cesser d'être des spectateurs passifs pour participer à la vie matérielle de l'Église en s'impliquant davantage dans le processus de l'autofinancement. L'indifférence observée doit prendre fin.

La sensibilisation des fidèles est une étape importante dans l'effort d'autofinancement. Ils doivent prendre conscience que l'aide extérieure a fortement diminué et que le temps des grands bienfaiteurs étrangers des débuts de l'évangélisation n'est plus d'actualité. Pour arriver à l'autofinancement, la responsabilisation de tous les fidèles doit être un choix pastoral assumé par l'Église catholique au Rwanda. Tout le peuple de Dieu doit se sentir responsable de la vie matérielle de l'Église. Cette dernière vit des dons de ses fidèles ; il revient à eux de tout mettre en œuvre pour lui permettre d'accomplir sa mission. L'objectif sera de créer une nouvelle génération de fidèles qui prennent en charge les besoins matériels de l'Église.

Cette responsabilité incombe d'abord aux laïcs. Ils doivent être éduqués et formés sur leurs devoirs de contribuer aux besoins de l'Église. Il faut les encourager à contribuer à la vie de l'Église par le denier de l'Église, les offrandes de messes, les quêtes spéciales, les dons etc. Leur contribution peut apporter beaucoup à condition qu'ils soient sensibilisés et que les méthodes de mobilisation et de collecte soient améliorées. La sensibilisation des fidèles laïcs par les pasteurs sur leur devoir de subvenir aux besoins de l'Église est une priorité. Ils prendront ainsi conscience de leurs obligations et se développera chez eux un sentiment d'appartenance à l'Église qui inclut également l'aspect économique. Depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours, l'Église a toujours bénéficié des offrandes des fidèles, afin qu'elle puisse poursuivre sa mission. Aujourd'hui aussi, son autofinancement passera par la participation libre et responsable de tous les fidèles. En appréciant les efforts de ces derniers dans ce domaine, l'Église attend encore plus d'eux pour atteindre l'autonomie financière. Il est vrai que dans un pays où la population est pauvre, la dynamique vers l'autofinancement est un véritable défi à relever, mais c'est possible. La pauvreté ne doit pas empêcher les laïcs de participer aux efforts fournis par leur Église. La plupart des aides reçues de l'extérieur viennent des pauvres et surtout des personnes âgées qui se sacrifient

pour financer les œuvres missionnaires. Il faut qu'ils comprennent l'importance de leur contribution quelle que soit sa grandeur. Une telle entreprise est d'une portée pédagogique très grande : elle éduque à la maturité de la foi. Elle est bibliquement et théologiquement justifiée. D'ailleurs, il est reconnu que ce sont les pauvres qui sont plus généreux et soutiennent matériellement l'Église.

En deuxième lieu cette sensibilisation regardera le clergé. En effet, la générosité des laïcs est entraînée par les clercs, eux aussi fidèles du Christ. Ils sont appelés à être les modèles du troupeau. Ils donneront l'exemple, en mettant leurs biens propres au service de la mission. Ensuite les clercs s'efforceront de mener une vie sociale digne, modeste, simple, en évitant tout comportement qui semblerait luxueux, somptueux et éclatant. Un tel comportement serait un contre témoignage. Il est, en effet, difficile d'inviter les chrétiens à contribuer aux besoins de l'Église si leurs pasteurs se laissent entraîner et séduire par le luxe.

Troisièmement, l'Église devra élaborer des orientations et développer des mécanismes pour une meilleure organisation et gestion du bénévolat. Grâce à la disponibilité des bénévoles, l'Église est vivante et présente au monde. Ils aident l'Église à sortir de la routine grâce à la diversité de leurs dons. Donner de son amour, de son temps, de son énergie, de son argent est un très beau témoignage chrétien. L'exemple des bénévoles montre bien qu'on ne peut plus prétendre faire partie de l'Église sans y participer. Il faut que leur engagement continue de progresser.

La prise en charge financière appelle enfin, une aide extérieure qui soit signe de partage et de communion. Dans son effort résolu de se prendre en charge, l'Église catholique au Rwanda restera en relation avec les Églises-sœurs de par le monde afin qu'elles soutiennent financièrement ces efforts d'autofinancement. Elle pourra toujours compter sur la solidarité des Églises qui ont plus de moyens, afin d'obtenir d'elles des financements destinés à des projets d'investissement capables de produire des ressources. Les efforts internes d'autofinancement ne doivent pas enfermer les diocèses sur eux-mêmes ou bien prétendre de ne plus compter sur les aides extérieures. Ces dernières sont l'expression de la solidarité inter-ecclésiale et sont toujours les bienvenues pour soutenir les efforts des Églises locales. La complémentarité entre les ressources locales et la solidarité des Églises-sœurs est nécessaire pour parvenir à l'autofinancement. L'universalité de l'Église implique la solidarité et l'entraide mutuelle. Il est

bon que cette solidarité reste respectueuse des orientations pastorales des Églises locales, ce qui n'était pas toujours le cas dans le passé.

3. L'amélioration des méthodes de gestion

Une autre condition pour la réussite de l'autofinancement est la professionnalisation de la gestion. Une fois que les chrétiens ont compris le bien-fondé de leur contribution aux besoins de l'Église, un autre problème non moins crucial, celui de la mauvaise gestion, reste à résoudre. L'autofinancement est possible si les ressources disponibles sont bien gérées. La bonne gestion des biens est un élément important qui garantit la prise en charge financière d'une Église. Une bonne santé financière d'une Église ne dépend pas seulement de la possession des biens matériels mais surtout de leur bonne gestion. Le travail d'autofinancement ne doit pas se limiter seulement à récolter et produire des fonds, mais aussi pourvoir à leur bonne gestion en évitant toute corruption ou abus. L'expérience montre que le tout n'est pas de produire des richesses, mais qu'il faut surtout savoir les gérer. Pour la réussite de l'autofinancement, les diocèses doivent rigoureusement veiller à une bonne gestion des ressources disponibles. Quand les ressources sont mal gérées, mal administrées surtout sans un contrôle par l'autorité compétente, les chrétiens ne sont pas vraiment motivés à donner leurs offrandes. C'est la bonne gestion qui engendre et fortifie la confiance et la générosité des donateurs intérieurs et extérieurs.

Cet objectif doit être concrétisé par une gestion plus professionnelle, une administration transparente et honnête, une formation suffisante des gestionnaires, un contrôle régulier de tous les flux financiers, l'exercice effectif de la vigilance et l'application de sanctions appropriées pour les cas d'abus et de malversations. L'autofinancement est possible si les comptes sont transparents. La transparence financière doit devenir une règle générale. Il faut faire en sorte que la communication financière devienne une réalité. La publication des comptes est toujours un problème dans les diocèses. Les fidèles ne savent rien de la gestion financière des ressources du diocèse et des paroisses. Ils n'appréhendent donc pas clairement les charges et les ressources de leur Église. On est prompt à demander des contributions et timide à rendre compte de l'utilisation des offrandes récoltées. La générosité des fidèles doit être accompagnée par la reddition des comptes. Tous les acteurs doivent être informés de la gestion financière de leur Église. Les diocèses travailleront à améliorer la gestion et plus encore la communication pour mieux informer

les fidèles. Il faut oser parler du fonctionnement économique. C'est vrai que l'Église parle volontiers trop d'argent, et en même temps ne communique pas assez sur ce sujet.

Pour plus de professionnalisme, l'Église mettra en place des outils et des mécanismes de travail professionnels. Elle doit s'engager à développer des approches plus professionnelles et adaptées aux exigences du moment. Un renforcement de mécanismes de gestion en suscitant et en obligeant à la transparence et à la culture de rendre compte, sont des instruments indispensables pour une autonomie financière. Les diocèses travailleront à acquérir les outils professionnels de gestion – manuels de procédures, logiciels appropriés –, à s'assurer de la cohérence de la comptabilité ainsi que de la transparence financière à travers la publication des rapports financiers, la réduction des dépenses, l'honnêteté et la rigueur. Un contrôle régulier des entrées et des sorties sera nécessaire pour lutter contre les abus et pour encourager les donateurs à continuer de donner leurs contributions. De façon générale, les fidèles n'ont pas confiance dans la gestion de l'Église. Ils manquent de confiance dans ses administrateurs s'ils s'enrichissent sur le dos de l'Église et possèdent beaucoup de biens – villas, voitures, terrains – dont leurs salaires déclarés ne leur permettent pas de disposer. Ces abus découragent les donateurs internes et externes et sont à l'origine des difficultés financières de l'Église. Les diocèses se donneront des moyens d'assurer un véritable contrôle de gestion, permettant alors de limiter les dérives et les abus financiers. Le conseil pour les affaires économiques au niveau diocésain et paroissial devra être opérationnel. Il est indispensable qu'il joue son rôle au lieu d'être réduit à des réunions informelles et irrégulières sans aucune décision d'importance relative à vie économique de l'Église. Une réflexion approfondie doit être menée pour chercher à intégrer la dimension éthique dans l'engagement financier.

L'incompétence des gestionnaires est une question qu'il faut prendre à bras le corps. La formation professionnelle des administrateurs des biens de l'Église est une priorité. Les diocèses prendront des dispositions pour que la formation technique et professionnelle de ses gestionnaires soit renforcée. Cela permettra de disposer des ressources humaines stables, en quantité et en qualité voulues. On s'efforcera ensuite à recourir autant que possible aux compétences des laïcs, à stimuler l'engagement des laïcs salariés ayant les compétences requises en valorisant leur savoir-faire et en prenant des mesures incitatives pour les garder dans les services de l'Église. L'implication et la participation des fidèles dans la gestion des biens de l'Église doit devenir une réalité. Enfin, les abus et les malversations devront être sévèrement punis. Les mesures punitives

envers les coupables doivent être bien définies et appliquées rigoureusement. L'Église catholique du Rwanda doit prendre au sérieux les recommandations du Concile Vatican II, du droit canonique et du magistère pontifical pour mettre en place des mécanismes et pratiques d'une bonne gestion des biens ecclésiastiques.

4. La mise en place de projets générateurs de revenus

Une autre condition à la réussite de l'autofinancement est la mise en place d'unités de production. Il faut passer de la logique de consommation à celle de production. Pour cela, les opportunités d'autofinancement doivent être explorées et effectivement exploitées. La prise de conscience des difficultés financières, ces dernières années, a permis aux diocèses de l'Église catholique au Rwanda de prendre des initiatives en ce sens. Depuis le Jubilé de 2000, il y a des initiatives à caractère national et local, destinées à générer des fonds nécessaires pour la continuation de la mission évangélicatrice. Mais le chemin reste très long dans l'ensemble. Les administrateurs travailleront à redynamiser les activités productrices existantes et à la création de nouvelles unités de production. Un esprit de management pour redynamiser les unités de production, et d'imagination et de créativité pour trouver d'autres sources de revenus pour les paroisses et les diocèses sont nécessaires chez les administrateurs des biens ecclésiastiques. Diverses sources de revenus doivent être explorées pour soutenir les activités ecclésiales. Les diocèses disposent de nombreuses ressources qui pourraient les aider à sortir de la dépendance financière.

Les difficultés financières rencontrées par les diocèses ont renforcé la nécessité de l'autofinancement. Tout en étant conscients de l'importance de l'aide accordée par de nombreuses Églises occidentales, l'objectif est que les diocèses arrivent à disposer de ressources propres et à atteindre une certaine maturité, sans dépendre indéfiniment de l'aide financière extérieure. Ils devront compter sur les ressources propres, tant humaines que financières, tout en évitant de vivre au-dessus de leurs moyens. Il faut une nouvelle approche pastorale qui mettra en place des voies et moyens pour une auto-prise en charge financière. C'est une entreprise difficile qui appelle l'engagement de tous. Ce combat doit être porté, dans la foi, par l'engagement d'un chacun. Les efforts d'autofinancement initiés par l'Église catholique au Rwanda bénéficieront alors d'un contexte favorable pour sa prise en charge matérielle.

Liste des abréviations et sigles utilisés

AED : Aide à l'Église en détresse
ACERAC : Association des Conférences épiscopales de l'Afrique centrale
ACOREB : Association des Conférences des ordinaires du Rwanda et du Burundi
ASBL : Association sans but lucratif
ASUMA : Association des supérieurs majeurs
BED : Bureau épiscopal de développement
BNR : Banque nationale du Rwanda
BRADRWA : Bureau de recherche et d'animation du développement au Rwanda
C. Ep. R : Conférence épiscopale du Rwanda
CEB : Communautés ecclésiales de base
CENCO : Conférence épiscopale nationale du Congo
CNUR : Commission nationale d'unité et de la réconciliation
COGEAR : Compagnie générale d'assurance et de réassurance
COGEBANQUE : Compagnie générale de banques
CORAR : Compagnie rwandaise d'assurances et de réassurances
CRS : Catholic Relief Services
DFID : Département for International Development
EDPRS : Economic Development and Poverty Reduction Strategy / Stratégie de Développement économique et de réduction de la pauvreté
Frws : Francs rwandais
ONG : Organisations non gouvernementaux
OPEM : Œuvre pontificale de l'enfance missionnaire
OPPF : Œuvre pontificale de la propagation de la foi
OSPA : Œuvres pontificales de saint Pierre apôtre
PIB : Produit intérieur brut
RCLS : Réseau des confessions religieuses pour la lutte contre le SIDA
RDC : République démocratique du Congo, ex Zaïre.
RICA0 : Revue de l'Institut Catholique de l'Afrique de l'Ouest
RUCA0 : Revue de l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest
RIM : Réseau interdiocésain de microfinance
SCEAM : Symposium des Conférences Épiscopales d'Afrique et du Madagascar
SCR : Secours catholique rwandais
UCAC : Université catholique d'Afrique centrale
UCA0 : Université catholique de l'Afrique de l'Ouest
OPM : Œuvres pontificales missionnaires
USAID : United States Agency for International Development

Annexes

Annexe 1 : Les nouvelles orientations pastorales après l'évaluation du plan stratégique (2008-2017)

Après cette évaluation, la Conférence des évêques du Rwanda a identifié douze priorités pastorales⁴⁷¹ :

1. Améliorer les outils de la gouvernance diocésaine pour une meilleure efficacité pastorale.
2. Faire de la communauté ecclésiale de base un lieu de vie et d'évangélisation en profondeur et de proximité.
3. Faire de la famille un lieu privilégié de témoignage évangélique et une église domestique.
4. Promouvoir un laïcat responsable
5. Préparer les jeunes à assumer leurs responsabilités dans l'Église et la société.
6. Renforcer les capacités des œuvres sociales et prophétiques
7. Renforcer les capacités de l'Église locale pour son autofinancement et la gestion de ses ressources.
8. Exploiter les moyens de communication sociale dans l'œuvre d'évangélisation.
9. Renforcer l'enseignement de la parole de Dieu et investir dans la formation et l'accompagnement des diverses catégories de chrétiens et favoriser leur intégration dans la pastorale d'ensemble.
10. Promouvoir l'inculturation en général et la liturgie en particulier.
11. Promouvoir l'esprit missionnaire de l'Église locale et amorcer un dialogue œcuménique.
12. Améliorer les conditions matérielles pour une pastorale de proximité.

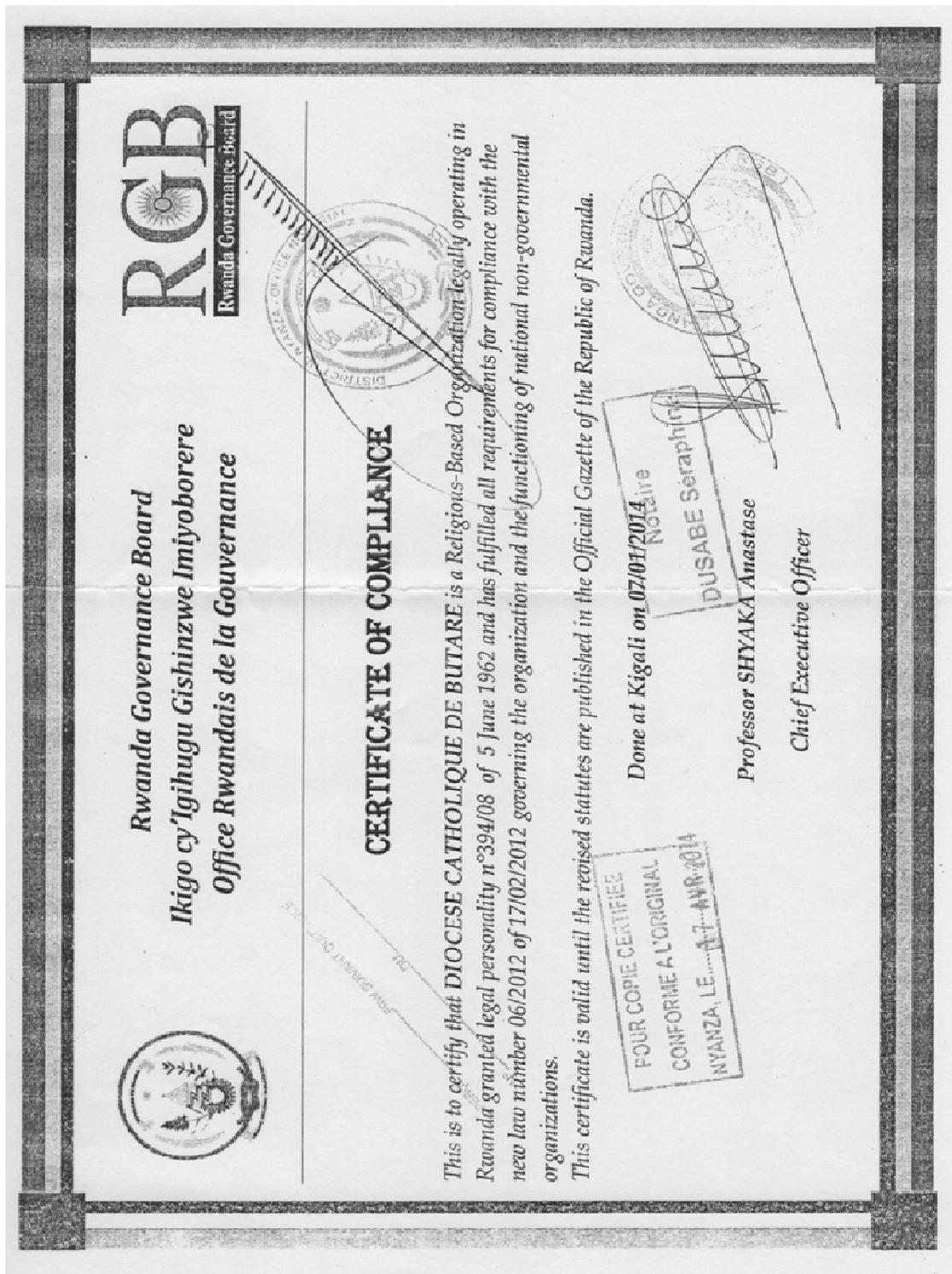
⁴⁷¹ ARCHIDIOCESE DE KIGALI, *Manuel des Règles et procédures de gestion administrative et financière de l'archidiocèse de Kigali*, Kigali, Pallotti-Press, 2016, p. 41-44.

Annexe 2 : Empires coloniaux en Afrique après la Conférence de Berlin en 1884⁴⁷²

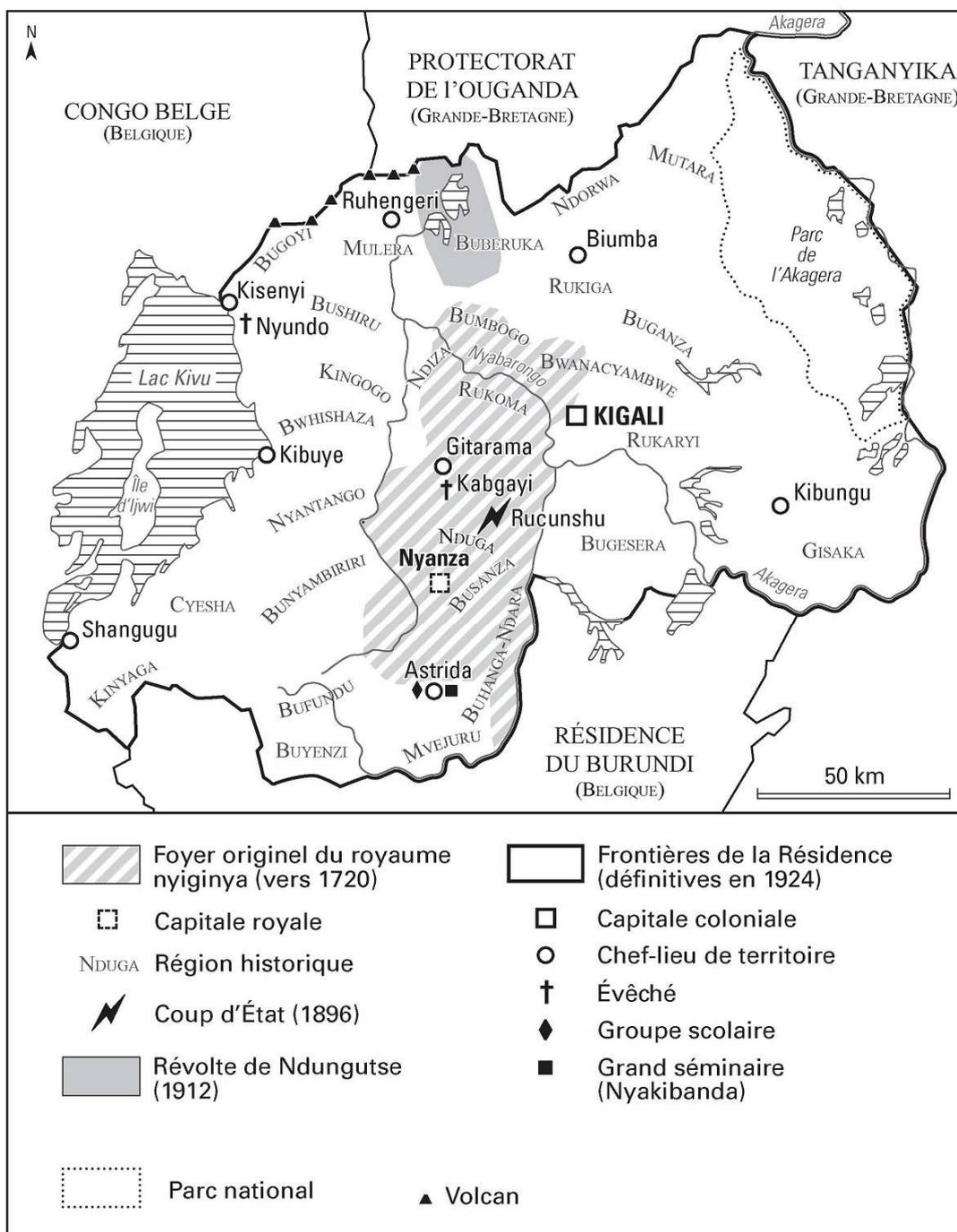


⁴⁷² <http://planetejeanjaures.free.fr/geo/afrique-colonies.htm>

Annexe 3 : Certificat de personnalité juridique du diocèse de Butare



Annexe 4 : La carte du Rwanda sous protectorat allemand⁴⁷³



⁴⁷³ https://www.google.com/search?q=Rwanda+sous+1%27occupation+allemande+:+carte&rlz=1C1CHBD_frFR700FR700&tbm=isch&source=iu&ictx=1&fir=E_RDmSpKyhqXPM%253A%252CYND6AU1qXGeK3M%252C_&vet=1&usg=AI4_kS5WcQ0YKIOxIpPhZDnSLVbfZqgLw&sa=X&ved=2ahUKEwjTvvL_7dfIAhUMoRQKHajiADgQ9QEwA3oECAAQDw&cshid=1573121526374843#imgrc=E_RDmSpKyhqXPM:

Annexe 5 : Normes canonico-pastorales particulières pour le clergé diocésain au Rwanda

Section 7 : Délits dans l'usage des biens

41. La racine de beaucoup de maux, c'est l'amour de l'argent (cf. 1 Tim 6, 10)

L'Église répond à sa vocation en suivant le même chemin que Jésus Christ a parcouru : «il est devenu pauvre pour nous, lui qui était riche, afin de nous enrichir par sa pauvreté » (cf. 2 Cor 8, 9). Les clercs ministres de l'Église, ont le Seigneur pour « part » et pour « héritage » (cf. Nb 18, 20), si bien qu'ils ne doivent se servir des choses terrestres que pour les usages permis par la doctrine du Christ Seigneur et les préceptes de l'Église. Ils sont mêmes invités, en vertu de leur ordination, « à embrasser la pauvreté volontaire qui rendra plus évidente leur ressemblance au Christ et les fera plus disponibles pour le ministère » (Vatican II, Décret P.O. n° 17 § 4).

« Quant aux biens ecclésiastiques proprement dits, les prêtres les administreront conformément à leur nature et selon les lois ecclésiastiques, autant que possible avec l'aide de laïcs compétents. Ces biens seront toujours employés pour les fins qui justifient l'existence de biens temporels de l'Église, c'est-à-dire pour organiser le culte divin, assurer au clergé un niveau de vie suffisant et soutenir les œuvres d'apostolat et de charité, spécialement en faveur des indigents. Quant aux ressources qu'ils acquièrent à l'occasion de l'exercice d'une fonction ecclésiastique, sous réserve des législations particulières, les prêtres, aussi bien que les évêques, les emploieront d'abord pour s'assurer un niveau de vie suffisant et pour accomplir les devoirs de leur état ; et ce qui restera, ils auront à cœur de l'employer au service de l'Église et pour les œuvres de charité. Bref, **une fonction d'Église ne doit pas devenir une activité lucrative** ; les revenus qui en proviennent ne sauraient être utilisés pour augmenter le patrimoine personnel du prêtre. C'est pourquoi les prêtres, loin d'attacher leur cœur à la richesse, éviteront toute espèce de cupidité et rejetteront soigneusement tout ce qui aurait une apparence commerciale » (Vatican II, Décret P.O. n° 17 § 3).

42. Indices d'une situation de délit

La pauvreté affective et effective requiert certains comportements précis de la part des clercs au sujet de leurs biens personnels et de ceux de l'Église dans le respect des exigences de la justice. Ils seront convaincus que l'état clérical ne constitue pas une occasion d'améliorer leur propre situation socio-économique.

Les faits suivants trahissent chez un clerc un manque de détachement évangélique et de loyauté dans l'usage des biens temporels :

- 1° Vol ou détournement de fonds
- 2° Négoce ou commerce clandestin pour le compte personnel ou de la famille
- 3° Trafic frauduleux de devises et de faux billets
- 4° Simonie
- 5° Complaisance dans des jeux de hasard avec dilapidation des biens
- 6° Usurpation des biens destinés à la paroisse ou à une autre œuvre dont on est chargé
- 7° Non respect de l'intention des donateurs
- 8° Confusion délibérée entre les biens personnels et ceux qui appartiennent à la collectivité
- 9° Crime de faux dans les documents comptables
- 10° Faux rapports de gestion
- 11° Goût pour le luxe
- 12° Endettement scandaleux
- 13° Mauvaise gestion des intentions de messe

43. Ce que dit le Code

a) **Can. 281**, sur la nécessité d'une certaine garantie économique pour les clercs :

§ 1. « Puisqu'ils se consacrent au ministère ecclésiastique, les clercs méritent une rémunération qui convienne à leur condition, qui tienne compte autant de la nature de leur fonction que des circonstances de lieux et de temps, et qui soit telle qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins et assurer une rétribution équitable à ceux dont les services leur sont nécessaires ».

§ 2. « De même il faut veiller à ce que qu'ils bénéficient de l'assistance sociale grâce à laquelle il est correctement pourvu à leurs besoins en cas de maladies, d'invalidité ou de vieillesse ».

b) **Can. 282**, sur un style de vie simple et un esprit de partage :

§ 1. « Que les clercs recherchent la simplicité de vie et s'abstiennent de tout ce qui a un relent de vanité ».

§ 2. « Ils affecteront volontiers au bien de l'Église et aux œuvres de charité l'excédent de ce qu'ils reçoivent à l'occasion de l'exercice de leur office ecclésiastique, après avoir pourvu à leur honnête subsistance et à l'accomplissement de tous les devoirs de leur propre état ».

c) **Can. 285 § 4**, sur l'interdiction de gérer les biens appartenant à des laïcs ou de se porter garant :

« Sans la permission de leur Ordinaire, les clercs ne géreront pas des biens appartenant à des laïcs ni des charges séculières comportant l'obligation de rendre des comptes ; il leur est défendu de se porter garant, même sur leurs biens personnels, sans avoir consulté leur Ordinaire propre ; de même, ils s'abstiendront de signer des effets de commerce par lesquels ils assumeraient l'obligation de verser de l'argent sans motif défini ».

d) Sur l'interdiction de faire le négoce ou le commerce :

Can. 286 : « Il est défendu aux clercs de faire le négoce ou le commerce pour eux-mêmes ou pour autrui, à leur profit ou à celui de tiers, sauf permission de l'autorité ecclésiastique légitime ».

Can. 1392 : « Les clercs ou les religieux qui, contre les dispositions des canons, font du commerce ou du négoce, seront punis selon la gravité du délit ».

e) **Can. 1377**, contre l'usurpation des biens de l'Église :

« Qui, sans la permission requise, aliène les biens ecclésiastiques sera puni d'une juste peine ».

f) **Can. 1380**, contre la simonie :

« Qui célèbre ou reçoit un sacrement par simonie sera puni d'interdit ou de suspens »

g) **Can. 947 et 1385**, contre la spéculation sur les offrandes de messes :

« En matière d'offrande de messes, on écartera absolument jusqu'à l'apparence de commerce ou de trafic ».

« Qui fait un gain illégitime sur les offrandes de messes sera puni de censure ou d'une autre juste peine ».

h) **Can. 1386**, contre la corruption :

« Qui donne ou promet quoi que ce soit pour quelqu'un exerçant une charge dans l'Église fasse ou omette de faire quelque chose illégitimement, sera puni d'une juste peine ; de même, celui qui accepte ces dons ou ces promesses ».

Dans l'ensemble, les sanctions prévues par le Code demeurent indéterminées et donc laissées à la discrétion du juge. Elles peuvent évoluer de la simple révocation ou transfert, à la suspension, selon la gravité du délit.

44. Mesures de droit particulier

§ 1. Sans porter préjudice aux dispositions de Canon 281, les prêtres diocésains exerçant leur ministère dans l'Église au Rwanda ne sont pas des salariés au sens de la Loi du travail en vigueur dans le pays. Toutefois, le diocèse garantit pour chacun d'eux des intentions de messes, le logement et la restauration, les moyens d'apostolat, les soins médicaux et l'assurance pour la vieillesse. Dans ce but, est toujours valable le principe traditionnel que l'entretien des prêtres est confiée à la communauté chrétienne dont ils assurent le service (cf. Lc 10, 7 ; 1 Cor 9, 13-14).

§ 2. Aucun prêtre diocésain ne peut accepter une fonction rémunérée sans l'accord préalable et écrit de son évêque. Vu les dispositions du paragraphe précédent et dans l'esprit du Canon 282, tout prêtre rémunéré doit mettre son salaire à la disposition du diocèse ; et le diocèse lui donne le nécessaire pour répondre à divers besoins liés à son travail, en respectant le principe d'équité. La répartition des redevances sera fixée par l'Ordinaire avec son conseil, en concertation avec l'intéressé, en termes de pourcentage du salaire mensuel.

Un prêtre salarié qui refuse de se conformer à ces règles, malgré la monition et la réprimande reçue de l'évêque, sera puni de privation ou d'interdiction selon la gravité de l'insoumission.

§ 3. Le taux des intentions de messes sera, dans la mesure du possible, harmonisé pour tous les diocèses du pays et mis à jour selon l'opportunité, pour éviter des disparités entre prêtres (cf. Can. 952). Le prêtre qui accepte des intentions de messes doit s'en acquitter en toute honnêteté ; il ne lui est pas permis d'accepter un tel nombre d'intentions qu'il devient impossible de s'en acquitter dans l'année (cf. Can. 953).

§ 4. Un clerc coupable de vol ou de détournement de biens sera puni de privation, d'interdiction ou de suspension selon la gravité du délit. De plus, il doit restituer les biens volés.

§ 5. Le diocèse a le droit et le devoir de poursuivre en justice, devant une juridiction ecclésiastique, le clerc ayant commis des crimes économiques au détriment de l'Église. Si dans l'entre-temps il abandonne le sacerdoce, il sera poursuivi devant les juridictions civiles (cf. Can. 1281, § 3).

§ 6. Le diocèse décline toute responsabilité envers des tiers en cas de délit financier commis par un clerc à la suite d'un engagement personnel qu'il aurait pris pour des intérêts personnels. Et si l'engagement est pris pour des intérêts du ministère, l'accord préalable écrit de l'Ordinaire est toujours obligatoire pour que le diocèse soit considéré comme impliqué réellement dans l'affaire.

§ 7. En cas de poursuite pour cause d'endettement d'un clerc envers les tiers, celui-ci sera sanctionné de gel des dons personnels et des allocations auxquelles il a droit de la part du diocèse. Des mesures disciplinaires préventives seront prises à temps par l'Ordinaire envers un clerc qui s'endette souvent : obligation de résider exclusivement dans un lieu déterminé, interdiction de gérer les finances de la paroisse ou d'une autre œuvre diocésaine, contrôle régulier des mouvements sur le compte personnel, rationnement des allocations.

Annexe 6 : Carte du diocèse de Butare



Source : Photo au bureau de l'Évêque du lieu.

Bibliographie

Bible, Concile, documents du Magistère

La plupart de ces textes sont disponibles en ligne sur le site Internet du Saint-Siège. Nous ne mentionnons ici explicitement que les autres éditions utilisées.

Traduction Œcuménique de la Bible, Ancien Testament, Paris, Les Éditions du Cerf-Les Bergers et le Mages, 1975.

Traduction Œcuménique de la Bible, Nouveau Testament, Paris, Les Éditions du Cerf-Les Bergers et les Mages, 1975.

Concile Vatican II, *Les seize documents conciliaires*, Montréal-Paris, Fides, 1967, 672 p.

Code de droit canonique, latin-français, Paris, Éditions Centurion, Cerf, Tardy, 1984.

Catéchisme de l'Église catholique, Paris, Mame-Plon, 1992.

Les textes pontificaux

PAULVI, Lettre encyclique, *Populorum progressio*, 26 mars 1967.

PAUL VI, Exhortation apostolique, *Evangelii Nuntiandi*, 8 décembre 1975.

PAUL VI, « Discours au Symposium des conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar (SCEAM), Kampala (Uganda, 31 juillet 1969 », in *La documentation catholique*, n° 1546, 7 septembre 1969, p. 763-765.

JEAN PAUL II, Lettre encyclique, *Laborem Exercens*, 14 septembre 1981.

JEAN PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale, *Familiaris Consortio*, 22 novembre 1981.

JEAN PAUL II, Lettre encyclique, *Sollicitudo Rei Socialis*, 30 décembre 1987.

JEAN PAUL II, Constitution apostolique *Pastor bonus*, Rome, 25 juin 1988.

JEAN PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale, *Christifideles Laici*, 30 décembre 1988.

JEAN PAUL II, Lettre encyclique, *Redemptoris Missio*, 7 décembre 1990.

JEAN PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale, *Pastores Dabo Vobis*, 25 mars 1992.

JEAN PAUL II, Lettre encyclique, *Veritatis splendor*, 6 août 1993.

JEAN PAUL II, *Lettre aux familles*, 2 février 1994.

JEAN PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale, *Ecclesia in Africa*, 14 septembre 1995.

JEAN PAUL II, Lettre encyclique, *Fides et ratio*, 14 septembre 1998.

JEAN PAUL II, Lettre apostolique, *NuovoMillenio Ineunte*, 6 janvier 2001.

JEAN PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale, *Pastores Gregis*, 16 octobre 2003.

JEAN PAUL II, Message au peuple du Rwanda, in *La documentation catholique*, 2137, 1996, p. 406-408.

JEAN PAUL II, Discours aux Évêques rwandais en visite *ad limina* in *Osservatore Romano*, 18 septembre 1998, p. 4-5.

BENOIT XVI, Lettre encyclique, *Deus Caritas Est*, 25 décembre 2005.

BENOIT XVI, Lettre encyclique, *Caritas in veritate*, 29 juin 2009.

BENOIT XVI, Lettre encyclique, *Spe Salvi*, 30 novembre 2007.

BENOIT XVI, Lettre encyclique, *Caritas in veritate*, 29 juin 2009.

BENOIT XVI, Exhortation apostolique post-synodale, *Africae Munus*, 10 novembre 2011.

BENOIT XVI, Motu proprio, *Intima Ecclesiae Natura*, 11 novembre 2012.

FRANÇOIS, Exhortation apostolique, *Evangelii Gaudium*, 24 novembre 2013.

FRANÇOIS, Motu proprio, *Fidelis dispensator et prudens*, 24 février 2014

FRANÇOIS, Lettre encyclique, *Laudato Si'*, 24 mai 2015.

FRANÇOIS, « Catalogue des vertus nécessaires », audience à la Curie romaine à l'occasion des vœux de Noël 2015, in *L'Osservatore Romano*, 31 décembre 2015, p. 10-12.

FRANÇOIS, Motu proprio, *Come una madre amorevole*, 4 juin 2016.

FRANÇOIS, Motu proprio, *I beni temporali*, 4 juillet 2016.

FRANÇOIS, Exhortation apostolique, *Gaudete et exultate*, 19 mars 2018.

FRANÇOIS, *Réformer l'Église*, Paris, Bayard, 2018, 415 p.

CONGREGATION POUR LES EVEQUES, Directoire, *Ecclesiae Imago*, 22 février 1973.

CONGREGATION POUR LES EVEQUES, Directoire, *Apostolorum Successores*, 22 février 2004.

CONGREGATION POUR LE CLERGE, Notes directives, *Postquam Apostoli*, 25 mars 1980.

CONGREGATION POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACREE ET LES SOCIETES DE VIE APOSTOLIQUE, Lettre circulaire, *Lignes d'orientations pour la gestion des biens dans les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique*, 2 août 2014.

CONGREGATION DES CAUSES DES SAINTS, *Rescrit sur les nouvelles normes d'administration des biens des causes de béatification et de canonisation*, 7 mars 2016.

CONSEIL PONTIFICAL POUR LA CULTURE, *Pour une pastorale de la culture*, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 23 mai 1999, 86 p.

CONSEIL PONTIFICAL JUSTICE ET PAIX, *Compendium de la Doctrine sociale de l'Église*, Paris, Bayard/Cerf/Fleurus-Mame, 2007, 530 p.

COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, « Foi et inculturation », in *Omnis Terra*, n° 21(1989).

Documents épiscopaux

ACERAC, VIII^e Assemblée Plénière, « Pour une meilleure gestion des biens dans nos Églises d'Afrique centrale », Instrument de travail, Bangui, 2008, 68 p.

ACERAC, VIII^e Assemblée Plénière, « Pour une meilleure gestion des biens dans nos Églises d'Afrique centrale », Message au peuple de Dieu, Bangui, 2008, 14 p.

SCEAM, Déclaration des évêques d'Afrique et de Madagascar au synode, 20 octobre 1974, in *Les évêques d'Afrique parlent (1969-1991). Documents pour le Synode africain*, textes réunis par Maurice Cheza, Henri Dorraite, René Luneau, Paris, Centurion, 1992, 443 p.

SCEAM, XV^e Assemblée Plénière du SCEAM, *Rapport des Conférences épiscopales sur l'auto-prise en charge*, Accra (Ghana), 26 juillet au 2 août 2010, 152 p.

CONFERENCE ÉPISCOPALE DU RWANDA, *L'Église du Rwanda vingt ans après le Concile Vatican II*, Kigali, Pallotti-Press, 1987, 151 p.

CONFERENCE ÉPISCOPALE DU RWANDA, *Jubilé de 50 ans de Sacerdoce au Rwanda 1917-1992*, Kigali, Pallotti-Press, 1993, 173 p.

CONFERENCE ÉPISCOPALE DU RWANDA, *Recueil des lettres et messages de la Conférence des Évêques catholiques du Rwanda pendant la période de guerre (1990-1994)*, Kigali, Pallotti-Press, 1995, 310 p.

CONFERENCE ÉPISCOPALE DU RWANDA, *Résumé du plan stratégique de l'Église catholique en matière de développement humain (2008-2017)*, Kigali, Imprimerie de Kabgayi, 2010, 52 p.

CONFERENCE ÉPISCOPALE DU RWANDA, *Normes canonico-pastorales particulières pour le clergé diocésain au Rwanda*, Kigali, Pallotti-Press, 2010, 63 p.

CONFERENCE ÉPISCOPALE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, *Prise en charge matérielle de l'Église par ses propres fidèles. Directives et orientations des évêques du Zaïre*, Kinshasa, Éditions Secrétariat Général, 1995.

On Self-reliance : *Pastoral Letter of the Catholic Bishop of Kenya*, Nairobi, Paulines, 2001, 6 p.

CONFERENCE EPISCOPALE DE FRANCE, *Gestion des biens d'Église : Enjeux ecclésiastiques, enjeux éthiques*, publié par le Secrétariat Général de la Conférence des Évêques de France, in *Documents Episcopales*, 12, 2007, 16 p.

CONFERENCE DES ÉVÊQUES DE BELGIQUE, *Charte de bonne gestion des biens de l'Église*, 6 avril 2017, 20 p.

COMMISSION ÉPISCOPALE DU CLERGE, *Jubilé de 75 ans de Sacerdoce au Rwanda (1917-1992)*, Kigali, Pallotti-Press, Février 1993, 173 p.

ARCHIDIOCESE DE KIGALI, *Manuel des Règles et procédures de gestion administrative et financière de l'Archidiocèse de Kigali*, Kigali, Pallotti-Press, 2016, 219 p.

DIOCESE CATHOLIQUE DE BUTARE, *Fécondité de la crise rwandaise : Jalons pour une nouvelle évangélisation du Rwanda. Recueil de douze documents publiés par la commission de relance des activités pastorales*, Butare, Euthymia, 1996, 92 p.

ZOA Jean, Circulaire n° 14/97 du 2 juin 1997 et n° 26/97 du 19 septembre 1997, archidiocèse de Yaoundé, Yaoundé, 1997.

Ouvrages

AGRE Bernard, *Les trois dimensions d'une Église adulte*, Abidjan, Procure des missions catholiques, 1999, 157 p.

AMSLER Samuel, BLASER Klaus Peter, BONNARD Pierre, *et al.*, *Pratique et théologie*, Genève, Labor et Fides, 1989, 281 p.

Annuario Pontificio, per l'anno 2015, Città Del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 2015.

ARNOUX Alexandre, *Les pères blancs aux sources du Nil (Rwanda)*, Namur, Saint Paul, 1953, 197p.

ARTILA YAWOVI Jean, *Péréquation financière : un défi pour l'autosuffisance économique des jeunes Églises*, Venezia, Marcianum Press, 2011, 320 p.

AULENBACHER Christine, *Des adultes catholiques en recherche de sens : processus de changement culturel, de maturation humaine et de conversion spirituelle* (2 vol.), Lille, ANRT, 2007, 1012 p.

BABE Antoine, *Églises d'Afrique, de l'émancipation à la responsabilité*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 1998, 108 p.

BAHJIMIHIGO Kizito, *Témoins de Dieu dans un pays meurtri*, Kigali, Pallotti-Press, 1997, 168 p.

BAMBERG Anne, *Introduction au droit canonique. Principes généraux et méthodes de travail*, Paris, Ellipses Édition, 2013, 132 p.

BARE Jean-François, *L'évaluation des politiques de développement. Approches pluridisciplinaires*, Paris, L'Harmattan, 2002, 360 p.

BARTOLI Henri, *Essai d'étude théorique de l'autofinancement de la nation*, Lyon, Éditions Vinay, 1943, 237 p.

BESSI DOGBO Ignace, YEDO AKPA Fabien, *L'autonomie des Églises locales d'Afrique et la charité pastorale*, Abidjan, Éditions UCAO, 2008, 171 p.

BEZBAKH Pierre, GHERARDI Sophie, *Dictionnaire de l'Économie de A à Z*, Paris, Larousse, Édition 2000, 638 p.

- BIDZOGO Emmanuel, *Églises en Afrique et autofinancement. Des tontines populaires aux tontines ecclésiales ?*, Paris, L'Harmattan, 2006, 135 p.
- BORRAS Alphonse, *Les sanctions dans l'Église. Commentaire des canons 1311-1399*, Paris, Tardy, 1990, 236 p.
- BORRAS Alphonse, *Les communautés paroissiales. Droit canonique et perspectives pastorales*, Paris, Cerf, 1996, 352 p.
- BOURGEOIS Daniel, *La pastorale de l'Église*, Luxembourg, Éditions Saint-Paul, Cerf, 1999, 719 p.
- BOURGEOIS Henri, *Questions fondamentales de théologie pratique*, Bruxelles, Lumen Vitae, 2010, 144 p.
- BOUYER Louis, *L'Église de Dieu, Corps du Christ et Temple de l'Esprit-Saint*, Paris, Cerf, 1970, 708 p.
- BRAECKMAN Colette, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994, 341 p.
- BRASSEUL Jacques, *Introduction à l'économie du développement*, 3^e éd., Paris, Armand Colin, 2008, 372 p.
- BYE Maurice, *L'autofinancement de la grande unité interterritoriale et les dimensions temporelles de son plan*, Paris, Montchrestien, 1958, 144 p.
- CALVEZ Jean Yves, *L'Église et l'économie : la doctrine sociale de l'Église*, Paris, L'Harmattan, 1999, 120 p.
- CEILLIER Jean-Claude, *Histoire des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs). De la fondation par Mgr Lavigerie à la mort du donateur (1868-1892)*, Paris, Karthala, 1996, 303 p.
- CHARPENTIER Patricia, *Organisation et gestion de l'entreprise*, Paris, Armand Colin, 2004, 360 p.
- CHEZA Maurice, DEROITTE Henri, LUNEAU René, *Les évêques d'Afrique parlent (1969-1992). Documents pour le Synode africain*, Paris, Centurion, 1992, 442 p.
- CHEZA Maurice (dir.), *Le synode africain. Histoire et textes*, Paris, Karthala, 1996, 432 p.
- CHIAPPETTA Luigi, *Prontuario di diritto canonico e concordatario*, Roma, Dehoniane, 1994, 1487 p.
- CHOROMANSKI Andrzej, *L'Église comme communion. Vers une ecclésiologie commune à l'âge de l'œcuménisme*, Thèse de doctorat, Université de Fribourg, 2004, 550 p.
- CIVARDI Ugo, *Manuale di amministrazione ecclesiastica*, Torino, Marietti, 1962, p. 453 p.
- CLASSE Léon, *Instructions pastorales (1932-1939)*, Kabgayi, 1940.
- COLLECTIF, *Monseigneur Bududira. Pourquoi je vis*, Rome, Industrie Grafiche, 1998, 126 p.
- COLLECTIF (DUBOST Michel, LALANNE Stanislas), *Le nouveau Théo. L'Encyclopédie catholique pour tous*, Paris, Mame, 2009, 1462 p.
- CONSO Pierre, HEMICI Farouk, *Gestion financière de l'entreprise*, Paris, Dunod, 2002, 513 p.

- DAGRAS Michel, *Théologie de l'évangélisation*, Paris, Desclée, 1976, 220 p.
- DANIELOU Jean, *Le mystère du salut des nations*, Paris, Seuil, 1946, 146 p.
- DE BENOIST Joseph-Roger, *Histoire de l'Église catholique au Sénégal du milieu du XV^{ème} à l'aube du troisième millénaire*, Paris-Dakar, Clairafrique-Karthala, 2008, 584 p.
- DEBERGE Pierre, *L'argent dans la Bible*, Montrouge, Nouvelle Cité, 1999, 159 p.
- DE BLIC Damien, LAZARUS Jeanne, *Sociologie de l'argent*, Paris, Éditions La Découverte, 2007, 121 p.
- DE LA BRUSLERIE Hubert, *Analyse financière. Information financière et diagnostic*, 2^e éd., Paris, Dunod, 2002, 182 p.
- DELANOTE Daniel, *À la recherche de l'âme africaine. Ministères laïcs dans l'Église de Kinshasa, Bruxelles*, Lumen Vitae, 1967, 120 p.
- DE LAUZUN Pierre, *L'évangile, le chrétien et l'argent*, Paris, Cerf, 2003, 378 p.
- DE MEESTER Paul, *Où va l'Église d'Afrique ?*, Paris, Cerf, 1980, 230 p.
- DE MONTCLOS Xavier, *Lavigerie. La mission universelle de l'Église*, Paris, Cerf, 1968, 206 p.
- DE VAUX Roland, *Les institutions de l'Ancien Testament, le nomadisme et ses survivances, institutions familiales, institutions civiles*, Paris, Cerf, 1958, 347 p.
- DIOUF Léon, *Église locale et crise africaine. Le diocèse de Dakar*, Paris, Karthala, 2001, 305 p.
- DROGAT Noël, *Le chrétien et l'aide aux pays sous-développés : documents et données statistiques*, Paris, Centurion, 1962, 141 p.
- DUMONT René, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Seuil, 1962, 286 p.
- EBOUSI BOULAGA Fabien, *Pour une catholicité africaine. Étapes et organisation*, Paris, Présence Africaine, 1978, 332 p.
- EBOUSI BOULAGA Fabien, *Christianisme sans fétiche. Révélation et domination*, Paris, Présence africaine, 1981, 219 p.
- EBOUSI BOULAGA Fabien, *À contre temps. L'enjeu de Dieu en Afrique*, Paris, Karthala, 1991, 224 p.
- ECHAUDEMAISON Claude-Danièle, *Dictionnaire d'Économie et de Sciences Sociales*, 5^e éd. mise à jour et augmentée, Paris, Éditions Nathan, 2001, 541 p.
- ELA Jean-Marc et LUNEAU René, *Voici le temps des héritiers, Églises d'Afrique et voies nouvelles*, Paris, Karthala, 1981, 236 p.
- ELA Jean-Marc, *Ma foi d'Africain*, Paris, Karthala, 1985, 224 p.
- ELA Jean-Marc, *Le cri de l'homme africain. Questions aux chrétiens et aux Églises d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1993, 173 p.
- ELA Jean-Marc, *Repenser la théologie africaine. Le Dieu qui libère*, coll. « Chrétiens en liberté/questions disputées », Paris, Karthala, 2003, 447 p.

- FALISE Michel, *Une pratique chrétienne de l'économie*, Paris, Centurion, 1985, 199 p.
- FAYEL Alain, PERNOT Daniel, *Comptabilité générale de l'entreprise*, Dunod, Paris, 2004, 376 p.
- FERREOL Gilles, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 2011, 332 p.
- GATWA Tharcisse, *Théologies africaines : l'heure est venue ! Théologiens et théologiennes dans l'Afrique d'aujourd'hui*, Paris, Karthala-Clé, 2007, 144 p.
- GAUCHER Roland, *Les finances de l'Église de France*, Paris, Albin Michel, 2008, 363 p.
- GAUDEMET Jean, *Le gouvernement de l'Église à l'époque classique. II^e partie. Le gouvernement local*, in *Histoire du Droit et des Institutions de l'Église d'Occident*, Paris, Cujas, 7, vol. 2, 1979, 347 p.
- GAUDEMET Jean, *Église et cité. Histoire du droit canonique*, Paris, Cerf/Montchrétien, 1994, 740 p.
- GBAGBU SAPOA Jules, *La promotion de l'autofinancement ecclésiastique en vertu du Code de droit canonique de 1983. Application du can. 222, § 1 en contexte de pauvreté économique*. Thèse de doctorat en Droit canonique, Rome, Université Pontificale Urbanienne, 2005, 167 p.
- GENEREUX Jacques, *Introduction à l'Economie*, Paris, Seuil, 2001, 192 p.
- GOFFIN Robert, *L'autofinancement des entreprises*, Paris, Sirey, 1968, 186 p.
- GOMBANIRO RUTASHIGWA Faustin-Noël, *Implantation missionnaire au Congo-RDC : De l'assistance à l'autonomie financière*, Paris, L'Harmattan, 2018, 579 p.
- GROUSSET Véronique, *Guide pratique du Catholicisme*, Paris, FIRST, 1995, 279 p.
- GUICHAOUA André, *Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, Éditions La Découverte, 2010, 622 p.
- HAMEL Emmanuel, *L'Église et les réalités économiques. Textes essentiels*, Paris, Éditions del'Entreprise moderne, 1963, 326 p.
- HARROY Jean Paul, *Rwanda. De la féodalité à la démocratie*, Bruxelles-Paris, 1984, 512 p.
- HEBGA Meinrad, *Émancipations des Églises sous tutelles. Essai sur l'ère post-missionnaire*, Paris, Présence Africaine, 1976, 174 p.
- HONKE Gudrun, *Au plus profond de l'Afrique. Le Rwanda et la colonisation allemande 1885-1919*, Wuppertal, Peter Hammer Verlag, 1990, 163 p.
- ISAY ONKIRI Ruphin, KA MANA, *La nouvelle évangélisation en Afrique*, Paris, Karthala, 2000, 217 p.
- ISAY ONKIRI Ruphin, *L'impact de l'économie sur la pastorale du diocèse d'Idiofa en République Démocratique du Congo. Analyse des répercussions sur l'exercice ministériel des prêtres*, Université de Montréal, août 2011, 376 p.
- KABOU Axelle, *Et si l'Afrique refusait le développement ?*, Paris, L'Harmattan, 2005, 194 p.

- KAGAME Alexis, *Un abrégé de l'Ethno-Histoire du Rwanda* (tome I), Butare, Éditions Universitaires du Rwanda, 1972, 286 p.
- KAGAME Alexis, *Un abrégé de l'Histoire du Rwanda, de 1855 à 1972 (tome II)*, Butare, Éditions universitaires du Rwanda, 1975, 543 p.
- KAGAME Alexis, *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*, Bruxelles, ARSC, 1954, 355 p.
- KAGAME Alexis, *La philosophie bantu-rwandaise de l'être*, Bruxelles, ARSC, 1956, 448 p.
- KALAMBA MUTANGA Joseph, *La dépendance matérielle des Églises du Zaïre et les perspectives de leur « auto-financement gradué »*. *Essai critique d'ecclésiologie africaine*, Kinshasa-Munich, Publications Universitaires Africaines, 1993, 389 p.
- KALIBWAMI Justin, *Le catholicisme et société rwandaise 1900-1962*, Paris, Présence Africaine, 1991, 597 p.
- KEISSER Anne-Marie, *Gestion financière*, 5^e éd., Paris, Éditions ESKA, 2001, 638 p.
- KETTE Justin-Sylvestre, *La subsistance du clergé séculier en Centrafrique : Possible auto-prise en charge*, Paris, L'Harmattan, 2019, 375 p.
- KI Jean-Paulin, BELEMGOUABGA Michel, ZERBO Abraham, *Lutter contre la pauvreté en Afrique par l'Évangile : La production des biens économiques*, Paris, L'Harmattan, 2009, 147 p.
- KÜNG Hans, *Être chrétien*, Paris, Seuil, 1978, 793 p.
- LAVIGERIE Charles Martial, *Instructions aux missionnaires*, Alger, Maison-Carrée : Imprimerie des Missionnaires d'Afrique, 1939, 526 p.
- LECLERCQ Jacques, *Le chrétien devant l'argent*, Coll. Je sais-Je crois, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1957, 136 p.
- LEGRAND Hervé, *Initiation à la pratique de la théologie*, Paris, Cerf, tome III, 1993, 792 p.
- LE TOURNEAU Dominique, *Les communautés hiérarchiques de l'Église catholique*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2016, 415 p.
- LINDEN Ian, *L'Église et la révolution au Rwanda*, Bruxelles, Dialogue, 1997, 60 p.
- LINDEN Ian, *Christianisme et pouvoirs au Rwanda (1900-1990)*, Paris, Karthala, 1999, 438 p.
- LONGONGA Stanislas, *La crise financière des Églises d'Afrique, Conséquences sur le ministère des prêtres*, Paris, L'Harmattan, 2016, 73 p.
- LUGAN Bernard, *Histoire du Rwanda. De la préhistoire à nos jours*, Paris, Bartillat, 1997, 606 p.
- LUGAN Bernard, *Rwanda : Le génocide, l'Église et démocratie*, Monaco, Le Rocher, 2004, 240 p.
- LUGAN Bernard, *Rwanda : Un génocide en questions*, Paris, Le Rocher, 2014, 278 p.
- LUNEAU René, *Laisse aller mon peuple ! Églises africaines au-delà des modèles ?*, Paris, Karthala, 1987, 193 p.

- MALULA Joseph-Albert, *L'Église de Dieu qui est à Kinshasa vous parle*, Kinshasa, Éditions Saint Paul-Afrique, 1976, p.
- MARTIN DE AGAR Joseph Thomas, *Legislazione delle Conferenze Episcopali complementare al CIC*, Milano, Giuffrè Editore, 1990, 770 p.
- MASHALA BITWAKAMBA Grégoire, *Stratégies de réduction de la pauvreté. Dynamiques participatives de l'Église et des organismes de base en RDC Congo*, Paris, Broché, 2008, 216 p.
- MAUGENEST Denis, *Le discours social de l'Église catholique. De Léon XIII à Jean Paul II*, Paris, Éditions du Centurion, 1985, 744 p.
- MEKPODamien, *Pour une économie centrée sur l'homme en Afrique. Approches éthique et théologique du sous-développement*, Paris, L'Harmattan, 2009, 140 p.
- MEMMI Albert, *La dépendance. Esquisse pour un portrait du dépendant*, Paris, Gallimard, 2011, 224 p.
- MERCIER Patrick, LE GUILLON Marie-Joseph, *Mission et pauvreté. L'heure de la mission mondiale*, Paris, Centurion, 1964, 237 p.
- MESSINA Jean Pierre, *Évêques africains au concile Vatican II (1959-1965)*, Paris, Karthala-UCAC, 2000, 198 p.
- MESSINA Jean Pierre, *Culture, christianisme et quête d'une identité africaine*, Collections Églises d'Afrique, Paris, L'Harmattan, 2007, 198 p.
- MESSINA Jean Pierre, *Monseigneur Jean Zoa. Prêtre, Archevêque de Yaoundé*, Paris, Karthala, 2003, 295 p.
- MESSNER Francis, *Le financement des Églises. Le système des cultes reconnus, 1801-1983*, Strasbourg, Cerdic Publications, 1984, 259 p.
- MESSNER Francis, PRELOT Pierre-Henri, WOEHLING Jean-Marie, RIASSETTO Isabelle (dir.), *Traité de droit français de religions*, Paris, Juris-Classeur, 2003, 1317 p.
- MEUNIER-ROCHER Beatrice, *L'essentiel du diagnostic financier*, Paris, Éditions d'organisations, 2011, 238 p.
- MINGIEBE KABAMBA Guillaume, *Impacts de la mauvaise gestion des biens de l'Église sur l'accomplissement des fins ecclésiastiques. Le cas du diocèse d'Idiofa en République Démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 2019, 284 p.
- MOERSCHBACHER Marco, *Les laïcs dans une Église d'Afrique : l'œuvre du cardinal Malula (1917-1989)*, Paris, Karthala, 2012, 276 p.
- MUBILIGI Félicien, *L'Église Catholique au Rwanda. Aspects de la réalité économique et financière des diocèses*, Butare, Euthymia, 2002, 90 p.
- MUKANYA KANINDA-MWANA Jean Bruno, *Église catholique et pouvoir au Congo/Zaire*, Paris, L'Harmattan, 2008, 492 p.

- MUNONO MUYEMBE Bernard, *Église, évangélisation et promotion humaine*, Paris, Cerf, 1995, 286 p.
- MUVARA Félicien, *Aperçu historique de l'évangélisation du Rwanda*, Kigali, Pallotti-Press, 1990, 54 p.
- MVENG Engelbert, *L'Afrique dans l'Église, Parole d'un croyant*, Paris, L'Harmattan, 1985, 228 p.
- MVENG Engelbert, *Théologie, libération, et cultures africaines. Dialogue sur l'anthropologie négro-africaine*, Yaoundé-Paris, Clé-Présence africaine, 1996, 232 p.
- NAHIMANA Ferdinand, *Le Blanc est arrivé, le roi est parti. Une facette de l'histoire du Rwanda contemporaine 1894-1931*, Kigali, Éditions Printer Set, 1987, 190 p.
- NAZ Raoul, *Traité de droit canonique*, t. 2, Paris, Letouzey et Ané, 1954, 441 p.
- NDI-OKALLA Jean-Marie, NTALOU Antoine (éd.), *D'un synode africain à l'autre : Réception synodale et perspectives d'avenir : Église et société en Afrique*, Paris, Karthala, 2007, 231 p.
- NDONGALA MADUKU Ignace, *Pour des Églises régionales en Afrique*, Paris, Karthala, 1999, 343 p.
- NGINDU MUSETE Alphonse, *Les thèmes majeurs de la théologie africaine*, Paris, L'Harmattan, 1989, 156 p.
- NGIRUMPATSE Pauline, « Appropriation » des processus de développement pour les pays en développement ? Une perspective des acteurs sociaux nationaux. Études de cas : Rwanda, Thèse de doctorat à l'Université de Montréal, 2014, 268 p.
- NGOMANZUNGU Joseph, *L'Épiscopat de Mgr Laurent Déprimoz (1943-1955). Une période de consolidation de la foi et de rwandisation de l'Église dans une société en transformation*, Rome, Thèse de doctorat à l'Université pontificale grégorienne, 2010, 419 p.
- NGONO Honorine, *L'autonomie financière dans la mission d'évangélisation de l'Église en Afrique. Le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2015, 401 p.
- NOTHOMB Dominique, *Un humanisme africain. Valeurs et pierre d'attente*, Bruxelles, Lumen Vitae, 1969, 283 p.
- OLIVIER DE SADAN Jean-Pierre, *Anthropologie de développement. Essai en socioanthropologie du changement social*, Paris, Karthala, 1995, 221 p.
- PATERNOSTRE DE LA MAIRIEU Baudouin, *Le Rwanda et son effort de développement. Antécédents historiques et conquêtes de la révolution rwandaise*, Bruxelles, Éditions A. de Boeck, 1983, 413 p.
- PENOUKOU Julien, *Église d'Afrique. Propositions pour l'avenir*, Paris, Karthala, 1984, 164 p.
- PERISSET Jean Claude, *Les biens temporels de l'Église : commentaire des canons 1254-1310*, Paris, Tardy, 1996, 294 p.

- PETER Roger, *L'Église dans tous ses conseils. Diriger, animer, vivre, conseils et réunions d'Église*, Paris, Bayard / Centurion, 1997, 184 p.
- POUPARD Paul, *L'Église au défi des cultures : inculturation et évangélisation*, Paris, Desclée, 1989, 181 p.
- RECCHI Silvia (dir.), *Autonomie financière et gestion des biens dans les jeunes Églises d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2007, 241 p.
- RIGAL Jean, *Services et responsabilités dans l'Église*, Paris, Cerf, 1987, 113 p.
- RIGAL Jean, *L'ecclésiologie de communion, son évolution historique et ses fondements*, Paris, Cerf, 1997, 392 p.
- RIGAL Jean, *L'Église en quête d'avenir. Réflexions et propositions pour des temps nouveaux*, Paris, Cerf, 2003, 279 p.
- RIST Gilbert, *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, 427 p.
- ROCHER-MEUNIER Béatrice, *L'essentiel du diagnostic financier*, Paris, Eyrolles, 2012, 240 p.
- RUCEKE Gaétan, *L'autoprise en charge matérielle au service de l'évangélisation dans l'archidiocèse de Gitega (Burundi)*, Mémoire de licence canonique, option théologie pastorale, Abidjan, Ucao/Uua, 2010, 110 p.
- RUDAKEMWA Fortunatus, *L'évangélisation du Rwanda (1900-1959)*, Paris, L'Harmattan, 2005, 388 p.
- RUTAYISIRE Paul, *La christianisation du Rwanda (1900-1945). Méthode missionnaire et politique selon Mgr Classe*, Fribourg, Éditions Universitaires, 1987, 571 p.
- SAID Edward, *Culture et Impérialisme*, Paris, Fayard, 2000, 555 p.
- SCHOUPE Jean-Pierre, *Droit canonique des biens*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2008, 257 p.
- SEREE DE ROCH Ludovic, *Administration et fiscalité des biens de l'Église*, Perpignan, Éditions Artège, 2012, 275 p.
- SIGNIE Jean-Marie, *Paroisses et administration des biens. Un chemin vers l'autosuffisance des Églises d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2007, 368 p.
- SIMMONOT Philippe, *Les papes, l'Église et l'argent. Histoire économique du Christianisme des origines à nos jours*, Paris, Bayard, 2005, 810 p.
- STEINER Philippe, VATIN François, *Traité de sociologie économique*, Paris, PUF, 2009, 816 p.
- SYMPOSIUM DES CONFÉRENCES EPISCOPALES D'AFRIQUE ET DE MADAGASCAR, *Les évêques d'Afrique parlent (1969-1991). Documents pour le synode africain*, Paris, Centurion, 1992, 443 p.
- TAWIL Emmanuel, *Laïcité de l'État et liberté de l'Église : La doctrine des relations entre l'Église et l'État dans les documents magistériels de Pie IX à Benoît XVI*, Perpignan, Artège, 2013, 157 p.

- TEVOEDJRE Albert, *La pauvreté, richesse des peuples*, Paris, Éditions Ouvrières, 1977, 208 p.
- THIERRY Jean-Jacques, *Les finances du Vatican*, Paris, Authier Guy, 1978, 74 p.
- TILLARD Jean-Marie Roger, *Église d'Églises. L'ecclésiologie de communion*, Paris, Cerf, 1987, 414 p.
- TILLARD Jean-Marie Roger, *L'Église locale. Ecclésiologie de communion et de catholicité*, coll. « CogitatioFidei », Paris, Cerf, 1995, 578 p.
- TREILLET Stéphanie, *L'économie du développement*, Paris, Nathan, 2002, 187 p.
- TUFFERY-ANDRIEU Jeanne-Marie (dir.), *La responsabilité sociale de l'entreprise en Alsace et en Lorraine du XIX^e au XXI^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 182 p.
- UVIN Peter, *Aiding violence: The Development Entreprise in Rwanda*, Hartford, Kumarian Press, 1998, 275 p.
- VANDAME Charles, *Cinquante ans de la vie de l'Église catholique au Tchad*, Paris, L'Harmattan, 2012, 132 p.
- VANIER Jean, *La communauté, lieu de pardon et fête*, Paris, Fleurus, 1970, 189 p.
- VANSINA Jan, *L'évolution du royaume Rwanda des origines à 1900*, Bruxelles, Arsom, 1962, 101 p.
- VERDIER Raymond, DECAUX Emmanuel, CHRETIEN Jean-Pierre. *Rwanda. Un génocide du XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1996, 262 p.
- VERNIERES Michel, *Développement humain. Économie et politique*, Paris, Economica, 2003, 123 p.
- VERNIMMEN Pierre, QUIRY Pascal, LE FUR Yann, *Finance d'entreprise*, 11^e éd., Paris, Dalloz, 2013, 1200 p.
- VISSCHER Adrien (éd.), *Les études pastorales à l'université, perspectives, méthodes et praxis*, Ottawa-Paris-Londres, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1990, 450 p.
- WHITFIELD Landsay, *The Politics of Aid : African Strategies for Dealing with Donors*, Oxford, Oxford University Press, 2009, 352 p.
- ZELEHNER Paul Michael, *Teologia pastorale*, t. 1, Brescia, 1992, 361 p.

Articles

- ARRIETA Juan Ignacio, « La colegialidad en la gestión del patrimonio eclesiástico », in *Ius canonicum*, 53, 2013, p. 494-515.
- ATANGA Joseph, « L'autofinancement des Églises locales pour une meilleur évangélisation », in *L'Étoile de l'Orient*, 12, 2011, p. 8-10.
- BAMBERG Anne, « Droit et devoir de vigilance de l'autorité ecclésiastique sur les associations », in Marc AOUN, Anne BAMBERG, Alphonse KY-ZERBO (éd.), *Vie et droit des associations*

- dans l'Église. Entre liberté des fidèles et vigilance de l'autorité*, Paris, L'Harmattan, 2018, 165 p., p. 89-110.
- BAMBERG Anne, « Édifices culturels face aux recompositions paroissiales. Réflexions autour du canon 1222, § 2 », in *Revue de droit canonique*, 67, 2017, p. 363-380
- BAMBERG Anne, « La vigilance de l'autorité ecclésiastique. Visiter, veiller, surveiller », in *Monitor ecclesiasticus*, 130, 2015, p. 233-255.
- BAMBERG Anne, « Le droit social au prisme du droit canonique. Droits et devoirs fondamentaux et promotion de la justice sociale », in *Revue de droit canonique*, 63, 2013, p. 9-30.
- BAMBERG Anne, « Questions autour de la vigilance de l'Autorité suprême sur les Églises particulières », in Éric BESSON (dir.) *Les évolutions du gouvernement central de l'Église. Ecclesias sese renovanda semper eadem. Colloque des 23 – 25 novembre 2016 à l'occasion des XX ans du Studium de droit canonique de Lyon*, Toulouse, Institut catholique de Toulouse – Les Presses Universitaires, 2017, 367 p., p. 283-304.
- BAMBERG Anne, « Le renvoi du législateur à la loi civile et la responsabilité sociale de l'Église catholique : réflexion autour de l'interprétation du canon 1286 du code de droit canonique », in Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU (dir.), *La responsabilité sociale de l'entreprise en Alsace et en Lorraine du XIX^e au XXI^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 182 p., p. 99-105.
- BARSELA Giovanni, « Penso molto a san Francesco...Dieci domande a Robert Sarah », in *Nigrizia*, 129/9, 2002, p. 31. (Traduit par Félicien Mubiligi, *L'Église catholique au Rwanda : Aspects de la réalité économique et financière des diocèses*, Butare, Euthymia, 2002, p. 2).
- BASSET WALTHAM Guillaume, « Financement de l'Église par les offrandes volontaires », in *Concilium*, 137, 1978, p. 43-54.
- BAYARD Jean-François, « Églises africaines et contraintes économiques. Les Églises chrétiennes et la politique du ventre : le partage du gâteau ecclésial », in *Politique africaine. L'argent de Dieu*, 35, 1989, p. 1-26.
- BENTZ Antoinette, « La gestion des finances dans une paroisse catholique. Réflexion et témoignage d'une trésorière », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 15, 1998, p. 62-96.
- BOKA DIMPASSI, « L'autonomie des Églises d'Afrique », in *Spiritus*, 113, 1988, p. 423-435.
- BREMOND D'ARS Nicolas, « L'argent de la vie des paroisses catholiques de France », in *Journal de l'École de Paris du management*, 14 décembre 2000, p. 6-12.
- BUZELAY Alain, « Les finances du Vatican », in *Problèmes économiques*, Paris, Publication Originale dans : « Repères-Banque internationale du Luxembourg », 47, 1997, p. 23-29.
- CANOSA Javier, « La rilevanza della collaborazione attiva dei fedeli per la buona amministrazione ecclesiastica », in *Ius Ecclesiae*, 30, 2018, p. 13-31.

- CAPONY Yves, « Le champ d'activité des laïcs ou les limites de la notion de fidèle », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 2, 1985, p. 185-191.
- CATIZZELLA Francesco, « Una prima lettura del motu proprio, "Intima Ecclesiae Natura" sul servizio della carità », in *Apollinaris*, 86, 2013, p. 99-123.
- CELLIER Jean-Claude, « Les finances, les charges communautaires et la condition socio-économique des Églises aux 3^e-5^e siècles », in *Téléma*, 29, janvier-mars 1982, p.43-54.
- CHEVIGNARD Bernard-Marie, « Bienheureux vous qui êtes pauvres ». *L'Argent*, I, in *Lumière et Vie*, 7,39, 1958, p. 53-60.
- CISSE Jean-Marc, « La pauvreté n'est pas une fatalité. L'heure est venue », in *Téléma*, 83/84, 1995, p. 11-15.
- COCCOPALMERIO Francesco, « Diritto patrimoniale della Chiesa », in *Il diritto nel ministero della Chiesa*, IV, Roma, 1980, p. 1-70.
- COSTA Maurizio, « La povertà presbiterale nei documenti del magistero dal Vaticano II ad oggi. Parte prima : Natura, note, significato e fine alla luce della dimensione cristologica », in *Periodica de re canonica*, 88, 1999, p. 231-257.
- COSTA Maurizio, « « La povertà presbiterale nei documenti del magistero dal Vaticano II ad oggi. Parte seconda: Pratica ed esercizio alla luce della dimensione ecclesiologicala », in *Periodica de re canonica*, 88, 1999, p. 437-466.
- DANIEL William, « "Accountability" and the Juridical Responsibility of the Public Ecclesiastical Administration », in *Ius Ecclesiae*, 30, 2018, p. 33-54.
- DAPILA Francis, « Moratorium on mission and finance revisited », in *Mission*, 4/1, 1977, p. 87-106.
- DE PAOLIS Velasio, « De bonis Ecclesiae temporalibus in novo Codice Iuris Canonici », in *Periodica de re morali canonica liturgica*, 73, 1984, p. 113-151.
- DE PAOLIS Velasio, « Dimensione ecclesiale dei beni temporali destinati ai fini ecclesiali », in *Periodica de re canonica*, 84, 1995, p. 77-103.
- DE PAOLIS Velasio, « Alcuni osservazioni sulla nozione di amministrazione dei beni temporali della Chiesa », in *Periodica de re canonica*, 88, 1999, p. 91-140.
- DE PAOLIS Velasio, « Les biens temporels au regard du Code de droit canonique », in *L'année canonique*, 45, 2005, p. 5-35.
- DELGADO GALINDO Miguel, « L'exercice de la vigilance de l'autorité ecclésiastique à l'égard des associations de fidèles », in *L'année canonique*, 52, 2010, p. 257-270.
- DONNET Michel, « Église et développement », in *Urunana*, 63, juillet 1988, p. 38-54.
- DONZE Marc, « Théologie pratique et/ou pastorale », in *Revue des sciences religieuses*, 69, 1995, p. 292-302.
- DOSSIER, « L'Église et l'argent en France », in *Les cahiers d'Édifa*, 16, février 2003, 101 p.

- DU FAYDE CHOISINET Patrick, « Le propriétaire des biens en Droit canonique », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 2, 1985, p. 202-211.
- DUPONT Jacques, « La pauvreté évangélique dans les Évangiles et les Actes », in *La pauvreté évangélique*, Paris, Cerf, 1971, p. 37-63.
- EBOUSSI BOULAGA Fabien, « La dé-mission », in *Spiritus*, 56, 1974, p. 283-284.
- ELA Jean-Marc, « "Des prêtres-clochards" ». De l'obsession de l'argent à la hantise de l'évangélisation », in *L'Effort Camerounais*, novembre-décembre 1971, p. 796-797.
- FOURNERET Pierre, « Biens ecclésiastiques », in *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 2, Paris, Letouzey et Ané, 1905, col. 843-878.
- GARCERANTH Ramos Ismael Arturo, « Amministrazione e alienazione dei beni temporali ecclesiastici secondo il Concilio Vaticano II », in *Periodica de re canonica*, 103, 2014, p. 273-300.
- GARDIN Laurent, « L'approche socio-économique des associations », in Jean-Louis LAVILLE, Toulouse, Erès, 2008, p. 95-110.
- GHIRLANDA Gianfranco, « Atto giuridico e corresponsabilità ecclesiale (can. 127 CIC) », in *Periodica de re canonica*, 90, 2001, p. 225-272.
- GRAZIAN Francesco, « Il ruolo del Collegio dei consultori e del Consiglio diocesano per gli affari economici nell'amministrazione dei beni diocesani », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 31, 2018, p. 338-359.
- GRAZIAN Francesco, « I beni ecclesiastici : patrimonio stabile, beni strumentali, beni redditizi », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 30, 2017, p. 91-115.
- GREINER Philippe, « Les biens des paroisses dans le contexte des diocèses français », in *L'année canonique*, 47, 2005, p. 37-50.
- HEBGA Meinrad-Pierre, « Un malaise grave », in *Personnalité africaine et catholicisme*, Paris, Présence africaine, 1963, p. 7-15.
- HEBGA Meinrad-Pierre, « Églises particulières d'Afrique et Église universelle : Autonomie et communion », in *Quelle Église pour l'Afrique du troisième millénaire ? Actes du Colloque de Kinshasa*, Paris, Présence africaine, 1978, p. 199-212.
- HEREMANS Roger, « L'Arrivée des Pères Blancs au Rwanda », in *Dialogue*, 57, 1976, p. 72- 83.
- ION Jacques, « Bénévolat, assistance... Pourquoi s'engage-t-on ? », in *Sciences humaines*, 223, 2011, p. 32-51.
- JACQUES Roland, « La compétence propre des laïcs (et Religieux) à l'égard des réalités temporelles », in *PJR Praxis juridique et religion*, 2, 1985, p. 192-201.
- JACQUES Roland, « La notion canonique de "jeunes Églises" (canon 786) et les "moyens suffisants" pour l'exercice du ministère épiscopal », in *Studia canonica*, 36, 2002, p. 319-342.

- JADOT Jean, « Le financement de l'œuvre missionnaire », in B.U.M.C, 145, p. 73-76.
- JEAN PAUL II, « Discours aux évêques du Sénégal, de Mauritanie et du Cap-Vert à Poponguine (près de Dakar), 21 février 1992 », in *La documentation catholique*, 89, 1992, p. 321.
- KABUYA KALALA, « Les problèmes et la gestion du financement du développement en Afrique », in *Zaire-Afrique*, 220, décembre 1987, p. 617-626.
- KAGERUKA Joseph, « Pourquoi parler tant de la vie matérielle de nos Églises locales ? », in *Urunana*, n° 117, 2007, p. 29-40.
- KALILOMBE Patrick Augustin, « Self-reliance de l'Église africaine, un point de vue catholique », in Collectif, *Libération ou adaptation. La théologie africaine s'interroge. Le colloque d'Accra*, Paris, L'Harmattan, 1978, p. 49-74.
- KAMANGALA KAMBA Robert, « Prise en charge matérielle des Églises particulières de la R.D.Congo par leurs propres fidèles », in *Revue Africaine de Droit Canonique*, 5, mars 2014, p. 59-87.
- KEGELS Chantal, « Primauté de l'économie financière, dépendance des États ? », in *Reflets et perspectives de la vie économique*, 34, février 1995, p. 19-28.
- KEMBO Gabriel, « Dès sa fondation, toute communauté doit tendre vers la maturité. Problèmes d'autosuffisance des Églises africaines », in *Téléma*, 83/84, 1995, p. 7-10.
- LE TOURNEAU Dominique, « Quelques remarques sur la notion de "biens ecclésiastiques" », in *L'année canonique*, 57, 2016, p. 357-378.
- LIEVEN Samuel, « Le denier en quête de jouvence », in *La Croix*, 1^{er} mars 2018, p. 15.
- MAMMI Mariangela, « L'autofinancement de l'Église en Afrique. Un chemin de croissance Ecclésiale », in *Omnis Terra*, 375, 2001, p. 335-346.
- MAMMI Mariangela, « Mission et argent », in *Mission de l'Église*, 142, janvier-mars 2004, p. 25-34 et 45-55.
- MANAEGHE Eric, « Vivre la communion universelle au plan financier », in *Spiritus*, 129, 1992, p. 379-392.
- MANHAEGHE Éric, « Les Églises africaines et l'argent. Quelques réflexions », in *Lumen Vitae*, 52, 1997, p. 425-433.
- MARGIOTTA-BROGLIO Francesco, « Les institutions et les biens ecclésiastiques dans le nouveau concordat italien », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 2, 1985, p. 218-226.
- MARTIN Jean-Marie, « Les fondations paroissiales peuvent-elles intéresser l'Église catholique en France ? Réflexions sur l'avenir des finances des paroisses et diocèses Français », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 15, 1998, p. 39-61.
- MARTZ François, « Les biens paroissiaux dans le système concordataire de l'Alsace-Moselle », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 2, 1985, p. 212-217.

- MATONDO KWA NZAMBI, « Construisons ensemble notre Église. Lettre pastorale sur l'Église locale et finances », in *Spiritus*, 129, décembre 1992, p. 393-407.
- MAYAUX François, « L'Église et l'argent. La perception des Français, entre mythes et réalités », in *Études*, 12, 2003, p. 674-652.
- MAYAUX François, ULRICH Laurent, « L'Église catholique et ses évêques à l'heure de la stratégie et du management », in *Gérer et comprendre*, 85, septembre 2006, p. 27-36.
- MBALA-KYE Achille, « Les fondations paroissiales comme élément de l'autofinancement des Églises en Afrique. La prévision par la conversion », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 15, 1998, p. 3-38.
- MBEMBE Achille, « L'argument matériel dans les Églises catholiques d'Afrique : le cas du Zimbabwe (1975-1987) », in *Politique africaine. L'argent de Dieu*, 35, 1989, p. 50-64.
- MCMANUS Frederick, « Sollicitation de fonds et comptes à rendre », in *Concilium*, 137, 1978, p. 55-63.
- MESSINA Jean Pierre, « Mission d'évangélisation et quête de l'autonomie matérielle et financière. Le cas du Cameroun, 1950-1980 », in *Nouvelle voies de la Mission 1950-1980. Actes de la session conjointe du crédic (XVIII^e session), et du centre Vincent Lebbe-Gentines*, 1997, coll. « Du Crédic », Gentines, 1997, p. 325-342.
- MBONYINTEGE Smaragde, « L'autofinancement, une option pastorale », in *Trait d'union*, 359, p. 12-93.
- MIÑAMBRES Jesús, « Relevanza canonica dell'*accountability* degli amministratori di beni ecclesisatici », in *Ius Ecclesiae*, 31, 2019, p. 135-149.
- MONTAN Agostino, « Il motu proprio *Intima Ecclesiae natura* e le opere, segno della responsabilità ecclesiale verso le povertà : aspetti giuridici e carismatici », in *Monitor ecclesiasticus*, 130, 2015, p.173-196.
- MORRISSEY Francis, « Ordinary and Extraordinary Administration : Canon 1277 », in *The Jurist*, 48, 1988, p. 709-726.
- MUBILIGI Félicien, « La prise en charge matérielle de nos Églises par elles-mêmes », in *Kinyamateka*, 1590, janvier 2002, p. 10-11.
- MUGARUKA Richard, « Autofinancement des communautés chrétiennes en Afrique », in *Téléma*, 101, janvier-mars 2000, p. 28-49.
- MUKENG'A KALOND, « Collaboration entre les Églises locales au sein de l'Église universelle », in *Églises locales en dialogue*, 2005, p. 29-43.
- MWANAMA GALUMBULULA Félicien, « La mise en valeur des patrimoines multisectoriels à des fins d'autofinancement. Une péréquation pour une rémunération juste des agents pastoraux », in *Revue africaine de droit canonique*, 5 mars 2014, p. 121-164.

- MWIMENYI KWESHI Oscar, « Inculturation en Afrique et attitudes des agents d'Évangélisation », in *Aspects du catholicisme au Zaïre*, Kinshasa, Éditions Saint-Paul, 1987, p. 47-60.
- NAZ Raoul, « Propriété ecclésiastique », in *Dictionnaire de droit canonique*, t. 7, Paris, Letouzey et Ané, 1958, col. 367-381.
- NZEYIMANA Jean Colbert, TWIZEYUMUKIZA Jean Claude, « De l'autofinancement de l'Église au Rwanda : Interview avec Son Excellence Monseigneur Kizito Bahujimihigo », in *Urunana*, 117, 2007, p. 3-10.
- PERLASCA Alberto, « "Bilancio" e comunicazione (can. 1287 § 2) », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 31, 2018, p. 88-96.
- PERLASCA Alberto, « Trasparenza e riservatezza nella gestione dei beni ecclesiastici », dans *Periodica de re canonica*, 107, 2018, p. 493-512.
- PREE Helmuth, « Der Diözesanökonom. Sein rechtliches Verhältnis zum Diözesanbischof und seine Rechtsstellung in der bischöflichen Kurie », in *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 182, 2013, p. 24-43.
- RECCHI Silvia, « Implantation des Églises nouvelles et le problème de l'autofinancement des Églises d'Afrique Centrale », in RECCHI Silvia (dir.), *Autonomie financière et gestion des biens dans les jeunes Églises d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 19-42.
- REDAELLI Carlo Roberto Maria, « L'etica dell'amministratore dei beni ecclesiali », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 31, 2018, p. 97-117.
- RENKEN John A., « Penal Law and Financial Malfeasance », in *Studia canonica*, 42, 2008, p. 5-57.
- RENKEN John A., « The Management of Church Property in a Synodal Church : Towards Eliminating Financial Misconduct », in *Studia canonica*, 52, 2018, p. 593-626.
- RIVELLA Mauro, « Consigliare nella Chiesa in ambito economico », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 25, 2012, p. 390-399.
- RIVELLA Mauro, « Il decreto diocesano sugli atti che eccedono l'ordinaria amministrazione (can. 1281 § 2) », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 31, 2018, p. 118-128.
- ROCA Maria, « Financiación de la Iglesia [sistemas de] », in *Diccionario general de derecho canónico*, vol. IV, Pamplona, Universidad de Navarra, 2012, p. 50-55.
- RODRIGUEZ CARBALLO José, « L'amministrazione e la gestione dei beni ecclesiastici degli IVC e SVC. Linee bibliche ed ecclesiologiche », in *Sequela Christi*, 40, 2004, 89-103.
- RUTUMBU Juvénal, « Le refus des différences et la christianisation au Rwanda », in *Dialogue*, 179, 1994, p. 67-82.
- SCHLICK Jean, « Communication, transparence et compréhension des finances diocésaines », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 15, 1998, p. 228-344.

- SCHLICK Jean, « Responsabilités d'argent en Église », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 12-13, 1995-1996, 352 p.
- SCHLICK Jean, « Vers une autonomie financière des Églises catholiques romaines d'Afrique subsaharienne. Réalisations pastorales et institutionnelles après *Ecclesia in Africa* », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 12-13, 1995-1996, p. 5-58.
- SCHLICK Jean, « Agir pastoral et finances de l'Église. Étude de cinq diocèses français », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 12-13, 1995-1996, p. 59-150.
- SCHLICK Jean, « Institutions de gestion pastorale des affaires temporelles. Perspectives et propositions », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 12-13, 1995-1996, p. 270-311.
- SCHLICK Jean, « Communication, transparence et compréhension des finances diocésaines », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 15, 1998, p. 228-344.
- SCHLICK Jean, « Casuel, menses curiales et caisses interparoissiales en régime concordataire d'Alsace et de Moselle », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 15, 1998, p. 345-365.
- SCHOUPPE Jean-Pierre, « Les droits des fidèles et le processus de délibération en Église », in Alphonse BORRAS (dir.), *Délibérer en Église. Hommage à Monsieur l'abbé Raphaël Collinet, official du diocèse de Liège*, Bruxelles, Lessius, coll. « la part-Dieu, 15 », 2010, 303 p., p. 215-231.
- SEMPORE SIDIBE, « Les Églises d'Afrique entre leur passé et leur avenir », in *Concilium*, 126, 1977, p. 11-25.
- SIBOMANA Valens, « L'autofinancement dans l'Église catholique au Rwanda. Une approche canonique », in *Urunana*, 117, Juin 2007, p. 48-59.
- SIGNE Jean-Marie, « L'administration des biens temporels et l'avènement des Églises pleinement constituées », in *L'année canonique*, 50, 2008, p. 63-76.
- SOMDAÉvariste, « De la dépendance à l'autonomie. Le cheminement de l'Association inter Instituts 'Ensemble et avec' », in *Spiritus*, 186, mars 2007, p. 1-19.
- TASSIN Claude, « Finances et mission selon Saint-Paul », in *Spiritus*, 129, 1992, p. 452-467.
- THIANDOUM Hyacinthe, « Premier Rapport à l'Assemblée plénière de Synode des évêques pour l'Église d'Afrique », in *La documentation catholique*, 76, 1994, p. 470-495.
- TTIANMA SANON Anselme, « L'évangélisation par l'Église en Afrique », in *Revue de l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest*, 14-15, 1996, p. 21-39.
- TREMEL Yves-Bernard, « Dieu ou Mammon », in *Lumière et Vie*, 7, 39, 1958, p. 9-31.
- SUGAWARA Yuji, « Beni ecclesiastici e loro finalità nel Codice di diritto canonico », in *Sequela Christi*, 40, 2004, p. 104-125.
- SUGAWARA Yuji, « Compiti specifici degli amministratori dei beni temporali nella Chiesa », in *Periodicade re canonica*, 104, 2015, p. 1-22.

- SUGAWARA Yuji, « Gestión de los bienes temporales de la Iglesia local », in *Anuario argentino de derecho canónico*, 23, 2, 2017, p. 101-113.
- ULRICH Laurent, « Pour une gestion évangélique des biens d'Église », in *Documents Épiscopat*, 11, 2004, p. 1-18.
- ULRICH Laurent, « Gestion des biens de l'Église : enjeux ecclésiaux, enjeux éthiques », in *Documents Épiscopat*, 12, 2007, p. 1-17.
- VAETTE René, « L'aide au financement du développement. Une exigence à la fois éthique et politique », in *Lumen Vitae : Argent sage. Argent fou*, 4, janvier 1998, p. 417-424.
- VANDAME Charles, « Financement des Églises d'Afrique à partir de l'Église qui est au Tchad », in *Téléma*, n° 83-84, 1995, p. 16-19.
- VENTURA Marco, « Conflit et punition dans l'Église catholique romaine », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 14, 1997, p. 257-283.
- VERHELST Thierry, « Les fonctions sociales de la culture », in *Culture et développement*, 24, 1996, p. 58-61.
- VERSALDI Guisepe, « Radicalità evangelica e possesso dei beni da parte della Chiesa », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 30, 2017, p. 75-90.
- VISIOLI Matteo, « Lo status giuridico del consigliere per gli affari economici », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 25, 2012, p. 400-436.
- VISIOLI Matteo, « Figure e competenze nell'amministrazione dei beni in diocesi », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 31, 2018, p. 225-249.
- VO THANH LOC, « Argent et création des richesses », in *Lumière et Vie*, 7, 42, 1959, p. 21-30.
- WIEDENHOFER Siegfried, « Église, argent et foi. Réflexions ecclésiologiques », in *PJR-Praxis juridique et religion*, 11, 1994, p. 69-86.
- ZAMBON Adolfo, « I beni ecclesiastici : amministrazione e vigilanza », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 28, 2015, p. 227-228.
- ZAMBON Adolfo, « I criteri per l'amministrazione », in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 29, 2016, p. 322-346.
- ZOUNGRANA Paul, « La situation économique et financière des diocèses d'Afrique et ses retombées sur la pastorale », in *Téléma*, 3-4, 1995, p. 5-16.

Dictionnaires

- Dictionnaire de spiritualité*, Paris, Beauchesne, 1937.
- Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, Letouzey et Ané, 1958.
- Dictionnaire des religions*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984.

Dictionnaire de la Bible et des religions du livre (Judaïsme/Christianisme/Islam), Paris, Brespols, 1985.

Le Grand Robert de la langue française, Paris, Le Robert, 1986.

Dictionnaire de la vie spirituelle, Paris, Cerf, 1987.

Vocabulaire de théologie biblique, Paris, Cerf, 1991.

Le Petit Larousse illustré 2010, Paris, Larousse, 2009.

Le Nouveau Petit Robert 2010, Paris, Le Robert, 2009.

Sites Internet

AGRE Bernard, intervention au congrès organisé le vendredi 25 novembre 2011 à l'Université pontificale du Latran, « La valeur de la culture et de la science pour le développement de l'Afrique. Perspective interdisciplinaire », www.zenit.org.

BONAZ Pascal et Fabienne : http://matthieu2414.free.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=118:dependance-des-eglises-face-aux-missions&catid=8&Itemid=64.

Bulletin du Secrétariat de la Conférence des évêques de France : https://ec.cef.fr/wp-content/uploads/sites/2/2014/05/de_11-2004.pdf.

Conférence des évêques de France, https://www.donner.diocese-avignon.fr/sites/donner.diocese-avignon.fr/IMG/pdf/les-finances-de-l-eglise_2009_-cef.pdf

Conférence des évêques de Belgique : <https://www.cathobel.be/wp-content/uploads/2017/05/17-05-11-Charte-de-bonne-gestion-Contenu.pdf>.

Conférence des évêques du Rwanda : <http://eglisecatholiquerwanda.org/>.

Diocèse de Marseille/Affaires Économiques : https://marseille.catholique.fr/IMG/pdf/gestion_de_l_eglise_comment_ca_marche_26_09_2016.pdf.

Jean XXIII : <http://www.sarthe.catholique.fr/IMG/pdf/Discours-de-Jean-XXIII.pdf>.

Le Saint-Siège : <http://w2.vatican.va/content/vatican/fr.html>.

LIECHTI Daniel, http://flte.fr/wp-content/uploads/2015/09/FR45-Batir_Eglises_majeures.pdf.

MAYAUX François, ULRICH Laurent : https://learninghub.em-lyon.com/EXPLOITATION/Default/doc/SYRACUSE/103545/l-eglise-catholique-et-ses-veques-a-l-heure-de-la-strategie-et-du-management?_lg=fr-FR.

POWNALL André : <https://www.publiccroire.com/cahiers-ecole-pastorale/vie-et-gestion-de-l-eglise/article/le-projet-d-eglise>.

TOMLINSON Brian, Aid Watch Canada Briefing Paper, *The Busan Partnership for Effective Development Cooperation: Foundations for development effectiveness* ?December 2011:

<http://c4d.ca/wp-content/uploads/2013/10/Briefing-Paper-Assessment-of-Canadas-Fast-Start-Climate-Finance.pdf>.

TSHINGOMBE Toussaint : <http://www.ayaas.net/contribution/tshingombe.php>.

VATICAN NEWS : <https://www.vaticannews.va/fr.html>.

WANGWE Samuel, *The PRSP Process in Rwanda*, Economic Commission for Africa Second Meeting of the African Learning Group on the Poverty Reduction Strategy Papers, 18-21 November 2002, Brussels, Belgium : <https://repository.uneca.org/handle/10855/10461>.

Table des matières

INTRODUCTION GÉNÉRALE	3
PREMIÈRE PARTIE	9
Le contexte historique et socio-économique.....	9
de l'Église catholique au Rwanda.....	9
CHAPITRE PREMIER	11
Aperçu historique et socio-économique	11
de l'Église catholique au Rwanda.....	11
I. Brève histoire de l'évangélisation du Rwanda	11
1. La période coloniale (1900-1962).....	13
1° L'implantation de l'Église catholique au Rwanda (1900-1926).....	13
2° La période de croissance rapide (1926-1943).....	15
3° La période de relance pastorale (1945-1955).....	17
4° À la veille de l'indépendance (1956-1962).....	20
2. La période postcoloniale : de 1962 à nos jours	21
1° L'Église catholique sous les deux premières républiques (1962-1994)	21
2° La période d'après-génocide de 1994.....	25
II. Les caractéristiques et les défis de l'Église catholique au Rwanda.....	26
1. Une Église jeune	27
2. Une Église majoritaire	27
3. Une Église dans une société enchaînée par la pauvreté et l'ignorance.....	28
4. Une Église dans une société rongée par l'ethnocentrisme	29
5. Une Église dans une société qui a hérité d'une mauvaise conception de l'autorité	29
III. La situation financière de l'Église catholique au Rwanda.....	31
1. Les budgets indicatifs de deux diocèses	32
1° Le diocèse de Butare.....	33
2° L'archidiocèse de Kigali.....	35
2. La <i>Caritas</i> Rwanda	38
3. Les Grands Séminaires	40
1° Le Grand Séminaire de Nyakibanda.....	40
2° Le Grand Séminaire Propédeutique de Nyumba	43
4. Les Paroisses	45
1° Les paroisses de l'archidiocèse de Kigali	45
2° Les paroisses du diocèse de Butare	46
CHAPITRE II.....	50
Les causes profondes de la dépendance financière	50
de l'Église catholique au Rwanda.....	50
I. Manque de maturité ecclésiale	50
1. Les fondements théologiques et canoniques de la maturité ecclésiale	51
2. Les signes d'une maturité ecclésiale.....	52
1° Maturité au niveau du gouvernement de l'Église	52
2° Maturité au niveau économique et financier.....	53
3° Maturité dans l'activité missionnaire	54
II. Inculturation mal réussie	57
1. Les causes historiques liées à l'évangélisation du Rwanda	58

1° Un héritage missionnaire difficile à gérer	58
2° Le sentiment généralisé que l'Église catholique est riche.....	62
3° L'infantilisme	63
4° Un manque d'implication réelle des fidèles dans la vie matérielle de l'Église	65
5° Un clivage et une différenciation entre laïcs et clercs	66
6° La mentalité catholique traditionnelle sur la richesse	67
7° Les conséquences socio-économiques du génocide contre les Tutsis de 1994.....	68
2. Les pesanteurs du contexte socio-culturel rwandais	69
1° Le poids du système féodal	70
2° Le fatalisme	71
3° Le conformisme	74
4° Le goût de la fête et du gaspillage	75
III. Mauvaise gestion des biens de l'Église.....	76
1. L'incompétence professionnelle.....	77
2. Le manque de rigueur et de transparence dans la gestion	79
3. Le manque de contrôle	80
4. Une absence de sanction.....	81
IV. Une pauvreté endémique.....	83
CHAPITRE III	86
Vers l'autofinancement comme priorité	86
I. Un contexte culturel et socio-économique favorable à l'autofinancement	86
1. La volonté d'autonomie est propre à la culture rwandaise.....	87
2. Une volonté d'autonomie découlant ensuite de la politique actuelle du pays	87
1° La « vision 2020 »	88
2° Les stratégies pour mettre en œuvre cette vision.....	88
II. Les autres opportunités à exploiter	92
1. Une Église institutionnellement constituée	92
2. Un grand patrimoine potentiellement exploitable.....	93
3. L'existence de financements externes.....	94
1° La solidarité de l'Église universelle	94
2° La contribution des autres organismes d'aide.....	97
Conclusion partielle.....	100
DEUXIÈME PARTIE.....	102
Les raisons théologiques, canoniques.....	102
et pastorales de l'autofinancement	102
CHAPITRE PREMIER	104
La question de la nécessité et de la recherche.....	104
des biens matériels dans l'Église	104
I. Le droit de l'Église à posséder des biens temporels	104
1. L'Écriture Sainte	105
2. Un fondement historique	105
3. Le fondement ecclésiologique.....	107
1° Le Concile Vatican II.....	107
2° Les auteurs	108
4. Le fondement juridique du droit de l'Église à posséder des biens temporels	109
1° Le droit inné.....	109
2° Le droit positif.....	110
3° Le droit canonique	110
4° Le droit civil rwandais.....	111
II. Les finalités des biens temporels de l'Église	112
1. Le culte public.....	113
2. L'honnête subsistance des ministres	114
1° L'honnête subsistance du clergé	114
2° Les salaires du personnel laïc.....	118

3. Les œuvres de charité et d'apostolat.....	119
1° Les œuvres de charité	119
2° Les œuvres d'apostolat	122
III. L'autofinancement, un instrument au service de la mission essentielle de l'Église.....	123
1. La mission d'évangélisation de l'Église.....	123
1° L'Écriture Sainte	124
2° L'enseignement de l'Église et l'évangélisation	124
3° Le magistère africain et l'évangélisation	126
2. L'évangélisation comme réponse à la recommandation du Christ exige des moyens humains et financiers ..	126
3. L'autofinancement, un objectif urgent et prioritaire	128
CHAPITRE II.....	131
Approche théologique de l'autofinancement	131
I. Les aspects bibliques de l'autofinancement	131
1. Le premier Testament	132
1° La nécessité des biens matériels	132
2° L'organisation des biens	132
2. Le Nouveau Testament	134
1° La nécessité des biens matériels	134
2° L'organisation des biens	135
3. La gestion des ressources dans la Bible.....	138
1° La figure de l'intendant dans le premier Testament	138
2° La figure de l'intendant dans le Nouveau Testament	139
II. L'éclairage de la tradition de l'Église.....	140
1. L'origine et la finalité des ressources aux III ^e -IV ^e siècles.....	141
1° L'origine des ressources de l'Église	141
2° La finalité des ressources de l'Église	142
2. L'administration des biens temporels dans l'histoire.....	142
1° La communauté chrétienne primitive	142
2° La gestion des biens de l'Église du II ^e -XI ^e siècles	143
3° La naissance des fabriques	144
III. Le magistère de l'Église et la nécessité de l'autofinancement	145
1. La mise en place des conseils dans l'Église.....	145
2. Les exigences du Concile Vatican II sur l'autofinancement	147
1° Le décret Ad Gentes	147
2° Le décret Presbyterorum Ordinis	148
3° Le décret Christus Dominus.....	148
2. Le Code de droit canonique de 1983	148
1° L'acquisition des biens dans l'Église.....	148
2° Le rôle des fidèles	149
3° L'administration des ressources de l'Église.....	149
4. La position des papes Paul VI, Jean Paul II, Benoît XVI et François	150
1° Le pape Paul VI	150
2° Le pape Jean Paul II.....	150
3° Le pape Benoît XVI.....	153
4° Le pape François.....	154
CHAPITRE III.....	156
Les Églises d'Afrique.....	156
et la question de l'autofinancement.....	156
I. Les déclarations individuelles des évêques africains sur l'autofinancement	156
1. Le cardinal Joseph-Albert Malula.....	157
2. Mgr Robert Sarah.....	158
3. Mgr Bernard Agré.....	159
4. Mgr Jean Zoa.....	160
5. Mgr Jean Atanga	161
II. Les interventions collectives des évêques africains sur l'autofinancement	162

1. Au niveau national	162
1° La Conférence épiscopale du Rwanda	162
2° La Conférence épiscopale nationale de la République Démocratique du Congo.....	163
3° La Conférence épiscopale du Kenya	165
2. Au niveau régional	165
3. Au niveau continental	167
4. Au niveau universel	168
1° Le Synode des évêques de 1974	168
2° La première Assemblée spéciale pour l’Afrique du Synode des évêques en 1994	169
3° La deuxième Assemblée spéciale pour l’Afrique du Synode des évêques en 2009.....	173
III. La résonnance de la question d’autofinancement dans la pensée de pasteurs et théologiens africains	174
1. Meinrad-Pierre Hebga	174
2. Jean-Marc Ela.....	175
3. Fabien Eboussi Boulaga	176
4. Mgr Patrick Augustin Kalilombe.....	178
5. Mgr Félicien Mubiligi.....	179
Conclusion partielle.....	180
TROISIÈME PARTIE.....	182
Perspectives pastorales pour redresser	182
la situation financière de l’Église catholique.....	182
au Rwanda.....	182
CHAPITRE PREMIER	184
Le changement de mentalités	184
I. L’inventaire détaillé du patrimoine réel de l’Église	185
II. L’acquisition d’une mentalité de projet	187
1. Le plan stratégique de l’Église catholique en matière de développement humain.....	188
2. Les sept secteurs retenus	190
1° Le cadre institutionnel.....	190
2° La pastorale de la famille	191
3° Le secteur de l’éducation.....	192
4° Le secteur de la santé.....	192
5° La lutte contre la pauvreté.....	193
6° La justice et la paix	194
7° L’auto-prise en charge de l’Église	194
III. La mise en place des projets générateurs de revenus	195
1. Un long accompagnement missionnaire.....	195
2. Les premiers essais d’autofinancement	196
1° Au niveau local	197
2° Au niveau national	198
3. Redynamisation des activités productrices existantes et création des nouvelles unités de production	202
1° Redynamisation des activités productrices de revenus existantes	202
2° Création de nouvelles unités de production	203
3° La valorisation du bénévolat.....	204
CHAPITRE II.....	206
La participation de tous à l’édification de l’Église.....	206
I. La coresponsabilité de tous les baptisés à la mission de l’Église.....	207
1. Le devoir des fidèles à subvenir aux besoins de l’Église	208
2. La participation active et responsable des laïcs	209
3. Le rôle des clercs et des religieux	210
4. La participation aux besoins de l’Église doit être libre et responsable.....	211
II. Les différents modes de contribution des fidèles.....	212
1. Le denier de l’Église comme principale forme de participation.....	213
1° Nature et importance de cette contribution financière	213
2° La modalité de collecte.....	214

3° La sensibilisation et l'éducation des fidèles.....	214
4° La constitution d'une caisse commune au niveau diocésain.....	217
2. Les autres offrandes.....	219
1° Les quêtes.....	219
2° Les offrandes à l'occasion des grandes cérémonies.....	220
3° Les offrandes de messe ou honoraires de messe.....	220
III. La promotion d'une saine solidarité interecclésiale.....	221
1. La place de l'Église particulière.....	221
2. La collaboration entre les Églises particulières.....	222
1° La Bible.....	223
2° Le Magistère de l'Église.....	223
3° Le Code de droit canonique de 1983.....	225
CHAPITRE III.....	228
Amélioration des méthodes de gestion.....	228
des biens de l'Église.....	228
I. La coresponsabilité dans la gestion des biens de l'Église.....	229
1. Nécessité d'une bonne collaboration ou responsabilité collégiale.....	229
2. Importance des principaux acteurs de l'administration des biens.....	232
1° L'Évêque diocésain.....	232
2° L'importance et le rôle de l'économiste diocésain.....	235
3° Le conseil diocésain pour les affaires économiques.....	237
3. La formation des administrateurs des biens de l'Église.....	241
II. Une obligation de transparence dans l'administration des biens de l'Église.....	243
1. Mise en place des principes fondamentaux d'une bonne gestion.....	244
1° Les prévisions budgétaires.....	244
2° Une organisation comptable.....	246
3° Instauration des mécanismes de contrôle.....	247
2. L'honnêteté et le détachement dans la gestion des biens ecclésiastiques.....	251
1° Un esprit d'honnêteté et de détachement.....	252
2° Le renouvellement.....	257
3° Le respect de l'intention du donateur.....	257
4° La fidélité et la ponctualité dans la gestion.....	258
5° Le respect de la législation civile et canonique.....	259
3. Le respect des grands principes de l'éthique sociale.....	259
1° La prévention et la lutte contre les activités illégales.....	259
2° La vigilance, une obligation de transparence.....	261
III. Prévoir des sanctions aux détournements des biens de l'Église.....	262
Conclusion partielle.....	266
Conclusion générale.....	268
1. Le changement de mentalités, un passage obligé pour réussir le processus de l'autofinancement.....	269
2. La contribution de tous les fidèles aux besoins matériels de l'Église.....	271
3. L'amélioration des méthodes de gestion.....	274
4. La mise en place de projets générateurs de revenus.....	276
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES UTILISÉS.....	277
ANNEXES.....	278
Annexe 1 : Les nouvelles orientations pastorales après l'évaluation du plan stratégique (2008-2017).....	278
Annexe 2 : Empires coloniaux en Afrique après la Conférence de Berlin en 1884.....	279
Annexe 3 : Certificat de personnalité juridique du diocèse de Butare.....	280
Annexe 4 : La carte du Rwanda sous protectorat allemand.....	281
Annexe 5 : Normes canonico-pastorales particulières pour le clergé diocésain au Rwanda.....	282
Annexe 6 : Carte du diocèse de Butare.....	287
BIBLIOGRAPHIE.....	288
Bible, Concile, documents du Magistère.....	288
Les textes pontificaux.....	288

Documents épiscopaux	290
Ouvrages.....	291
Articles.....	299
Dictionnaires.....	307
Sites Internet.....	308
TABLE DES MATIÈRES	310

